

1. Rapport de présentation



REÇU

Mise en révision

le

13 NOV. 2019

15/11/2014

Arrêt :

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

28/11/2018

Approbation :

PREAMBULE	5
CONTEXTE SUPRACOMMUNAL.....	7
1 ^{ère} partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL	22
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
1.1 Caractéristiques physiques de Lacroix-Falgarde.....	23
1.1.1 Climat : vent, ensoleillement et pluviométrie	23
1.1.2 Lacroix-Falgarde : entre Ariège et coteaux.....	26
1.1.3 Géologie	28
1.1.4 Un réseau hydrographique qui dessine le territoire.....	29
1.1.5 Un territoire contraint par ses caractéristiques physiques	32
1.2 Le cadre de vie paysager communal.....	36
1.2.1 La commune intégrée dans la grande entité paysagère des « coteaux Sud » du SICOVAL.....	36
1.2.2 Les composantes du Paysage Crucifalgardien	37
1.2.3 Les grandes entités paysagères et leurs enjeux.....	46
1.2.4 Les singularités du Paysage communal.....	47
1.3 La Biodiversité et le Patrimoine Naturel de la commune.....	55
1.3.1 Les caractéristiques générales	55
1.3.2 Les grandes entités écologiques	57
1.3.3 Les espèces remarquables et leurs habitats	66
1.3.4 Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.....	72
1.3.5 Les trames vertes et bleues (TVB), un outil d'aménagement en faveur de la biodiversité	77
1.3.6 Utilisation et gestion des espaces naturels de la commune de Lacroix-Falgarde	82
1.3.7 L'analyse Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du milieu naturel de la ville de Lacroix-Falgarde.....	84
1.4 L'Agriculture locale	86
1.4.1 Le contexte de l'étude.....	86
1.4.2 L'agriculture sur le territoire du SICOVAL	86
1.4.3 Caractéristiques physiques et paysagères de la commune de Lacroix-Falgarde.....	88
1.4.4 Le profil des exploitations agricoles.....	91
1.4.5 La synthèse, les enjeux.....	95
1.5 La trame urbaine de Lacroix-Falgarde	97
1.5.1 Evolution de la trame urbaine : occupation du sol et consommation d'espace	97
1.5.2 Formes urbaines et architecturales	101
1.6 Scénario au fil de l'eau et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement.....	113
2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	114
2.1 Evolutions sociodémographiques.....	115
2.1.1 La croissance démographique.....	115
2.1.2 L'évolution de la structure de la population.....	116
2.1.3 La composition des ménages, des évolutions structurelles.....	118
2.1.4 Des ménages aux revenus élevés.....	119
2.2 Analyse de l'habitat	121
2.2.1 Une croissance continue du parc de logements	121
2.2.2 Les caractéristiques du parc de logements.....	121
2.2.3 La dynamique de production neuve	124
2.2.4 Logements sociaux.....	124
2.3 Activités économiques et emplois	125

2.3.1	Evolutions de la population active	125
2.3.2	Tissu économique	128
3.	ORGANISATION DU TERRITOIRE	132
3.1	Equipements et services à la population	132
3.2	Le fonctionnement territorial : une offre complète mais une organisation favorisant l'utilisation de la voiture particulière.....	134
3.3	Equipement eau potable et assainissement.....	153
3.4	Traitement des déchets	156
4.	PRINCIPAUX ENJEUX	160
2 ^{ème}	partie : Le PLU et sa mise en œuvre.....	162
1.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	163
1.1	Hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2025 ayant servi à la définition d'un objectif d'accueil de population	165
1.2	Explication des orientations du PADD	166
2.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD	173
2.1	Explications des différentes zones et règles associées.....	173
2.1.1	Tableau des Surfaces.....	173
2.1.2	Les zones urbaines	174
2.1.3	Les zones à urbaniser	184
2.1.4	La zone agricole.....	195
2.1.5	La zone naturelle.....	198
2.2	Explication des autres dispositions graphiques.....	201
2.2.1	Les emplacements réservés.....	201
2.2.2	Les éléments bâtis et paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme	201
2.2.3	Le linéaire bâti avec des prescriptions architecturales spécifiques.....	206
2.2.4	Les bâtiments situés en zone agricole, pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme.....	208
2.2.5	Les espaces boisés classés	209
2.3	Explication des Orientations d'Aménagement et de Programmation	210
2.3.1	Les secteurs d'extension urbaine.....	210
2.3.2	Les secteurs d'intensification urbaine	214
2.3.3	L'amélioration des conditions de desserte et de déplacement.....	217
2.4	Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles	218
2.4.1	Analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	218
2.4.2	Analyse de la consommation foncière au cours des dix dernières années	223
2.5	Articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	226
2.5.1	Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine (SCOT GAT).....	226
2.5.2	Articulation avec le Programme Local de l'Habitat du Sicoval	229
2.5.3	Articulation avec le Plan Climat Energie Territorial du Sicoval	229
2.5.4	Articulation avec le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine.....	230

3 ^{ème} partie : Evaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU	231
1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	232
1.1 Analyse comparative du scénario au fil de l'eau et du Projet de PLU	233
1.2 Analyse des incidences du PLU de Lacroix-Falgarde sur l'Environnement.....	234
1.2.1 Milieu physique.....	234
1.2.2 Ressources Naturelles.....	238
1.2.3 Paysage et patrimoine	239
1.2.4 Espaces agricoles et consommation foncière.....	241
1.2.5 Risques et nuisances	242
1.2.6 Energies et changement climatique.....	243
1.2.7 Milieux naturels et biodiversité	244
1.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	261
1.3.1 Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000.....	261
1.3.2 Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	262
1.3.3 Evaluation simplifiée des incidences.....	263
2. MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ...	265
2.1 Mesures d'évitement.....	265
2.2 Mesures de réduction.....	265
2.3 Analyse des incidences résiduelles sur le Milieu Naturel post-mesures.....	268
3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU APRES MESURES	270
4. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU DE LACROIX-FALGARDE.....	271
5. RESUME NON TECHNIQUE.....	273

PREAMBULE

→ Les raisons pour lesquelles l'élaboration du PLU est rendue nécessaire

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 exprime dans la continuité de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire dite « Voynet » et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur l'amélioration et la simplification intercommunale dite « Chevènement », une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les documents d'urbanisme notamment le Plan d'Occupation des Sols et la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) devaient être modifiés dans leur contenu et leur portée.

Les mesures transitoires imposaient une transformation du P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dès lors qu'une révision du document était engagée.

L'un des objectifs poursuivi par le législateur était de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet de développement urbain de la commune.

Si le P.L.U. précise toujours le droit des sols, il devient désormais un véritable plan d'urbanisme et l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les secteurs à projets engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme.

Ces modifications bouleversent le contenu des documents d'urbanisme qui est défini dans les articles R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente révision du P.O.S. le transformant en P.L.U. a pour objectif de définir les orientations d'urbanisme et de développement de la commune en tenant compte de l'évolution du contexte juridique.

En cela, le PLU doit fournir un cadre de référence pour un développement durable. Il devra notamment être compatible avec les documents intercommunautaires (PCET, PLH, ...) et intégrer le PDU (plan de déplacements urbains) et le SCoT (schéma de cohérence territoriale).

Par ailleurs, ce projet est élaboré dans une logique de développement durable. En effet, suite au Grenelle de l'Environnement, il intègre la Loi portant Engagement National pour l'Environnement adoptée le 12 Juillet 2010.

En outre, la **loi ALUR** a été publiée le 26 mars 2014. Cette loi propose des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour atteindre ces objectifs, la loi crée ou modernise de nombreux leviers : la rénovation des règles d'urbanisme ; la mise en œuvre d'outils permettant de développer une véritable politique d'anticipation foncière, une planification stratégique et des procédures et outils d'aménagement modernisés.

→ *En ce qui concerne les POS, la loi ALUR les rend caducs au plus tard le 31/12/2015 et le RNU s'appliquera, sauf si la commune s'est engagée (comme c'est le cas à Lacroix-Falgarde) dans une procédure de révision, et à condition qu'elle aboutisse dans un délai de trois ans après publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 26 mars 2017.*

Cette élaboration permet d'engager une réflexion sur l'évolution territoriale de la commune et de l'inscrire dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération du Sicoval à laquelle elle appartient.

En préalable, un diagnostic environnemental, paysager, architectural et socio-économique de la commune est réalisé afin de mettre en évidence un certain nombre de contraintes et de considérations que le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer dans ses options d'aménagement et de développement.

→ Les procédures administratives

Le territoire communal de Lacroix-Falgarde était couvert par un Plan d'Occupation des Sols (POS), rendu caduc le 26 mars 2017. En application de la loi ALUR, décrite précédemment, la commune est aujourd'hui couverte par le RNU (règlement National d'Urbanisme).

La révision du Plan d'Occupation des Sols afin de le transformer en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2014. L'objectif est de déterminer les conditions permettant de :

- définir les modes et les zones d'urbanisation futures afin de garantir un développement équilibré du territoire
- maîtriser l'évolution de la commune afin de préserver l'agriculture
- mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées
- améliorer les déplacements, les circulations automobiles, le stationnement et les circulations douces
- prévoir des équipements et des services publics
- satisfaire les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives et d'intérêt général, de transport, d'équipements, de services et de gestion des eaux.

→ Les modalités de concertation

Dans la délibération de prescription de la révision du POS en PLU du 15 novembre 2014, il est indiqué :

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : [...] de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- organisation d'au moins une réunion publique
- information documentaire évolutive consultable en mairie tout au long de la procédure
- informations dans le bulletin municipal « La Gazette du Cruci-Falgardien »
- information par voie de presse ou d'affichage ou tout autre moyen d'information que M. le Maire jugera utile
- mise à disposition du public, en mairie, d'un registre pour consigner les observations au long de la procédure
- possibilité pour la municipalité de mettre en place toute autre forme de concertation qu'elle jugera nécessaire

CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

→ Situation géographique et administrative

Une aire urbaine toulousaine parmi les plus dynamiques

Avec 1 345 343 habitants en 2016, l'aire urbaine de Toulouse est la quatrième de France. Elle s'étend au-delà de la Haute-Garonne pour déborder sur cinq départements limitrophes. À elle seule, elle concentre plus d'un tiers de la croissance démographique de l'Occitanie.

Entre 2009 et 2016, la hausse de population dans l'aire urbaine de Toulouse est une des plus élevées parmi les aires urbaines de plus de 500 000 habitants. Avec une croissance annuelle de 1,5 % elle se classe deuxième, derrière l'aire urbaine de Montpellier (+ 1,7 %). Chaque année, le gain de population dans l'aire urbaine de Toulouse est de 18 800 habitants, dont 12 700 dans la seule agglomération (ou unité urbaine¹). Cette dernière, l'une des plus dynamiques du pays (+ 1,4 %), compte 957 750 habitants et se positionne au 5e rang national derrière celle de Lille.

L'accroissement démographique de l'aire urbaine de Toulouse est ainsi mesuré :

Population sans doubles comptes						
	2016	1999	1990	1982	1975	1968
Ville-centre	475 438	390 301	358 688	347 995	373 796	370 796
Banlieue	482 312	371 679	308 658	240 514	186 588	111 355
Unité urbaine²	957 750	761 980	667 346	588 509	560 384	482 151
Couronne périurbaine	387 593	259 550	227 040	198 790	176 322	164 717
Aire urbaine³	1 345 343	1 021 530	894 386	787 299	736 706	646 868

² L'unité urbaine correspond à une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants. Elle se compose de la ville-centre et des communes de sa banlieue. (Source : INSEE)

³ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. (Source : INSEE)

Depuis 1999, l'accroissement de la population de l'agglomération toulousaine est caractérisé par un **étalement urbain de plus en plus marqué géographiquement**. En effet, la ville-centre gagne quasiment autant de population que sa banlieue (respectivement +19,5% et +26,2% entre 1999 et 2014), l'accroissement de la couronne périurbaine présente des proportions plus importantes (+45,2% entre 1999 et 2014). Concernant l'aire urbaine, la population a augmenté de 28,5% entre 1999 et 2014.

Certaines communes de la banlieue toulousaine affichent des taux de croissance annuels très élevés, notamment sur le territoire du Sicoval : Ramonville-Saint-Agne (+3,8%) ou Castanet-Tolosan (+2,7%).

Le principal facteur de croissance de l'aire urbaine demeure son attractivité : le solde migratoire positif depuis 1968 contribue majoritairement à cette croissance.

Cette croissance démographique s'accompagne corrélativement d'une progression du parc de logements qui a augmenté de 31,2% dans l'aire urbaine entre 1999 et 2012 (149 190 logements supplémentaires).

Situation du Sicoval au sein de l'aire urbaine toulousaine



Source : AUAT, 2017

Aujourd'hui, on constate une diminution de la densité avec l'éloignement des communes par rapport à la ville-centre et aux principaux axes routiers. L'urbanisation des communes périurbaines se développe quasi exclusivement avec des maisons individuelles.

Ainsi, 80 % des communes de l'aire urbaine sont composées à plus de 95 % par des maisons individuelles ; il s'agit essentiellement des communes situées en couronne périurbaine. En effet, le parc de logements de la couronne périurbaine est constitué de 86,3% de maisons individuelles, de 12,9 % d'appartements et de 0,8 % d'autres types de logements.

L'aire urbaine est marquée par la faiblesse du parc social public essentiellement concentré sur Toulouse et sa proche périphérie.

L'aire urbaine compte 576 547 emplois localisés à plus de 51% dans la ville-centre contre 14 % dans la couronne périurbaine. **La tendance de développement des emplois en périphérie se concrétise**, puisque désormais la création des emplois de l'aire urbaine sont plutôt portés par la couronne périurbaine.

Emplois					
	2012	%	1999	%	Evolution 1999→2012
Ville-centre	291 918	50,6	235 819	56,7	↘
Banlieue	205 567	49,4	125 050	30,1	↗
Unité urbaine	497 485	86,2	360 869	86,8	
Couronne périurbaine	79 062	13,8	54 741	13,2	↗
Aire urbaine	576 547	100	415 610	100	

Source : Insee, recensements de la population

La répartition des activités fait apparaître quatre pôles majeurs :

- au Nord-Ouest : l'aéronautique, avec principalement l'Aérospatiale,
- au Sud-Ouest : l'électronique et la robotique,
- au Sud-Est : le pôle scientifique, spatial, et la biotechnologie,
- au Sud : la pharmacie et l'Oncopôle.

Le secteur Sud/Sud-Est, un secteur doté d'importantes potentialités

Ce secteur connaît depuis environ vingt-cinq ans un fort développement urbain. Le fondement de cette dynamique réside dans la formation d'un tissu d'activités scientifiques et technologiques relativement important, largement impulsé par une politique interventionniste de l'Etat dans les années 1950. De plus, Toulouse a bénéficié, dans les années 1960, de la décentralisation de centres de formation de haut niveau et de centres de recherche nationaux.

On peut citer notamment la présence du Complexe Scientifique de Rangueil-Lespinet qui regroupe l'Université Paul Sabatier, de nombreuses grandes écoles et autres établissements universitaires (Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace, Ecole Nationale Supérieure de Chimie, IUT, etc...), des centres de recherche (Centre d'Etudes et de Recherches de Toulouse, Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, Centre National d'Etudes Spatiales, Laboratoire d'analyses et d'architecture des systèmes, Météorologie Nationale, Direction Nationale de la Navigation Aérienne, BRGM...). Le Centre Hospitalier Universitaire de Rangueil, l'Institut National de Recherche Agronomique à Auzeville et divers autres établissements renforcent ce pôle très attractif.

Ce potentiel a participé à attirer de nombreuses entreprises françaises et étrangères, liées à l'Université et à la recherche dans des domaines tels que le spatial, les biotechnologies, l'électronique et la robotique.

Cette richesse industrielle est principalement localisée dans les zones d'activités de Montaudran, du Palays (Toulouse), de Labège-Innopole, de l'Agrobiopole et du Parc Technologique du Canal (Sicoval).

Le secteur Sud / Sud-Est toulousain est également maillé d'un réseau d'infrastructures de transport important qui participe à ce développement industriel et résidentiel : la RD 813 Toulouse-Narbonne, la RN 20 Toulouse – Espagne, la voie ferrée empruntant la vallée de l'Hers, celle empruntant la vallée de la Garonne et reliant Toulouse à Carcassonne et Foix, l'autoroute A 61 assurant la liaison Narbonne/Barcelone-Toulouse et qui relie l'A 66 en direction de Foix et de l'Espagne via le tunnel du PuyMORENS.

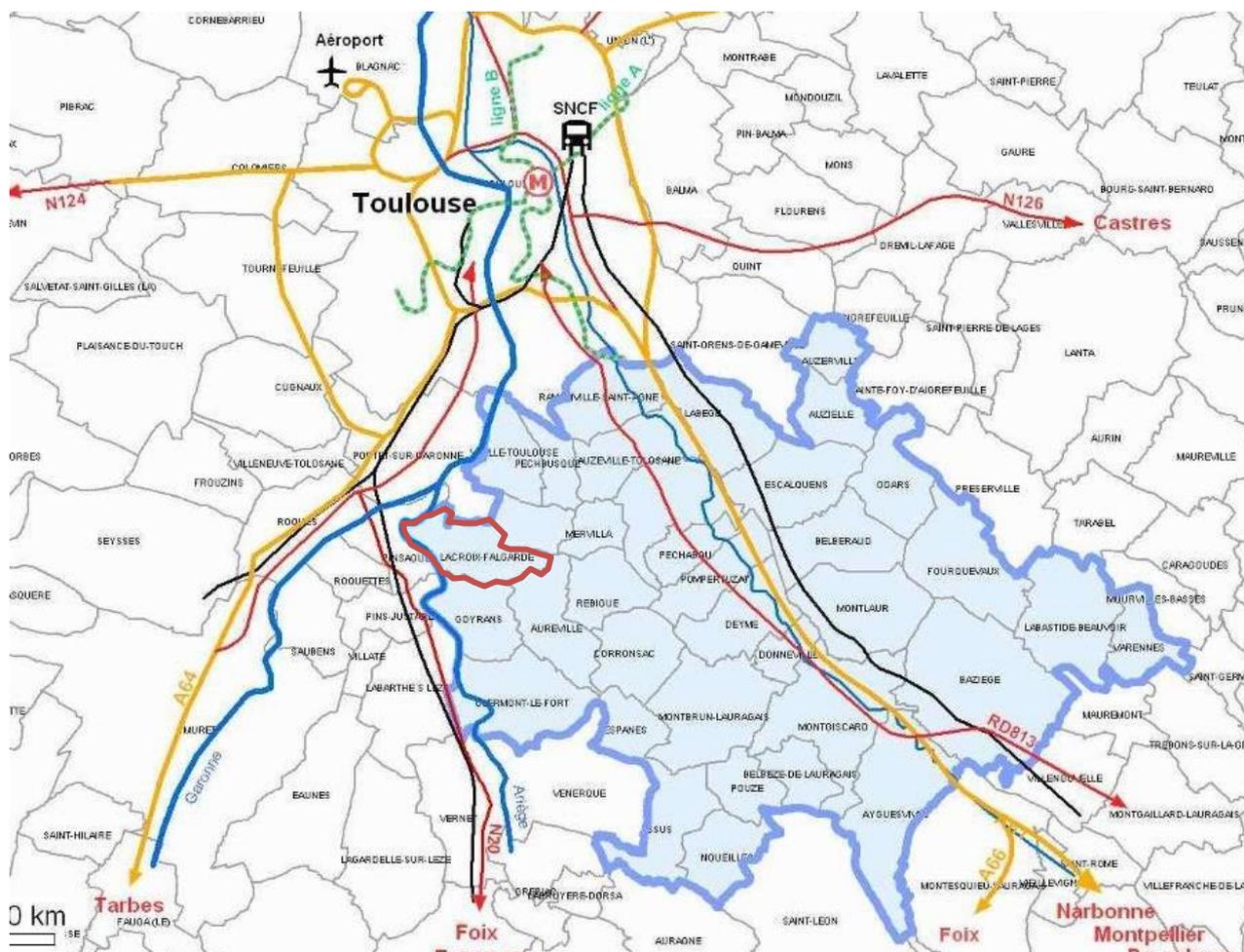
Le Sicoval dans le maillage de l'agglomération toulousaine



Source : AUAT

→ Les spécificités du territoire communal

La commune de Lacroix - Falgarde se situe à 14 kilomètres au Sud du centre de Toulouse. Elle fait partie du canton de Castanet Tolosan.



Le territoire de la commune de Lacroix-Falgarde est limité par les communes de :

- Portet-sur-Garonne et Vigoulet-Auzil au Nord
- Goyrans et Aureville au Sud
- Pinsaguel et Pins-Justaret à l'Ouest

D'une surface de 609 hectares, la commune comptait 625 habitants en 1975, 1485 habitants en 1999 et 2029 en 2015 selon les données Insee les plus récentes.

Elle s'est développée à un rythme plutôt soutenu mais conserve néanmoins un cadre de vie préservé.

Pour se développer durablement et assurer un développement raisonné, la commune de Lacroix-Falgarde s'engage dans une réflexion dont les objectifs seront de planifier et d'organiser l'aménagement de l'espace urbain tout en préservant son espace naturel et agricole.

→ Un contexte de coopération intercommunale fort

Lacroix-Falgarde est membre du SICOVAL, créateur de la taxe professionnelle unique, plus ancienne intercommunalité de l'agglomération toulousaine et pionnière de l'intercommunalité de projets. Cette intercommunalité est née en 1975 avec 6 communes.

Aujourd'hui, composée de 36 communes du Sud-Est toulousain, la communauté d'agglomération du SICOVAL a pour missions :

- **Développement économique** : création et gestion des 4 parcs d'activités économiques de plus de 1,5 ha ; support à la création d'entreprises (pépinières) ; développement d'une économie sociale et solidaire...
- **Aménagement de l'espace** : charte d'aménagement ; politique de l'habitat ; plan de développement des transports en commun...
- **Environnement et cadre de vie** : Agenda 21 ; bilan carbone ; soutien au développement d'une agriculture péri-urbaine ; programme de réhabilitation des rivières ; collecte, traitement et valorisation des déchets ; aménagement d'un réseau de chemins de randonnée ; animation et coordination d'actions culturelles et sportives intercommunales...
- **Action Sociale** : petite enfance (crèches, RAM,...), accueil extra-scolaire des enfants, accueil et accompagnement des jeunes, accompagnement à la scolarité et réussite éducative, jeunes adultes, accompagnement des personnes en perte d'autonomie (aide à domicile, portage de repas, soins infirmiers à domicile).
- **Emploi** : accompagnement et orientation des personnes en recherche d'emploi, dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle : BAIE, PLIE...
- **Politique de la ville et Cohésion sociale** : prévention de la délinquance par le biais du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), soutien à la parentalité, accès au droit pour tous, veille et réussite éducative.
- **Habitat** : équilibre social de l'habitat, PLH...
- **Eau potable et assainissement** collectif et non collectif (SPANC).
- **Voirie et stationnement** : voies communales, places publiques, pistes cyclables, parkings, feux de circulation mais aussi sentiers de randonnée pédestre... sont aménagés, entretenus et gérés par le Sicoval.
- **Développement rural** : conserver des espaces de production, la diversification, favoriser les modes de culture plus respectueux de l'environnement, développer des circuits courts, créer des liens entre la recherche et le monde agricole.
- **Equipements culturels, sportifs et loisirs** : gestion et entretien des équipements intercommunaux.
- **Tourisme** : promotion du tourisme dans le cadre de la mission de développement économique.

- **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage** : gestion des 4 aires d'accueil existantes
- **Services aux communes : équipement, accompagnement et travaux.** Le Sicoval propose aux communes un certain nombre de services mutualisés : travaux de voirie ou de bâtiment (rénovation, construction), conseils et assistance technique en urbanisme, gestion et d'aménagement des espaces naturels et paysagers, optimisation des ressources fiscales, consultation de données géographiques, conseils pour réduire la consommation d'énergie conseils et accompagnement dans les procédures de marchés publics, impression de documents et accompagnement des actions de communication, mise à disposition d'équipements (piscine, gymnase, centre de loisirs), matériel pour les manifestations, restauration scolaire...
- **Réseau de télécommunication** : le Sicoval veille au développement d'un réseau de télécommunication performant sur l'ensemble du territoire.
- **Gestion du ramassage des animaux** : organisation et gestion du ramassage des animaux.
- **Opérations funéraires**

Le SICOVAL gère des réalités d'occupation de son territoire très différenciées. Certaines communes, situées aux portes de la ville-centre et de la communauté urbaine du Grand Toulouse, ont un caractère urbain. Toutes les autres communes du SICOVAL ont au contraire un caractère rural (31 communes qui représentent 46 % de la population en 2010).



➔ Les documents supra communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

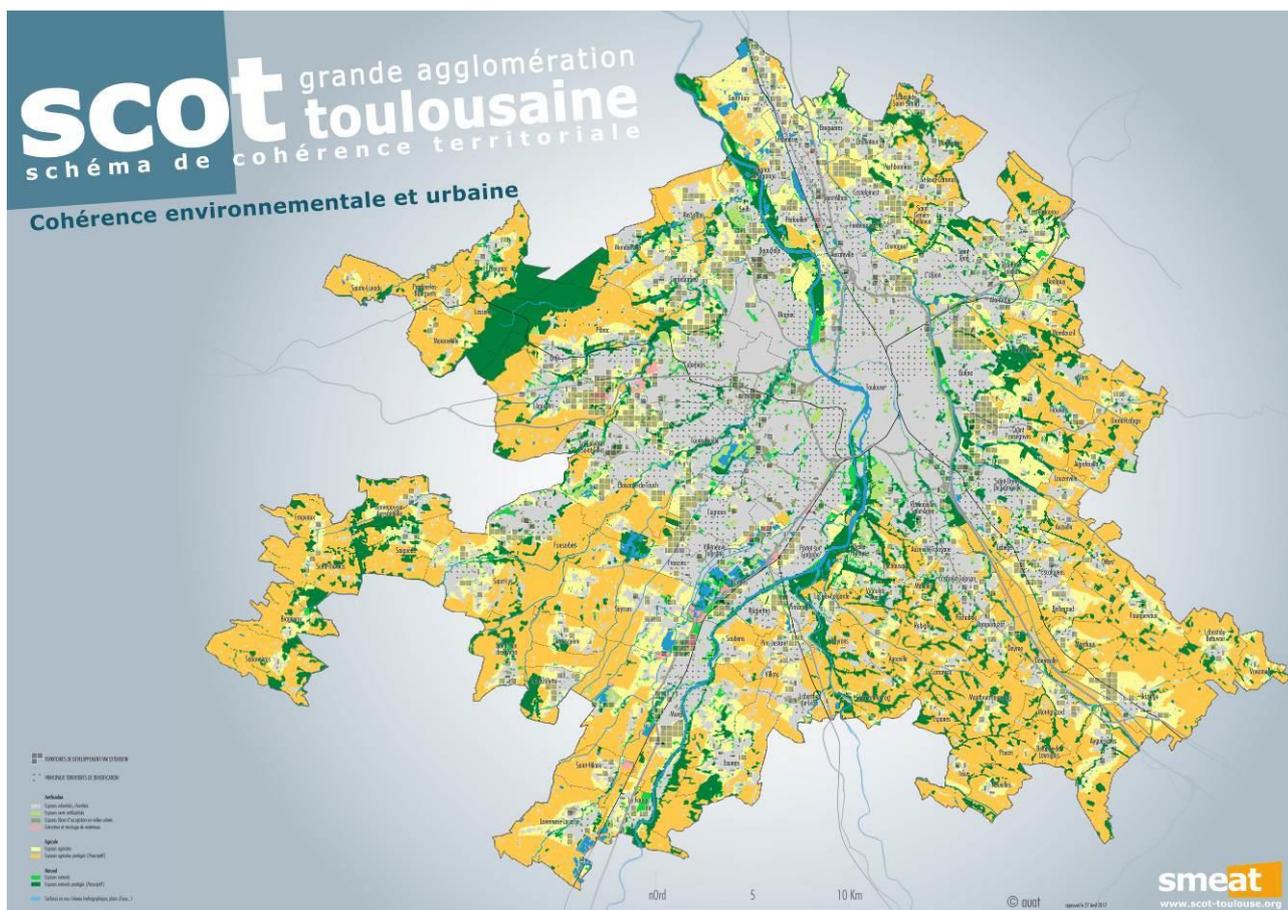
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine approuvé le 16 mars 2012 et dont la première révision a été approuvée le 27 avril 2017.

Pour répondre au défi de la ville maîtrisée, la Grande agglomération toulousaine dans son PADD affirme en premier lieu sa volonté de maîtriser de façon cohérente et sur le long terme son aménagement et son développement, urbain notamment, mais aussi de redonner toute leur place aux espaces ouverts (non urbains) de son territoire.

Le document d'orientations générales du SCoT s'organise autour de quatre grands principes qui fondent le projet de territoire :

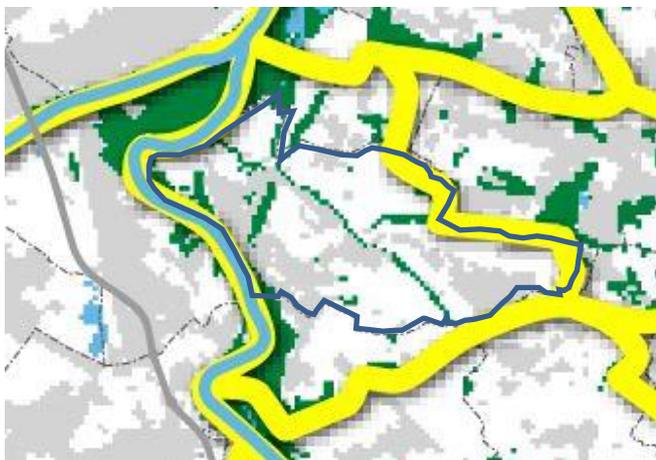
- maîtriser l'urbanisation,
- polariser le développement,
- relier les territoires,
- piloter le projet.

Carte du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO): Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques



Le SCoT fixe ainsi des objectifs, dans son Document d'Orientations et d'Objectifs(DOO), des prescriptions et donne des recommandations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, à la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Les PLU doivent veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des continuités écologiques identifiées dans le SCoT. A cette fin, les documents d'urbanismes garantissent la continuité du tracé.

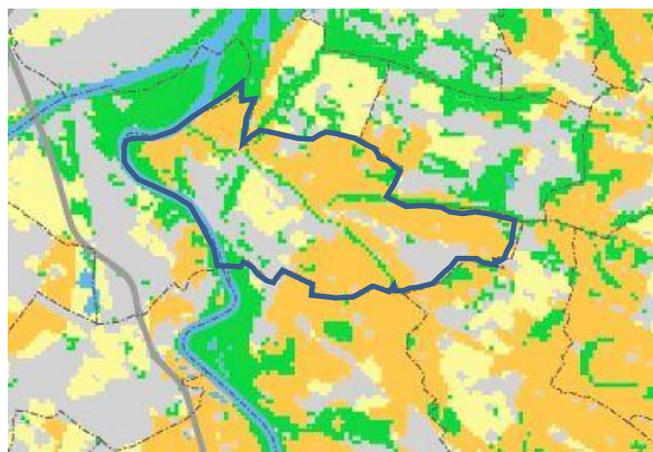


Dans le SCoT, plusieurs éléments sont notables à l'échelle de la commune et indiqués comme prescriptif :

- Plusieurs espaces naturels constitués des boisements communaux ;
- Plusieurs continuités écologiques

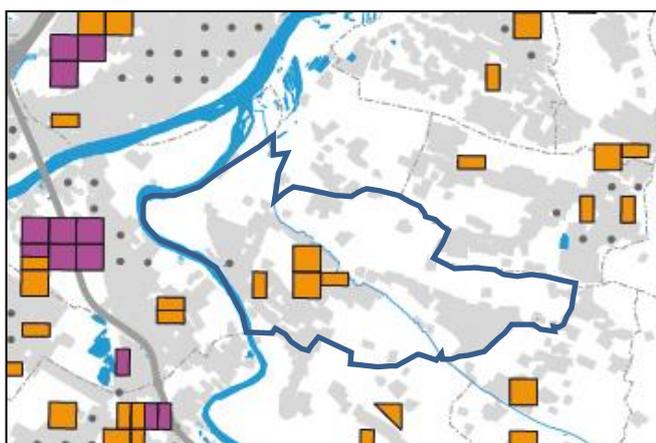
Une continuité écologique marque la limite Ouest du territoire communal. Il s'agit de l'Ariège qui borde plusieurs communes du Sicoval. La seconde continuité se trouve en limite Est et suit le ruisseau de Réganel.

Plusieurs espaces naturels constitués par des boisements sont identifiés sur le territoire communal.



L'un des objectifs majeur du SCoT est d'assurer la pérennité des espaces agricoles qui présentent une valeur agronomiques reconnue et garantissent le maintien d'une activité agricole viable. Le SCoT détermine ainsi les espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.

Une large part du territoire est classée en espaces agricoles protégés (orange foncé sur la carte). Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation.



Le SCoT s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte, offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture.

Sur Lacroix Falgarde, 3 pixel « habitat » sont présent. Sur ces espaces les densités sont encadrées par le SCoT.

Lacroix-Falgarde est identifiée comme une commune de niveau 1 en ce qui concerne l'implantation de commerce. Ainsi, le développement commercial ne peut se faire qu'en continuité de l'espace urbanisé existant. La taille maximum par unité commerciale est de 2000 m² et la totalité des surfaces commerciales ne doit pas excéder 8000 m².

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Sicoval 2017-2022

Le PLH est un outil de programmation qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

La communauté d'agglomération du SICOVAL est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat. Son quatrième PLH a été adopté à l'automne 2017. Il fixe les objectifs en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire du SICOVAL jusqu'en 2022.

Le PLH fixe des objectifs de production de logements différenciés en fonction de l'intensité urbaine de la commune, et par groupe de territorialisation.

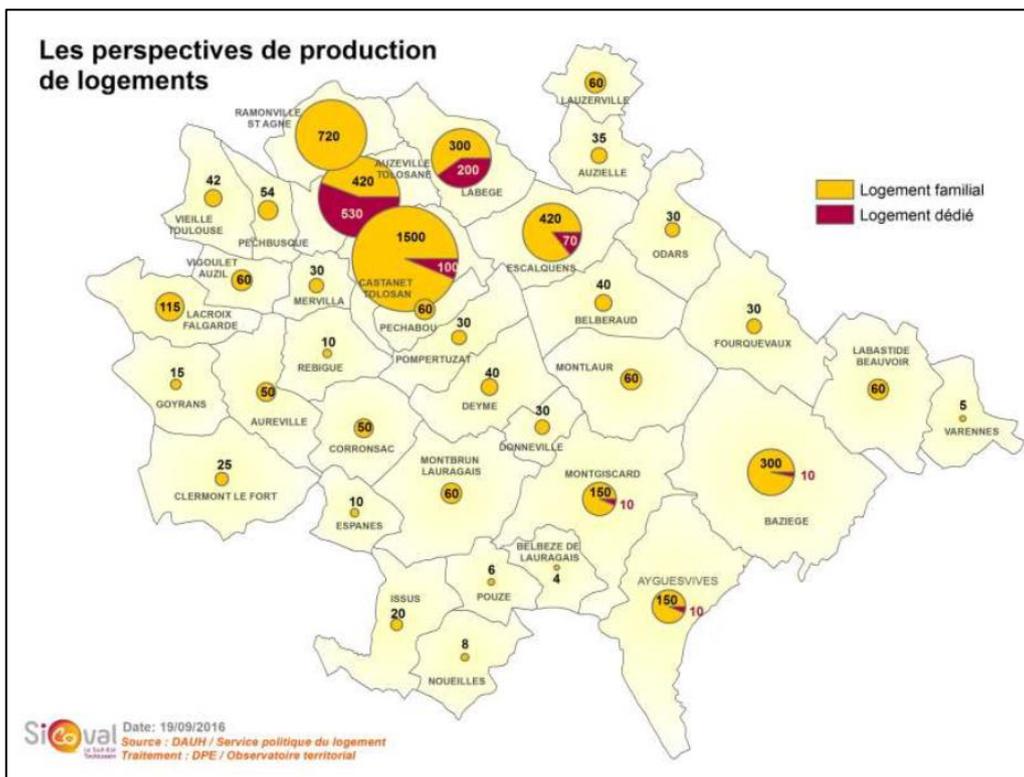
Lacroix Falgarde est à ce titre une commune de 1^{ère} et 2nd couronne hors Ville Intense Nord et appartient au secteur « Coteaux Sud 1 ». Ce secteur comprend 8 communes.



Source : PLH 2017-2022 du Sicoval

Le PLH 2017-2022 fixe des objectifs en termes de production de logements. Sur le secteur « Coteaux Sud 1 » l'objectif est fixé à 351 logements sur la période du PLH soit 59 logements par an.

La commune de Lacroix-Falgarde a un objectif de production d'environ 115 logements sur la période (19 logements par an).



Source : PLH 2017-2022 Sicoval

Par ailleurs, le PLH prévoit que 10% de la production neuve devra être réalisée sous forme de logements locatifs sociaux et 20 à 40% sous forme de logements en accession à prix abordable.

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Le nouveau plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération Toulousaine, appelé le **Projet Mobilité 2020-2025-2030**, a été adopté le 7 Février 2018. Il a été élaboré par Tisséo Collectivités sur un territoire de 115 communes, dont l'ensemble des communes du Sicoval. Ce document cadre, permettant de planifier les grandes infrastructures de transports, est réalisé collégalement entre le SMTC (Tisséo-collectivités), les quatre intercommunalités membres (Toulouse Métropole, Muretain agglo, le Sicoval, le SITPRT) et les personnes publiques associées (Etat, Région Occitanie, département, les communes, les chambres consulaires, ...). L'analyse actualisée du territoire a permis de développer le projet de mobilité qui s'articule autour de trois grands axes sur lesquels repose un plan d'actions:

Axe 1/ : Mettre en œuvre une politique de transport en commun plus capacitaire et promouvoir les modes actifs pour faire face au développement des territoires

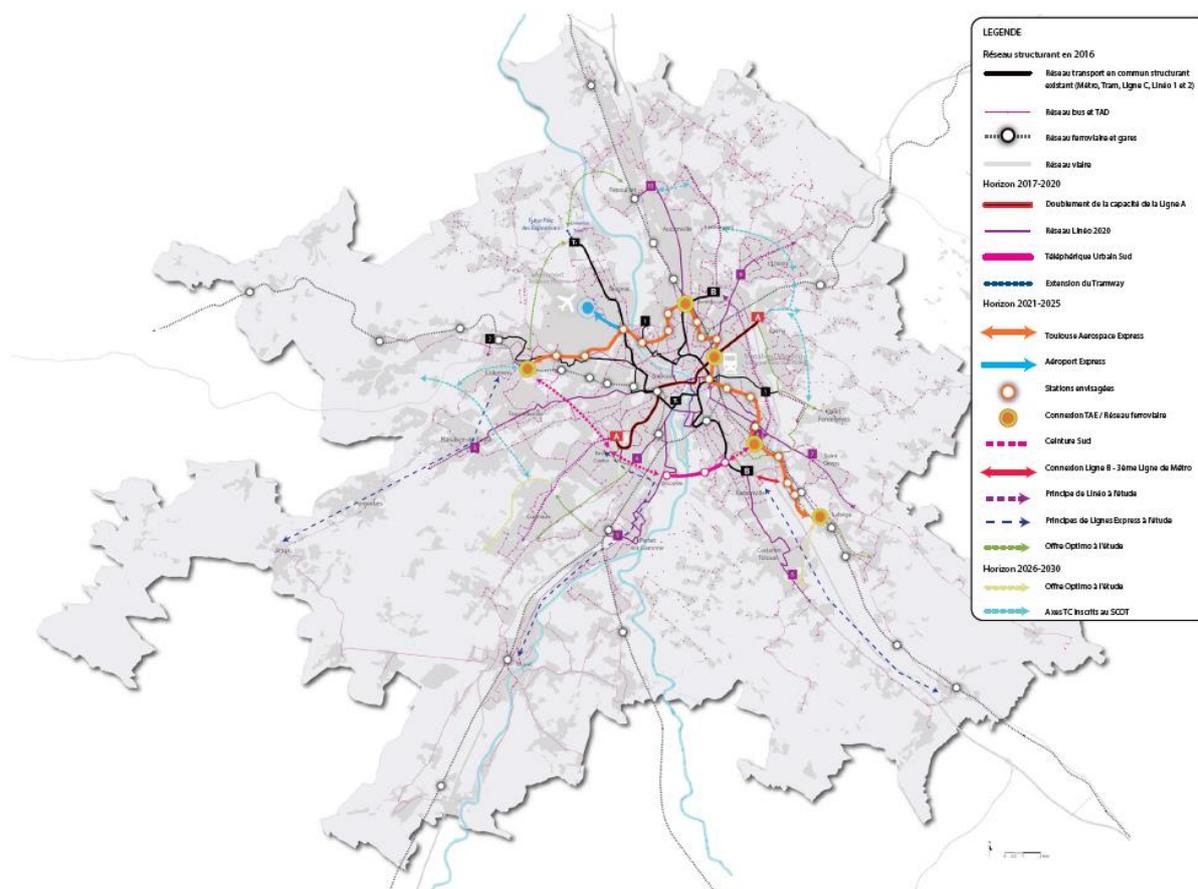
=> 20 actions proposées dont la mise en œuvre de projets majeurs de transport en commun

Axe 2/ Maitriser le développement urbain, incluant l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle à proximité des gares et axes structurants de transports en commun

=> 8 actions proposées dont la mise en place des pactes urbains dans une logique de projet de développement territorial.

Axe 3/ Mettre en œuvre un plan de circulation-stationnement en optimisant les capacités résiduelles du réseau routier structurant

=> 11 actions sont proposées à partir d'études multimodales partenariales



Extrait du projet de mobilité 2020-2025-2030

Le Plan Climat Energie Territorial du SICOVAL (PCET)

Les impacts du changement climatique sont de plus en plus visibles : augmentation des températures moyennes, évolutions des espèces animales et végétales, fréquence accrue d'évènements climatiques extrêmes (canicules, inondations...). La cause de ce bouleversement est l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, générés par les activités humaines. Alors que les simulations climatiques prévoient une accélération de ce phénomène pour les décennies à venir, les experts du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) estiment qu'il faudrait réduire par deux les émissions mondiales de gaz à effet de serre pour que le climat reste supportable pour l'homme. La réduction de ces émissions est donc un enjeu majeur pour le territoire, qui doit également se donner les moyens de s'adapter et d'anticiper sa vulnérabilité face au changement climatique.

Parallèlement au changement climatique, l'épuisement des ressources énergétiques entraîne une augmentation de leur coût pour les citoyens. La diminution des consommations d'énergies sur le territoire, ainsi que la diminution de la dépendance aux énergies fossiles par la mobilisation d'énergies renouvelables constitue un deuxième enjeu pour le Sicoval.

En application de l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme, le PLU doit prendre en compte le plan climat énergie territorial.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Occitanie et le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL proposent des bilans énergétiques, fixent des objectifs chiffrés en matière de maîtrise de l'énergie, de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production des énergies renouvelables. Les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte ces documents.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) Occitanie approuvé en juin 2012 fixe des objectifs chiffrables et mesurables précis à l'horizon 2020-2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales. Les mesures concrètes pour les mettre en œuvre relèvent des collectivités territoriales au travers du Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET du SICOVAL a été mis en œuvre dès 2010. Il constitue le volet "énergie - climat" de l'Agenda 21 du SICOVAL. Les orientations définies doivent être prises en compte dans les PLU.

Avec une volonté d'exemplarité de la collectivité et une évaluation de l'efficacité, l'objectif fixé par le PCET du SICOVAL est de diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 20 % d'ici 2020. Par ailleurs, dans la politique d'aménagement du territoire, le SICOVAL et les communes, devront prendre en compte l'évolution prévisible du climat. Pour cela, le SICOVAL souhaite :

- Limiter l'étalement urbain,
- Promouvoir les énergies renouvelables,
- Privilégier le renouvellement urbain en cohérence avec les transports en commun.
- Deux des actions exposées concernent directement les documents d'urbanisme, notamment :
- Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre à l'aide de l'outil GES-PLU,
- Intégrer des mesures énergie-climat dans les PLU.

La révision du PCET du Sicoval et son évolution en Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont engagées depuis novembre 2016. Le futur Plan Climat Air Energie du Territoire-PCAET sera prochainement opérationnel. Le PCAET est la déclinaison des engagements nationaux et internationaux en faveur du climat et de la qualité de l'air à l'échelle territoriale. La loi sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte place les collectivités au cœur de la politique climat-air-énergie en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique »

→ Les autres documents supra-communaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains.

Lacroix-Falgarde se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, cet espace s'étend sur 1/5^{ème} du territoire national et est réparti sur 3 Régions (Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes, Languedoc Roussillon – Midi-Pyrénées, Auvergne – Rhône Alpes).

L'état écologique des cours d'eau est globalement stable dans ce bassin, néanmoins l'objectif de bon état fixé pour 2015 n'a pas été atteint. Concernant l'état chimique, il est lui aussi majoritairement bon à l'exception de 50% des ressources d'eaux souterraines qui sont en mauvais état. Cet état de fait est la conséquence de plusieurs sources de pression qui ont chacune une manière de dégrader les masses d'eau :

- **La pression domestique** est significative, elle a pour conséquence le rejet d'ammonium et de phosphore,
- **L'agriculture** a une responsabilité importante dans le mauvais état chimique (rejet de nitrate et pesticides) mais aussi sur le prélèvement de l'eau (irrigation) à l'origine de l'étiage sévère. D'autre part l'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est un sujet de préoccupation.

Le SDAGE 2016-2021 définit des objectifs environnementaux ambitieux :

- un bon état écologique et chimique pour les masses d'eau de surface,
- un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles,
- un bon état chimique et quantitatif (prélèvements équilibrés) pour les masses d'eau souterraines.

Ces objectifs sont directement issus des principes de la loi Grenelle de 2009.

Le SDAGE comprend 4 grandes orientations pour remplir ces objectifs :

- La première consiste à améliorer la gouvernance, autrement dit à renforcer les liens entre les différents acteurs qui sont liés à la gestion ou l'utilisation de l'eau,
- La seconde vise à réduire la pollution, quelle que soit sa provenance, aussi bien la pollution d'origine agricole, domestique qu'industrielle,
- La troisième tend vers une amélioration de la gestion quantitative de l'eau. Le but poursuivi est une diminution de la pression sur la ressource pour sécuriser son exploitation (irrigation, et divers usages économiques),
- Enfin, la quatrième s'attache à préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides pour obtenir un bon état écologique.

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Comme le PLU doit être compatible avec le SCOT, la compatibilité du PLU avec SDAGE/SAGE est assurée par transitivité.

Un PLU ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau). La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par les PLU. Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Le SDAGE prévoit 3 grandes catégories de mesures :

- **Les mesures d'adaptation** consistent à développer les économies d'eau et l'efficacité de son utilisation (objectif d'une réduction de 20% des prélèvements par rapport à 2005). Elles nécessitent d'ajuster l'activité et l'occupation des sols selon les ressources disponibles localement ainsi que d'anticiper les changements climatiques et de s'y adapter (actions d'atténuation). Est aussi compris dans les mesures d'adaptation la préservation des potentialités des ressources et des milieux.

Quelques applications possibles dans la commune de Lacroix-Falgarde :

- Végétalisation des espaces (places de parking, entre les espaces agricoles et les autres occupations du sol), augmentation des surfaces perméables pour une meilleure maîtrise des écoulements d'eau et des ruissellements, diminution des surfaces bitumées (ruissellements accentués des eaux pluviales chargées en hydrocarbures).
- Organisation d'un système de récupération des eaux pluviales : limiter les prélèvements dans les réserves aquifères pour certaines utilisations.

- **Les mesures de prévention** sont l'application du principe de non détérioration (éviter-réduire-compenser) comme par exemple les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à propos des projets d'aménagement et de développement territorial.

Quelques applications possibles dans la commune de Lacroix-Falgarde :

- Préserver les zones humides et les continuités écologiques,
 - Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser la préservation des surfaces agricoles utilisées.
- **Les mesures de reconquête** du bon état sont des mesures offensives dont la vocation est de restaurer les qualités d'un milieu dégradé par l'anthropisation, elles poursuivent des objectifs de suppression totale, à terme, de l'émission des substances dangereuses, ou bien la réduction progressive des émissions des substances prioritaires et autres polluants spécifiques. Ces mesures s'inscrivent dans un cadre plus global de défense des surfaces agricoles et naturelles pour préserver la biodiversité.

Quelques applications possibles dans la commune de Lacroix-Falgarde :

- Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées (bitume, pesticides...),
- Systématiser l'assainissement collectif qui permet un dimensionnement adéquat, une surveillance accrue, un entretien de qualité (outil de premier choix pour une gestion efficace de l'eau).

Lacroix-Falgarde est par ailleurs dans le périmètre du projet de SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises en cours de réalisation.

1^{ère} partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 Caractéristiques physiques de Lacroix-Falgarde

1.1.1 CLIMAT : VENT, ENSOLEILLEMENT ET PLUVIOMETRIE

Les composantes climatiques de la commune de Lacroix-Falgarde ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac.

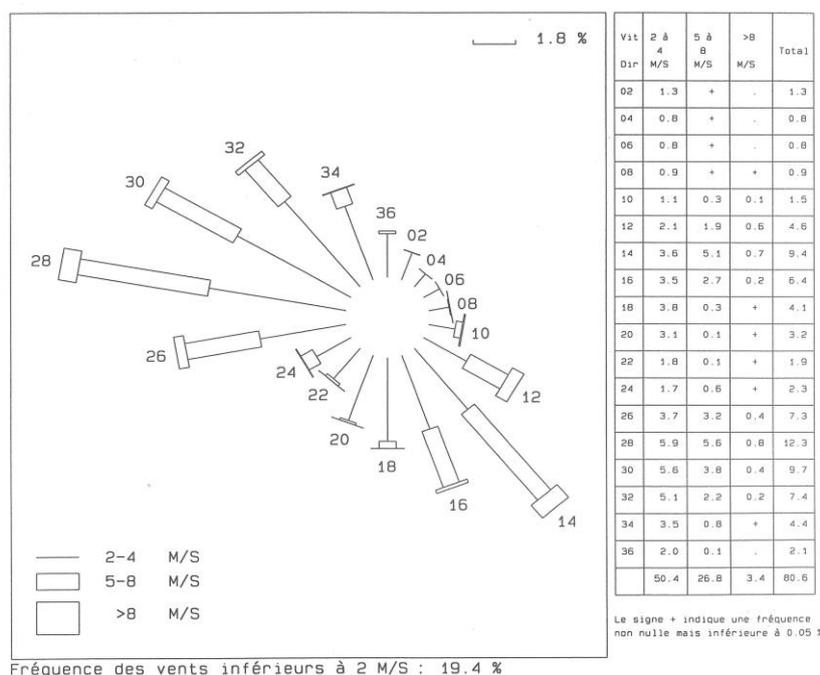
- UN CLIMAT TEMPERE OCEANIQUE

La commune est soumise à un climat ouvert aux influences océaniques (pluviométrie élevée au printemps et moindre en été) modulé par l'influence méditerranéenne venant de l'est qui atténue les effets de l'air océanique (réduction sensible des précipitations moyennes). Ce climat se caractérise par :

- un été chaud et sec, un hiver modéré (doux et pluvieux) lorsque l'influence océanique domine, mais qui peut être vigoureux quand les tendances continentales sont prépondérantes,
- une pluviométrie plus abondante en hiver et au printemps, donnant un climat plutôt humide,
- l'influence des vents dominants : vents d'Ouest et Nord-Ouest souvent humide et vent d'Autan, chaud et fort, venant du Sud-Est.

- VENTS DOMINANTS

Rose des vents "Toulouse-Blagnac"



Source : Météo-France

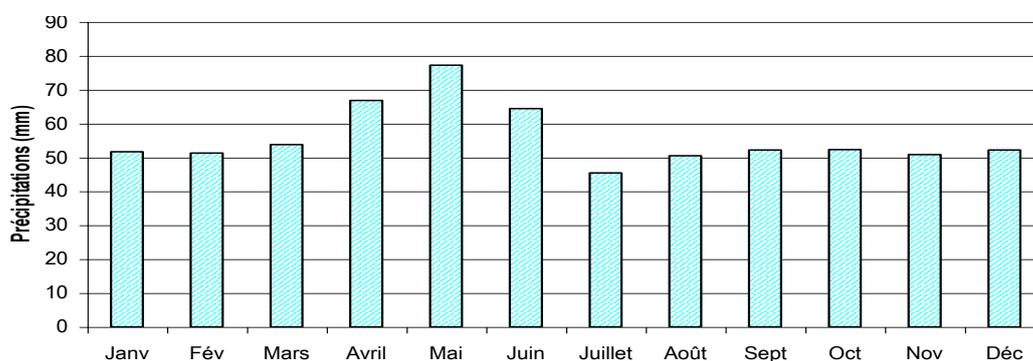
Deux types de vents dominant :

- Les vents d'Ouest à Nord-Ouest qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents,
- Le vent du sud-est (vent d'Autan) qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s.

Au total, avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque 72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s.

- **PRECIPITATIONS**

Précipitations moyennes annuelles (en mm)



Source : Météo-France – Station "Toulouse-Blagnac" (1971-2000)

Hauteur moyenne annuelle de précipitation : 639 mm à 878 mm

Hauteur des précipitations décennales : 70 mm

Nombre de jours de pluie : 97 j/an

Chutes e neige : environ 10j /an

Périodes de minimum pluviométrique : janvier-février / juillet-août

Périodes de maximum pluviométrique : avril-juin / septembre-octobre

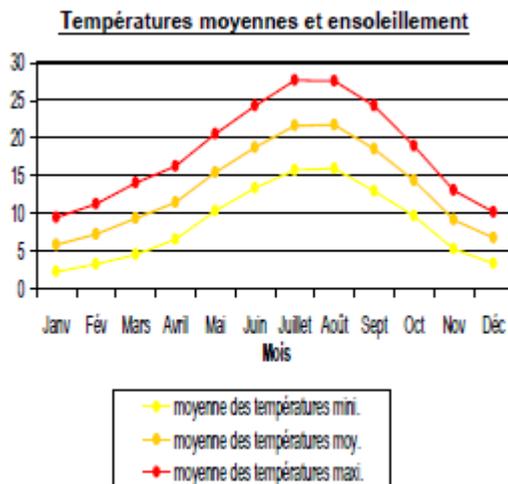
L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulés. On enregistre toutefois en moyenne 10 à 11 jours d'orages en juillet et en août générés par des perturbations d'origine méditerranéenne. Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de Mai.

- **ENSOLEILLEMENT ET TEMPERATURES MOYENNES**

La température moyenne annuelle atteint +13,3°C. La moyenne des minimas est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maximas est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C.

L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32,8 jours de gel (de décembre à avril), 7,5 jours de neige et 43,9 jours de brouillard.

Températures moyennes et ensoleillement



Source : Météo-France (température) ; EDF (ensoleillement) ; mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de

200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois.

NB : Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.

Enjeux

L'orientation des vents dominants, pour anticiper et limiter les nuisances engendrées par les vents dominants (bruits, poussières, odeurs...) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zone de crête).

Le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de provoquer des débordements de fossés et ruisseaux en fonction de la surface imperméabilisée par les projets d'urbanisation.

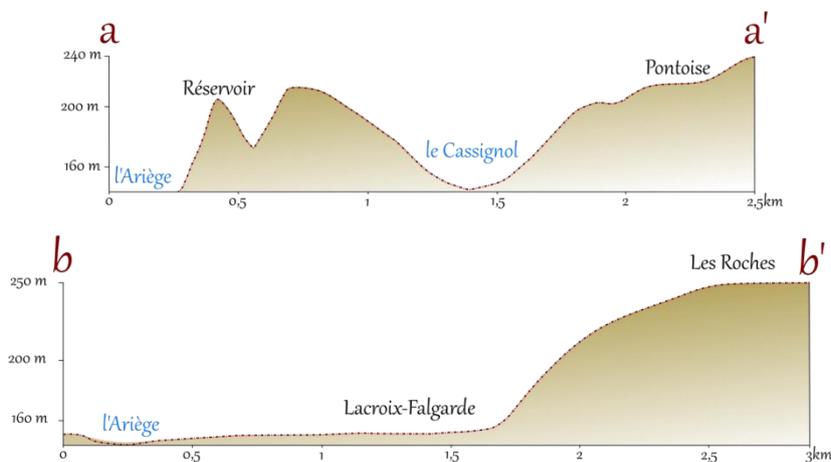
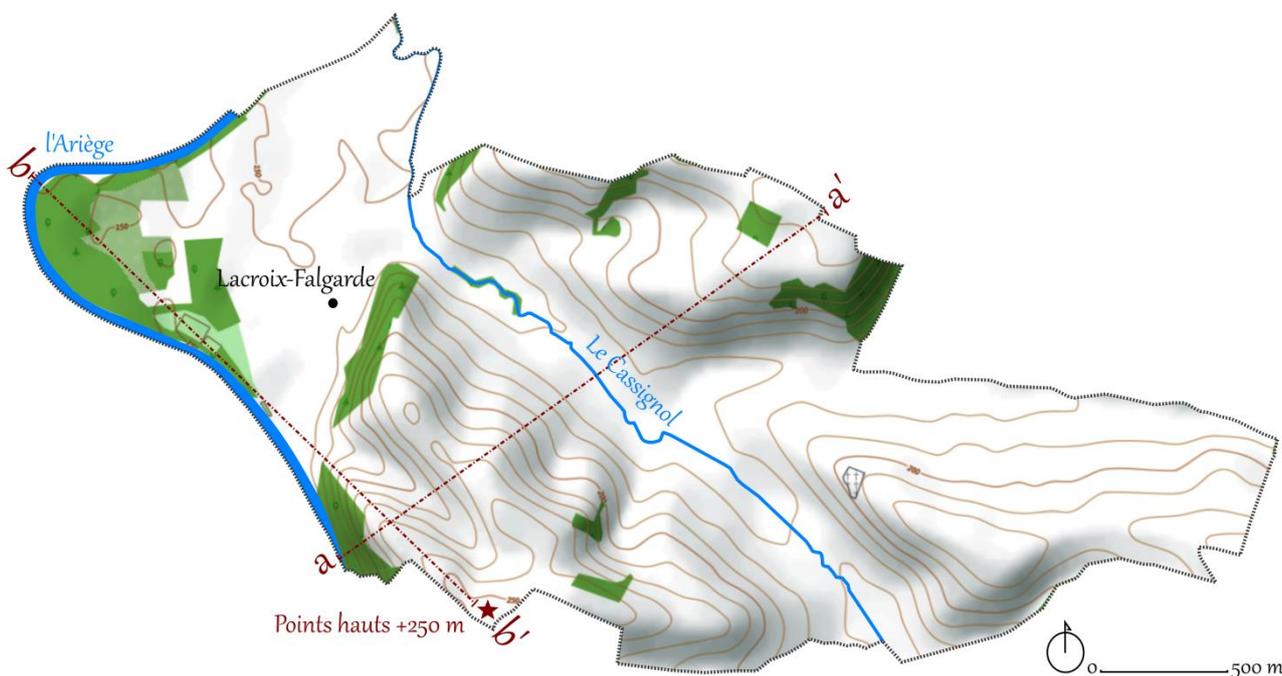
Le bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, ... dans les nouveaux bâtiments.

Les températures moyennes et extrêmes, qui doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel, ...), le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.

1.1.2 LACROIX-FALGARDE : ENTRE ARIEGE ET COTEAUX

La commune de Lacroix-Falgarde est située en limite de la vallée de l'Ariège et des coteaux du Sud-Est Toulousain. Cette situation géographique présente ainsi trois espaces distincts d'un point de vue topographique :

- **La vallée de l'Ariège** où s'est développée la trame urbaine principale et où passe la RD4 reliant la commune à Toulouse au Nord et à Pinsaguel au Sud : l'altitude dans ce secteur est comprise entre +100 et +150m,
- **La vallée du ruisseau du Cassagnol** (ou Cassagnol comme indiqué sur la carte ci-dessous) support de l'urbanisation en extension de la trame urbaine historique et de la RD24 en direction de Corronsac : l'altitude y est comprise entre +150m et +170m,
- **Les coteaux**, organisés en 3 collines aux versants orientés selon un axe Nord/Ouest – Sud/Est où s'est développée une partie de l'urbanisation récente : l'altitude oscille entre +170m et +250m.



Etat des lieux de la topographie communale (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

Comme précisé sur les documents graphiques ci-dessus, la topographie communale est très accidentée, notamment en limite Sud-Sud/Ouest où les pentes sont très abruptes (en limite communale avec Pinsaguel). Dans ces secteurs les données géologiques révèlent la présence d'un substrat composé de marne, argile et molasse avec une formation superficielle sablo-argileuse : les enjeux en matière de mouvement de terrain sont ici particulièrement forts.



Pentes abruptes aux bords de l'Ariège (Base : francetopo.fr – Elaboration et photographie : Atelier-Atu)

Enjeux

La structure topographique de la commune de Lacroix-Falgarde présente quatre enjeux majeurs.

Le substrat en place associé à de fortes pentes dans certains secteurs entraîne des enjeux forts en matière de stabilité des sols et de risques en matière de mouvement de terrain (le PPRN approuvé sur la commune en est la conséquence).

Toujours en lien avec les fortes pentes présentes sur la commune, la gestion des eaux pluviales dans les espaces à forte topographie doit être étudiée dès la conception des projets et l'imperméabilisation importante des sols évitée (pour limiter les ruissellements excessifs des eaux pluviales).

Par ailleurs et concernant ici les points bas de la commune situés à l'extrémité Ouest du territoire et long du Ruisseau du Cossignol, il existe une vulnérabilité certaine de ces espaces d'un point de vue des inondations, des débordements et des remontées de nappe.

Enfin, la topographie communale entraîne un enjeu lié à l'intégration paysagère des extensions urbaines, notamment sur les points hauts et aux covisibilités dans le grand paysage. Ce point est développé dans l'analyse paysagère.

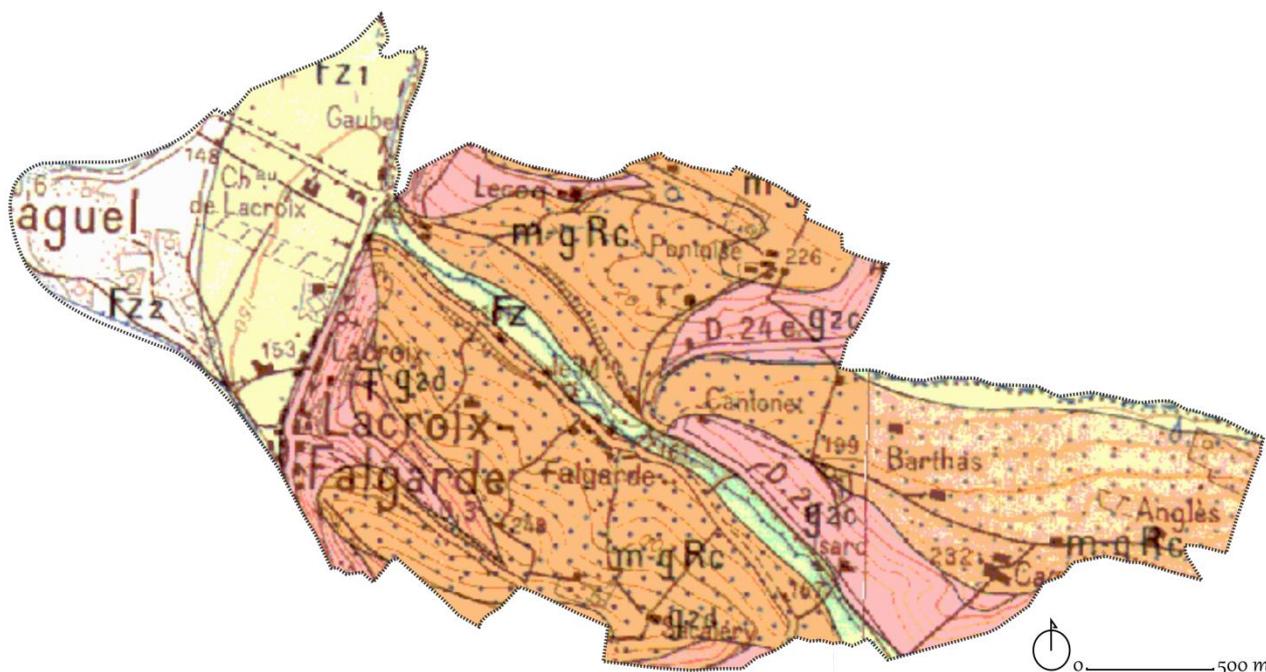
1.1.3 GEOLOGIE

La géologie de la commune est assez peu diversifiée avec la présence avérée de deux étages appartenant à l'ère tertiaire :

- **le Rupélien** (g2, ancien Stampien de la classification), d'époque Oligocène, le plus ancien de la carte, qui affleure seulement au niveau des pentes les plus fortes de la commune (coteaux en rive droite de l'Ariège par exemple),
- **le Burdigalien** (m2), d'époque Miocène, qui surmonte le précédent mais qui n'affleure pas en l'état sur la commune. En effet, seuls ses faciès dégradés apparaissent au niveau des plaines et pentes faibles sous la forme de deux types de formations superficielles éluviales et colluviales (m-g Re et m-g Rc).

Ces deux étages sont composés surtout de marnes, argiles et molasses (grès) qui conditionnent la constitution, au fil du temps, de reliefs doux. Les formations superficielles sont composées de substrats sablo-argileux issus de la dégradation de ces roches sédimentaires sous-jacentes.

A noter également, des alluvions récentes du lit majeur et des basses terrasses de l'Ariège présentes au niveau de la plaine située au Nord-Ouest de la commune.



Extrait de la carte géologique 1/50 000 (Base : feuille Muret, source BRGM – Elaboration : Atelier-Atu)

Enjeux

Les enjeux en matière de géologie sur la commune sont principalement liés à la présence de l'ensemble de substrat marno-argileux-molassique présentant une potentielle instabilité. Tout comme pour l'analyse topographique, la prise en compte du PPRN lié aux Mouvements de Terrain sera prépondérante.

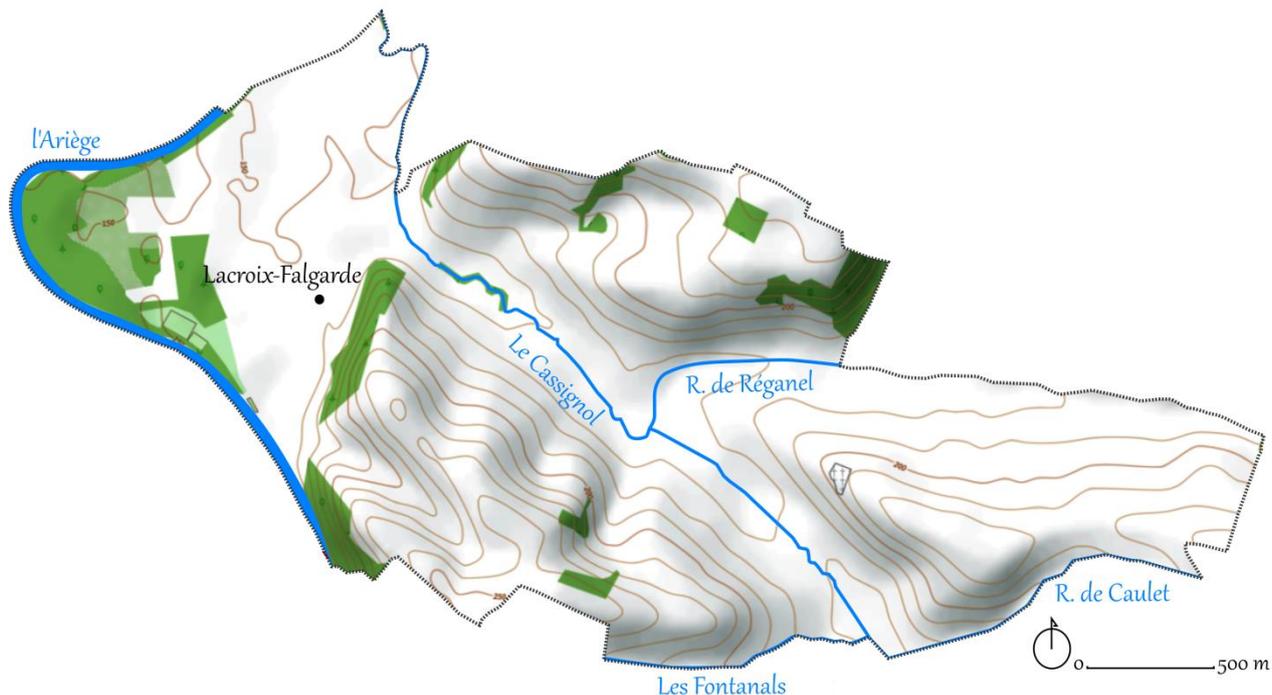
Par ailleurs, ce substrat présente une tendance vers l'imperméabilité et la gestion des eaux pluviales demeure ici un enjeu important à intégrer dans les réflexions d'aménagement et ce, d'une manière globale et dès la conception des projets.

1.1.4 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE QUI DESSINE LE TERRITOIRE

- RESEAU SUPERFICIEL

Comme mentionné en amont le territoire communal est traversé par deux cours d'eau majeurs : **l'Ariège et le ruisseau du Cassignol** (ou Cassignol comme indiqué sur la carte ci-dessous). Trois affluents de ce dernier sont également identifiés, les ruisseaux de Réganel et de Caulet et Les Fontanals. Le ruisseau du Cassignol marque la limite communale au Nord avec Portet-sur-Garonne et se jette dans l'Ariège sur la commune de Pinsaguel.

L'ensemble de ces cours d'eau forment les vallons qui dessinent le territoire dont le plus important, celui associé au Ruisseau du Cassignol, constitue le support de la RD24 en direction de Corronsac.



Etat des lieux du réseau hydrographique superficiel (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)



L'Ariège en limite communale (Photographie : Atelier-Atu)

Nom	Code hydrographique	Longueur	Occupation(s) du sol traversée(s)
Le Cossignol	O1880570	12 km	Territoires agricoles et artificialisés
Ruisseau de Réganel	O1880720	6 km	Territoires agricoles, artificialisés, forêts et milieux semi-naturels
Ruisseau de Caulet	O1880710	2 km	Territoires agricoles et artificialisés
Fontanals	O1880570	12 km	Territoires agricoles
L'Ariège	O1--0250	163 km	Territoires agricoles, artificialisés, forêts et milieux semi-naturels et surface en eau

Les données concernant la qualité des eaux sont disponibles pour la masse d'eau rivière du Cossignol ainsi que depuis la station de mesure sur l'Ariège à Lacroix-Falgarde :

- Masse d'eau rivière du Ruisseau du Cossignol : **état écologique MOYEN** avec des pressions significatives liées aux rejets de la STEP de Corronsac et aux intrants liés aux activités agricoles (objectif du SDAGE : bon état 2027),
- Station de mesure à Lacroix-Falgarde pour l'Ariège : **bon état écologique**

(Source : SIE Adour-Garonne)

Enjeux

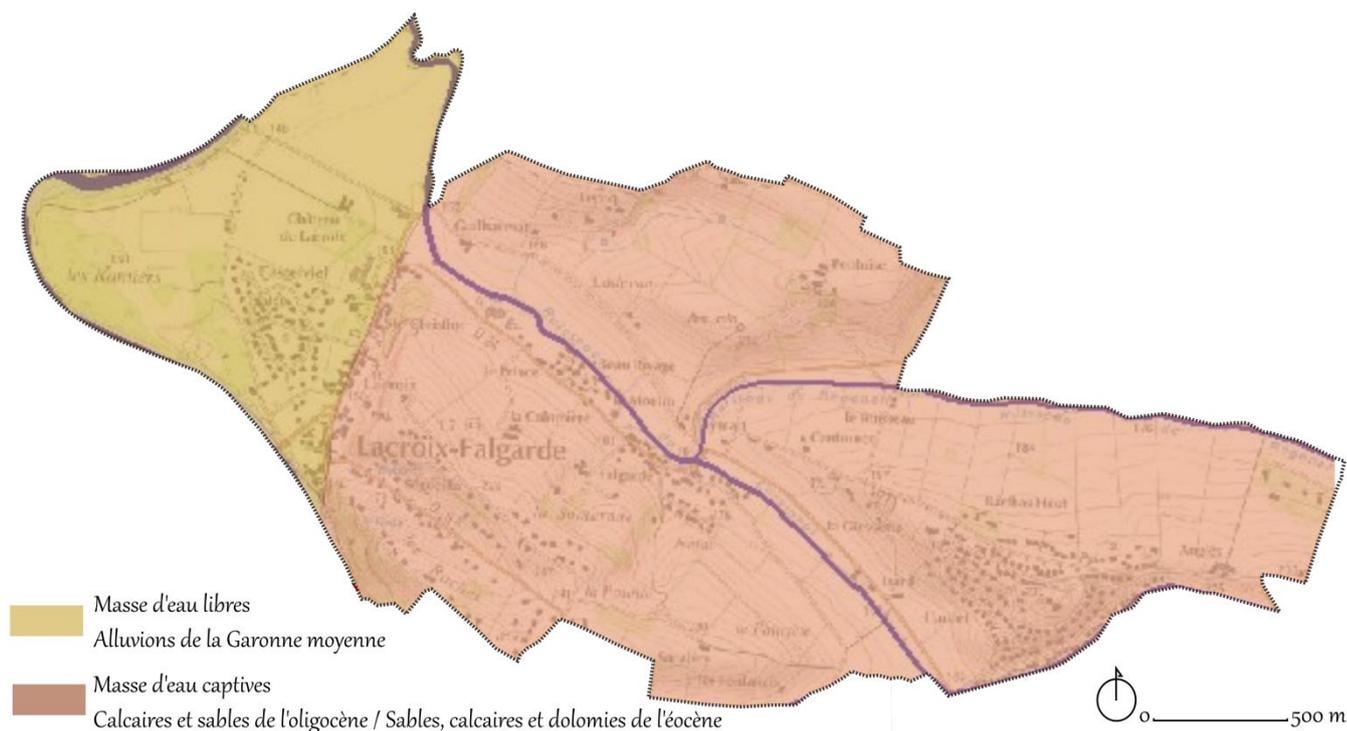
Comme introduit en amont, un des enjeux forts concernant le réseau hydrographique est lié aux points bas de la commune situés à proximité des cours d'eau et notamment de l'Ariège et du Cossignol. Les aléas en matière d'inondation, de débordements et de remontées de nappes y sont importants.

Par ailleurs, d'autres enjeux concernent l'état écologique des cours d'eau à ne pas aggraver (voire améliorer).

Ainsi, dans le cadre du PLU, il convient de prendre en compte les enjeux liés aux intrants utilisés pour l'activité agricole et de préserver au maximum le Ruisseau du Cossignol et ses affluents de ce type de pollution.

La question des rejets de la STEP de Corronsac dépasse les limites du PLU communal mais devra être abordée par les deux Collectivités. Le fonctionnement de la STEP de Lacroix-Falgarde et ses rejets dans l'Ariège ne présentent pas d'enjeux particuliers.

- **MASSES D'EAU SOUTERRAINES**



Masses d'eau souterraines (Base : SIE Adour-Garonne – Elaboration : Atelier-Atu)

La commune de Lacroix-Falgarde est concernée par trois masses d'eau souterraines :

- Une masse d'eau libre (Alluvions de la Garonne moyenne) dont **l'état quantitatif était bon en 2015** mais pour laquelle **l'état chimique est mauvais**, notamment à cause de pressions d'**origines agricoles** (nitrates).
- Deux masses d'eau captives (Calcaires et sables de l'oligocène et Sables, calcaires et dolomies de l'éocène) dont **les états chimiques et quantitatifs sont bons**, excepté pour la seconde qui présente un mauvais état quantitatif (éocène).

- **LACROIX-FALGARDE : COMMUNE INTEGREE DANS LA ZONE VULNERABLE AUX NITRATES**

« La directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les "zones vulnérables") où sont imposées des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution (le "programme d'action").

Ces territoires et ce programme d'action font régulièrement l'objet d'actualisations.

Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles observés en 2010-2011. Aujourd'hui, environ 55 % de la surface agricole de la France est classée en zone vulnérable, cela correspond aux régions où l'activité agricole est la plus importante. »

(Source : développement-durable.gouv.fr)

- **LACROIX-FALGARDE : COMMUNE INTEGREE DANS LA ZONE DE REPARTITION DES EAUX (ZRE)**

La commune de Lacroix-Falgarde est classée en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE) par l'Arrêté préfectoral n°38 en date du 05 Mars 1996.

Définition : Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté pris par les préfets de département concernés traduit la ZRE en une liste de communes. Cet arrêté est le texte réglementaire fondateur de la ZRE.

Réglementation : Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Enjeux

Les masses d'eau souterraines concernant la commune de Lacroix-Falgarde font face à un double enjeu :

- **Un déficit global instauré par la ZRE et justifié par le mauvais état quantitatif de certaines masses d'eau,**
- **Une pression environnementale causée par certaines activités agricoles dont les intrants affectent la qualité chimique des masses d'eau.**

Il conviendra de viser au maximum la mise en place de mesures pour limiter les prélèvements, notamment en visant une gestion alternative des eaux pluviales (régulation, récupération, réutilisation post traitement, etc...) et d'autre part, limiter au maximum les effets des activités agricoles sur la qualité chimique des eaux.

1.1.5 UN TERRITOIRE CONTRAINT PAR SES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Comme présenté dans ce chapitre, la commune de Lacroix-Falgarde fait l'objet de caractéristiques physiques singulières entraînant des aléas parfois importants. Le territoire communal est donc inévitablement contraint et ce seul état des lieux constitue un enjeu prépondérant à prendre en considération dans le PLU à élaborer.

- **CATASTROPHES**

Le Journal Officiel fait état de plusieurs catastrophes naturelles survenues sur la commune de Lacroix-Falgarde :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	16/08/1983	19/08/1983	15/11/1983	18/11/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991
Inondations et coulées de boue	03/10/1990	04/10/1990	14/05/1991	12/06/1991
Mouvements de terrain différentiels	01/01/1992	30/09/1996	19/09/1997	11/10/1997
Glissement de terrain	01/02/1994	31/03/1994	30/06/1994	09/07/1994

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels	01/01/1998	30/09/2000	25/08/2004	26/08/2004
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	21/07/2000	01/08/2000
Mouvements de terrain différentiels	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels	01/01/2005	31/03/2005	07/10/2008	10/10/2008
Mouvements de terrain différentiels	01/01/2007	31/03/2007	07/10/2008	10/10/2008
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

(Source : macommune.prim.net.net)

Sur les 15 catastrophes recensées, 6 concernent des inondations et 8 des mouvements ou glissements de terrain. La prise en compte des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRN) approuvés sur la commune est donc fondamentale dans la définition du nouveau document d'urbanisme.

- **LE PPRN GARONNE AMONT (INONDATION ET MOUVEMENT DE TERRAIN)**

Le PPRn Garonne Amont a été approuvé le 03/12/2003 abrogeant ainsi le Plan des Surfaces Submersibles alors en vigueur.

Ce document recense trois types d'aléas (fort, moyen et faible) avec l'identification dans les points bas de la commune des enjeux les plus importants avec des zones d'aléas forts (Ariège, Ruisseaux du Cossignol et de Réganel).

Le PLU de Lacroix-Falgarde doit annexer ce document, reporter le cas échéant les limites des aléas sur le document graphique et rappeler dans le règlement écrit que le règlement du PPRN prévaut sur le PLU.

- **LE PPRN MOUVEMENTS DE TERRAIN – TASSEMENTS DIFFERENTIELS**

Le PPRn Mouvement de terrain – Tassements différentiels a été approuvé le 01/10/2013.

Il définit plusieurs zones d'aléas (aléa considéré comme nul, aléa faible, aléa moyen et aléa fort) et identifie plusieurs typologies de mouvements de terrain (glissement de terrain, effondrement, coulée de boue).

A l'instar du PPRNi, l'ensemble de la documentation relative à ce PPRN doit être annexée au PLU.

- **LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE**

Sur la commune de Lacroix-Falgarde, un document unique a été réalisé recensant les différents risques existants sur le territoire communal. La différence est ainsi faite entre l'aléa potentiel ou avéré causé par une caractéristique naturelle et le risque encouru en fonction de la gravité des aléas et/ou de l'occupation du sol en place.

Des risques liés aux inondations et aux mouvements de terrain ont donc été définis.

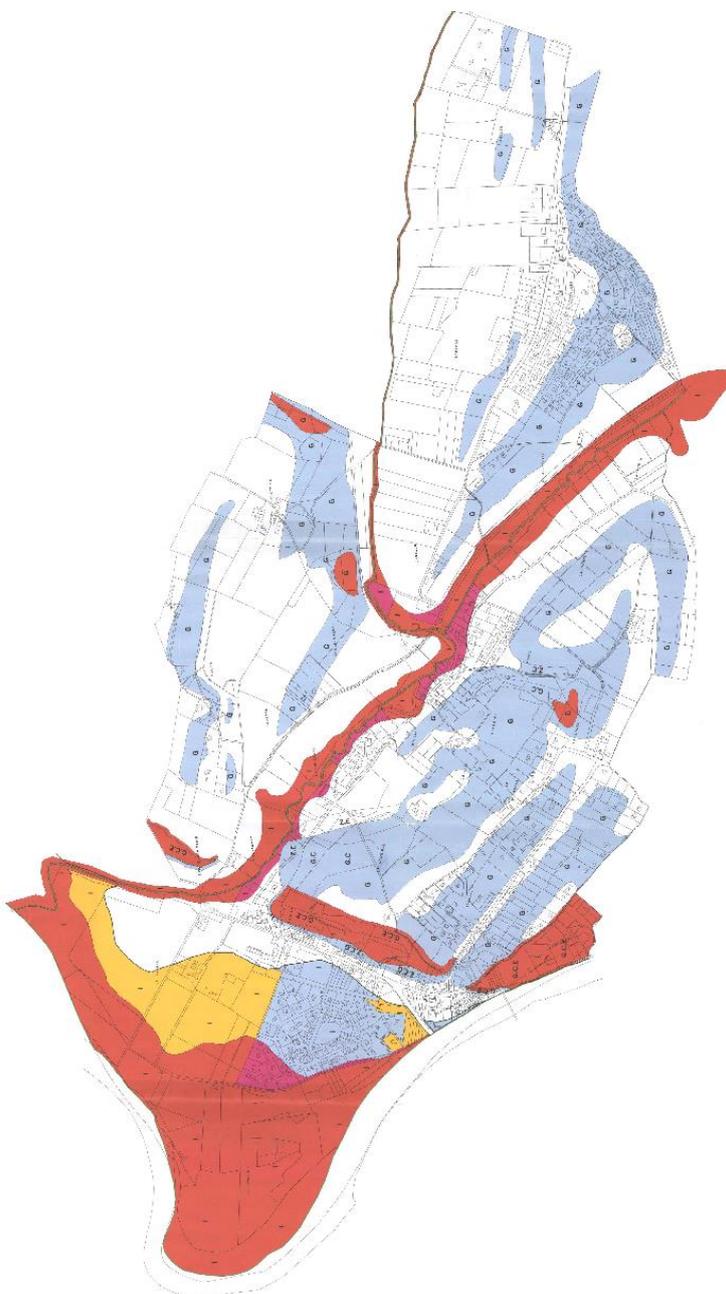
Le règlement écrit, définissant les possibilités d'occupation du sol et les conditions de ces dernières, est ainsi rédigé sur la base des risques définis. Le document dont la valeur réglementaire est à prendre en compte dans le cadre du PLU de Lacroix-Falgarde est donc la carte des risques communaux et le règlement écrit associé.

Ces deux documents déterminent les risques encourus sur la commune et le cadre réglementaire lié : **ils doivent être annexés au PLU et mentionnés, à minima, dans le règlement écrit.**

Enjeux

Au regard des aléas identifiés et des risques définis sur la commune (voir carte en page suivante), il est fondamental de prendre en compte ces données dans la construction du PLU. Il en va de la sécurité des biens et des personnes et il en est de la responsabilité communale.

V	Zone violette : Zone Urbanisée - Alés Fort
R	Zone rouge : Hors Zone Urbanisée - Alés Fort
B	Zone bleue : Zone Urbanisée - Alés Moyen à Faible
J	Zone jaune : Hors Zone Urbanisée - Alés Moyen à Faible
I	Inondation
G	Glissements de terrain
E	Effondrements
C	Coulées de boue
ZE	Zones d'épandage des matériaux glissés
—	Principaux talus (hors talus routiers) et berges



Les risques sur la commune de Lacroix-Falgarde (Source : haute-garonne.gouv.fr)

1.2 Le cadre de vie paysager communal

1.2.1 LA COMMUNE INTEGREE DANS LA GRANDE ENTITE PAYSAGERE DES « COTEAUX SUD » DU SICOVAL

Le territoire du SICOVAL s'étend le long de la vallée de l'Hers, selon une direction Nord-Ouest / Sud-Est jusqu'aux communes de Baziege et Ayguesvives et se délimite respectivement sur ces parties Nord-Est et Sud-Ouest par la vallée de la Marcaissonne et la vallée de l'Ariège.



(Source : SICOVAL)

A l'image de l'entité lauragaise, le relief du territoire du SICOVAL se caractérise par une succession de vallées et de plateaux orientés Nord-Ouest / Sud-Est, articulés autour d'un axe majeur qu'est la vallée de l'Hers. Il se compose ainsi de trois entités paysagères :

- « la vallée de l'Hers » : une zone de vallée centrale, couloir relativement large sillonné par l'Hers, le Canal du Midi, et l'autoroute A61,
- « les coteaux Nord » : une zone de coteaux, au nord-est, plus régulière et présentant des pentes plus douces,
- « les coteaux Sud » : une zone de coteaux, au sud-ouest, très vallonnée et à forte pente, irriguée par un réseau hydrographique dense, mais de faible débit, souvent sec en période estivale.

La commune de Lacroix-Falgarde est implantée dans cette dernière entité paysagère qui est, dans sa partie Ouest, caractérisée par une topographie plus accidentée et la présence plus importante de boisements.

1.2.2 LES COMPOSANTES DU PAYSAGE CRUCIFALGARDIEN

Les composantes paysagères de la commune de Lacroix-Falgarde correspondent à tous les éléments du Grand Paysage perceptibles sur la commune et ayant une importance, positive ou négative, dans la lecture paysagère du territoire.



Composantes paysagères de Lacroix-Falgarde (Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

- LES BOISEMENTS

Comme rappelé à l'échelle paysagère du Sicoval, les boisements sont plus nombreux et conséquents en taille dans l'entité paysagère des « coteaux Sud » et notamment dans sa partie Ouest.

Sur la commune de Lacroix-Falgarde les boisements ne représentent pas une surface très conséquente mais ils jouent plusieurs rôles clés pour le territoire communal :

- Ils constituent des **réservoirs de biodiversité** (Cf. analyse du Patrimoine Naturel),
- Ils contribuent à la **stabilité des sols** grâce à leur système racinaire et réduisent le ruissellement des eaux de pluie,
- Ils permettent une **intégration paysagère des constructions** lorsque celles-ci sont suffisamment anciennes (et donc que la végétation a pu se développer), lorsqu'elles sont bien intégrées dans la trame boisée ou lorsque des mesures particulière d'intégration ont été prises ((re)création de trame boisée, de haies, etc...). Ce dernier point est d'avantage lié au point suivant (haies et espaces ripicoles).

➤ Ripicole : qui vit en bordure des eaux courantes



Le boisement structurant en bord d'Ariège (Source : www.google.fr)



Les boisements dans les coteaux dissimulent les constructions (1), leur absence les dévoile (2)

(Photographie : Atelier-Atu)

Les boisements identifiés sur la carte de la page précédente représentent les principaux boisements « ouverts » sur le paysage communal. Ceux-ci sont en effet les principales masses végétales perceptibles dans le grand paysage de Lacroix-Falgarde et participent globalement à la qualité du cadre de vie.

Ces derniers sont à distinguer de la végétation (le terme boisement n'est plus approprié) localisée en fond de parcelles privées ou le long des axes viaires, à l'intérieur des parcelles.

Cette végétation « débordante sur l'espace public » contribue également à la qualité du cadre de vie, mais à l'échelle plus localisée d'une rue ou d'un îlot bâti : **ils ont d'avantage la fonction d'intégration paysagère des constructions** plutôt que celle de boisements structurants et peuvent difficilement être considérés comme des réservoirs de biodiversité. **Dans une moindre mesure, ces boisements participent à la Trame Verte communale lorsqu'ils sont associés à des haies ou des espaces ripicoles.**



En période estivale les constructions édifiées le long de la RD68 sont englobées dans la végétation

(Source : www.google.fr)

- **LES HAIES ET ESPACES RIPICOLES**

Les haies et espaces ripicoles constituent des linéaires végétalisés très importants pour la commune de Lacroix-Falgarde. A l'instar des boisements présentés en amont, deux catégories de ces trames végétales sont identifiées :

- **Les haies et espaces ripicoles « historiques » et structurants :**

- Ripisylves des cours d'eau traversant la commune avec notamment celle du Cossignol, très dense et formant un axe structurant Nord-Sud/Ouest,
- Les haies aux abords des constructions anciennes : ces haies sont développées et atténuent l'impact des constructions sur le paysage,
- Les haies denses au cœur des espaces agricoles. Celles-ci sont présentes sur le territoire depuis de nombreuses années et diversifient le paysage (identifiables sur les photographies aériennes de 1946, Source : Géoportail).

Tout comme les boisements structurants, **les linéaires végétalisés structurants présents sur la commune sont fondamentaux pour le Grand Paysage** (intégration paysagère, TVB) et **assurent des continuités au-delà des frontières communales avec les territoires limitrophes.**

Le réseau hydrographique peut être assimilé à une composante paysagère du Territoire mais ce sont surtout les espaces ripicoles associés qui marquent la lecture du Paysage. Les cours d'eau en sont le support.



Les linéaires végétalisés confèrent aux espaces urbanisés un cadre de qualité et une bonne intégration paysagère (photo de gauche) – La ripisylve du Cossignol masque totalement l'urbanisation (photo de droite)

(Photographies : Atelier-Atu)



Les linéaires végétalisés au cœur des espaces agricoles façonnent l'espace et limitent sa banalisation, ici en limite Sud du territoire communal

(Source : www.google.fr)

- **Les haies « jeunes », en devenir :** Certaines opérations de développement urbain ont fait l'objet d'un certain travail d'intégration des constructions dans la trame paysagère. Des haies vives se sont ainsi développées et permettent une intégration, parfois relative, des constructions plus récentes. Ces haies associées à la trame végétale présente au cœur des parcelles urbanisées constituent en définitive une trame végétale relativement dense.

Enjeux

La préservation de l'ensemble des éléments végétalisés présentés jusqu'ici constitue un enjeu fort du PLU et ce pour l'ensemble des raisons évoquées (présence historique, stabilité des sols, intégration paysagère des constructions, corridors écologiques, etc...).

Un des enjeux du PLU est dans ce sens de tenter d'associer systématiquement, en mettant en œuvre les outils appropriés, le développement de la trame urbaine avec le développement de la trame végétale. Il en va de la qualité du cadre de vie communal, notamment sur les points hauts fortement soumis aux enjeux de covisibilités (Cf. infra).

Les essences présentes dans le Lauragais doivent être privilégiées pour recréer des haies champêtres adaptées aux paysages de coteaux (Erable champêtre, troène des bois, lilas, cognassier, etc...).

- LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles constituent une composante paysagère forte de Lacroix-Falgarde.

Avec une surface occupée par ces espaces très importante (**50% de la commune au RPG de 2013**), ils sont incontournables dans la lecture paysagère et contribuent, au même titre que les espaces végétalisés des atouts pour la commune (au-delà des aspects économique et culturel).

La majeure partie du parcellaire agricole est comprise entre 1 et 5 ha même si quelques îlots de petite et grande taille subsistent. **La consommation des espaces agricoles et leur morcellement se sont avérés conséquents sur le territoire communal avec le développement d'extensions urbaines peu denses, notamment sur les coteaux où étaient concentrées de larges parcelles agricoles.**

Les soles de céréales, d'oléagineux et le maraîchage apporte une qualité certaine au Paysage communal : les parcelles agricoles épousent les pentes des coteaux, les différentes cultures se balancent au gré du vent et les teintes des perspectives évoluent au fil des saisons.

L'association Espace agricole/végétal/coteaux caractérise la commune de Lacroix-Falgarde et lui confère une qualité paysagère forte.

Même si quelques parcelles exploitées subsistent en bord d'Ariège, la majeure partie des espaces agricoles sont localisés au centre de la commune, sur le versant Nord/Est et le long du vallon du Cossignol. La continuité agricole avec la commune de Goyrans est conséquente.

7 exploitations agricoles perdurent sur le territoire communal. Le nombre de constructions isolées identifiées dans l'analyse des composantes paysagères rappellent ainsi que les fonctions originelles du bâti agricole disséminé au cœur des parcelles cultivées **tendent à disparaître au profit de projets de réhabilitation ou de constructions nouvelles (avec les conséquences connues).**



Dans la plaine ou sur les coteaux, de larges espaces agricoles



Une agriculture adaptée au Paysage de coteaux... Les constructions ?

(Photographies : Atelier-Atu)

Enjeux

Les espaces agricoles ont fortement diminué sur la commune de Lacroix-Falgarde au profit du développement urbain. Au-delà de la consommation d'espace à modérer, il est nécessaire de préserver le capital paysager que représentent les larges parcelles agricoles adossées aux coteaux du territoire communal.

- L'ALIGNEMENT D'ARBRES LE LONG DE LA RD24

L'alignement d'arbres existant le long de la RD24 ne présente pas de caractéristiques particulières mais il **contribue fortement à la définition de l'entrée de ville Est du territoire communal**. Comme nous le verrons dans l'analyse des entrées de ville, les arbres de haut jet présents le long de la RD24 accompagnent l'axe viaire et forment un double linéaire avec la ripisylve du Cossignol située plus au Sud : le vallon du Cossignol est structuré. **Cet alignement est important dans la qualité paysagère de cette entrée sur le Territoire et minimise l'impact du réseau routier.**



L'alignement d'arbres de haut jet agrémente les abords de l'axe viaire...

(Photographies : Atelier-Atu)



... en période estivale l'entrée sur le territoire en est d'autant plus valorisée

(Source : www.google.fr)

- L'ESPACE URBAIN CENTRAL

L'espace urbain central s'est développé autour de la trame principale de Lacroix-Falgarde et le long de RD4. Cet espace constitue une composante paysagère à part entière pour trois raisons :

- **On y retrouve une continuité bâtie forte,**
- **il s'articule autour de l'axe formé par la RD4,**
- **Il s'agit du cœur de la commune en matière de fonctionnement local.**

Ce dernier point est très important (point développé en analyse urbaine). L'espace urbain central est en effet le support de la majorité des grands équipements, commerces et services de la commune (hors groupe scolaire) et il s'agit du principal espace traversé : **la représentation que se font les personnes traversant la commune de Lacroix-Falgarde est centrée sur cet espace.**

Cette composante paysagère est un espace urbain minéral mais bien végétalisé. **En période estivale notamment, la végétation présente sur l'espace public (mais également celle débordante des espaces privés) minimise l'aspect minéral des constructions et des aménagements urbains mais surtout, elle permet de rompre en partie l'effet rectiligne de la traversée urbaine.**

La traversée urbaine de Lacroix-Falgarde marque les esprits comme précisé en amont. Cette représentation de la commune autour de la traversée par la RD4 entraîne un **manque de visibilité des autres espaces** de cette composante paysagère et notamment les espaces plus anciens, qualitatifs et identitaires (autour de l'Avenue des Pyrénées).

Enfin, **l'espace urbain central supporte un trafic routier important**, tant pour la desserte locale, que pour le transit vers les extensions urbaines ou vers les autres communes. A première vue, l'espace donné à la vie locale est reléguée en second plan et **le paysage de « village rue », linéaire et au trafic important demeure.**

L'espace urbain central est peu perceptible dans le Grand Paysage (hormis le clocher de l'Eglise) à contrario des extensions urbaines.



On traverse Lacroix-Falgarde...

(Photographies : Atelier-Atu)

Enjeux

Les enjeux paysagers liés à l'espace urbain central concernent principalement les aménagements paysagers pouvant être apportés à l'espace public : d'une part d'un point du végétal (agrémenter/valoriser, réduire la sensation rectiligne) et d'autre part, par rapport à l'aménagement urbain, orienté pour le trafic et la voiture particulière.

Des enjeux concernant des éléments particuliers du paysage existent mais ils sont traités dans les parties correspondantes (Eglise, etc...).

- LES EXTENSIONS URBAINES

Les paysages associés aux extensions urbaines sont variés :

- Les extensions « anciennes » où la végétation est bien développée et l'intégration des constructions est relativement réussie, Le secteur de Falgarde, historiquement le hameau le plus important, est devenu le support d'extensions urbaines.
- Les extensions « récentes » où **il existe un manque criant de végétalisation**, où l'intégration des constructions est moyenne voire défavorable pour le paysage urbain et le Grand Paysage.

Hormis quelques secteurs et notamment celui de Caulet, les extensions urbaines sont linéaires et développées le long des axes viaires : ce constat est en partie justifié par la topographie communale et les aléas présents, notamment ceux liés aux mouvements de terrain. D'une manière générale, si les contraintes

physiques du territoire oriente vers un type d'urbanisme, **il convient d'innover dans les formes urbaines proposées et notamment dans le rapport à l'espace public : dans ces secteurs d'extensions le paysage est parfois monotone et la combinaison « clôture/portail/clôture/portail... » peu qualitative et identitaire.**



Extension récentes et bâtiments traditionnels à droite de la photo : le végétal et les matériaux diffèrent

(Photographies : Atelier-Atu)

- **BATI ISOLE**

Comme pour les extensions urbaines, on retrouve deux types de bâtis isolés :

- le bâti isolé « ancien » : qu'il s'agisse d'une ancienne ferme ou d'une construction plus récente, cette catégorie de bâti isolé est intégrée au Grand Paysage dans des boisements ou avec la mise en place précoce de haies ou d'écrans végétalisés.
- le bâti isolé « récent » : celui-ci est très impactant pour le Grand Paysage (hors problématiques liées aux réseaux et à la consommation d'espace) étant donné le développement de formes urbaines et l'utilisation de styles architecturaux et de matériaux parfois mal intégrés dans les pentes communales. **Associés à un manque de végétalisation, les caractéristiques de cette typologie de bâti isolé peuvent fortement compromettre la qualité paysagère de la commune.**



Du bâti isolé récent sur la crête

(Photographies : Atelier-Atu)

Enjeux

Comme précisé dans l'analyse du végétal en amont, l'intégration systématique des constructions par le végétal doit être au cœur des réflexions. Tant que possible il faudra réfléchir aux solutions de prévégétalisation dans les projets d'aménagement.

Malgré les contraintes du territoire, l'urbanisation en profondeur devra être privilégiée en visant un ordonnancement et des orientations d'aménagement limitant la monotonie urbaine.

Enfin, le développement de constructions isolées axé sur un développement opportuniste d'urbanisation est à proscrire et les réflexions d'ensemble doivent être privilégiées.

1.2.3 LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES ET LEURS ENJEUX

Au regard des différentes composantes paysagères de la commune, deux grandes entités peuvent être définies au regard de l'occupation du sol et ainsi des paysages associés : **la trame urbaine et les espaces agricoles**. D'un point de vue topographique nous pourrions compléter cette définition avec une distinction entre **la plaine et les coteaux** offrant des paysages particuliers (mais où les ambiances restent très liées à l'occupation du sol).

Deux composantes paysagères demeurent importantes à savoir **le bâti isolé** (majoritairement présent dans l'entité des espaces agricoles) et **la composante végétale** (boisements + haies + ripisylve) que l'on retrouve dans les deux entités de la commune.



Entités paysagères de Lacroix-Falgarde

(Base : francetopo.fr – Elaboration : Atelier-Atu)

1.2.4 LES SINGULARITES DU PAYSAGE COMMUNAL

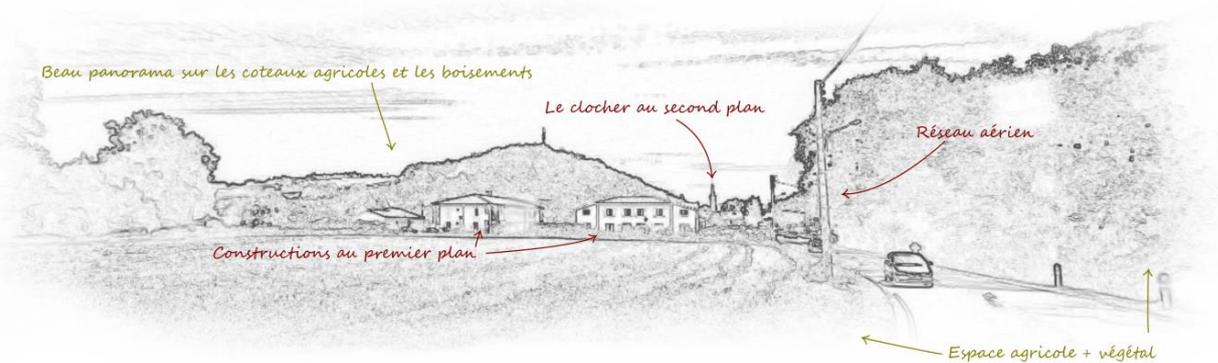
- LES ENTREES DE VILLE

Entrée de ville depuis Toulouse.

Cette entrée de ville située sur la RD4 est une des principales porte d'entrée sur la commune et relie directement Lacroix-Falgarde à Toulouse. Elle est donc très fréquentée.

Il s'agit pourtant de l'entrée de ville présentant le plus de points défavorables à la qualité paysagère du territoire : les constructions récentes du premier plan attirent l'œil au détriment des coteaux et du clocher de l'église et le réseau aérien en place masque la perspective sur le centre urbain.

Il s'agit pourtant d'un espace qualitatif bordé d'espaces agricoles et de nombreux boisements et qui jouit du passage de la ripisylve du Cossignol.

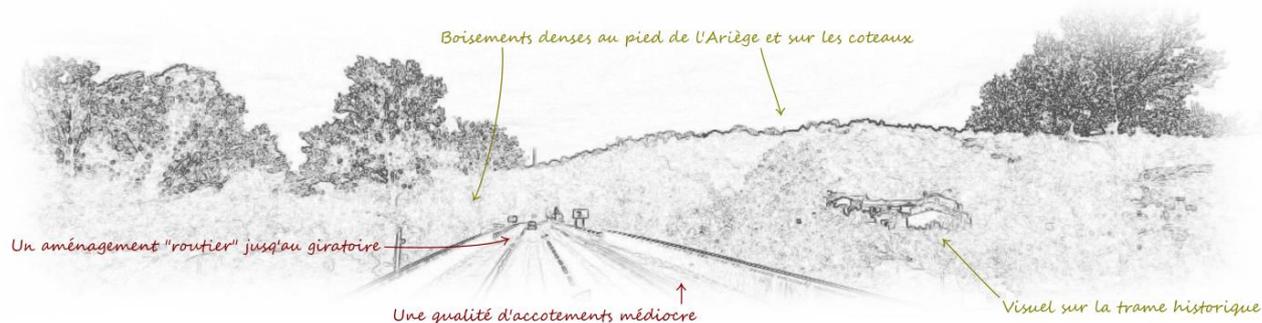


Entrée de ville depuis Pins-Justaret

Cette entrée de ville est également située sur la RD4 et constitue un lieu de transit important mais aussi un accès direct à la trame urbaine principale de Lacroix-Falgarde. Cette entrée de ville présente un atout fort avec le passage sur l'Ariège et l'arrivée dans le cœur de la commune. Elle est globalement très qualitative avec le panorama végétal qu'elle propose (au bord de l'Ariège et d'une manière panoramique sur les coteaux) **mais présente un caractère routier fort.**

Dans la partie la plus proche du giratoire, les accotements pourraient mériter une requalification (esthétique et fonctionnelle) pour marquer l'entrée dans l'espace urbain.





Entrée de ville depuis Aureville

Cette ultime porte d'entrée est d'avantage une entrée sur le territoire communal qu'une entrée de ville.

Il s'agit néanmoins d'un espace important pour la commune avec l'accès au secteur urbain de Caulet et le passage d'espaces majoritairement ruraux le long de la RD24 (en provenance de Corronsac) à un espace rapidement urbanisé marquant l'entrée de ville de Lacroix-Falgarde (cette portion de RD24 ne représentant que 1 200m).



Le masque végétal ici présent valorise fortement l'entrée sur la commune et tous les éléments en place ont leur importance (boisements, ripisylve, alignement le long de la RD24).



(Vue aérienne : BD Ortho du Sicoval – Croquis : Atelier-Atu)

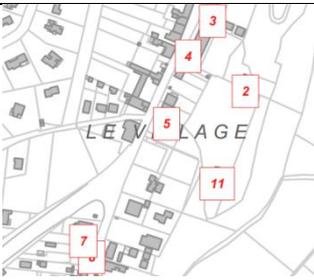
Enjeux

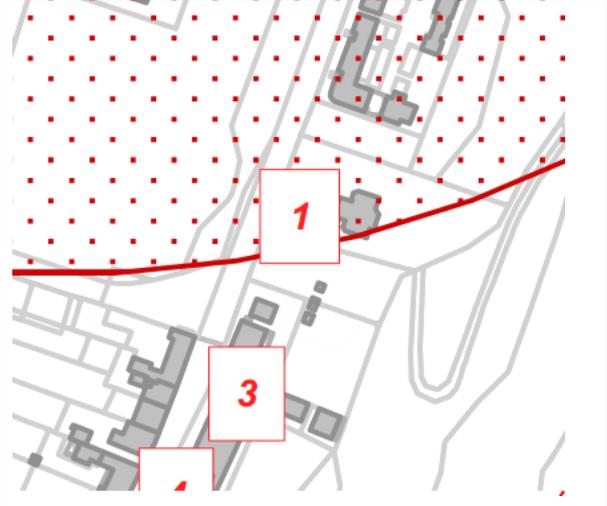
Il convient de mettre au cœur du projet la préservation de la qualité des entrées de ville de la commune et notamment de la densité boisée existante.

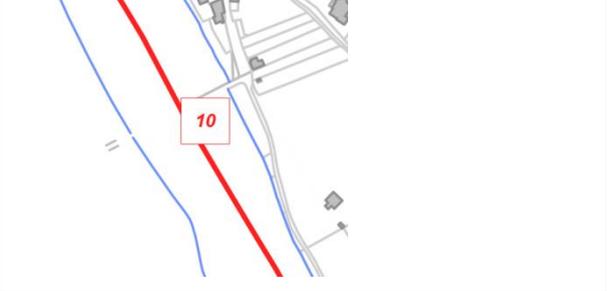
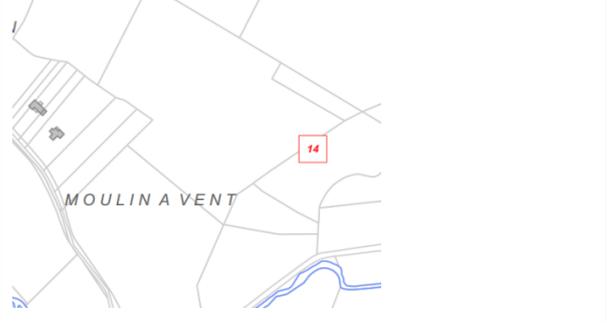
L'entrée de Ville Nord le long de la RD4 mérite une réflexion pour redonner une place de premier ordre au clocher de l'Eglise communale et à la perspective sur la traversée urbaine. Il convient également de mettre en place des mesures visant à minimiser l'impact des constructions présentes au premier plan.

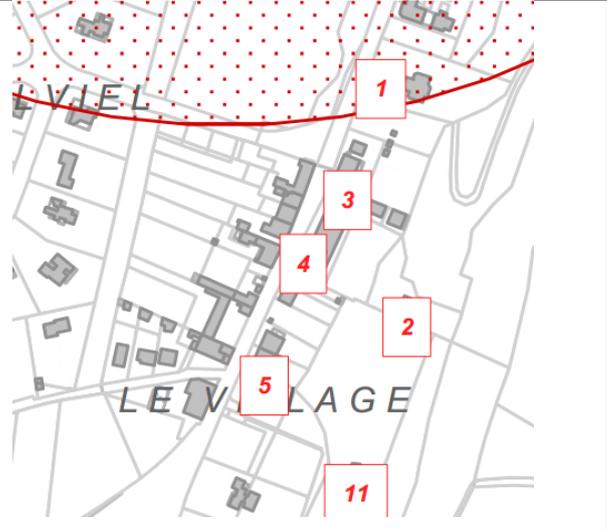
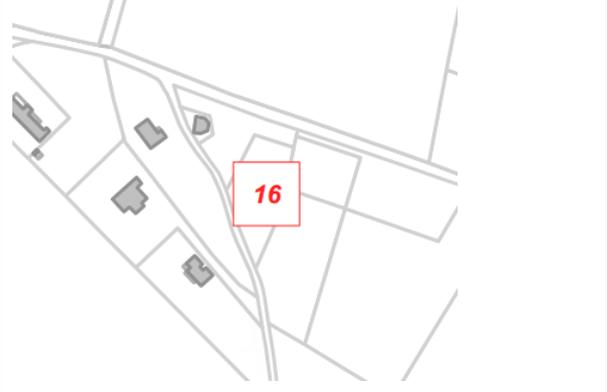
- **ELEMENTS VERNACULAIRES DU PAYSAGE COMMUNAL**

Un travail de recensement du petit patrimoine a été réalisé par le Sicoval. Sur la commune de Lacroix-Falgarde ce sont ainsi 16 éléments qui ont été identifiés :

Description	Photographie	Localisation
<p>Ferme datant de la 2^{ème} moitié du 18^{ème} siècle. Etat moyen</p>		
<p>Pigeonnier datant de la 2^{ème} moitié du 18^{ème} siècle. Mauvais état. Repère n°11 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Ancien presbytère datant du 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle. Bon état. Repère n°3 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Maison datant du 1^{er} quart du 20^{ème} siècle. Etat moyen. Repère n°5 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		

<p>Maison datant du 4^{ème} quart du 19^{ème} siècle. Bon état.</p> <p>Repère n°7 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Maison datant du 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°8 sur l'extrait de plan ci-contre (sous le n°7).</p>		
<p>Maison datant du 3^{ème} quart du 19^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°9 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Monument aux Morts datant du 1^{er} quart du 20^{ème} siècle. Bon état.</p> <p>Repère n°1 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		

<p>Stèle Georges Bondant datant du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle. Bon état.</p> <p>Repère n°6 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Pont de fer datant du 1^{er} quart du 20^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°10 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Ancienne meunerie de Pontoise datant de la 1^{ère} moitié du 19^{ème} siècle. Vestige.</p> <p>Repère n°14 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Moulin du Cossignol datant de la 2^{ème} moitié du 18^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°10 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		

<p>Christ en Croix datant de la 2^{ème} moitié du 19^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°4 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Croix de l'Oratoire datant du 1^{er} quart du 19^{ème} siècle. Etat moyen.</p> <p>Repère n°12 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		
<p>Croix du cimetière datant du 4^{ème} quart du 1^{ème} siècle. Vestige.</p> <p>Repère n°16 sur l'extrait de plan ci-contre.</p>		

(Source : Sicoval)

Il semble important d'insister sur deux éléments ayant une incidence majeure dans la lecture paysagère/identitaire/patrimoniale de la commune, à savoir :

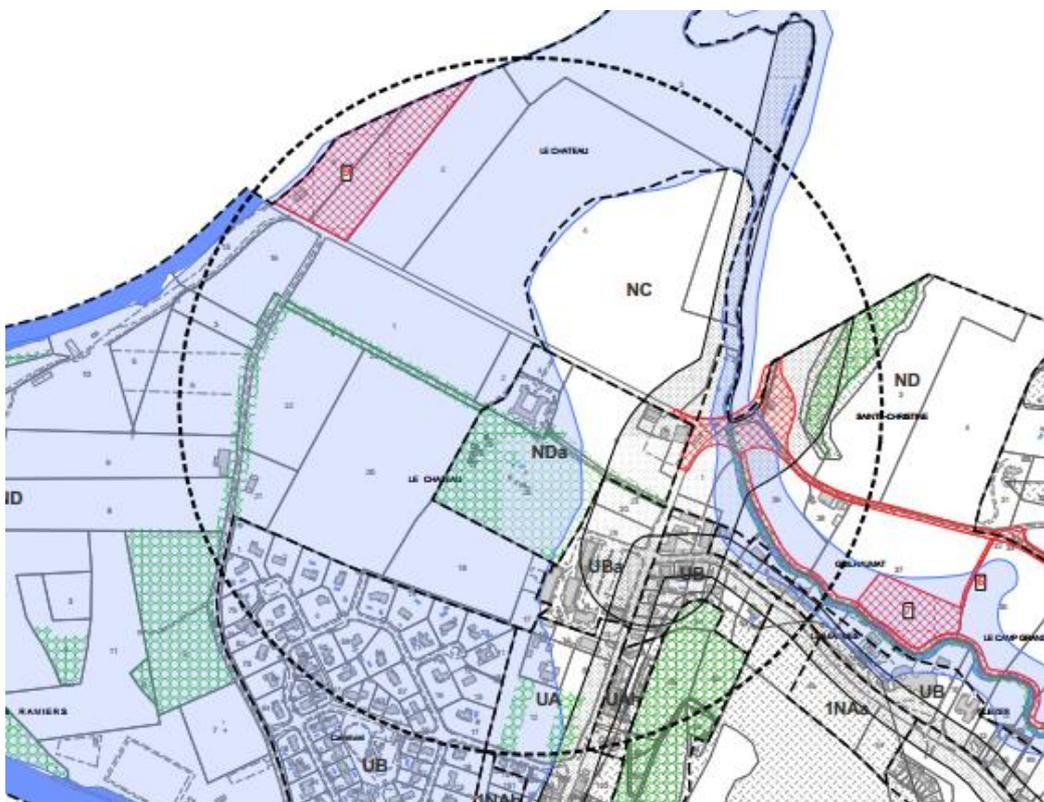
L'Eglise Saint-Christine datant de 1875.

Au-delà du culte et de l'aspect historique, elle représente **une accroche forte dans la lecture paysagère.**



Le Château de Lacroix date de 1574 et a été classé aux Monuments Historiques en 1958.

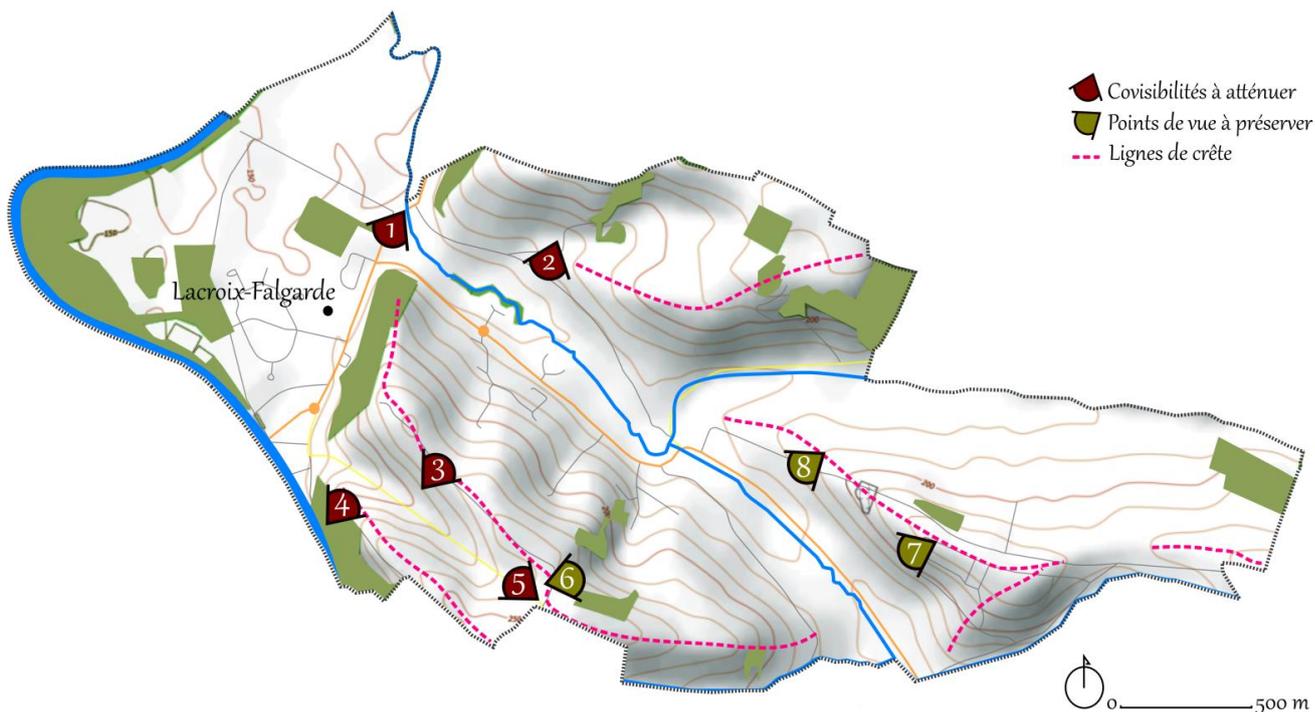
Lors de l'Etat Initial de l'Environnement, le Château faisait l'objet de travaux de requalification.



Le périmètre de protection autour du Château de Lacroix – Extrait de l'ancien POS

(Source : Sicoval)

- **COVISIBILITES ET POINTS DE VUE**



Covisibilités et points de vue remarquables

(Elaboration : Atelier-Atu)

1		L'entrée de ville est marquée par une covisibilité forte entre les constructions récentes et l'église communale. Cette dernière n'est pas valorisée.
2		
3		Les points de vue sur les coteaux sont marqués par une covisibilité sur les constructions récentes.
4		
5		Le point de vue sur la vallée est marqué par une covisibilité sur certaines constructions en haut de la RD68.

6		Point de vue remarquable à préserver vers le vallon du Cossignol.
7		Points de vue remarquables à préserver vers les coteaux agricoles.
8		

Enjeux

Les covisibilités à atténuer présentées en amont sont à prendre en compte dans le projet de PLU, notamment en mettant en place des mesures adaptées au niveau réglementaire (OAP, outils graphiques).

Les points de vue remarquables identifiés doivent être préservés de tout projet : il en va de la qualité paysagère de la commune.

A l'instar des autres thématiques abordées, la végétalisation des espaces urbanisés peut permettre de contrecarrer des effets de covisibilités sur le territoire communal.

1.3 La Biodiversité et le Patrimoine Naturel de la commune

1.3.1 LES CARACTERISTIQUES GENERALES

- ÉCOLOGIE

Le village de Lacroix-Falgarde s'inscrit au cœur de la région atlantique euro-sibérienne dans l'unité paysagère du « Lauragais », vaste secteur de collines molassiques peu élevées issues du démantèlement du massif pyrénéen proche. Ce terroir particulier s'étend grossièrement depuis le Limouxin, à l'est, jusqu'aux portes de Toulouse vers l'ouest. Il est caractérisé par un gradient de méditerranéité (augmentation de la prééminence des caractéristiques propres au climat méditerranéen) croissant vers l'est. Il s'inscrit donc parfaitement au sein de ce que les biogéographes appellent un « carrefour biogéographique » et qui a pour particularité de mêler sur des surfaces généralement réduites des ensembles biogéographiques disparates. Le carrefour concerne ici la coexistence d'espèces méditerranéennes et d'espèces eurosibériennes avec une dominance d'un des deux pools suivant les secteurs et biotopes considérés.

La commune de Lacroix-Falgarde bénéficie ainsi de cette position intermédiaire entre deux grandes faunes et flores en exposant des habitats typiques à la fois du domaine atlantique eurosibérien et du domaine méditerranéen, bien que ces derniers soient très restreints en surface occupée.

La commune est drainée par un cours d'eau majeur : l'Ariège qui marque la limite occidentale de la commune. Deux petits cours d'eau à débit faible et à lit fortement incisé, les ruisseaux de Cossignol et de Réganel, collectent les eaux des collines du reste du territoire communal, pour se jeter au nord dans l'Ariège.

La commune s'étend sur environ 600 hectares de collines de faible altitude, variant de 150 m, au niveau de la plaine alluviale de l'Ariège, à 260 m au niveau des Roches.

L'essentiel de l'espace communal est agricole (agriculture intensive) et urbain, si bien qu'assez peu de place est ménagée pour l'expression d'habitats plus naturels. Les boisements sont extrêmement ténus et sont, en majorité, assez jeunes. Les habitats de zone humide, en dehors des abords immédiats des cours d'eau, semblent pratiquement absents.

Au sein de ce tableau brossé succinctement, se singularisent deux secteurs qui exposent une biodiversité notable à l'échelle de la commune :

- l'Ariège et les milieux ouverts et boisements des *Ramiers*,
- les coteaux bien exposés des *Roches* en rive droite de l'Ariège.

- **ANALYSE DIACHRONIQUE (EXEMPLE DU SECTEUR « LES RAMIERS »)**

La comparaison de l'occupation des sols entre 1946, 1979 et 2013 apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique de ce secteur en particulier. Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements sont, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français depuis le milieu du XX^{ème} siècle :

- conversion des prairies mésophiles en prairies améliorées après culture et labour,
- accroissement de la superficie moyenne des parcelles des cultures annuelles,
- réduction concomitante des haies et bandes enherbées supports de la flore et de la faune ordinaire locale,
- spécialisation par grands secteurs, c'est-à-dire une homogénéisation de la mosaïque paysagère par abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter (pacage, culture) qui se boisent.

En 1946, les parcelles boisées sont quasiment absentes du secteur. D'autres traits sont également patents : l'Ariège forme de nombreuses grèves à l'intérieur de ses méandres, les *Ramiers* semblent occupés sur une vaste surface par des pelouses sèches probablement encore pacagées ; des mares issus d'annexe alluviale sont présentes. Le tout forme un complexe d'habitats naturels et semi-naturels qui paraît d'une grande richesse.

En 1979, les *Ramiers* sont occupés pratiquement sur la totalité de leur surface par une gravière industrielle. Par ailleurs, un vaste chantier est visible au niveau de l'ensemble de lotissements de *Castelviel*. Le coteau de *Sainte-Christine* commence à se boiser entièrement. La perte de biodiversité engendrée par l'exploitation de la gravière aura dû être très importante. En revanche, l'urbanisation du secteur de *Castelviel* aura été plus indolore, de ce point de vue, puisque les habitats empruntés étaient essentiellement des cultures annuelles.

En 2013, nous observons au niveau des *Ramiers* le retour d'habitats naturels spontanés qui auront colonisés les biotopes pionniers de la gravière désaffectée. D'apparence, les habitats de 2013 semblent équivalents à ceux préexistants en 1946. Or, une visite du site permet d'infirmer cette assertion et ce, pour plusieurs raisons :

- les pelouses en place actuellement sont très pauvres en espèces végétales ; seule une espèce intéressante semble avoir survécu : la Potentille dressée *Potentilla recta* (espèce déterminante ZNIEFF) qui y est très localisée. Or, les pelouses et grèves naturelles des complexes alluviaux sont généralement des milieux très riches...
- les grèves ont été détruites avec leurs cortèges particuliers ; le lit est incisé, la roche affleure à plusieurs endroits ; Une perte de diversité d'habitats naturels a donc eu lieu au niveau du lit mineur.
- les boisements actuels, bien que présentant quelques beaux sujets de peupliers (mais attention car les essences à bois tendre grandissent vite !), sont donc relativement jeunes. Ceci explique en grande partie la pauvreté en espèces forestières exigeantes de ces peuplements actuels. En effet, les cortèges d'espèces végétales forestières sont très peu développés avec seulement quelques peuplements ténus d'espèces comme le perce-neige *Galanthus nivalis*, la Consoude tubéreuse *Symphytum tuberosum* et la Pariétaire officinale *Parietaria officinalis*.

Ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Mais de manière globale, la diversité biologique de la commune aura dû se réduire

depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Les observations actuelles tendent à valider cette hypothèse dans toutes les régions de monocultures intensives avec une difficulté très importante à observer des espèces autrefois banales.



Secteur « Les Ramiers » en 1946



Secteur « Les Ramiers » en 1979



Secteur « Les Ramiers » en 2013

Evolution des paysages de la ville de Lacroix-Falgarde au cours du dernier siècle

(Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2016)

➤ Diachronique : au cours du temps

1.3.2 LES GRANDES ENTITES ECOLOGIQUES

Notre expertise du site met en évidence la présence de **6 grands types physiologiques d'habitats** :

- les habitats boisés,
- les habitats semi-ouverts (fourrés, pelouses embroussaillées),
- les habitats ouverts herbacés (friches et pelouses),
- les cultures,
- les zones artificialisées,
- les habitats humides et aquatiques.

Tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins récentes, même les boisements qui semblent totalement naturels et spontanés mais qui ne sont pas des forêts anciennes, et donc largement exploitées par le passé. Ainsi, nous avons pu distinguer 18 habitats élémentaires appartenant à l'une des six catégories précitées balayant une gamme allant du parking, habitat artificialisé à naturalité nulle, à la chênaie et pelouse sèche, habitats locaux de plus haut degré de naturalité.

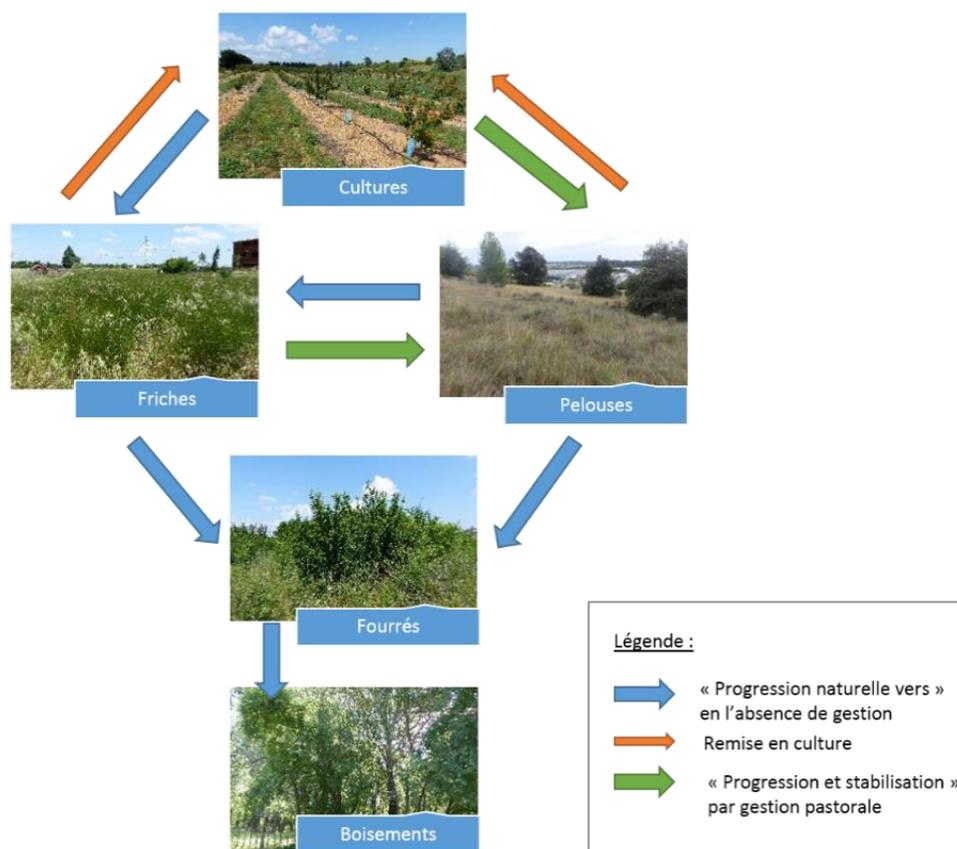
Parmi ceux-ci, les deux types d'habitats les plus étendus rencontrés au sein des différents secteurs étudiés sont les cultures (près de 310 ha sur les 607,5 ha de la commune) et les zones artificialisées (plus de 190 ha). Tous ces habitats, dont la superficie totale approche 82,4 % de celle de la commune, ne présentent au plus qu'un faible enjeu local sauf cas particulier souvent anecdotiques vis-à-vis de la majeure partie du contingent d'espèces sauvages patrimoniales locales : gîte de reproduction de chauves-souris ou de nidification d'oiseaux pour ne citer que deux exemples.



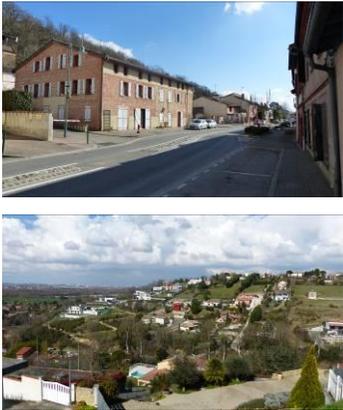
Deux habitats aux extrémités de l'échelle du niveau d'enjeu local : une culture intensive (enjeu nul) et une pelouse sèche sur molasse (enjeu modéré)

Les habitats les plus intéressants sont en fait ceux qui se sont affranchis de l'emprise et de la gestion anthropique : pelouses sèches arides, cours d'eau et boisements. Ces habitats représentent de faibles surfaces mais hébergent l'essentiel des espèces patrimoniales de la faune et de la flore de la commune.

Les tendances d'évolution naturelle des habitats (communautés végétales) au sein du territoire local sont illustrées sur le schéma suivant :



Le tableau en page suivante propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de la commune.

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES (310)	 Cultures annuelles intensives & Cultures permanentes (I1.1 & FB.3)	Espèces cultivées (oléagineux, céréales)	Potentielles : Espèces végétales messicoles (<i>Nigella gallica</i> et <i>Delphinium verdunense</i> à rechercher)	Le plus commun (310)	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
ARTIFICIALISES (190)	 Tissu urbain dense (en haut) et lâche (photo du bas) & Zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) (J)	Espèces rudérales, nitrophiles	Potentielles : Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou d'arbres des haie comportant de vieux arbres) Huppe fasciée, Chevêche d'Athéna (gîte au sein de trou d'arbres le long des routes ou des ruisseaux)	Très commun (190)	-	-	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU

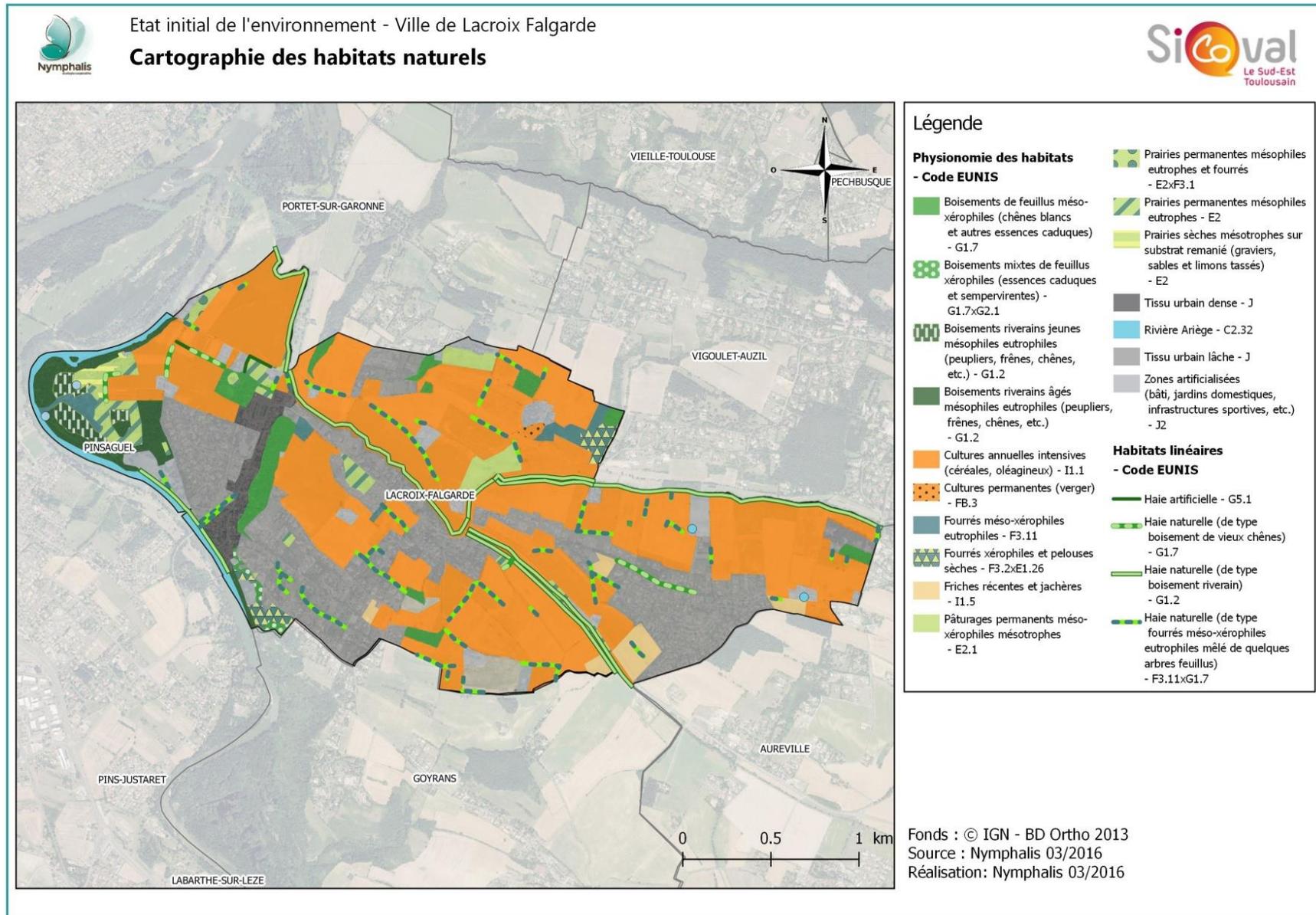
GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
BOISES (42)	 <p>Boisements de feuillus méso-xérophiles (chênes blancs et autres essences caduques) (G1.7)</p>	Chêne blanc <i>Quercus pubescens</i> , Chêne rouvre <i>Quercus petraea</i>	<p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Aigle botté, en nidification  Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, Pipistrelles,...) 	Assez rare et dispersé (18,6)	Stable à l'échelle de quelques années	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe - Plan de gestion forestier intensif - Urbanisation, mitage, fragmentation 	MODERE
	 <p>Boisements mixtes de feuillus xérophiles (essences caduques et sempervirentes) (G1.7xG2.1)</p>	Chêne blanc <i>Quercus pubescens</i> , Chêne vert <i>Quercus ilex</i> , Laurier-tin <i>Viburnum tinus</i>	<ul style="list-style-type: none">  Rouvet <i>Osyris alba</i>, <p>Potentielles : (Idem ligne précédente)</p>	Très rare et localisé sur les coteaux de l'Ariège (1,6)	Stable à l'échelle de quelques années	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion) 	BON	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe - Plan de gestion forestier intensif - Urbanisation, mitage, fragmentation 	MODERE
	 <p>Boisements riverains âgés et jeunes mésophiles eutrophiles (peupliers, frênes, chênes, etc.) (G1.2, code Natura 2000 91E0)</p>	Peuplier noir <i>Populus nigra</i> , Frêne <i>Fraxinus excelsior</i> , Aulne <i>Alnus glutinosa</i> , Peuplier blanc <i>Populus alba</i> .	<ul style="list-style-type: none">  Pariétaire officinale <i>Parietaria officinalis</i> <p>Potentielles :</p> <ul style="list-style-type: none">  Petit mars changeant <i>Apatura ilia</i>  Odonates : Cordulie à corps fin <i>Oxygatra curtisii</i>  Aigle botté, Milan noir, Bihoreau gris 	Assez commun mais souvent très ténu aux abords des cours d'eau (21,8)	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	<ul style="list-style-type: none"> - Naturels (crues, senescence, chablis) - Anthropiques (gestion) 	ALTERE	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des conditions hydromorphologiques, - Absence de crues - Canalisation et incision des cours d'eau - exploitation des alluvions 	MODERE à FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
SEMI-OUVERTS (12,3)	 <p>Fourrés méso-xérophiles eutrophiles (F3.11)</p>	Ronce <i>Rubus ulmifolius</i> , Prunellier <i>Prunus spinosa</i> , Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	-	Assez rare, surtout sous forme de linéaire au niveau de l'inter-champ (6,9)	Rapide vers chênaie	- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (remise en culture)	BON	- Evolution vers boisement - Remise en culture - Urbanisation	FAIBLE
	 <p>Fourrés xérophiles et pelouses sèches (F3.2xE1.26, code Natura 2000 6210 pro parte)</p>	Spartier <i>Spartium junceum</i> , Alaterne <i>Rhamnus alaternus</i>	 Rouvet <i>Osyris alba</i> , Gaillet glauque <i>Galium glaucum</i>	Très rare et localisé sur les coteaux de l'Ariège (5,4)	Assez rapide vers chênaie	- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (remise en culture)	BON	- Evolution vers boisement - Remise en culture - Urbanisation - absence de renouvellement	MODERE
HERBACES OUVERTS (42,8)	 <p>Friches récentes et jachères (I1.5)</p>	Dactyle <i>Dactylis glomerata</i> , Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i> , asteracées liguliflores (<i>Picris</i> spp.)	-	Assez rare (9,7)	Rapide vers fourrés mais la plupart sont vouées à une remise en culture à court terme.	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés - Remise en culture	FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Prairies permanentes mésophiles eutrophes (E2)	Avoine élevée <i>Arrhenatherum elatius</i> , Crételle <i>Cynosurus cristatus</i> , Centaurée des prés <i>Centaurea jacea</i>	Potentielles :  Zone de chasse de rapaces comme l'Aigle botté, zone de gagnage d'échassiers comme les aigrettes et hérons	Assez rare et localisée surtout au niveau des Ramiers (15,1)	Assez stable si pâturés	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture	FAIBLE
	 Pâturages permanents méso-xérophiles mésotrophes (E2.1) au second plan	Avoine élevée <i>Arrhenatherum elatius</i> , Crételle <i>Cynosurus cristatus</i> , Centaurée des prés <i>Centaurea jacea</i>	Potentielles :  Zone de chasse de rapaces comme l'Aigle botté, zone de gagnage d'échassiers comme les aigrettes et hérons	Assez rare et localisée surtout au niveau du coteau d'Aymart (7,6)	Assez stable si pâturés	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés (absence de gestion) - Mise en culture	FAIBLE
	 Prairies sèches mésotrophes sur substrat remanié (graviers, sables et limons tassés) (E2)	Chiendent <i>Cynodon dactylon</i> , Paspale dilaté <i>Paspalum dilatatum</i> , Ceraïste à cinq étamines <i>Cerastium semidecandrum</i>	 Potentille dressée <i>Potentilla recta</i>	Rare au niveau des habitats pionniers de l'ancienne gravière des Ramiers (3)	Lente vers fourrés D'autant plus que l'habitat aride est	- Naturels (mutation vers fourrés)	ALTERE	- Urbanisation - Fermeture par les fourrés (absence de gestion)	FAIBLE

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 <p>Pelouses sèches subatlantiques (E1.26, code Natura 2000 6210)</p>	<p>Brachypode rupestre <i>Brachypodium rupestre</i>, Brome dressé <i>Bromopsis erecta</i></p>	<p>Rouvet <i>Oxyris alba</i>, Gaillet glauque <i>Galium glaucum</i></p> <p>Potentielles :</p> <p>Lézard catalan <i>Podarcis liolepis</i></p>	<p>Rare et localisé sur les coteaux de l'Ariège (7,4)</p>	<p>Lente vers fourrés D'autant plus stable que l'habitat est aride</p>	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (mutation vers fourrés) Anthropiques (disparition du pastoralisme) 	<p>BON</p>	<ul style="list-style-type: none"> Urbanisation Fermeture par les fourrés (absence de gestion) 	<p>MODERE</p>
<p>MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (Hors ripisylves)</p> <p>(<1)</p>	 <p>Rivière Ariège (C2.32)</p>	-	<p>Potentielles :</p> <p>Odonates : Cordulie à corps fin <i>Oxygastrea curtisii</i></p> <p>Anguille, Toxostome</p> <p>Cistude d'Europe</p> <p>Milan noir, Bihoreau gris, Sterne pierregarin</p>	<p>Au niveau de l'Ariège qui matérialise la limite communale</p>	<p>Dynamique entraînée par les crues ou par les variations de la nappe d'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (mutation vers ripisylve) Anthropiques (qualité des eaux, et structure de l'habitat) Exploitation industrielle des alluvions 	<p>ALTERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Modification des conditions hydromorphologiques (exploitation des alluvions) Absence de crues Canalisation et incision des cours d'eau Eutrophisation 	<p>FORT</p>
	 <p>Mare temporaire mesotrophe (C1.6)</p>	<p>Menthe pouliot <i>Mentha pulegium</i>, Souchet, sempervirent <i>Cyperus eragrostis</i></p>	<p>Potentielles :</p> <p>Triton marbré <i>Triturus marmoratus</i></p>	<p>Très rare ponctuel</p>	<p>Dynamique dépendant des conditions de trophie et de la durée moyenne d'inondation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Naturels (exhaussement et assèchement vers fourrés) Anthropiques (qualité des eaux, et structure de l'habitat) 	<p>ALTERE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eutrophisation Modification hydrologie Fermeture par les fourrés (absence de gestion pour la culture) 	<p>MODERE</p>

Cartographie des habitats de la commune de Lacroix-Falgarde



FR/CM

PLU approuvé

65 / 276

1.3.3 LES ESPECES REMARQUABLES ET LEURS HABITATS

- LES ESPECES DE FLORE PATRIMONIALE

Plus de 350 espèces végétales ont été répertoriées sur le territoire de la commune depuis la fin du XIX^{ème} siècle (données SILENE, CBNPMP 2016). A titre comparatif, le département de la Haute-Garonne abrite actuellement près de 2 100 espèces et sous-espèces (Isatis31, 2014). La commune héberge donc environ un sixième de la flore départementale. Ci-dessous, un tableau résumant les chiffres importants (arrondis) de la diversité végétale spécifique de la commune :

	Lacroix-Falgarde	Haute-Garonne	Proportion (%) Lacroix/31
Nombre de taxons (espèces et sous-espèces) confirmées (observées à partir de 1990)	299	2 131	14
Nombre de taxons non confirmées (non observées depuis 1989)	53		
Nombre de taxon au total	352		
Proportion (%) d'espèces non confirmées	15		

Les chiffres clés présentés dans le tableau montrent :

- une disparition (extrapolation du « non confirmé ») probable d'espèces au cours du XX^{ème} siècle. Cette extrapolation est d'autant plus pertinente que le territoire communal n'abrite plus beaucoup d'espaces naturels susceptibles d'abriter les espèces exigeantes concernées ; aussi, peu de redécouvertes d'espèces sont possibles à quelques-unes près,
- les chiffres suivent la tendance générale de régression de la biodiversité végétale au niveau des plaines françaises avec des chiffres courants de 15 à 20 % d'espèces disparues des territoires communaux.

Les deux causes majeures probables de régression de la biodiversité végétale communale sont :

- la destruction directe d'habitats naturels à fort potentiel d'accueil de biodiversité par l'exploitation de gravières. Une autre conséquence, indirecte celle-là, est l'incision du lit mineur de l'Ariège qui réduit le pool de biotopes entretenus normalement par la dynamique alluviale (disparition des grèves, disparition des bras morts),
- la révolution agricole (ou changement et intensification des pratiques agricoles) opérée durant la deuxième moitié du XX^{ème} siècle. Si durant des siècles, l'agriculture (culture, élevage) a été, en partie, pourvoyeuse de diversité biologique au sein d'un territoire donné, aujourd'hui, les habitats agropastoraux subissent une réduction drastique de leurs potentialités d'accueil pour la faune et la flore sous l'impulsion de pratiques même incompatibles avec les besoins d'espèces autrefois considérées comme très communes.

- ESPECES PATRIMONIALES :

Nous avons considéré la présence récente (données d'observation à partir de 1990) et potentielle de **6 espèces patrimoniales** (présentant un niveau d'enjeu local faible et au-delà). A l'instar de la flore globale de la commune, les deux cortèges biogéographiques, euro-sibériens (Gaillet, Potentille et Pariétaire) et méditerranéens (Osyris, Dauphinelle et Nigelle), sont représentés.

Plus particulièrement, les deux secteurs suivants se distinguent par la qualité de leur biodiversité, au moins en ce qui concerne la flore :

- secteur des *Ramiers* au nord-ouest abritant des biotopes qui, bien qu'altérés par l'exploitation des graves, hébergent encore quelques espèces liées aux habitats de ripisylve et de pelouses sèches sur terrasse alluviale,
- secteur sud-est au niveau des coteaux surplombant l'Ariège avec une singularité au cœur de la plaine toulousaine : la présence de pelouses, fourrés et boisement riches en espèces méditerranéennes.

D'autres coteaux orientés au sud (*Aymart, Sacaléry, La Pounte*) portent une végétation de pelouse sèche qui semble le plus souvent altérée par une gestion inappropriée (ancien labour, pâturage excessif).

La liste de ces espèces et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant :

Liste des espèces de flore patrimoniale présentes et potentielles

Espèce		Ecologie sur la commune	Statut	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
<i>Delphinium verdunense</i> <i>Balb., 1813</i>	Dauphinelle de Bresse	Cultures annuelles (espèce messicole stricte en dehors de la zone méditerranéenne)	PN, PNA, ZNIEFF	Modéré	BDD SILENE
<i>Galium glaucum L., 1753</i>	Gaillet glauque	Pelouses sèches sur pentes érosives (<i>Les Roches</i>)	ZNIEFF	Modéré	NYMPHALIS
<i>Nigella gallica Jord., 1852</i>	Nigelle de France	Cultures annuelles (espèce messicole stricte)	PN, PNA, ZNIEFF	Modéré	BDD SILENE
<i>Osyris alba L., 1753</i>	Osyris blanc, Rouvet	Sous-bois et fourrés xérophiles (<i>Les Roches</i>)	ZNIEFF	Faible	NYMPHALIS
<i>Parietaria officinalis L., 1753</i>	Pariétaire officinale	Sous-bois mésophiles des ripisylves (<i>Les Ramiers</i>)	-	Faible	NYMPHALIS
<i>Potentilla recta L., 1753</i>	Potentille dressée	Pelouses sèches sur ancienne gravière (<i>Les Ramiers</i>)	ZNIEFF	Faible	NYMPHALIS

En gris : espèces non revues récemment sur le territoire communal



Dauphinelle de Bresse



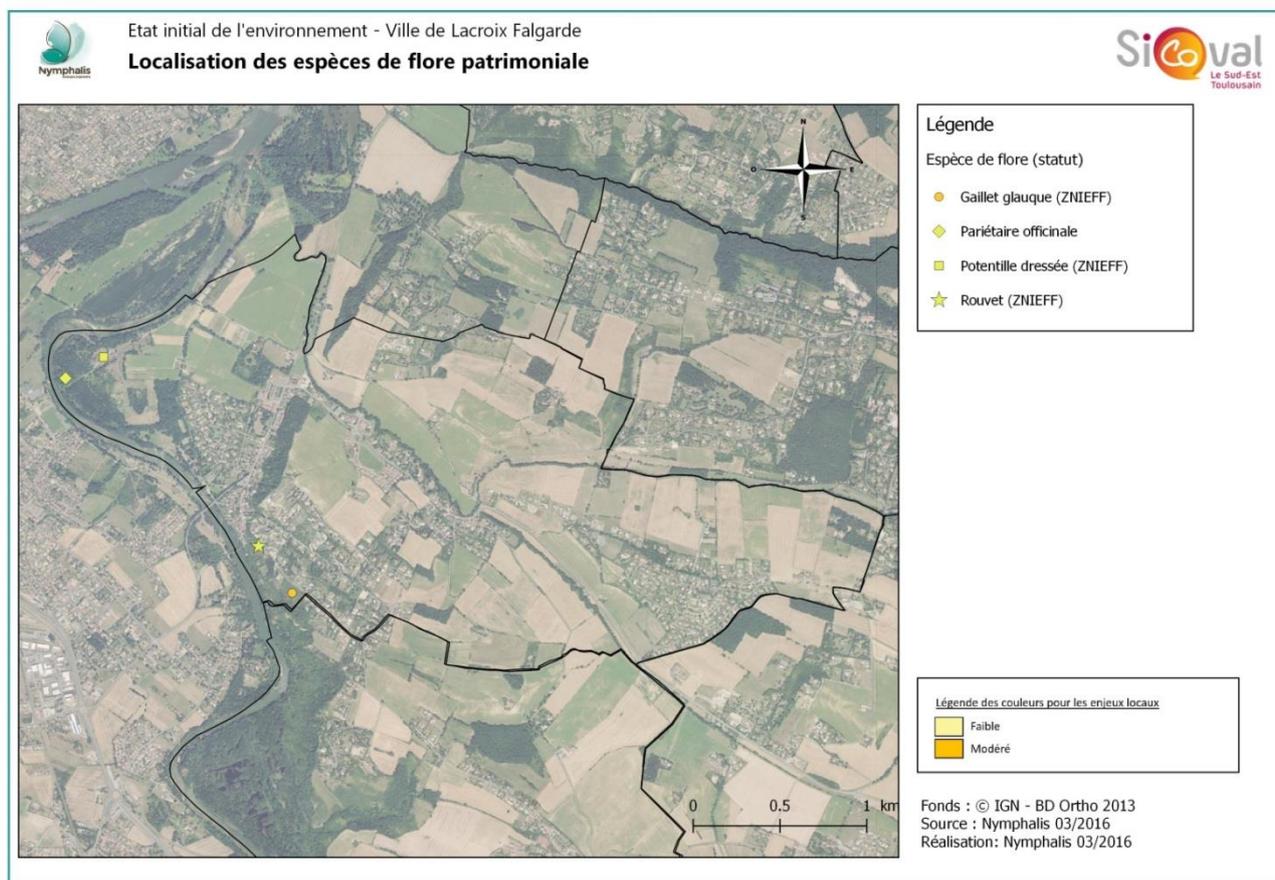
Pariétaire officinale



Nigelle de France



Potentille dressée



- LES ESPECES DE FAUNE PATRIMONIALE

Nous avons considéré la présence récente de 14 espèces patrimoniales (à niveau d'enjeu local faible et au-delà). La majorité des données proviennent d'observations postérieures à 1990. Cependant, l'enjeu élevé de certaines espèces et de leur probabilité élevée de présence actuelle, malgré une absence de données, nous a conduits à intégrer 8 espèces supplémentaires. C'est le cas de :

- pour les odonates (libellules et demoiselles), de la Cordulie splendide, espèce à enjeu modéré qui serait à rechercher notamment au niveau de l'Ariège,
- pour les lépidoptères (papillons), de l'Azuré du Serpolet. En effet, l'espèce est encore assez commune en Midi-Pyrénées et pourrait se contenter des quelques lambeaux de pelouses sèches semi-naturelles qui subsistent au sein du territoire communal,
- pour les poissons, l'Anguille et le Toxostome restent à inventorier dans la partie de la rivière Ariège comprise dans la commune,
- pour les mammifères, une espèce emblématique, la Loutre, est signalée sur les bords de la Garonne au sein de communes voisines. Concernant les chiroptères, un travail d'inventaires demeure à réaliser au sein des biotopes les plus dignes d'intérêt. Parmi les espèces dont la présence est possible, signalons les Noctules commune et de Leisler ; ces espèces forment des petites colonies de reproduction ou d'hibernation au sein de cavités d'arbres, parfois jusqu'au sein d'alignements de vieux arbres aux abords des routes.

Parmi les 14 espèces patrimoniales dont la présence a été confirmée récemment sur le territoire communal, on retrouve 11 espèces d'oiseaux, une chauve-souris, un amphibien et un reptile.

Le Triton marbré est signalée sur la commune. Au vu des habitats recensés et des exigences écologiques de l'espèce, notamment pour sa reproduction (mares temporaires), le secteur des Ramiers semblent seul favorable à la présence de cette espèce au sein du territoire communal. D'autres espèces d'amphibiens moins exigeantes quant à leur habitat sont présentes sur la commune mais n'y présentent pas un enjeu local significatif : crapauds communs et calamites, Grenouille agile, Grenouilles vertes, Salamandre tachetée et Triton palmé, etc.

La Cistude d'Europe est signalée sur la commune. Il s'agit d'une espèce amphibie liée aux cours d'eau lents. La présence d'une population au sein de l'Ariège reste à vérifier. En effet, des individus erratiques solitaires sont souvent signalés mais ne démontrent pas la reproduction locale de l'espèce. D'autres espèces de reptiles, les plus communes à l'échelon national, sont présentes sur la commune mais n'y présentent pas un enjeu local significatif de préservation : Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte-et-jaune, Couleuvre à collier et Couleuvre vipérine.

Concernant les oiseaux, le territoire communal abrite plusieurs cortèges d'oiseaux liés à des habitats spécifiques :

- cortège des forêts médio-européennes avec l'Autour des palombes, la Bondrée apivore et le Pic noir. Ces espèces sont observées sur le territoire communal mais n'y nichent peut-être pas effectivement. Cependant, leur nidification, à l'échelle des communes locales est connue. Les habitats de nidification potentiels les plus favorables pour ces espèces sont situés au niveau des coteaux boisés surplombant l'Ariège au sud-est du territoire communal,
- cortège des ardéidés (hérons au sens large) qui fréquentent les écosystèmes alluviaux et les cultures adjacentes pour le gagnage ; cependant, leurs sites de nidification (phase vulnérable et à enjeu pour ces espèces) plurispécifiques (héronnières) sont très localisés au niveau de rives boisées isolées, peu fréquentées. Il est peu probable que les cinq espèces de hérons, observés sur la commune, y soient reproducteurs : Hérons pourpré, garde-bœuf et bihoreau, Aigrette garzette et Grande Aigrette.

Trois autres espèces sont signalées sur la commune : le Milan noir qui est lié aux cours d'eau et nidifie au sein des ripisylves, le Guêpier d'Europe qui niche au sein de terriers creusés au sein de falaises friables et

chasse eu sein de milieux ouverts, et enfin, la Huppe fasciée, oiseaux cavicole (niche dans les trous d'arbres ou de bâtiments) qui fréquente jusqu'aux zones pavillonnaires, peu denses en bâtis, pour se nourrir.

Les habitats et secteurs abritant la majorité des espèces patrimoniales que compte la commune sont :

- L'Ariège et ses rives boisées,
- Les forêts et milieux ouverts des coteaux (*Les Roches*) surplombant l'Ariège,
- Les milieux ouverts et les mares de l'ancienne gravière sur *les Ramiers*.

La liste des espèces patrimoniales et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant :

Liste des espèces de faune patrimoniale présentes et potentielles

Groupe	Espèce		Ecologie sur la commune	Statut	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
INSECTES ODONATES	<i>Oxygastra curtisii</i> (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin	Ariège	PNH, DH2, ZNIEFF, BE2	Modéré	A rechercher ¹
INSECTES LEPIDOPTERES	<i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet	<i>Les Roches, Aymart, Sacaléry, La Pounte</i>	PNH, DH4, ZNIEFF, BE2	Modéré	A rechercher
POISSONS	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille	Ariège	CR, ZNIEFF	Modéré	A rechercher
	<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Toxostome	Ariège	NT, DH2, BE3, ZNIEFF	Modéré	A rechercher
AMPHIBIENS	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Triton marbré	Mares temporaires (<i>Les Ramiers</i>)	PNH, DH4, ZNIEFF	Modéré	BazNat
REPTILES	<i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758)	Cistude d'Europe	Ariège	PNH, DH2, NT, ZNIEFF	Fort	BazNat
OISEAUX	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Boisements des <i>Roches</i>	PNH, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Ariège, boisements riverains, cultures	PNH, DO1, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Ardea purpurea</i> Linnaeus, 1766	Héron pourpré	Ariège et prairies humides, roselières	PNH, DO1, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	Falaises et boisements des <i>Roches</i>	PNH, BE2, ZNIEFF	Modéré	A rechercher
	<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-bœuf	Ariège, boisements riverains, cultures	PNH, BE3, ZNIEFF	Faible	BazNat
	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Boisements des <i>Roches</i>	PNH, DO1, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Garzette	Ariège, boisements riverains, cultures	PNH, DO1, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	Falaises des <i>Roches</i>	PNH, BE2, ZNIEFF	Faible	BazNat
	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Ariège et boisements riverains	PNH, BE2	Faible	BazNat
	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	Ariège et boisements riverains	PNH, DO1, BE2, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Boisements	PNH, BE2	Faible	BazNat
	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Boisements riverains	PNH, BE3	Faible	BazNat
MAMMIFERES	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Loutre	Ariège	PNH, DH2, BE2	Modéré	A rechercher
		<i>Nyctalus spp.</i>	Noctules de Leisler	PNH, DH2, BE2	Faible	A rechercher

Groupe	Espèce		Ecologie sur la commune	Statut	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
		et commune	gîte	LR (VU), ZNIEFF		
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	Ariège, Les ramiers	PNH, DH4, CMS, ZNIEFF	Modéré	BazNat
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand Rhinolophe	Les Ramiers, Les Roches	PNH, DH2, NT CMS, ZNIEFF	Modéré	A rechercher

*voir tableau de légende en en annexe ; ¹ espèces non inventoriées, à notre connaissance, dans les limites de la commune mais présentes localement et dont la probabilité de présence paraît significative dans certains biotopes de la commune.



Cordulie à corps fin



Azuré du serpolet



Triton marbré



Guêpiers d'Europe

1.3.4 LES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Les éléments les plus remarquables du patrimoine naturel de la commune sont d'ores et déjà reconnus au sein de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Un secteur, celui des *Ramiers*, cumule l'apposition de 3 périmètres : une Zone de Protection Spéciale, un Site d'Intérêt Communautaire et une ZNIEFF de type 2.

- LES SITES NATURA 2000

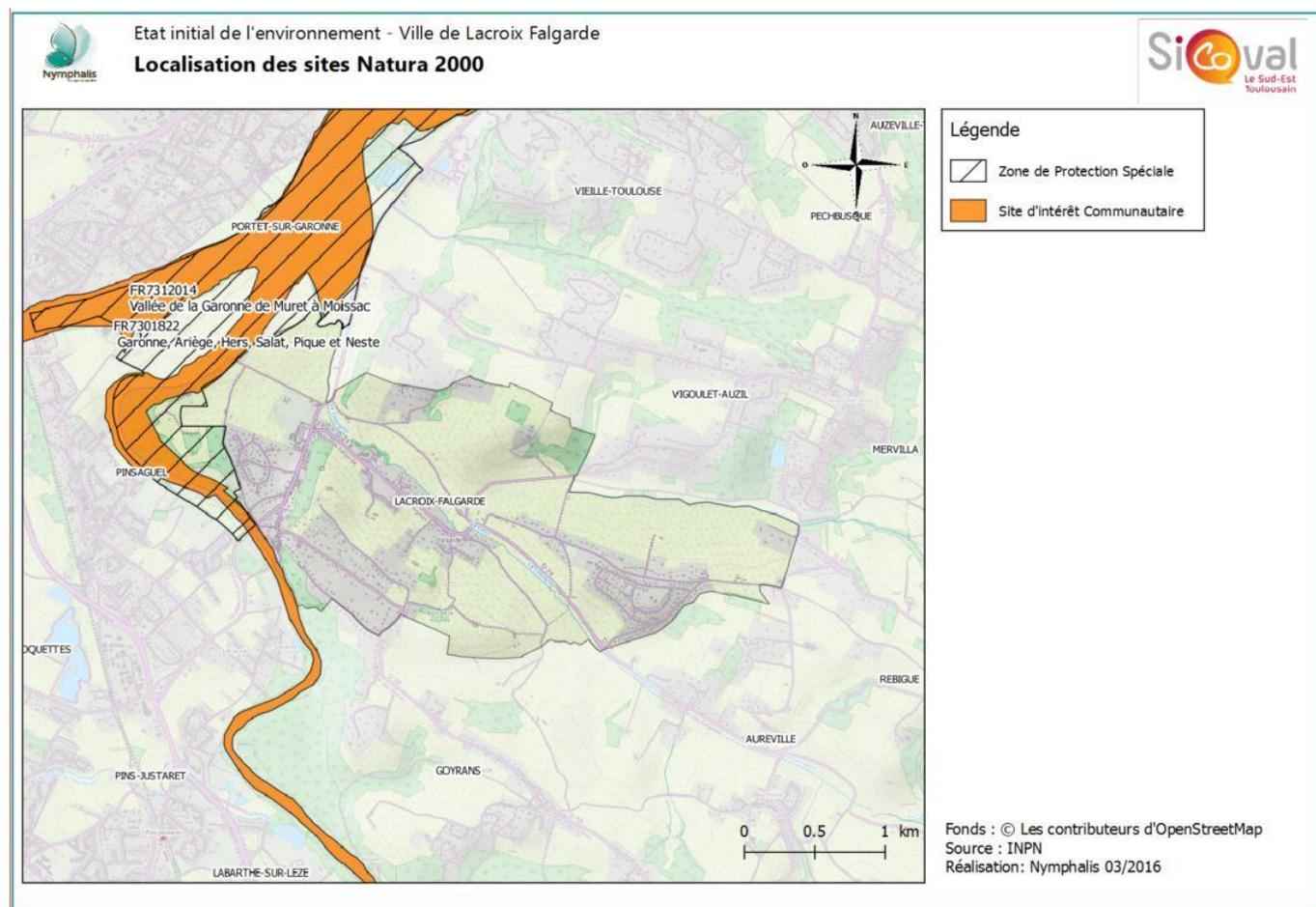
Le territoire communal est directement concerné que par deux sites Natura 2000 :

- le **Site d'Importance Communautaire (SIC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822). Cet espace occupe 3 % de la superficie communale au niveau du lit mineur et d'une partie du lit majeur de l'Ariège. La portion communale ne représente que 0,2 % de la superficie totale du site qui est de 9 602 ha. Ce vaste site est désigné pour l'importance de cet écosystème alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte comme territoire de chasse privilégié,
- la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** (FR7312014). Cet espace occupe 7 % de la superficie communale au niveau des *Ramiers*. La portion communale ne représente qu'1 % la superficie totale du site qui est de 4 493 ha. Ce vaste site est désigné pour son importance concernant l'avifaune des grandes vallées alluviales d'Europe occidentale. Le site accueille des colonies importantes de nidification d'échassiers (Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain) ainsi que deux populations nicheuses de rapaces (Milan noir et Aigle botté).

Concernant les observations récentes de ces espèces Natura 2000 au sein de la commune :

Selon les sources de données naturalistes consultées et nos observations, seules quelques espèces Natura 2000 seraient représentées actuellement sur la commune :

- pour les reptiles : la Cistude d'Europe au niveau de l'Ariège,
- pour les oiseaux, sont signalés l'Aigle botté, le Milan noir, les hérons pourpré et bihoreau, les Aigrettes (grande et garzette),
- pour les insectes, le coléoptère Grand Capricorne, espèce commune par ailleurs dans le sud de la France.



- **LES ZNIEFF**

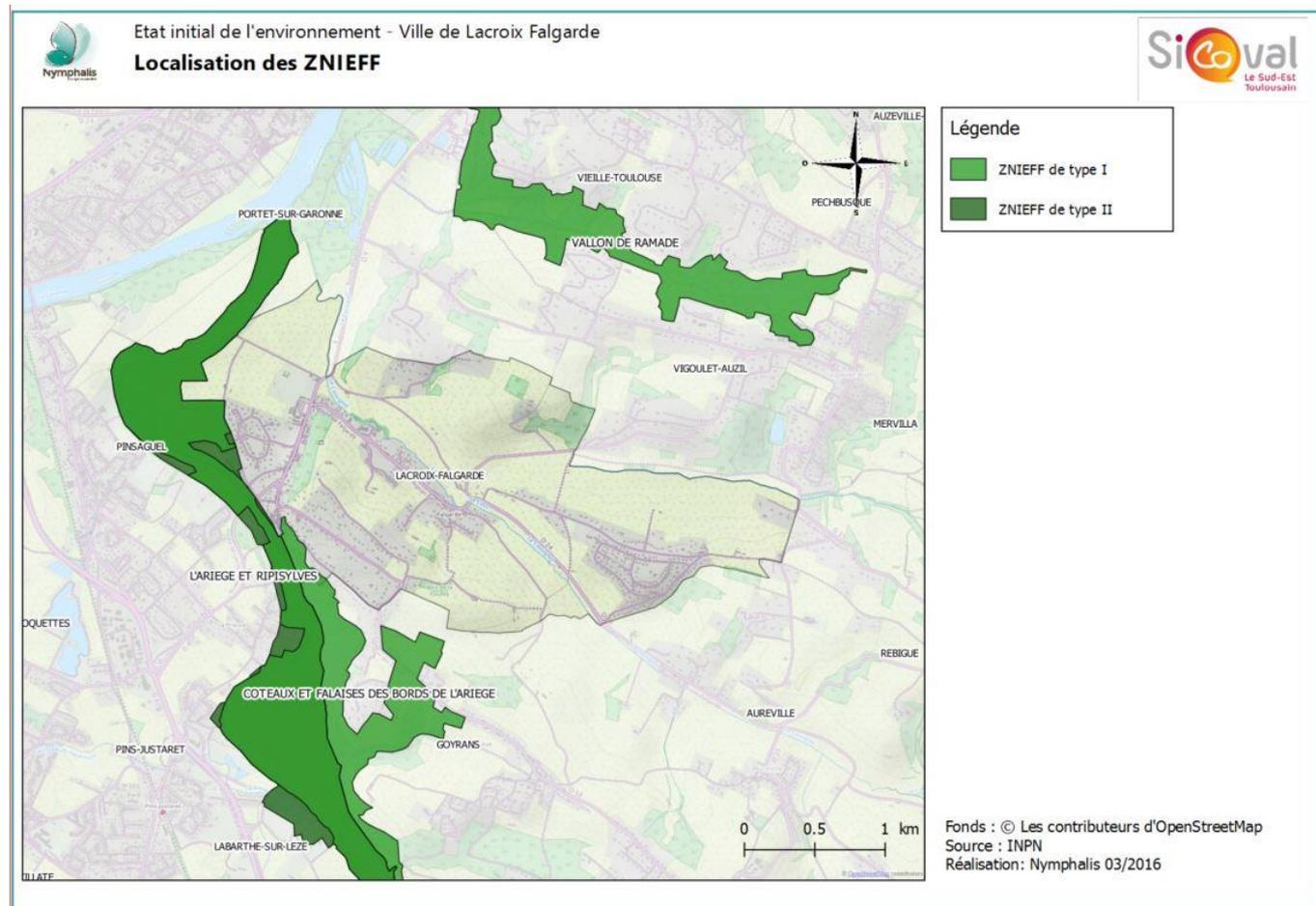
La commune de Lacroix-Falgarde est directement concernée par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques : deux de type I le « Cours de l'Ariège » et les « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège » et une de type II « L'Ariège et ripisylves ».

La ZNIEFF « Coteaux et falaises des bords de l'Ariège » - 730010266 englobe 126 hectares représentant les flancs particulièrement pentus de collines molassiques orientés au sud-ouest et surplombant l'Ariège. Les falaises molassiques abritent une flore singulière pour la région composée d'un mélange d'espèces eurosibériennes des éboulis (le Gaillet glauque y est très bien représenté) et d'espèces méditerranéennes (Chêne vert, Alaterne, Térébinthe, Rouvet, Spartier, Astérolide, etc.). Ces dernières y apparaissent relictuelles et s'y sont maintenues grâce à la compensation édaphique (sols très drainants donc plus secs) du bilan hydrique régional normalement défavorable à la persistance de ces espèces adaptées à une chaleur sèche. En dehors de cette particularité biogéographique, le cortège des coléoptères des forêts anciennes (continuité de l'occupation du sol par la forêt sur de longues périodes) est bien représenté grâce très probablement à la difficulté inhérente à l'exploitation de ces coteaux abrupts.

➤ Edaphique : relatif au sol

La ZNIEFF de type 1 « **Cours de l'Ariège** » - 730010232 recouvre une superficie de plus de 1 341 ha et englobe essentiellement le lit mineur de l'Ariège et une partie du lit majeur au niveau de peuplements de ripisylve les mieux conservés. Les traits écologiques principaux sont similaires à ceux décrits pour le SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

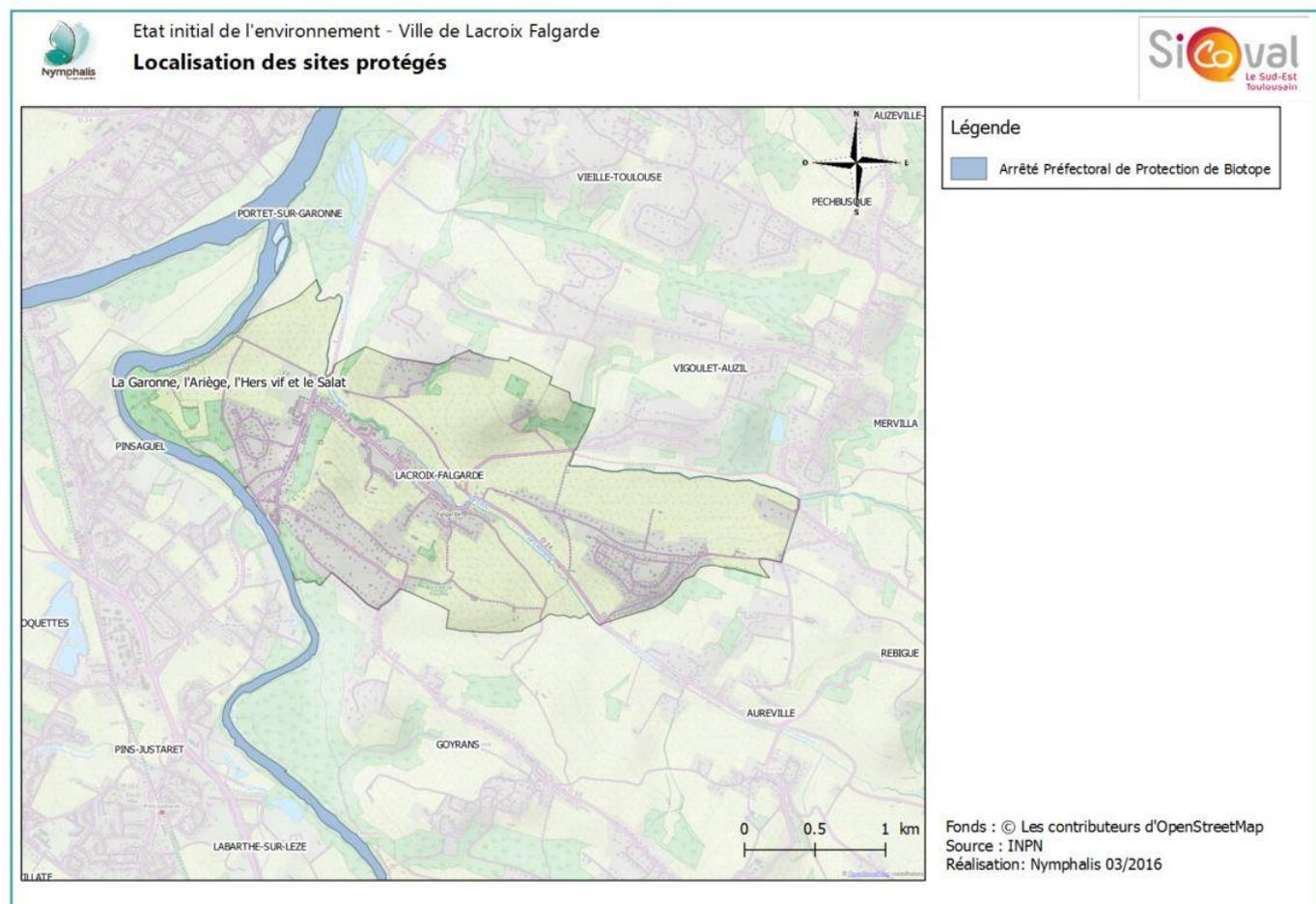
Quant à la ZNIEFF de type 2 « **L'Ariège et ripisylves** » - 730012132, elle s'étend sur plus de 1 975 hectares et complète la précédente au niveau d'habitats terrestres du lit majeur afin de prendre en compte le bassin potentiel d'influence susceptible d'avoir une action sur les éléments des zones humides et aquatiques à préserver au sein de l'éco-complexe alluvial.



- **LES AUTRES SITES DE PROTECTION**

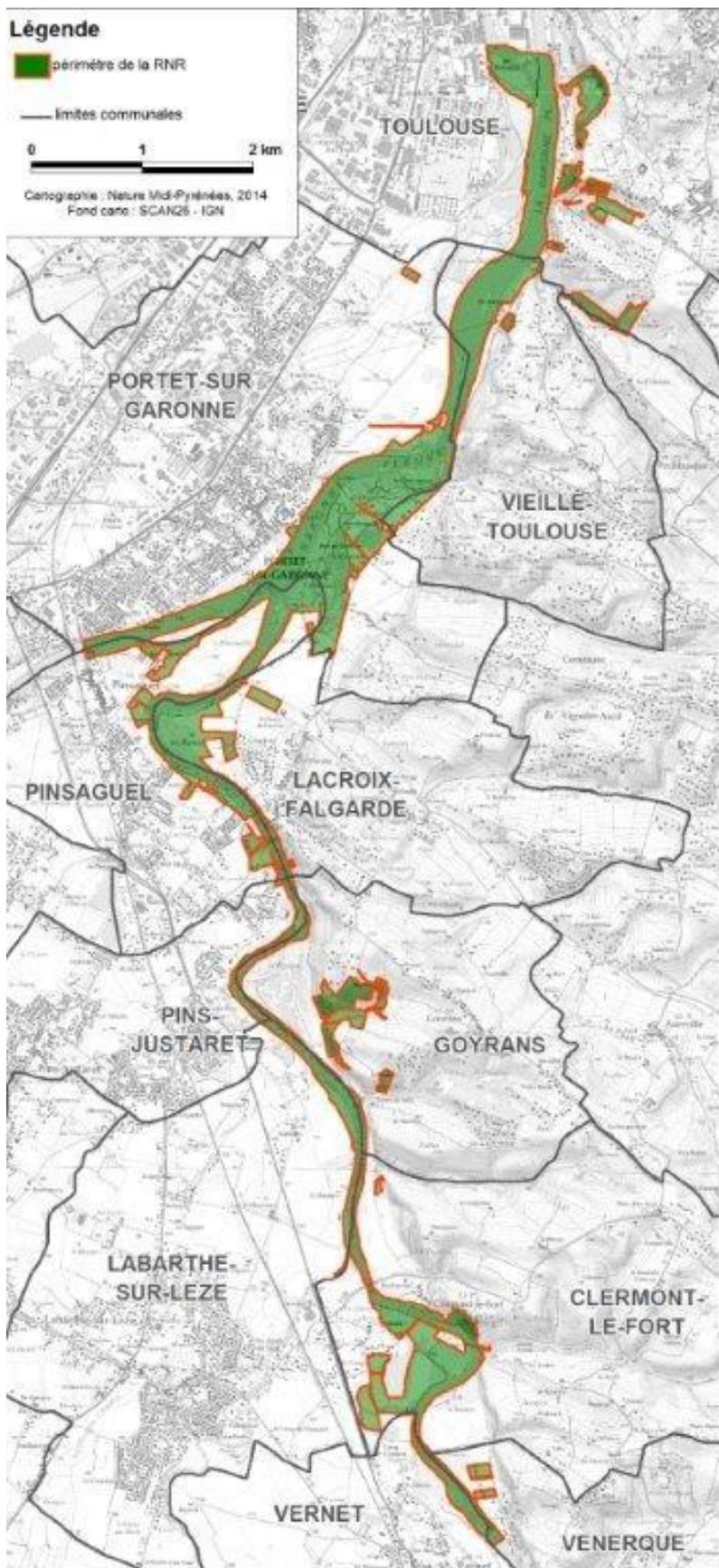
La commune de Lacroix-Falgarde abrite également un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt « La Garonne, l'Ariège, l'Hers et le Salat ».

D'une superficie de plus de 1 700 ha, ce site a bénéficié d'un arrêté en 1989 visant la protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons migrateurs protégés telles que le Saumon atlantique, les aloses (feinte, grande alose), et la Truite de mer. Sont interdits sur les tronçons de ces cours d'eau au sein du département : toute nouvelle extraction de matériaux, les dépôts de déchets ménagers et industriels, les rejets d'effluents ne respectant pas les objectifs de qualité des eaux superficielles, tout aménagement pouvant perturber la circulation des poissons et toute aggravation de l'irrégularité du régime hydraulique.



Depuis juin 2015, la commune de Lacroix-Falgarde est également concernée par le périmètre de la nouvelle Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège. Cette réserve, d'une superficie de près de 600 ha, s'étend sur un linéaire d'une vingtaine de kilomètres de Venerque (Ariège) et Pinsaguel (Garonne) jusqu'à la chaussée de la Cavaletade à Toulouse. Elle se compose de milieux terrestres et aquatiques de la plaine inondable, ainsi que certains vallons boisés. Ces milieux confèrent au site un intérêt écologique et patrimonial fort, malgré les pressions subies. La diversité des habitats présents (forêts alluviales, mares, bras morts, prairies, étangs artificiels, boisements de coteaux, etc.) permet la présence d'une multitude d'espèces animales et végétales : plus de 1 200 espèces ont été inventoriées sur le territoire.

Le classement de la confluence Garonne-Ariège en Réserve Naturelle Régionale permettra ainsi une meilleure lisibilité de l'espace à préserver et une protection globale et concertée sur l'ensemble du territoire.



Localisation de la Réserve Naturelle Régionale de la Confluence Garonne-Ariège
(Source : <http://www.confluences-garonne-ariège.org>)

1.3.5 LES TRAMES VERTES ET BLEUES (TVB), UN OUTIL D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en restaurant.

Ainsi dès l'échelle du PLU, la commune se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

- A L'ECHELLE DU SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de Lacroix-Falgarde. Néanmoins, à cette échelle, il y a peu de réservoirs ou de continuités relevés sur la commune. Les secteurs les plus notables concernent l'Ariège et sa ripisylve constituant à la fois un réservoir terrestre et aquatique et les ruisseaux de *Cossignol* et de *Réganel*. Des corridors sont également à remettre en bon état, notamment au niveau des boisements et des haies sur la partie ouest de la commune. Les principaux obstacles sont surfaciques et concernent l'urbanisation, il n'y a pas de grandes routes ou de voies de chemin de fer constituant une barrière infranchissable pour une partie de faune.

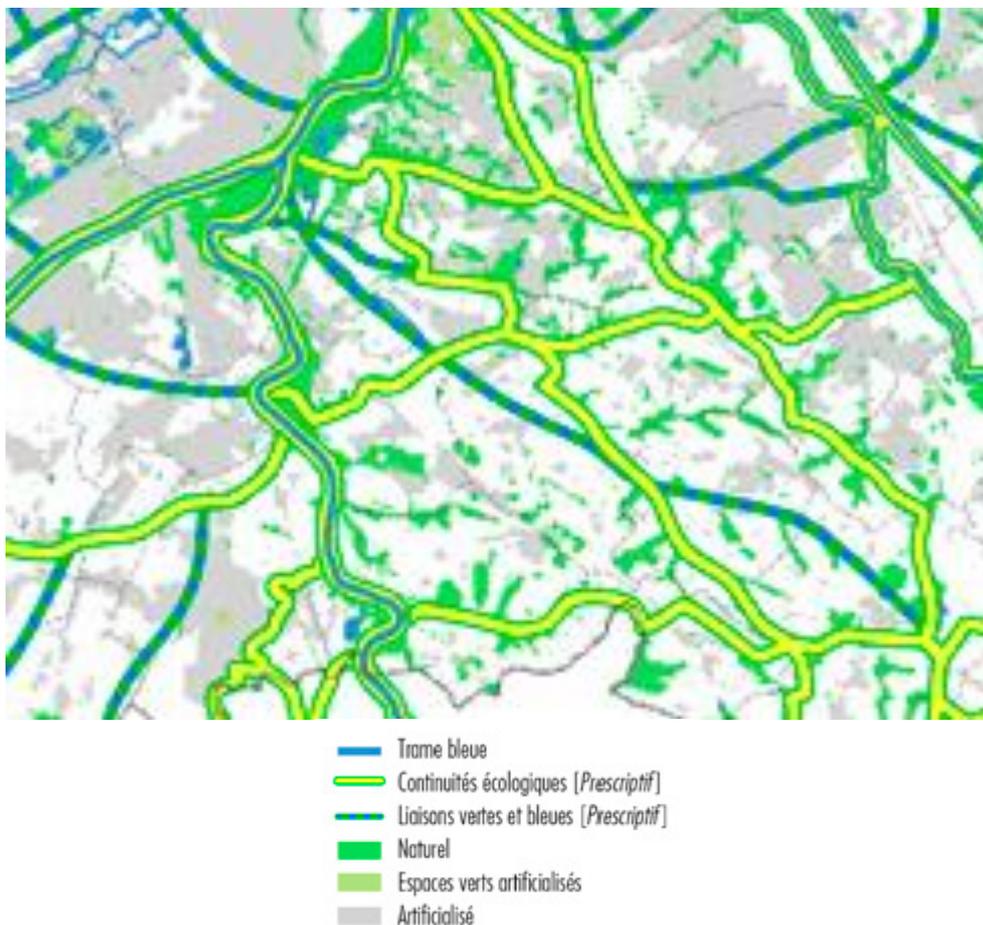
Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, directement extraites du SRCE.



Carte extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées, source MIPYGéo

- **A L'ECHELLE DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

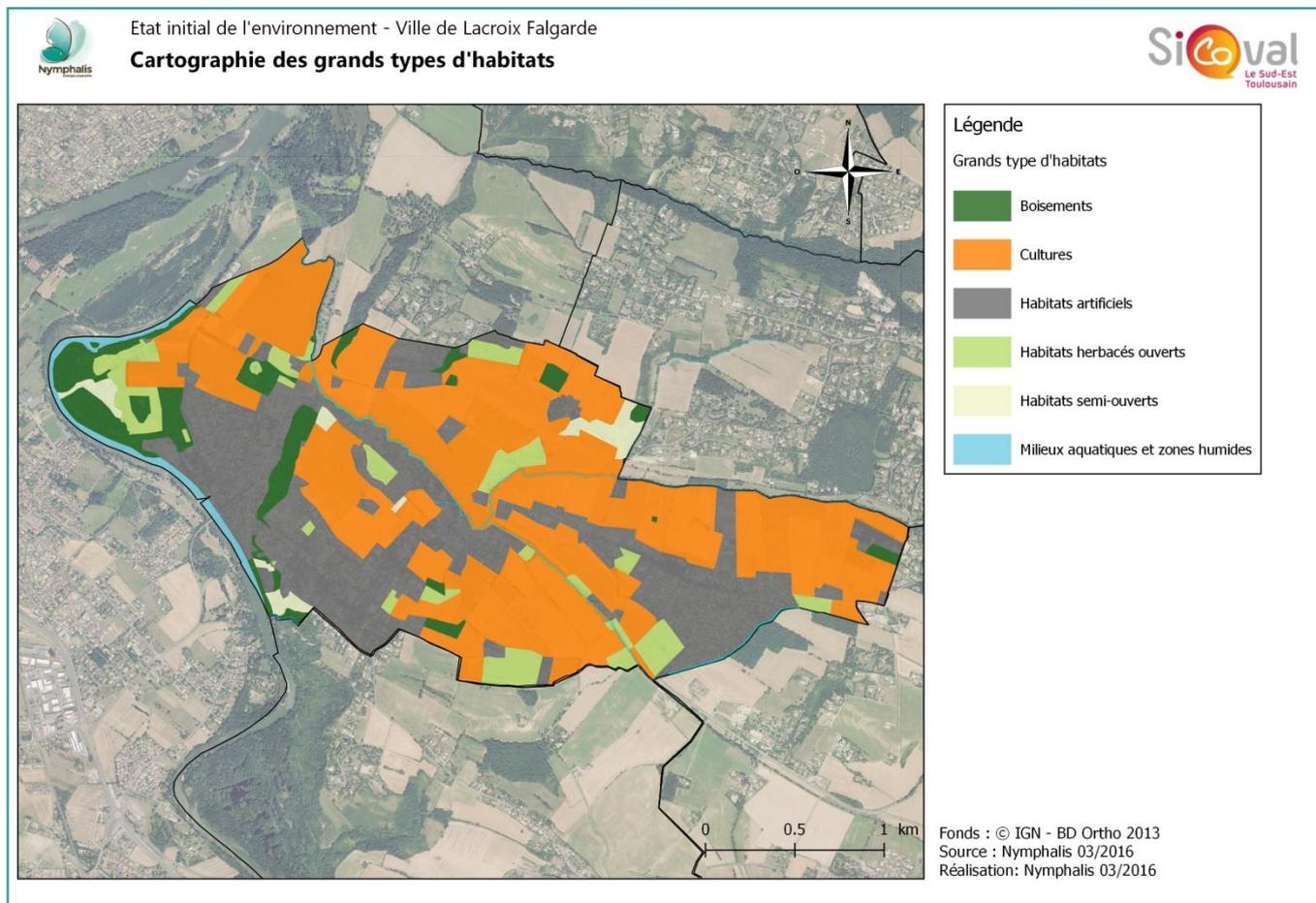
A l'échelle du SCOT, on distingue les mêmes éléments : l'Ariège, sa ripisylve et le ruisseau de Réganel identifiés comme des continuités écologiques et le ruisseau du Cossignol identifié comme une liaison verte et bleue. Ces espaces ont été identifiés parmi les rares espaces naturels et fonctionnels de l'Agglomération Toulousaine et une attention particulière doit être portée sur leur prise en compte dans les documents communaux.



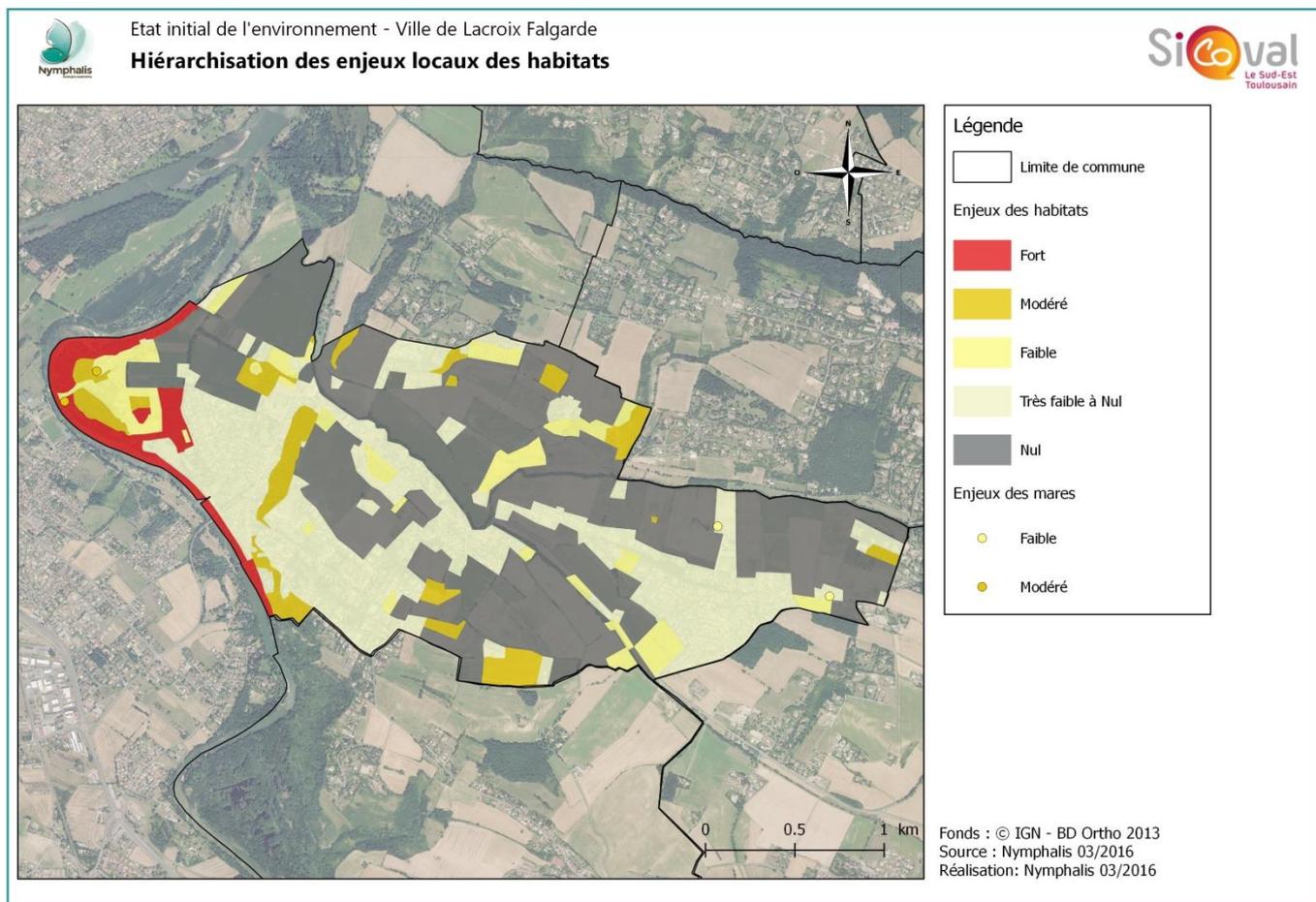
Carte extrait du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

- **A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE**

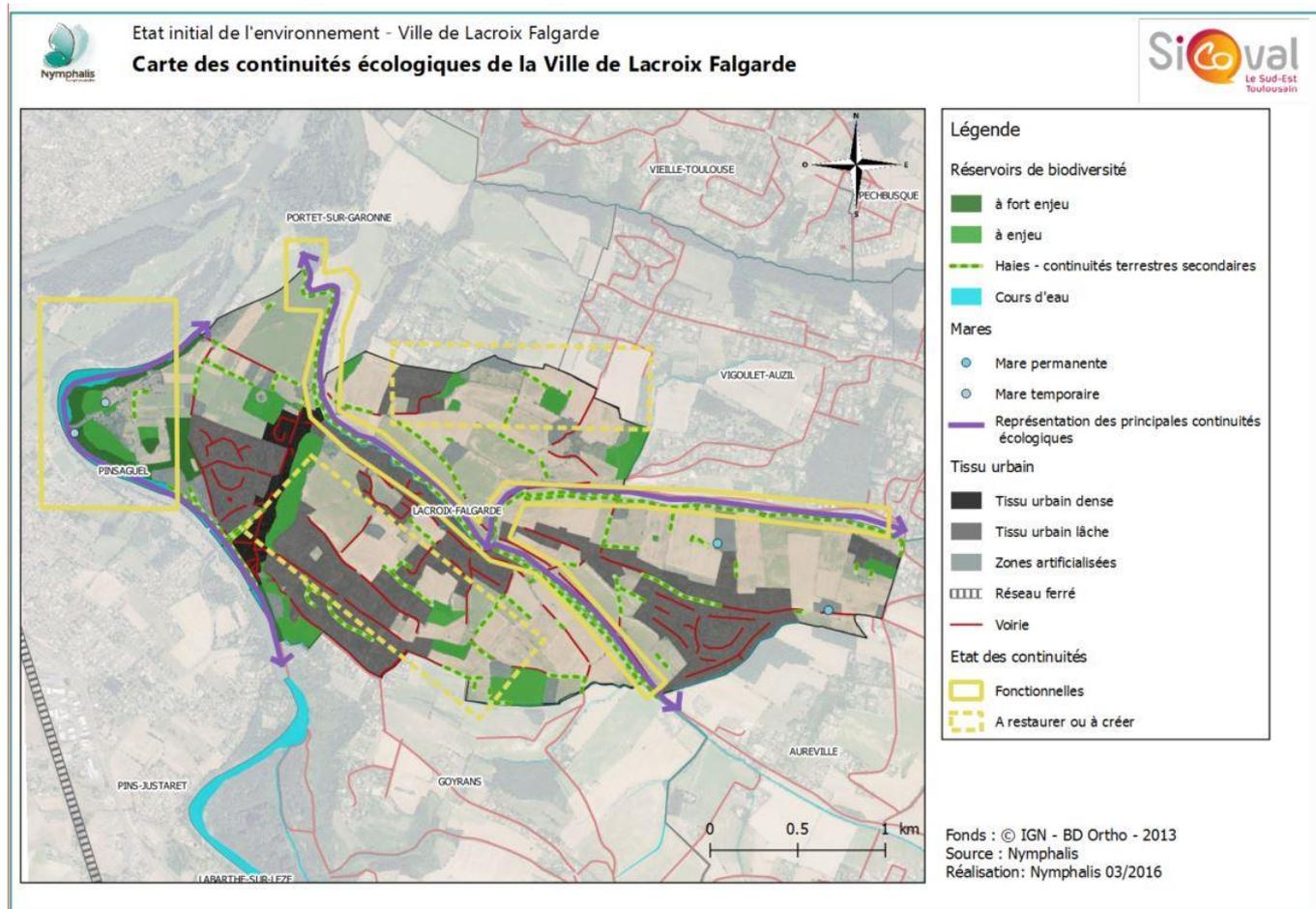
Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la commune, Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de la commune, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi les habitats élémentaires et leurs complexes recensés ont été regroupés en 6 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts et les milieux aquatiques et zones humides. La carte proposée ci-après permet d'appréhender la répartition des habitats naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire de Lacroix-Falgarde.



En parallèle, chaque type d'habitat s'est vu attribué un niveau d'enjeu local. Celui-ci permet de déterminer les habitats ayant les plus forts potentiels d'accueil pour la biodiversité. Ainsi la carte suivante présente la localisation des habitats ayant un enjeu local modéré à fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité à l'échelle locale.



A ces réservoirs, nous avons ajouté les linéaires de haies qui ont été digitalisés à l'échelle du territoire communal, nous permettant de voir les connexions potentielles existantes d'un réservoir à l'autre. Les cours d'eau ont également été matérialisés sur la carte et sont d'office considérés comme éléments de la Trame Bleue.



De l'analyse de ces cartes et des données qu'elles synthétisent, ressortent les principales entités qui englobent l'essentiel de la diversité biologique communale :

Les **réservoirs de biodiversité principaux** se retrouvent surtout à l'**ouest de Lacroix Falgarde**, au niveau l'**Ariège** et sa ripisylve (secteur des *Ramiers*), et ce, nous l'avons vu lors de l'analyse photographique diachronique, malgré les vicissitudes infligées par l'exploitation de carrières alluvionnaires. On y retrouve des enjeux importants pour la faune aquatique et forestière appartenant aux groupes biologiques suivants : oiseaux (ardéidés, rapaces, picidés, etc.), poissons, invertébrés aquatiques (Libellules et demoiselles), amphibiens (Tritons, Grenouille agile, Salamandre, etc.) et la flore des boisements riverains (*Pulmonaria affinis*, *Symphytum tuberosum*, *Galanthus nivalis*, *Parietaria officinalis*, etc.). L'Ariège et ses boisements anciens représentent donc :

- à la fois, un corridor favorable aux déplacements d'individus de ces espèces même si ce corridor se réduit rapidement à la fois au nord et au sud ;
- et un réservoir au sein duquel les populations de ces espèces demeurent viables bien que d'effectif réduit : Grenouille agile, Passereaux forestiers, Flore forestière, par exemple.

Une autre continuité d'importance traverse le cœur de la ville avec les ruisseaux de Cossignol et du Réganel, et leurs boisements riverains, constituant un maigre réservoir de biodiversité mais un corridor d'envergure pour quelques groupes biologiques : oiseaux, poissons, chiroptères, invertébrés aquatiques, amphibiens, reptiles. Cependant, le boisement riverain est souvent trop ténu, ce qui rompt la continuité forestière et empêche probablement certaines espèces de s'installer en son sein.

Des efforts pour améliorer l'état de conservation de ces éléments du paysage pourraient être réalisées afin d'améliorer la préservation de nombreuses espèces liées aux cours d'eau (odonates, oiseaux). De même, les

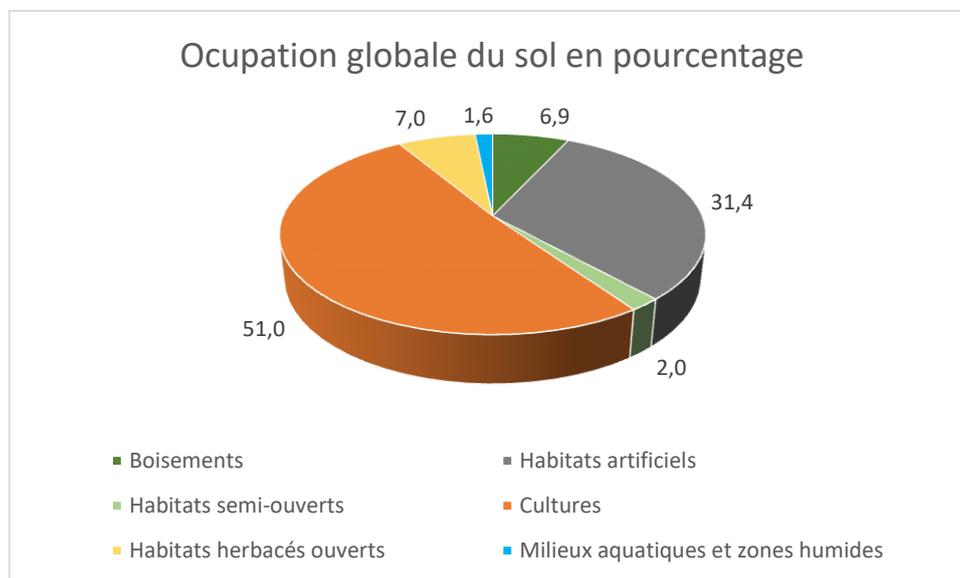
habitats aquatiques y sont peu diversifiés du fait de l'incision du lit mineur provoquée par la destruction systématique des méandres et la chenalisation par l'Homme pour éviter de perdre de l'espace cultivable.

On retrouve sur le territoire quelques réservoirs ponctuels, constitués des boisements, souvent morcelés et jeunes, de la commune et quelques zones ouvertes herbacées de pâtures permanentes ou pelouses sèches subatlantiques. Ce dernier habitat, d'un grand intérêt à l'échelle régionale, est extrêmement réduit sur le territoire communal et probablement non fonctionnel pour l'accueil de populations d'espèces patrimoniales spécifiques qui lui sont inféodées : flore des pelouses sèches (orchidacées), lépidoptères, reptiles (Coronelle girondine, Seps strié), oiseaux (Pie-grièche), etc.

On note également la présence de corridors représentés par des haies formant un réseau désormais assez lâche dans les espaces urbains et agricoles. Ce réseau, cependant, ne paraît pas suffisamment développé pour permettre des déplacements fonctionnels en dehors de quelques espèces, les moins exigeantes de la faune française. Ainsi, les haies des zones urbaines et de culture intensives telles qu'on les observe sur le territoire communal sont seulement susceptibles de servir de corridor ou de support à une des phases du cycle biologique d'espèces banales tels que : les rongeurs (campagnols, mulots, souris, etc.), le Hérisson, les petits carnivores (Renard, Blaireau, Fouine, Belette, etc.), les passereaux communs (Merle, Rougegorge, Moineau domestique, etc.), les rapaces communs (Buse variable et Faucon crécerelle) et probablement les chauves-souris telles que les Pipistrelles de Kuhl et communes.

1.3.6 UTILISATION ET GESTION DES ESPACES NATURELS DE LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Les espaces naturels représentent moins de 18 % de l'occupation totale du sol de la commune de Lacroix-Falgarde. Ils sont essentiellement composés de boisements avec 6,9%, de milieux herbacés ouverts (pâtures, pelouses sèches, friches, etc.) et habitats semi-ouverts (fourrés) avec 7 % et 2 % respectivement et 1,6 % de milieux aquatiques et zones humides.



Les 42 hectares de boisements de la commune de Lacroix-Falgarde sont de diverses natures comme cela a été présenté plus haut, avec une représentation importante de boisements jeunes et mésophiles au niveau de pentes dont l'exploitation agricole (élevage) a été abandonnée de longue date.

Seuls quelques secteurs (les *Ramiers* et boisements riverains du *Cossignol* et du *Réganel*) présentent ainsi une faune et une flore typiquement forestière y indiquant l'ancienneté du couvert boisé.

Les milieux herbacés ou semi-ouverts n'atteignent pas 9 % de la surface totale. Parmi ceux-ci, une infime proportion est composée d'habitats de pelouses sèches, habitat d'intérêt régional pour la richesse et la singularité de sa biodiversité. Le reste des habitats ouverts se répartit surtout sous forme de jachère plus ou moins anciennes en cours de mutation vers des prairies eutrophes qui ne présentent que peu d'intérêt pour la biodiversité patrimoniale. De manière générale, les espaces naturels périphériques de la ville de Lacroix-Falgarde sont peu utilisés ou visités (pas d'Espace Naturel Sensible sur la commune). Les visites écotouristiques ou de loisirs sont davantage présentes juste au-dessus de la commune, au niveau de la confluence Garonne-Ariège. Un nouveau projet de parc récréatif est d'ailleurs à l'étude. Etant donné la richesse des milieux naturels relictuels, notamment les abords de l'Ariège, il serait intéressant de mettre en place une campagne de sensibilisation et de promotion de la richesse naturelle de Lacroix-Falgarde.

- Relictuel : qualifie une entité écologique (habitat, espèce, écosystème) dont l'aire de répartition à une échelle donnée était plus étendue dans le passé. Cela signifie que l'entité a subi une régression sans en invoquer les causes qui peuvent être soit naturelles, soit d'origine anthropique.

1.3.7 L'ANALYSE ATOUTS/FAIBLESSES – OPPORTUNITES/MENACES DU MILIEU NATUREL DE LA VILLE DE LACROIX-FALGARDE

	Positif	Négatif
Origine interne	<p>ATOUTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces patrimoniales et protégées, - Présence d'habitats et d'espaces remarquables (l'Ariège et sa ripisylve, pelouses sèches, etc.), - Présence de cours d'eau et de boisements rivulaires. 	<p>FAIBLESSES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prépondérance des milieux remaniés (urbanisation et agriculture), - Tissu urbain dense avec peu d'espace de respiration, - Diminution constante des habitats de vie des espèces (dégradation de la qualité des milieux, fragmentation et isolation des îlots de biodiversité), - Peu de périmètres de protection sur le territoire communal et cantonnés à l'ouest de la commune, - Absence d'Espace Naturel Sensible ou de sites de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.
Origine externe	<p>OPPORTUNITES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique départementale en faveur d'une augmentation de la culture raisonnée et biologique, - Prise de conscience généralisée de l'intérêt de la conservation de la biodiversité, - L'agrosystème peut redevenir un support adéquat pour la biodiversité locale moyennant une politique volontariste d'un retour à des pratiques raisonnées (rénovation du maillage d'inter-champs, plantation de haies, limitation des pesticides), - Prescription au niveau du SCOT et du SRCE de la protection de l'Ariège et sa ripisylve, ainsi que des ruisseaux de <u>Cassignol</u> et <u>Réganel</u>. 	<p>MENACES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation dense et agriculture intensive en bord des cours d'eau limitant les zones d'expansion naturelle et augmentant les pollutions (eutrophisation), - Prévission de croissance en hausse ; - Absence de gestion d'habitats pastoraux en complète déshérence (pelouses sèches, - Agriculture intensive limitant l'inter-champ, les haies ainsi que les habitats naturels riches bordant les cours d'eau.

Enjeux

Préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire par la mise en place d'une Trame Verte et Bleue avec **protection des réservoirs de biodiversité** existants, maintien des corridors, **restauration des secteurs aux connectivités altérées**, etc.

Mettre en valeur et **protéger** au sein du PLU les **espaces naturels à enjeu écologique** (les boisements, les haies, les espaces agricoles intensifs) en **limitant les pressions** urbaines sur ces espaces.

Favoriser le retour d'espèces inféodées aux cultures et **restaurer les inter-champs et les haies**, incitant les agriculteurs à gérer notre territoire en pratiquant une **agriculture raisonnée limitant les pesticides**.

Créer des **espaces de respiration** dans les espaces urbanisés, développant la nature en ville, développant les coefficients de Biotope (CBS) dans le cadre des nouvelles constructions.

Limiter l'éclairage public et adaptant les lampadaires utilisés afin de diminuer la pollution lumineuse et permettre le déplacement des espèces volantes (oiseaux, chauves-souris, insectes nocturnes, etc.) ;

Protéger et ouvrir au public des espaces naturels remarquables afin de favoriser sa **sensibilisation à l'environnement**.

Territoire du SICOVAL - Données du Recensement Général Agricole (RGA)										RPG 2013 Total SICOVAL SAU en ha	Surface SICOVAL (ha)
Nb exploitation		SAU (ha)		UGB		UTA totales		PBS totale (€)			
2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010		
327	271	15 060	14 900	1 526	1 134	282	246	11 481 313	12 157 038	15 018	25 000

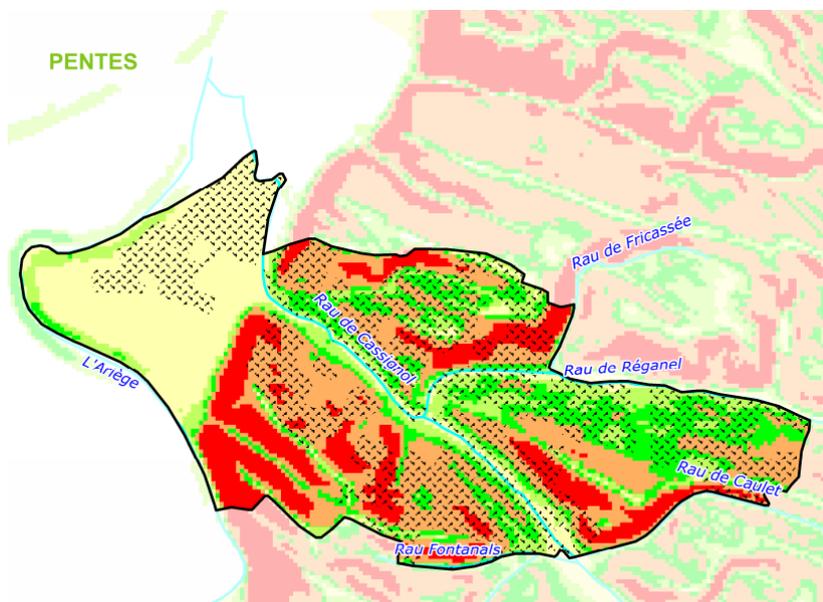
**UGB : Unité Gros Bétail, UTA : Unité de Travail Annuel, PBS : Production Brute Standard,
RPG : Registre Parcellaire Graphique (surfaces agricoles exploitées, déclarées annuellement dans le cadre de la PAC)**

L'espace agricole occupe **60 % du territoire communautaire**.

Une tendance à la réduction du nombre d'exploitations, mais un **maintien de la Surface Agricole Utile (SAU)**.

Diminution sensible des emplois agricoles mais accroissement de la PBS (cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions").

L'activité agricole contribue au dynamisme économique du SICOVAL.



Géomorphologie :

- Basses plaines d'alluvions récentes
- Coteaux accidentés

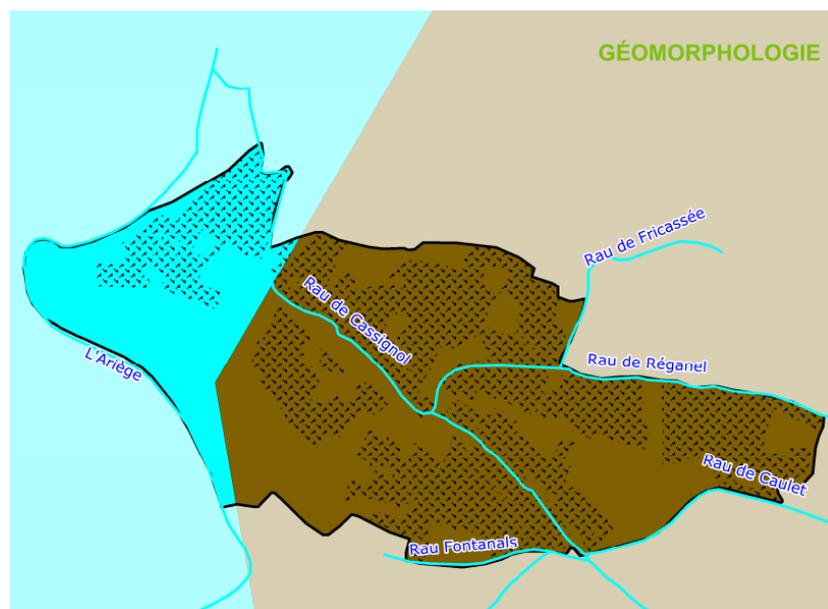
Pentes :

- pente < 3
- 3 <= pente < 7
- 7 <= pente < 10
- 10 <= pente < 20
- pente >= 20



Réalisation CDA 31 - Décembre 2015
Sources : Potentialités agronomiques CRAMP,
Charte Agriculture Urbanisme et
Territoires DDT - Chambre d'Agriculture 31





1.4.3 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE LACROIX-FALGARDE

Contexte géomorphologique :

La commune de Lacroix-Falgarde fait partie, à l'Est de la RD 4, de la zone de coteaux molassiques argilo calcaires peu accidentés du Lauragais et dans la partie Ouest (entre l'Ariège et la RD 4) des basses plaines d'alluvions récentes.

Les coteaux orientés NNO-SSE ont des versants dissymétriques.

La topographie du paysage est vallonnée avec des pentes moyennes à fortes. L'altitude varie de 148m au bord de l'Ariège, à 210m (au Nord) à 257m (au Sud) dans les coteaux.

Pédologie :

On rencontre 2 grandes unités distinctes:

Les coteaux à l'Est:

Le Terrefort, nom local de la terre argileuse, difficile à travailler, est la terre classique du Lauragais.

Les sols bruns calciques limono argileux à argilo limoneux se localisent surtout sur les versants à pentes modérées, alors que les sols calcaires (argilo calcaires) se situent sur les pentes plus fortes (supérieures à 15%), où l'érosion est plus marquée.

En bas de pentes se trouvent des sols d'accumulation, peu évolués calcaires ou calciques limono argileux à argileux.

La basse plaine de l'Ariège, à l'Ouest:

Ce sont des sols peu évolués d'apport sur alluvions modernes et basses plaines de la Garonne et de l'Ariège. Les sols sont sableux à argilo-sableux et plus ou moins caillouteux.

Aptitudes culturales:

Les coteaux à l'Est:

Le potentiel agronomique est bon sur les replats sommitaux, les versants à faible pente et bas de pentes.

Les sols sur pentes plus fortes ont un potentiel plus faible ; ils sont en grande partie occupés par des bois.

La basse plaine de l'Ariège, à l'Ouest:

Le potentiel agronomique est très bon, mais les sols sont séchants et quelques fois pierreux.

Le vent d'autan a un pouvoir desséchant important.

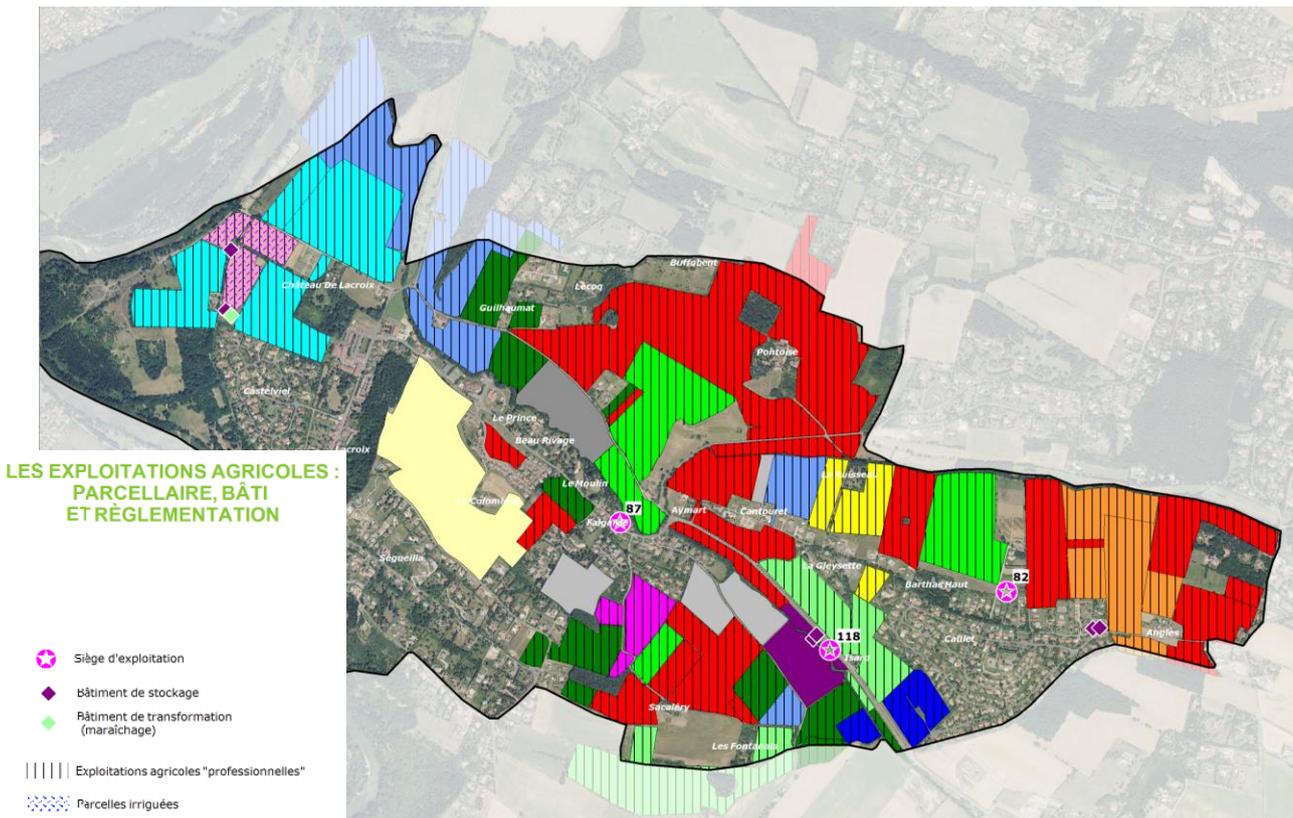
Paysage :

La commune est située à l'est de la confluence Garonne-Ariège. La rivière Ariège forme la limite Ouest de la commune. Le territoire est formé de deux entités paysagères : une zone de plaine, la vallée alluviale à l'Ouest et la formation des coteaux à l'Est. La commune est traversée par le ruisseau du Cossignol, du Nord Ouest au Sud-Est, et son affluent le ruisseau de Réganel dans la partie Est de la commune. Le bourg ancien est implanté en pied de coteaux le long de la RD 4.

L'urbanisation s'est développée à l'Ouest du bourg dans la zone de plaine et sur les zones de coteaux au Sud et à l'Est de la commune.

Les espaces boisés sont peu étendus, ils occupent les pentes des premiers coteaux et les berges de l'Ariège, ils représentent une superficie de l'ordre de 35 à 40 ha.

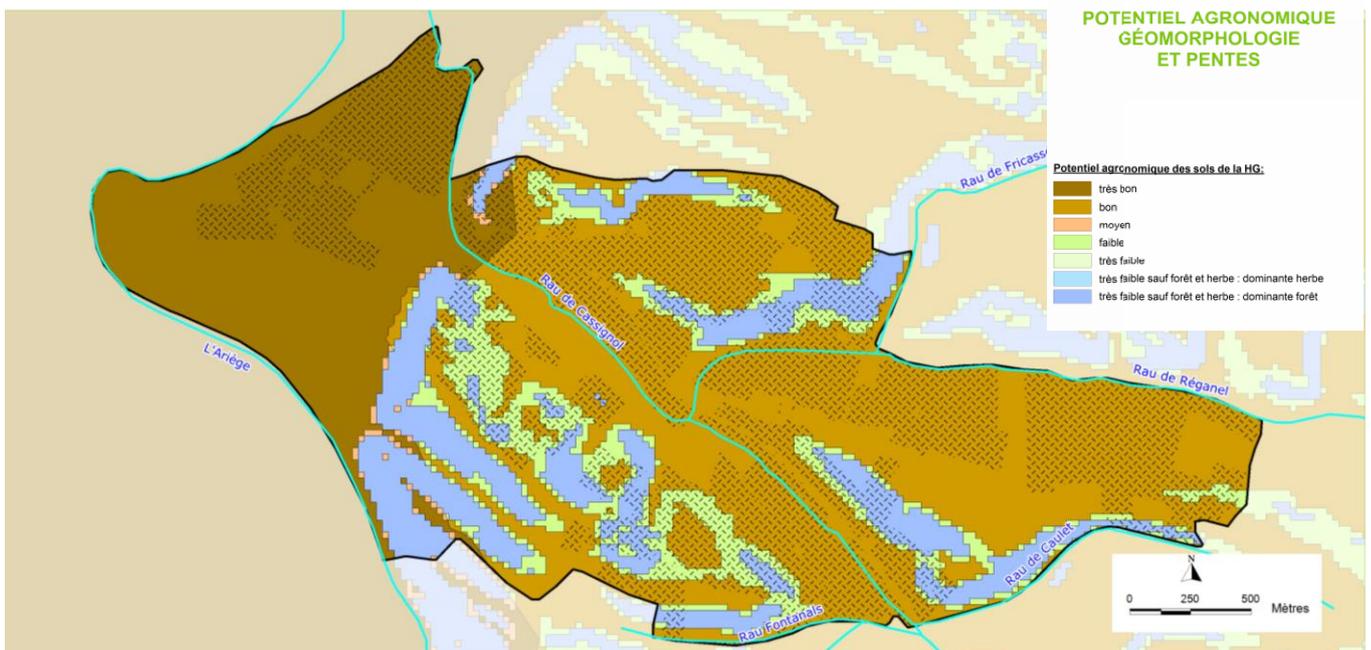
Les espaces bâtis de la commune représentent une superficie d'environ 170 à 180 ha. Les zones urbaines et d'urbanisation future du POS en vigueur (U, NA,NB), qui ont encore un usage agricole, représentent près de 7 ha.

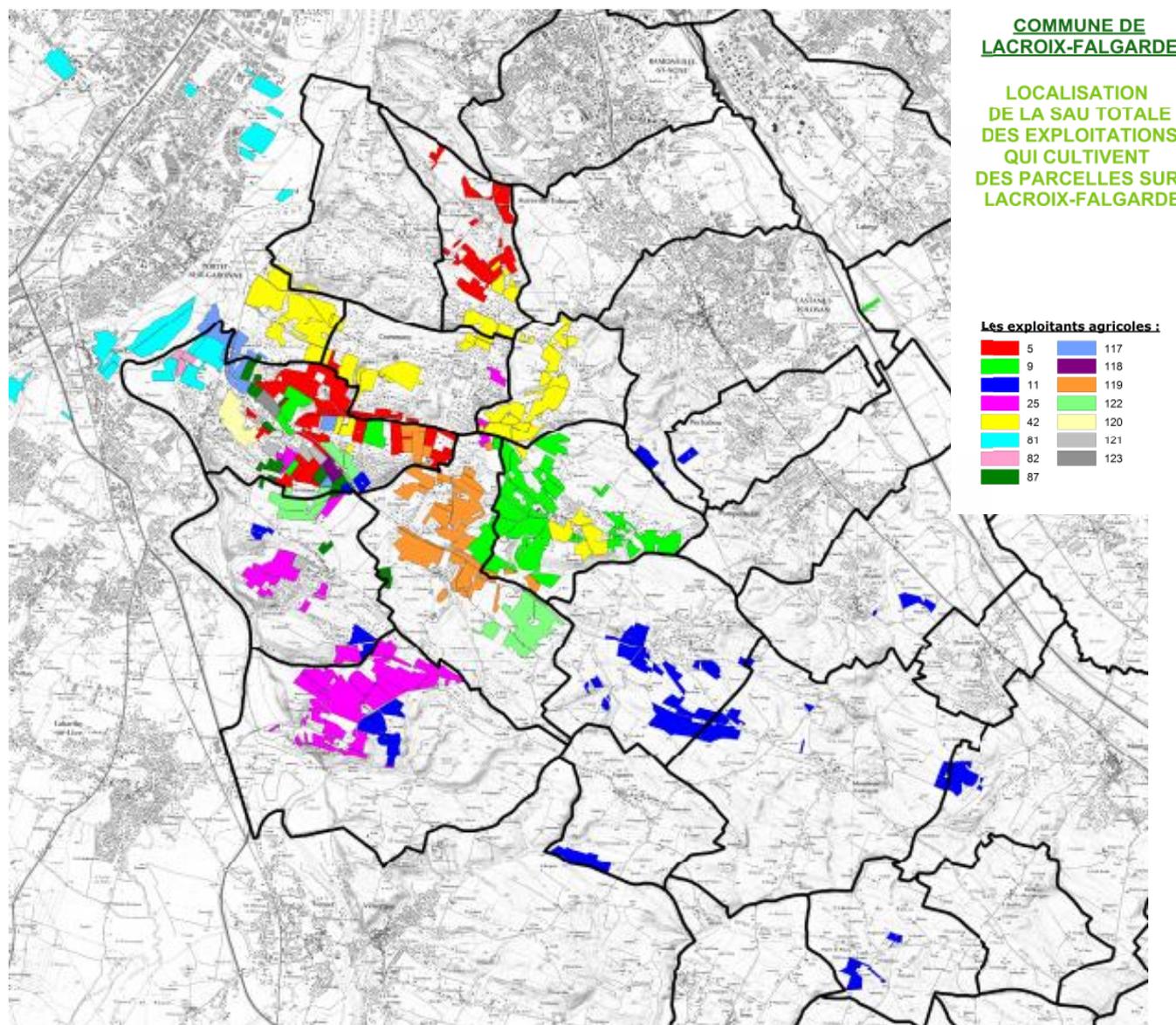


**ÉTUDE AGRICOLE PRÉALABLE
À LA RÉVISION DU PLU
JANVIER 2016**

**COMMUNE DE
LACROIX-FALGARDE**

**POTENTIEL AGRONOME
GÉOMORPHOLOGIE
ET PENTES**





1.4.4 LE PROFIL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

9 exploitants sur 15 ont **moins de 55 ans**, on compte 4 « jeunes agriculteurs » dont 2 qui possèdent leur siège social sur Lacroix-Falgarde, 3 exploitations ne sont pas renseignées.

11 exploitations sur 15 sont **professionnelles**⁵ (SAU ≥ à 30 ha : Surface Minimale d'Installation (SMI) en polyculture élevage dans le Lauragais). Les 2 exploitations non identifiées sont non professionnelles.

5 exploitants sur 15 sont "**stables**"², **4** sont en phase de **développement**², **1** est en "**gestion patrimoniale**"² (parcelles travaillées par des entreprises de travaux agricoles), 1 exploitant est en phase de "**transmission**", 1 exploitant est en "**difficulté**" il s'agit d'une exploitation en polyculture élevage, les difficultés de la structure sont dues à l'activité d'élevage, 3 exploitations ne sont pas renseignées.

1 projet d'installation dans le cadre familial est prévu à court terme (2 ans), cet exploitant ne possède pas son siège sur la commune.

⁵ Cf. fiche jointe "Méthodologie et Définitions"

8 exploitations sont sous forme sociétale (EARL, GAEC, SCEA).

- **LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES**

4 exploitations possèdent des constructions sur la commune :

- 1 exploitant possède son siège et 1 hangar de stockage (matériel et récoltes) avec un atelier de transformation le siège ne se situe pas sur le même site que les installations agricoles.
- 1 exploitant possède son siège et 1 hangar de stockage (matériel).
- 1 exploitant possède son siège mais ne dispose pas de bâtiment agricole.
- 1 exploitant possède deux bâtiments de stockage agricole, son siège se situe sur une autre commune.

1 exploitant projette de construire un bâtiment de stockage sur la commune depuis plusieurs années mais rencontre des difficultés d'ordre réglementaire (zone inondable, périmètre ABF).

- **L'ORGANISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE, LES EQUIPEMENTS**

Quelques îlots culturaux sont de taille très réduite (< à 1ha), l'essentiel du parcellaire est de taille moyenne (> à 1ha et < à 5 ha), pour des exploitations en production grandes cultures, 8 îlots sont de grande taille (> 10 ha).

La majorité des exploitations n'a pas de parcellaire regroupé.

Le développement urbain a généré un morcellement du foncier agricole qui est perceptible dans le découpage parcellaire.

Il n'y a pas de surface irrigable sur la commune

La majorité des parcelles exploitées a un **bon à très bon potentiel agronomique**².

- **LES PRODUCTIONS**

Les productions végétales sont en grandes cultures. L'**assolement** est dominé par les cultures de **céréales** (blé dur, blé tendre, orge) **et oléagineux** (tournesol), plusieurs parcelles sont en production **maraîchage plein champ**, et quelques surfaces en prairie temporaire.

En 2012, l'assolement était de 170 ha en céréales dont 26 ha en blé tendre et 100 ha en orge, 96 ha en tournesol, 6 ha en maraîchage, 9 ha en prairie temporaire, 50 ha en gel, 8 ha en cultures diverses.

Nota : les superficies en gel ne correspondent pas à de l'abandon de culture ou de la déprise agricole, elles intègrent l'assolement des exploitations et font partie des obligations réglementaires de la Politique Agricole Commune : PAC.

Aucune parcelle ne fait partie d'un plan d'épandage d'effluents d'élevage ou de boues d'épuration.

1 exploitation en production maraîchère (siège sur la commune).

Les productions animales

Il n'y a pas d'activité d'élevage sur la commune. 1 exploitation ayant des parcelles sur Lacroix-Falgarde possède un atelier d'élevage (bovin), son siège et les installations d'élevage se situent sur une commune voisine.

- **L'ECONOMIE ET L'EMPLOI AGRICOLE**

Les enquêtes exploitants 2015 totalisent environ 14,5 équivalents temps pleins dont 2 salariés (3 exploitations ne sont pas renseignées), 2 exploitations ont recours à une entreprise de travaux agricole pour cultiver leurs parcelles, elles génèrent de l'emploi dans ces structures qui sont dans un environnement géographique proche.

Les exploitations professionnelles (11 sur 15), même si elles n'ont pas toutes leur siège sur la commune, participent à l'économie du territoire de façon directe et indirecte par les emplois générés dans les entreprises de travaux agricoles et dans les filières amont (approvisionnement, ...) et les filières aval (circuits de distribution, transformation, ...).

Synthèse contexte agricole en chiffre

	TOTAL	Dont non identifiées	Dont Professionnelles	Dont prod AB	Siège EA	Atelier élevage	UTA Tot.	JA	Moins de 55 ans
EA	15	2	11	0	3	0	14.5	4	9
SAU	333 ha	14 ha	291 ha		46 ha				

EA : Exploitation Agricole, AB : Agriculture Biologique,

Siège EA/SAU : correspond à la SAU sur le territoire communal des EA y ayant leur siège

UTA : Unité de Travail Annuel des EA cultivant des parcelles sur la commune,

JA : Jeune Agriculteur cultivant des parcelles sur la commune.

- **LES PROJETS ET LES PROBLEMATIQUES D'EXPLOITATION**

Les projets identifiés

Un projet d'installation d'un jeune agriculteur dans le cadre familial est prévu d'ici deux ans,

Un exploitant jeune agriculteur est en cours d'installation sur la commune.

Trois exploitations souhaitent agrandir leurs surfaces de production.

Un exploitant souhaite construire un bâtiment de stockage supplémentaire.

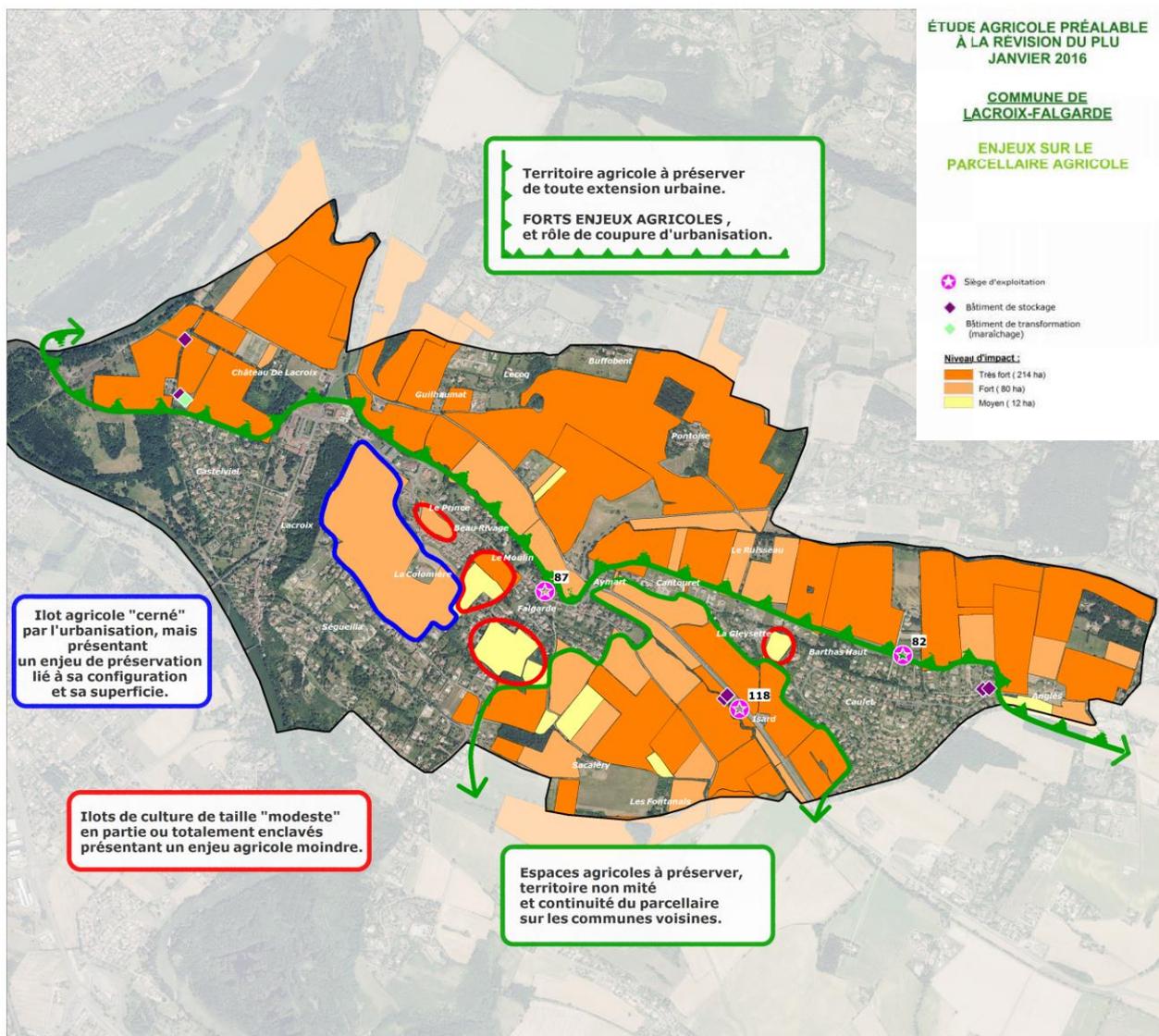
Une exploitation envisage d'intégrer de nouvelles productions dans son assolement, cultures à forte valeur ajoutée (semences) pour améliorer leurs résultats économiques.

Les difficultés recensées

Il n'a pas été mentionné de conflits de voisinage.

Plusieurs exploitants évoquent des problèmes de circulation sur les voies étroites lors du croisement entre engins agricoles et automobiles (intensité du trafic automobile).

L'exploitant qui projette de construire son bâtiment rencontre des difficultés dans le fonctionnement et le développement de son exploitation en raison du non aboutissement de son projet.



1.4.5 LA SYNTHÈSE, LES ENJEUX

Atouts	Faiblesses
<p>Des sols de bonne à très bonne valeur agronomique, Un espace agricole qui occupe 55% du territoire, Absence de déprise de l'espace agricole (nombre relativement élevé d'exploitants), et d'installations de jeunes agriculteurs et cours et en projets. Un nombre important de jeunes agriculteurs et d'exploitations dynamiques (en phase de développement), Proximité de l'agglomération toulousaine propice au développement des circuits courts</p>	<p>Rareté et cherté du foncier rendant difficile le développement des exploitations. Tendance à "l'éclatement" du parcellaire des exploitations. Un développement urbain récent qui a consommé beaucoup d'espace (faibles densités).</p>
Opportunités	Menaces
<p>Secteur favorable au développement de productions maraîchères (accès à l'eau). Substances d'îlots cultureux de grande taille Possibilité de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque sur bâtiments agricoles)</p>	<p>Conditions d'exploitation plus difficiles en secteur périurbain : accroissement de la circulation automobile, circulation des engins agricoles, ... Un parcellaire qui tend à se morceler, compliquant les conditions d'exploitation Développement urbain fragilisant l'équilibre des exploitations. Contraintes réglementaires (environnement urbanisme) qui pénalisent sur le développement des exploitations.</p>

La carte de synthèse localise les espaces qui présentent des enjeux du point de vue agricole, avec une hiérarchisation de ces enjeux. (Cf. détail méthodologique sur fiche jointe). Ce document doit permettre à la commune de traduire le projet communal en prenant en compte les enjeux agricoles.

Le traitement des données sur le parcellaire et les exploitations agricoles fait apparaître :

214 ha classés **enjeux "Très fort"**, ils représentent 70 % de l'espace agricole communal. Ces espaces constituent, pour la plupart, de grandes unités de cultures et/ou forment un parcellaire regroupé facilitant les conditions d'exploitation. Ils sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques... . Il conviendra de préserver ces espaces.

80 ha classés **enjeux "Fort"**, il s'agit d'unités de culture moins étendues que les précédentes et plus éloignées des sites d'exploitation mais dont l'intérêt agricole reste important. Ces espaces sont classés en bonnes et très bonnes potentialités agronomiques

12 ha classés **enjeux "Moyen"**, ils regroupent les parcelles de taille réduite, formant un parcellaire éclaté.

Malgré un étalement de l'urbanisation important au cours des 30 dernières années, plus de **la moitié de l'espace communal est occupé par l'activité agricole**. Cette dernière **conserve son dynamisme** (15

exploitations cultivent sur la commune) et **se renouvelle** (plus d'1/4 des exploitants sont jeunes agriculteurs dont 2 ont leur siège social sur la commune). L'agriculture génère près de 15 emplois équivalents temps pleins (sur l'ensemble des exploitations qui cultivent des parcelles sur la commune).

La carte d'enjeux sur le parcellaire agricole démontre que les **deux tiers des espaces agricoles sont classés en enjeux "forts"**, ces espaces devront être préservés.

L'**urbanisation sous forme d'habitat résidentiel peu dense** s'est fortement diffusée dans l'espace communal. Ces espaces présentent des **potentiels de densification important** (dents creuses et divisions parcellaires) **que la commune devra prioriser pour son développement futur**.

Les **espaces agricoles occupant la moitié Nord de la commune** devront être **préservés de toute extension de l'urbanisation**, déjà partiellement délimité par la limite naturelle que constitue le ruisseau du Cossignol. Ce territoire agricole contribue également à former une coupure d'urbanisation avec les communes voisines de Vigoulet -Auzil et Vieille-Toulouse.

Au Sud de la commune, une partie du territoire forme un **espace agricole non mité par l'habitat diffus** et en continuité avec les parcelles agricoles sur les communes voisines. Ce secteur agricole **doit également être préservé de tout développement urbain**.

En partie centrale de la commune, **un îlot cultural homogène et de grande taille** (23 ha) se trouve "cerné" par l'urbanisation et un petit massif boisé. Cette entité agricole présente un **enjeu de préservation en raison de sa configuration et sa superficie**. Il participe à l'identité "rurale" du village.

Plusieurs **parcelles agricoles de taille relativement réduite** se trouvent **en partie ou totalement enclavées** dans l'espace urbain, elles représentent une superficie totale de 10 à 12 ha. Les **enjeux de préservation** de ces parcelles **sont moindres** en raison des contraintes d'exploitation (taille accès proximité des zones bâties denses).

Les orientations du développement de l'urbanisation devront veiller à limiter l'impact sur l'espace et les activités agricoles en veillant à ne pas anticiper les extensions urbaines au-delà des 10 à 15 prochaines années, afin de donner aux exploitants des garanties sur la stabilité du foncier.

La carte de localisation du parcellaire total des exploitations qui cultivent sur la commune permet de montrer qu'il est important de ne pas se limiter aux limites communales pour appréhender la situation et l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire.

1.5 La trame urbaine de Lacroix-Falgarde

1.5.1 EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE : OCCUPATION DU SOL ET CONSOMMATION D'ESPACE



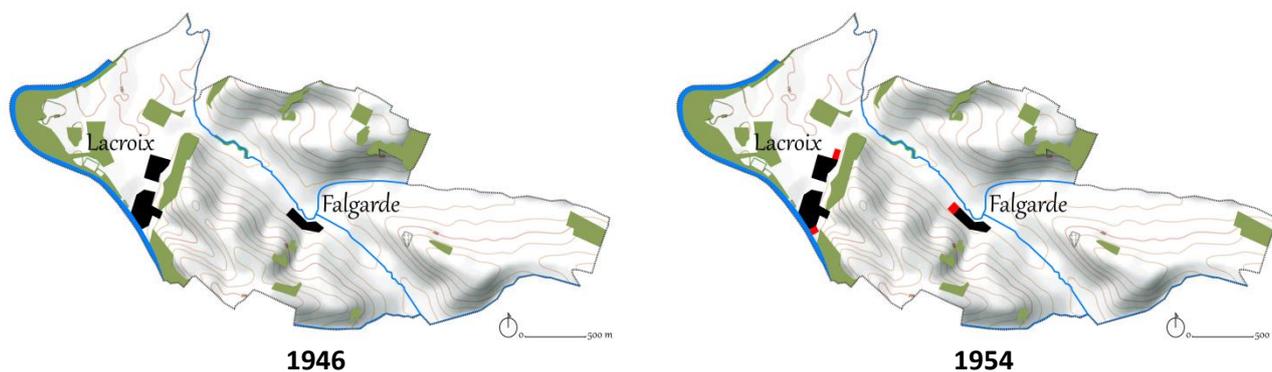
Carte de Cassini de la commune

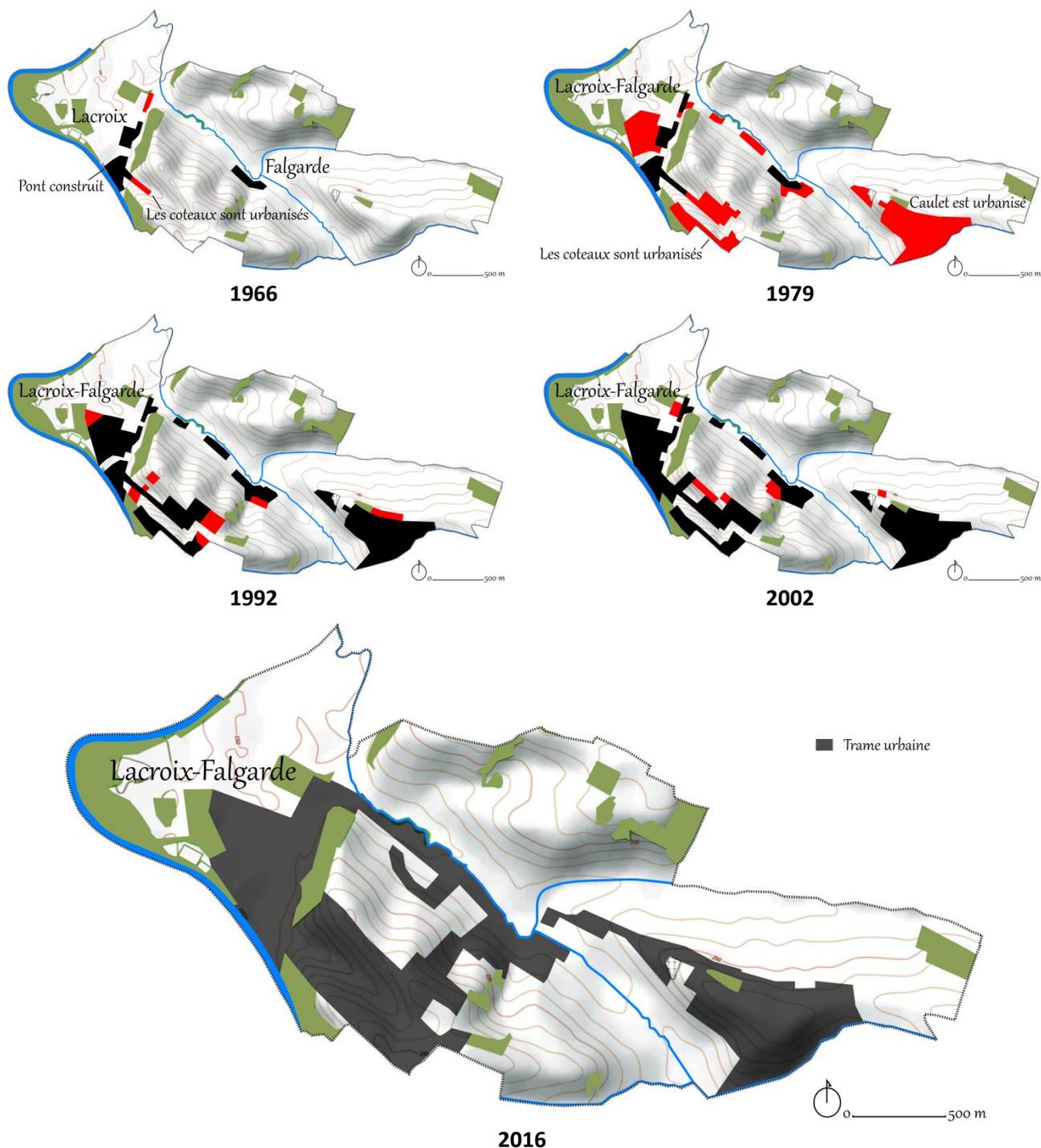
(Source : Géoportail)

La Carte de Cassini (XVIIIème) fait état de deux entités urbaines principales sur la commune. Le hameau de Falgarde, alors le plus important et celui de Lacroix. **Le reste du territoire communal est marqué par des espaces à priori agricoles** et on retrouve une densité boisée marquée dans le méandre de l'Ariège à l'Est de la commune.

- EVOLUTION DE LA TRAME URBAINE DE LACROIX-FALGARDE

Considérons l'évolution de la trame urbaine de Lacroix-Falgarde (les constructions isolées ne sont pas intégrées à l'analyse) :





La trame urbaine de Lacroix-Falgarde s'est fortement développée depuis les années 50 avec une extension progressive des deux hameaux puis **une accentuation du développement urbain autour de Lacroix dans les années 70. Cette période marque un pas important dans le développement urbain de la commune avec le développement du secteur de Caulet et l'intensification de l'urbanisation sur les coteaux.**

Etant donné l'occupation des sols avant cette extension urbaine, on peut sans équivoque affirmer que de nombreux espaces agricoles ont été consommés depuis 60 ans pour arriver au paysage urbain que l'on connaît aujourd'hui.

Enjeux

Le projet de PLU doit tenir compte du développement passé et viser une modération de consommation d'espace pour les années à venir. Les enjeux en matière de consommation d'espace agricole doivent être associés aux enjeux paysagers mis en avant afin de déterminer les zones les moins impactantes pour un éventuel développement urbain.

- QUELQUES DONNEES CHIFFREES

Les données collectées dans la base de données Sit@del2 font état de 98 logements construits en 10 années (Avril 2016). La grande majorité des logements construits correspond à des logements individuels (une opération de logements collectifs est identifiée en 2010) et la surface moyenne des logements construits entre 2006 et 2016 est de 118,6 m². En moyenne 10 logements ont été construits par an.

Cette analyse est limitée et ne permet pas de déterminer la consommation réelle d'espace agricole ces dix dernières années. **Néanmoins, étant donné la typologie des logements construits (individuels) et la surface moyenne des logements on peut facilement déduire que les projets ont peu contribué à la densification urbaine (excepté en 2010).**

	Logements commencés											Totaux
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
Individuels	13	4	2	4	4	2	7	1	2	0	0	39
Groupés	2	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	6
Collectifs	3	1	0	0	45	0	4	0	0	0	0	53
Résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	18	5	2	4	49	2	12	4	2	0	0	98
Total de la surface des logements (m²)	3192	689	474	980	3240	350	1994	481	222	0	0	11622

Logements commencés sur la commune de Lacroix-Falgarde entre 2006 et 2016

(Source : Sit@del2)

Selon les données communales et sur les 10 dernières années, on enregistre une densité de 7,9 logements par hectare, c'est une densité modérée.

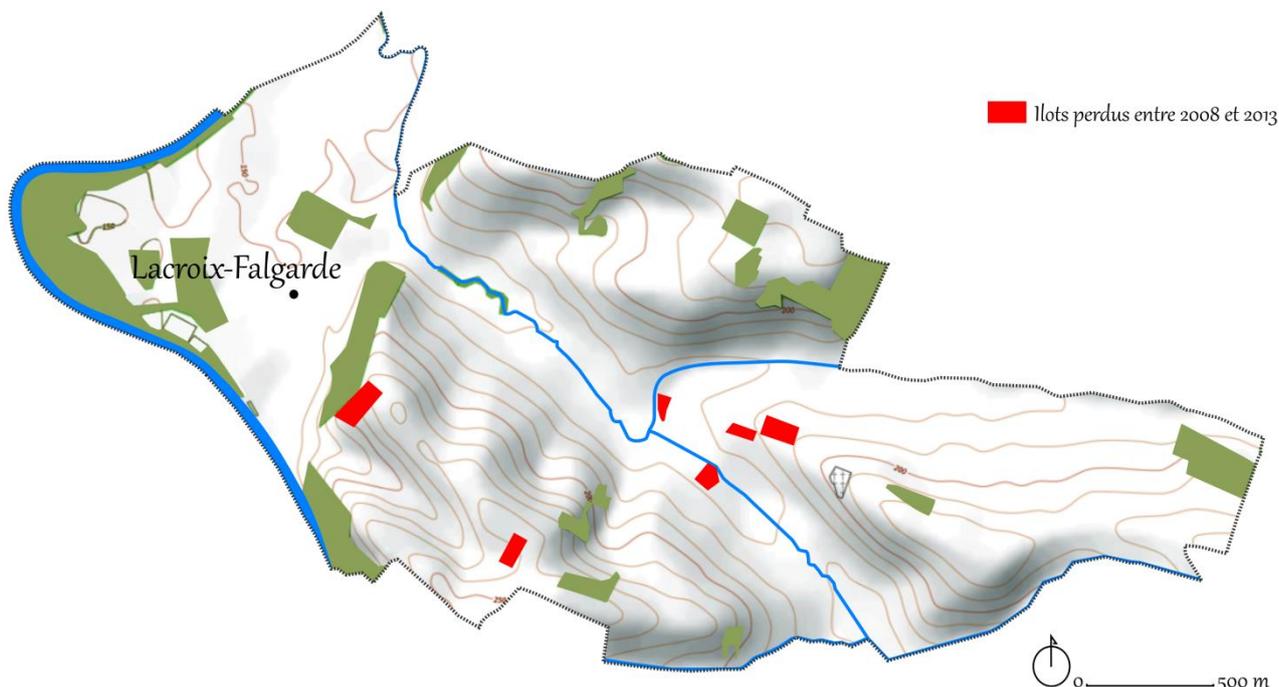
Néanmoins, selon les opérations réalisées, la densité varie considérablement d'une année à l'autre. A titre d'exemple, la réalisation de 45 appartements sur 3262m² accentue la densité de 2008 et inversement, en 2007, la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle sur un terrain de 35158m² pèse sur la densité. Ainsi, en excluant l'année 2007 du calcul la densité moyenne est de 10,6 logements par hectare (109 logements sur 102554m²).

La superficie moyenne des parcelles ayant un permis de construire sur ces 10 dernières années est de 1264m² et la consommation foncière annuelle de la commune est de 1,4 hectare pour 11 logements construits par an.

Année	Nombre de logements créés	Surface totale des parcelles en m ²	Densité par hectare
2006	13	23723	5,479
2007	6	42805	1,402
2008	46	4351	105,723
2009	16	35970	4,448
2010	1	1521	6,575
2011	5*	10562	4,734
2012	5	3369	14,841
2013	1	464	21,552
2014	3	4052	7,404
2015	19	18542	10,247
2006-2015	115	145359	7,911

*un permis d'aménager fait référence à plusieurs appartements mais les données ne sont pas disponibles.

Pour respecter le critère des 15 logements par hectare prévu par le SCOT les projets de maison individuelle sur de très grande surface ne sont pas viables pour la commune ; ils pèsent trop lourdement sur la densité. Pour respecter ce critère les parcelles ne peuvent guère dépasser 670m², or la superficie moyenne des 10 dernières années est quasiment le double (1264 m²).



Ilots perdus entre 2008 et 2013

(Source : PAC de l'Etat)

Les données fournies par le Porter à Connaissance de l'Etat nous indiquent la consommation d'espace agricole entre 2008 et 2013.

En rapportant les ilots perdus sur le cadastre (données cadastrales du Sicoval), ce sont 41 0008 m² soit 4,10 hectares de consommés sur cette période. Les logements construits sur la commune dans ces îlots sont

exclusivement des logements individuels (la construction des 45 logements collectifs en 2010 n'a donc pas été consommatrice d'espace agricole).

Les données cadastrales donnent un potentiel de 19 logements sur les ilots agricoles perdus (parcelles). En Avril 2016 seuls 13 logements avaient été construits.

	Logements potentiels	Logements construits (2016)
Nombre	19	13
Densité globale	4,6 logts./ha	3,1 logts./ha

Densité bâtie globale en lien avec la consommation agricole

L'analyse de la densité bâtie en lien avec la consommation effective d'espace agricole met en avant un manque criant de densité. C'est en effet une densité moyenne de 3,1 logts./ha qui est observée sur la période 2008-2016, bien en deçà des objectifs du SCOT (15 logts./ha à minima).

Enjeux

Même si la consommation d'espace agricole a été modérée ces dernières années, elle n'en reste pas moins importante à l'échelle de l'histoire de la commune. L'enjeu le plus fort réside dans la typologie des projets développés et notamment dans les densités mises en œuvre.

Certaines opérations sur la commune font l'objet d'une densité accrue (logements collectifs, secteur du hameau du Cossignol avec 18 logts./ha) et doivent permettre de contrecarrer les projets moins denses sur la commune afin d'atteindre une densité moyenne visée par le SCOT.

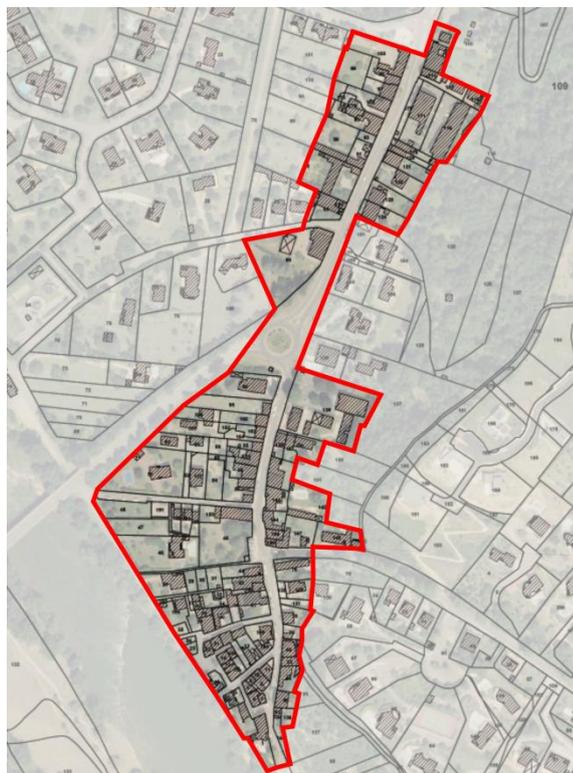
1.5.2 FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES

L'analyse des formes urbaines sur la commune de Lacroix-Falgarde permet de mettre en avant 4 formes urbaines distinctes :

- Les zones urbaines anciennes : les hameaux de Lacroix et de Falgarde,
- Les opérations de type lotissement,
- Les opérations mixtes intégrant de l'habitat collectif,
- Le développement « au coup par coup » de logements individuels.

Les constructions isolées dans les espaces agricoles ne constituent pas une forme urbaine à part entière. Elles sont d'avantage à prendre en considération dans l'analyse paysagère communale.

- **LES ZONES URBAINES ANCIENNES : UN ORDONNANCEMENT CARACTERISTIQUE DES ZONES URBAINES HISTORIQUES**



La densité bâtie dans ces secteurs est importante et donne un aspect très urbain aux espaces traversés.

Dans le secteur de Falgarde, cette sensation est bien marquée le long de la RD24 avec un rétrécissement de la perspective le long de l'axe viaire aux abords des constructions anciennes.

Dans certains cas et d'un point de vue quantitatif, cette densité peut s'avérer modérée étant donné la subsistance de constructions anciennes implantées au cœur de grandes propriétés. Par endroit, des opérations de réhabilitation ont su s'approprier le bâti ancien.

L'ordonnement de ces secteurs est caractéristique des centres historiques avec :

- **un alignement quasi systématique** des constructions par rapport à l'emprise publique ; les constructions non alignées correspondant à d'anciennes fermes, à des constructions plus récentes ou à des bâtisses implantées au cœur de grandes parcelles.
- **une hauteur généralisée en R+1** (sauf exception en R+2 et nouvelles constructions en plein pied),
- **une mitoyenneté importante d'où cette sensation de densité élevée.**



Dans la majeure partie des cas et même dans le cas d'adjonction ou de nouvelles constructions, la densité est généralisée dans ces secteurs : **ceux-ci sont singuliers sur la commune et vecteurs d'identité.**

D'un point de vue architectural, **les constructions présentes dans ces secteurs sont caractéristiques de la Région et notamment du Lauragais.**

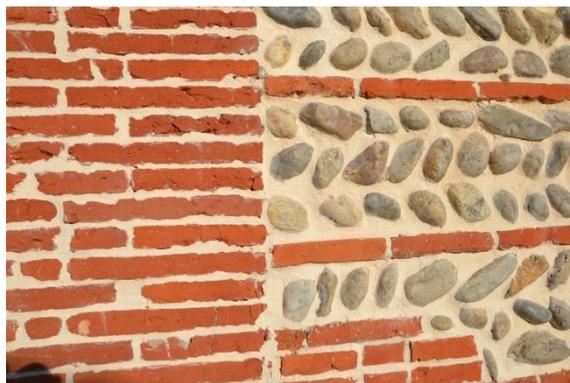
On retrouve ainsi un mélange de matériaux avec une **prédominance de brique foraine** (lié au sol argileux de cette partie du territoire), **mais également des galets en nombre important dans les façades** (alluvions) et les toitures aux pentes peu inclinées sont recouvertes de **tuiles canal.**

Les détails architecturaux remarquables contribuent également à l'identité de ces espaces : **corniche en brique foraine le long des façades et multiplication de fenêtres et fenestrons le long des axes viaires.**

(Source : Géoportail – Elaboration : Atelier-Atu)



L'ancien et le plus récent dans le secteur bordant l'Ariège ; le plus hétérogène en matière d'architecture



Les matériaux traditionnels employés dans les constructions anciennes et rappelés dans les récentes



L'amorce de l'Avenue des Pyrénées marque une transition forte en matière d'ambiance urbaine



La Mairie est un bel exemple d'architecture traditionnelle



Fenestron et croix sur une façade ancienne



L'alignement à l'emprise publique



Bel exemple de réhabilitation d'une construction ancienne dans le secteur de Falgarde



La densité est marquée le long de la RD24 au droit des constructions les plus anciennes

- **LES LOTISSEMENTS DES ANNEES 70-80**

Les opérations d'ensemble menées dans les années 70-80 sous forme de lotissements sont localisées dans les secteurs de **Castelviel et de Caulet**.

Ces deux opérations comportent à elles deux plus de 220 logements édifiés sur des parcelles de tailles variées, allant de 600 à plus de 3000m².

La densité observée sur ces espaces est donc faible avec une moyenne de **5,5 logts./ha (voirie et espaces publics compris)** mais justifiée par une taille de parcelles relativement conséquente.

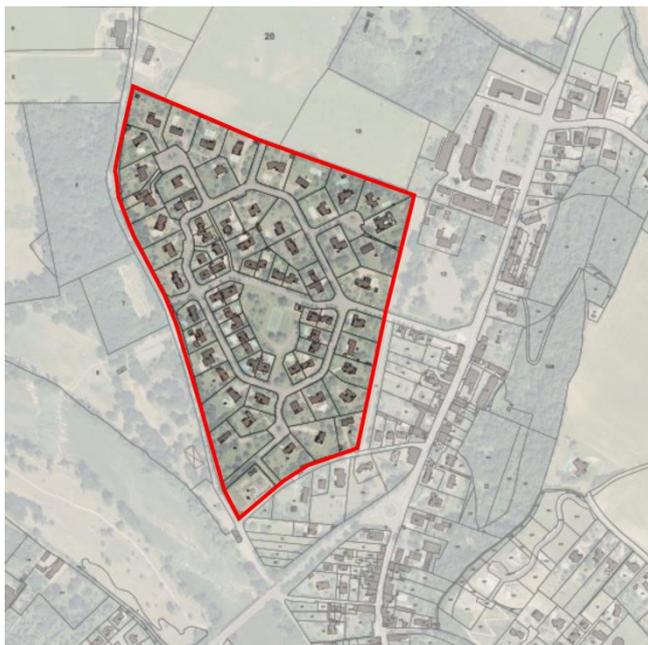
On retrouve dans ces espaces urbanisés un ordonnancement caractéristique des opérations réalisées sous forme de lotissement dans ces années avec :

- **un retrait quasi systématique des constructions** par rapport à l'emprise publique (5m minimum),
- **des clôtures qui marquent fortement l'organisation urbaine avec une continuité visuelle forte.** La cohérence dans le choix des différentes clôtures est globalement bonne dans ces espaces à savoir : un mur bahut surmonté d'un système ajouré, le tout souvent doublé d'une haie vive. Notons la présence de certaines clôtures composées d'un mur plein (moins qualitatif pour l'espace public).

L'ancienneté de ces lotissements a permis à la végétation de bien se développer et offre globalement un cadre de vie agréable. Néanmoins, comme rappelé dans l'analyse paysagère, **l'enchaînement de clôtures et de portails rend le parcours urbain un peu monotone.**

Les constructions présentes dans ces secteurs sont toutes des maisons individuelles peu perceptibles pour la plupart depuis l'espace public car intégrée dans une trame paysagère dense.

La hauteur des constructions varie du plein pied au R+1 (moins intégrées) et l'architecture n'a pas de caractéristique particulière.





Les maisons individuelles construites en deuxième rideau de Falgarde sont vraisemblablement issues de lotissements (viabilisation préalable).

La marque structurée et organisée que l'on retrouve dans les secteurs de Castelviel et de Caulet est cependant moins visible du fait de la moindre taille de ces secteurs.

Ces secteurs correspondent aux impasses des Garrabiers et Frédéric Mistral.

Les flancs de coteaux bordant la RD68 ont accueilli également des opérations sous forme de lotissements mais axés sur **un standing supérieur**.

Dans le cas du lotissement des « hauts de l'Ariège », l'accès est fermé et sécurisé **laissant apparaître un phénomène de résidentialisation inexistant dans les autres secteurs**.

Les logements développés dans ces espaces sont de grandes tailles et sont caractérisés par une diversité importante de styles architecturaux. Les rappels de l'architecture locale sont parfois inexistantes et l'architecture contemporaine y est à plusieurs reprises privilégiée.

Les incidences sur le grand paysage de ces espaces peuvent s'avérer importantes (voir analyse paysagère) étant donné les choix architecturaux parfois retenus et un manque criant de végétalisation de certains secteurs.



(Source : Géoportail – Elaboration : Atelier-Atu)



En période estivale (source : google.fr), la végétation présente dans les espaces privés agrmente fortement l'espace public et intègre les constructions dans le paysage. Les clôtures sont globalement cohérentes entre elles mais certains matériaux vieillissant mal entachent quelque peu cette harmonie.



Une structure urbaine stricte et organisée. Ces secteurs sont totalement résidentiels.



Une réserve foncière laisse présager du développement futur souhaité.



Exemple de rappel de l'architecture locale.



Les impasses des Garrabiers et Frédéric Mistral.



Les logements individuels « de standing » édifés sur les coteaux sont visibles depuis le territoire communal voisin.

- **LES OPERATIONS MIXTES INTEGRANT DU LOGEMENT COLLECTIF**



Les opérations mixtes identifiées sur la commune de Lacroix-Falgarde regroupent différentes typologies de logements :

- **des logements individuels groupés,**
- **des logements intermédiaires,**
- **des logements collectifs.**

Ces opérations sont principalement situées dans le cœur de la trame urbaine de Lacroix-Falgarde, le long de la RD4 (voir ci-contre).

L'opération localisée dans le secteur de « Le Prince » concentre principalement des logements individuels groupés ainsi que des logements individuels dans sa partie Est.

Les logements individuels et individuels groupés sont exclusivement développés en retrait par rapport aux emprises publiques (5 mètres en moyenne) laissant place à « des parkings de midi » devant les constructions.

Les opérations accueillant des logements intermédiaires ou collectifs sont développées soit en retrait, soit à l'alignement des emprises publiques lorsque le fonctionnement des îlots bâtis est organisé dans un espace intérieur, en deuxième rideau. Le stationnement est ici géré dans des espaces dédiés à l'intérieur des îlots. Le phénomène de résidentialisation est également identifié pour certaines de ces opérations.

L'architecture employée n'est pas identitaire de Lacroix-Falgarde et peut être identifiée sur d'autres communes.

On notera néanmoins un léger effort concernant les couvertures à pentes douces habillées de tuiles canal ainsi que le rappel de la succession de fenestrons et fenêtres pour certaines constructions (rappel des caractéristiques des bâtisses du Lauragais).



L'opération réalisée dans le secteur de « Le Prince » attire l'attention pour deux raisons :

- **par son caractère linéaire de l'urbanisation,** adaptée à la topographie, avec un enchaînement de constructions similaires. Cet ordonnancement peut avoir un impact négatif dans la lecture paysagère et accentue l'effet d'altération du coteau,
- **par l'originalité des matériaux et couleurs employés permettant d'apporter du renouveau** dans ce contexte urbain somme toute axé sur la maison individuelle.

Ce secteur semble propice au développement urbain communal et a été identifié à ce titre au SCOT. Enfin, comme rappelé dans l'analyse paysagère, un travail de végétalisation et d'intégration dans le coteau doit nécessairement être réalisé.

(Source : Géoportail – Elaboration : Atelier-Atu)



Opération de logements collectifs le long de la RD4. Le fonctionnement interne permet une gestion adaptée du stationnement ; l'alignement à l'emprise publique conserve l'ordonnancement caractéristique de la trame urbaine.



Logements intermédiaires et collectifs autour du centre commercial de Lacroix-Falgarde. Les opérations sont fermées et en retrait par rapport à l'emprise publique.



Bel exemple de mixité entre du logement collectif, de l'individuel groupé ainsi que l'ancien réhabilité et le nouveau. Le stationnement est également géré à l'intérieur de l'opération qui est également fermée (résidentialisation).



Le secteur de « Le Prince » est développé sur le coteau.

Les matériaux employés agrémentent de manière originale le paysage dans la partie composée des logements individuels groupés ; la partie Est est caractérisée par des logements individuels de type « lotissement » sans grand intérêt.

Cette partie du territoire semble être identifiée pour le développement communal, sa végétalisation est un enjeu fort afin de garantir sa bonne intégration paysagère.

- **LES LOGEMENTS CONSTRUITS AU « COUP PAR COUP »**

Les logements construits au « coup par coup » dans les zones urbaines ou à urbaniser du POS en vigueur concernent globalement le reste de la trame urbaine de Lacroix-Falgarde.

Il s'agit d'une partie importante du territoire communal et notamment des extensions urbaines de la commune qui se sont développées à partir des années 70, notamment sur les coteaux au Sud du territoire. On retrouve ainsi et exclusivement des maisons individuelles, implantées en retrait par rapport aux emprises publiques et édifiées sur des parcelles de tailles variables mais dont les surfaces sont rarement inférieures à 1 000 m². Celles-ci peuvent atteindre des surfaces très importantes (plus de 3 000 m²).

Les styles architecturaux développés pour ces extensions urbaines sont très diversifiés et peuvent parfois avoir des incidences prononcées dans la lecture paysagère ; de la même manière, **l'hétérogénéité des clôtures peut altérer la qualité des espaces traversés.**

La consommation d'espace sur la commune est fortement liée à ce type de développement urbain qu'il faudra par conséquent limiter dans le projet de PLU.



Des constructions imposantes développées sur les crêtes.



Des styles architecturaux très variés et des clôtures peu qualitatives pour l'espace public.



Construction à flanc de coteau présentant une architecture et des matériaux modernes.



Un développement opportuniste de la crête.

Enjeux / Objectifs

Les enjeux et objectifs liés aux formes urbaines et architecturales sont triples :

- **En matière de développement urbain, il convient de recentrer tant que possible l'urbanisation autour du cœur de vie de Lacroix-Falgarde, de limiter le développement sur les crêtes et à flancs de coteaux, notamment où des points de vue remarquables ont été identifiés,**
- **Concernant les typologies urbaines, la mixité urbaine doit être d'avantage marquée avec une offre en logements variée (individuel, groupé, collectif) afin d'accueillir des ménages aux profils socio-économiques diversifiés,**
- **Les opérations futures doivent tenir compte de la qualité globale du cadre de vie avec un mélange accru des formes urbaines (limiter la banalisation du paysage urbain). Cependant, cette diversification doit être réalisée dans le respect des paysages et du style locaux. La végétalisation voire la prévégétalisation des opérations doit être renforcée en utilisant des essences locales rappelant les boisements et les haies présents sur le territoire communal (éviter les haies trop « rigides » non adaptées à ce paysage de coteaux et privilégier les haies champêtres).**

1.6 Scénario au fil de l'eau et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Le scénario au fil de l'eau du développement de la commune de Lacroix-Falgarde est basé sur les tendances observées ces dernières années en matière de développement territorial et de préservation des espaces agricoles et naturels. La base de données utilisée pour définir ce scénario correspond :

- à la croissance démographique connue sur la dernière période INSEE connue,
- à la consommation foncière liée à ce développement territorial.

Ainsi, les données prises en compte pour ce scénario sont :

- Période 2010 à 2015 : +0,01% de croissance par an,
- Population en 2015 : 2029 habitants,
- Population estimée en 2025 : 2031 habitants,
- Taille moyenne des parcelles après 2005 : 1264 m².

Sur la base des données mentionnées ci-dessus, un développement linéaire de la commune entrainerait les répercussions suivantes :

Développement démographique à l'horizon 2025	Besoins en logements pour accueillir cette population en 2025	Besoins fonciers sur la base de la moyenne observée après 2005
+ 2 habitants	11 logements : 1 logement pour l'accueil de nouveaux habitants + 10 logements estimés pour maintenir la population au même niveau (point mort)	1,4 ha

La commune de Lacroix-Falgarde étant soumise au Règlement National d'Urbanisme (POS rendu caduc), le développement de l'urbanisation se ferait en comblement de dents creuses et par division parcellaire. Ce développement laisse présager des incidences non négligeables sur l'Environnement :

- **Développement éloigné du centre-ville** : augmentation des déplacements motorisés (et conséquences liées comme l'augmentation des nuisances, des points d'insécurité routière et baisse de la qualité de l'air) et déploiement des réseaux nécessaire,
- **Absence de règles particulières sur les espaces urbanisés** : densité bâtie potentiellement faible à la parcelle, absence de prospectus particuliers pour adapter les projets au contexte territorial, généralisation d'une typologie de logements et de forme urbaine (maison individuelle pavillonnaire), absence d'orientations en faveur d'une intégration paysagère des nouveaux bâtiments et absence de préservation des espaces remarquables existants (haies, boisements, points de vue).
- **Absence de réflexion d'ensemble dans les zones de développement** : comblement de dents creuses et divisions parcellaires sans réflexion particulière sur l'aménagement d'espaces communs (type espace public) et de connexion avec le reste du territoire par la mise en place de cheminements doux notamment.

2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 Evolutions sociodémographiques

2.1.1 LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

- UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE IMPORTANTE, TRES MARQUEE SUR LA PERIODE 1975-1990

De 1793 au milieu du 20^{ème} siècle, la population de Lacroix-Falgarde a oscillée entre 250 et 450 habitants.

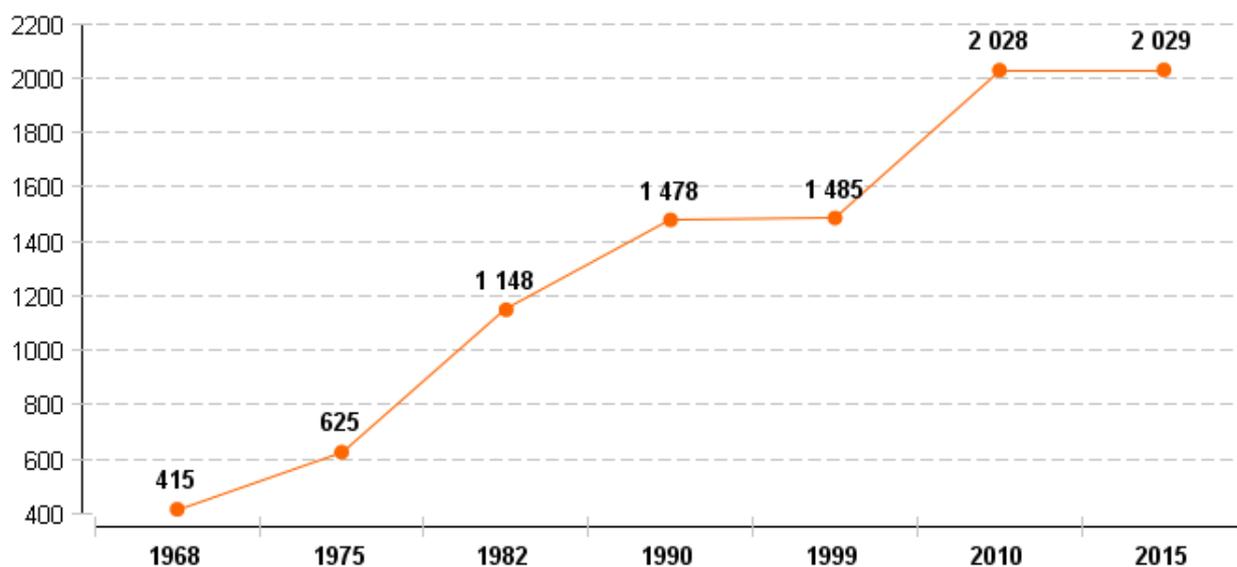
Les recensements INSEE depuis 1968 font apparaître une importante croissance démographique sur la commune de Lacroix-Falgarde. Il est à noter que la population communale a quintuplée en 40 ans, ce qui est légèrement supérieur à la tendance locale puisque le territoire du Sicoval sa population a été multipliée par quatre sur la même période.

Lacroix-Falgarde a connu une période de très forte progression démographique dans les années 70 et 80 avant de connaître un épisode de stagnation dans les années 90. On assiste ensuite à une reprise de l'augmentation de la population communale à partir de 2000 même si l'on constate un tassement du taux de croissance depuis 2010. On note que la commune a enregistré sa plus forte croissance (+84%) sur la période censitaire 1975-1982.

La population communale atteint 2029 habitants en 2015, année du recensement le plus récent.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Nombre d'habitants	415	625	1148	1478	1485	2028	2029
Variation annuelle moyenne de la population (%)	x	6,0	9,0	3,2	0,1	2,9	0,0

Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremets, RP2010 et RP2015 exploitations principales.



Source : INSEE, recensement de la population

- UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION PORTEE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

Le graphique ci-dessous révèle que la croissance démographique depuis 1968 est essentiellement portée par un solde migratoire positif qui témoigne de l'attractivité de la commune. Cette augmentation de la population soutenue par l'accueil de nouveaux arrivants s'explique par l'essor du phénomène de

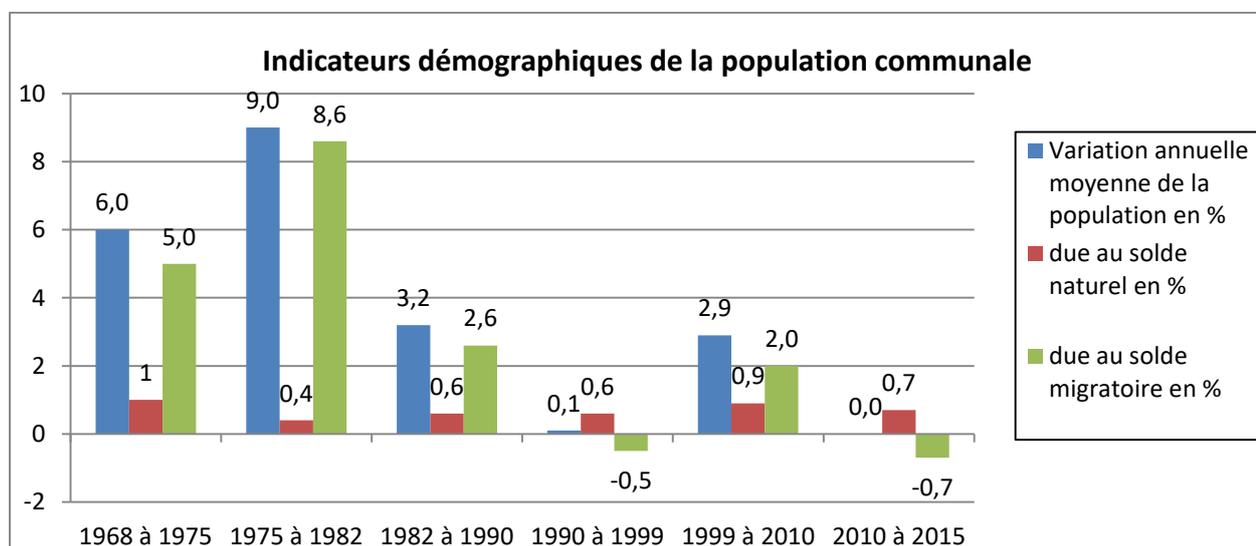
périurbanisation dès la fin des années 60. A Lacroix-Falgarde, ce processus se trouve accéléré par sa situation de proximité avec Toulouse.

Parallèlement, le faible solde naturel (entre 0,4 et 1%) que connaît la commune ces quarante dernières années est révélateur de l'accueil de familles avec enfants ainsi que d'un vieillissement de la population puisqu'il s'explique par un taux de natalité à peine supérieur au taux de mortalité. Cela correspond à une tendance nationale.

On note toutefois une légère reprise du solde naturel sur les deux dernières décennies, mais celle s'explique par une diminution du taux de mortalité plus que par un accroissement du nombre de naissances puisque le taux de natalité se maintient à 12‰. Ce taux est légèrement supérieur à celui du Sicoval sur la même période (10,9 ‰) ce qui témoigne d'une population plus jeune à l'échelle de la commune.

Sur la période 2010-2015, on observe un solde migratoire négatif (départs d'habitants plus nombreux que les arrivées), compensé par le solde naturel.

Cette tendance pose la question du renouvellement de la population et donc du type de logement que la commune souhaite accueillir.

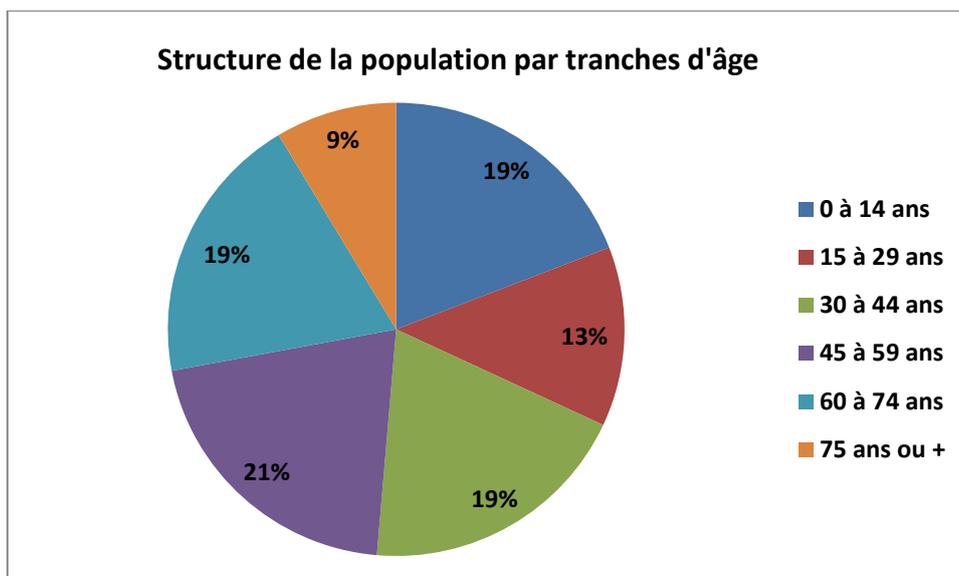


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales

2.1.2 L'ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION

La commune de Lacroix-Falgarde présente une répartition de la population assez proche des tendances que l'on peut constater à l'échelle nationale, à savoir un peu plus de 30% des habitants ont moins de 30 ans tandis que 28% a plus de 60 ans.

La forte proportion d'enfants de 0 à 14 ans alors que la population présente un taux de natalité relativement faible peut s'expliquer par l'arrivée sur la commune de familles déjà constituées dans les sur la période 1999-2010 plutôt que de jeunes ménages.

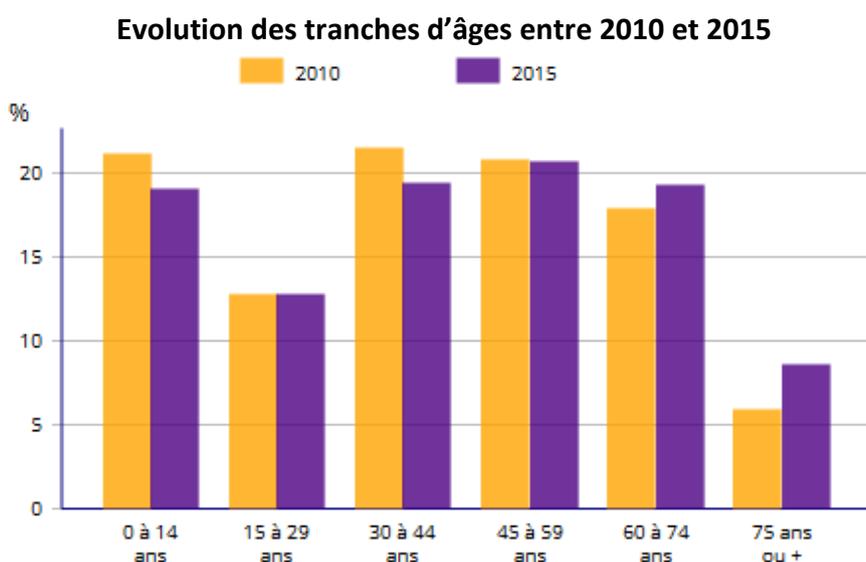


Source : INSEE, RP2015 exploitation principale

L'analyse de l'évolution de cette répartition entre 2010 et 2015 confirme d'ailleurs une tendance au vieillissement de la population puisque la proportion des tranches d'âge les plus jeunes a diminué sur cette période tandis que la proportion des plus de 60 ans a augmenté de 4%. On peut constater par ailleurs que le nombre d'habitants de plus de 75 ans a fortement augmenté, et représente aujourd'hui près de 9% de la population communale.

La confrontation de ces données avec la croissance démographique qu'a connue Lacroix-Falgarde sur la même période met en évidence une diminution de la part des 30-44 ans, une stagnation de la part des 15 à 29 ans qui traduit le fait que la commune accueille de moins en moins de jeunes ménages et se trouve par ailleurs confrontée au départ des jeunes adultes de la commune.

Ce phénomène trouve son explication notamment dans la raréfaction du foncier qui génère une augmentation des prix de l'immobilier. Cette augmentation des coûts d'installation sur la commune apparaît ainsi comme un frein à l'accueil de jeunes ménages.

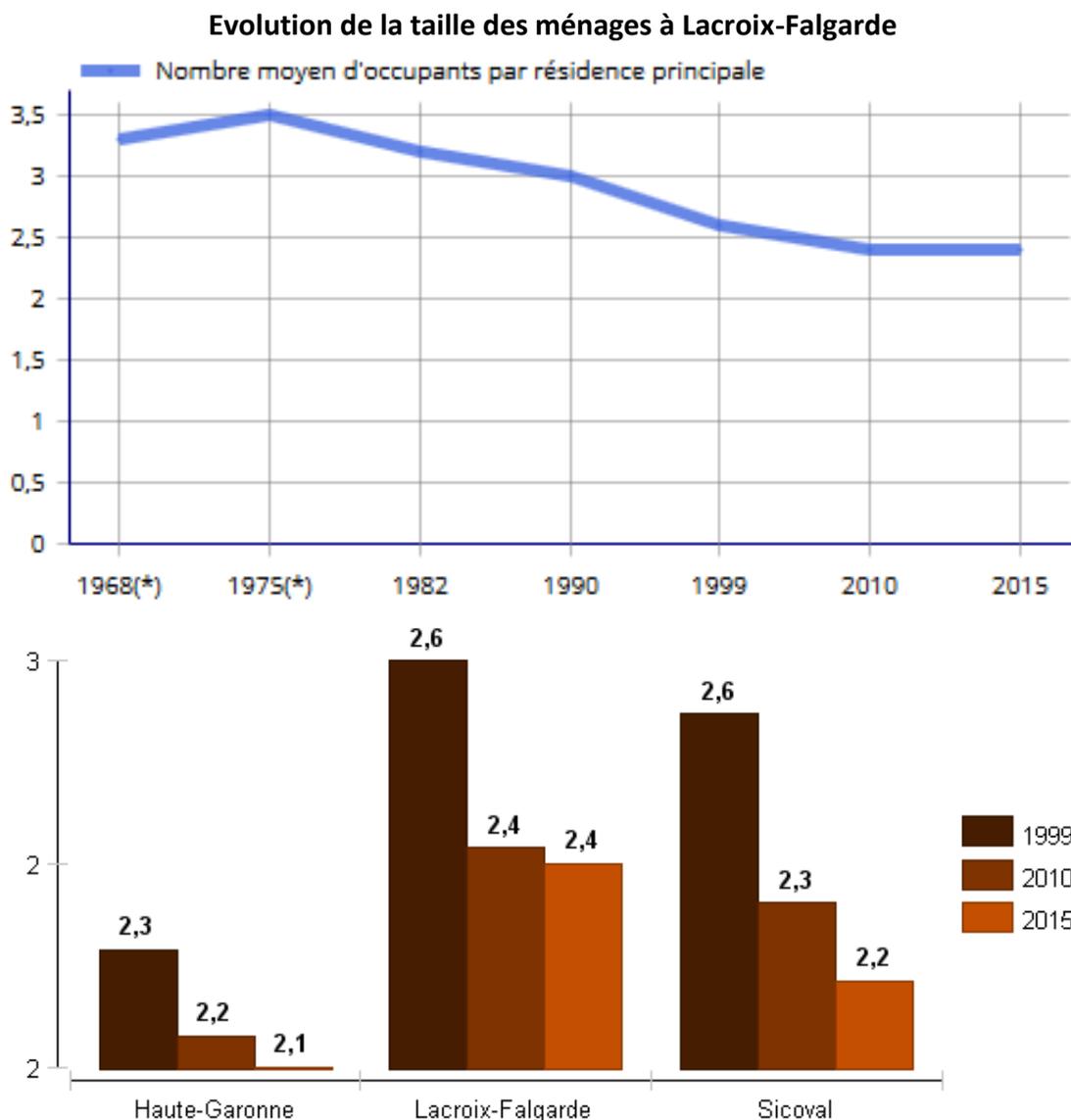


Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales

2.1.3 LA COMPOSITION DES MENAGES, DES EVOLUTIONS STRUCTURELLES

La taille moyenne des ménages sur Lacroix-Falgarde a fortement diminué depuis 1968. Après une première période d'augmentation qui peut être corrélée avec le début du phénomène de périurbanisation et l'arrivée de familles sur le territoire, le nombre moyen de personnes par ménage a diminué de 3,5 en 1975 à 2,4 en 2015. Cette tendance liée au vieillissement de la population se trouve renforcée par le phénomène de décohabitation.

On peut toutefois constater que la taille des ménages à Lacroix-Falgarde reste au-dessus de la moyenne du département et du Sicoval qui avoisinent 2,2 personnes par ménages.

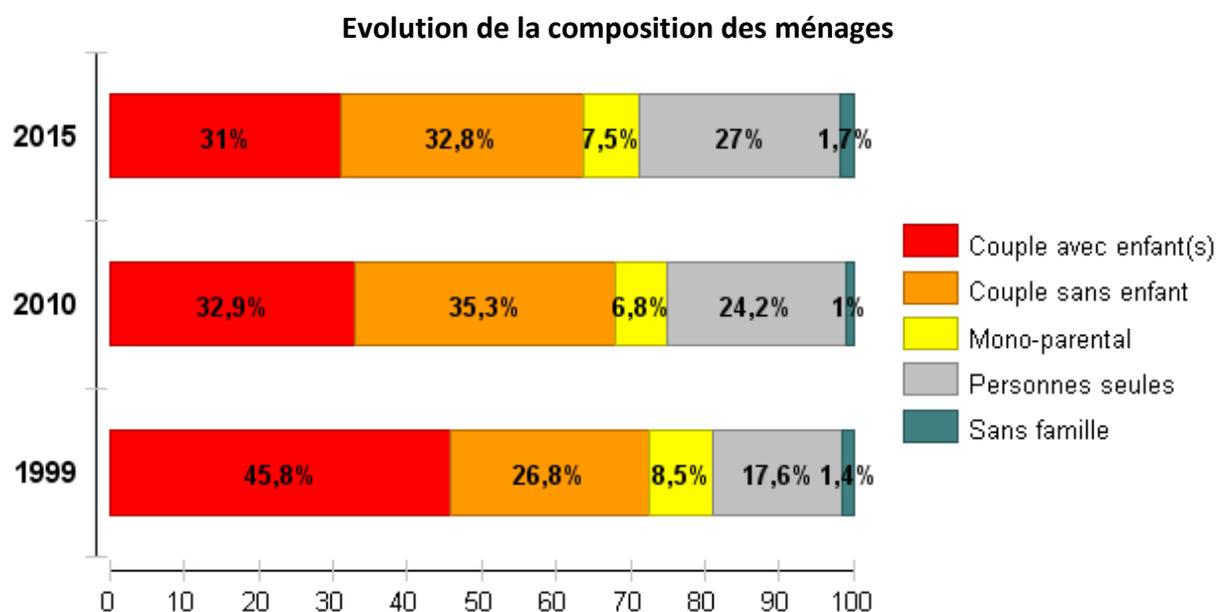


Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales

La composition des ménages traduit les évolutions sociétales qui s'opèrent aujourd'hui en France. D'une part, le phénomène de décohabitation marque la fin des logements multigénérationnels où l'on trouvait sous le même toit plusieurs générations d'une même famille. D'autre part, la diminution de la taille des ménages s'explique également par l'augmentation des divorces, donnant à l'augmentation des familles monoparentales et des personnes vivants seules.

On remarque qu'à Lacroix-Falgarde, la diminution de la taille des ménages s'est récemment accélérée. En effet, sur cette période la part des couples avec enfant(s) a fortement diminué, passant de 46% à 31%, au profit de l'augmentation de la part des couples sans enfant et des personnes seules, passant respectivement de 27% à 33% et de 18% à 27%.

Ces données mettent en exergue l'impact du vieillissement de la population et des évolutions sociétales sur la composition des ménages.



Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales

2.1.4 DES MENAGES AUX REVENUS ELEVES

Avec une médiane des revenus par unité de consommation de 28 892 €, les revenus des ménages de Lacroix-Falgarde sont très supérieurs à la moyenne du Sicoval, qui est elle-même au-dessus de la moyenne recensée à l'échelon départemental.

Cela confirme la présence d'une population assez aisée sur le Sud-Est toulousain en général et sur les communes des coteaux en particulier. Ce constat reste toutefois à pondérer puisque cette moyenne ne rend pas compte des disparités socio-économiques des habitants du territoire.

Revenus	Lacroix-Falgarde	Sicoval	Haute-Garonne
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	28 892	25 446	21 989
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2015	74,4	68,3	58,8

Source : INSEE- DGFIP Revenus fiscaux localisés des ménages

Enjeux / Objectifs

Le diagnostic de la démographie communale met en évidence plusieurs tendances qui seront à prendre en compte dans la définition du projet de territoire, à savoir :

- **Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif depuis les années 60 mais qui connaît un fort ralentissement ces dernières années.**
- **Une population marquée une tendance au vieillissement qui n'est plus compensé par le renouvellement générationnel**
- **Une diminution de la taille des ménages en lien avec les évolutions sociétales : décohabitation, augmentation des familles mono-parentales,...**

Les enjeux pour la commune seront de poursuivre un accueil de population maîtrisé et compatible avec les capacités de fonctionnement mais aussi de favoriser l'accueil de jeunes ménages pour inverser la tendance au vieillissement de la population.

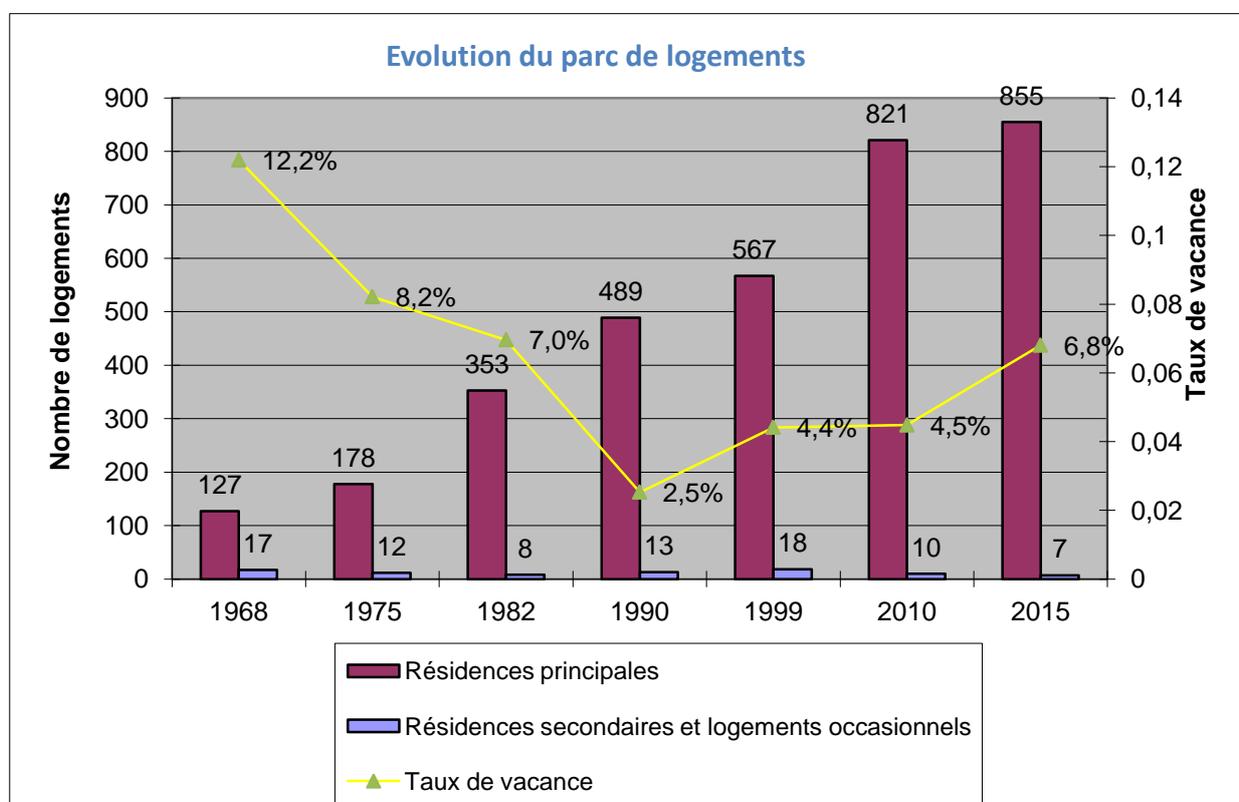
2.2 Analyse de l'habitat

2.2.1 UNE CROISSANCE CONTINUE DU PARC DE LOGEMENTS

La croissance démographique, couplée au phénomène de décohabitation, génèrent nécessairement une augmentation significative du parc de logements sur la commune.

En 2015, la commune de Lacroix-Falgarde compte 926 logements. Les résidences principales constituent 92,4 % du parc de logements de la commune. Si le nombre de résidences secondaires reste très faible (moins de 1% du parc de logements), on constate que le nombre de logements sur la commune a augmenté ces quinze dernières années, passant de 4,5% en 1999 à près de 7% en 2015. Il conviendrait d'identifier la nature des logements inutilisés afin de connaître les raisons de leur vacance et l'état de leur habitabilité.

Le graphique ci-dessous représente l'augmentation du nombre de résidences principales. On remarque que le nombre d'habitations a été multiplié par 6,5 depuis 1968 tandis que la population était multipliée par 5 sur la même période. Il s'agit ici de la résultante de la baisse de la taille des ménages.



Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales

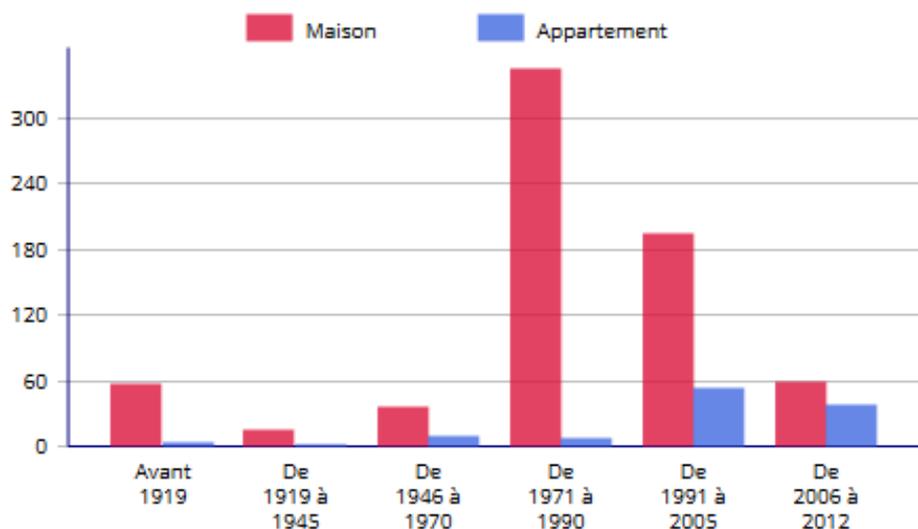
2.2.2 LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

- UNE PREDOMINANCE DE L'HABITAT INDIVIDUEL

L'analyse de l'habitat à Lacroix-Falgarde fait apparaître une prédominance de l'habitat individuel. En effet, le parc de logement est composé à 83 % de maisons individuelles, une tendance caractéristique des espaces périurbains. Ce type de développement urbain a pour conséquence une consommation foncière considérable. On peut nuancer ce constat par le fait que la taille moyenne des parcelles à Lacroix-Falgarde est relativement faible par rapport aux communes limitrophes.

Aujourd'hui la commune compte 778 maisons individuelles pour 154 appartements. La prépondérance de l'habitat individuel tend à se réduire puisque l'essentiel des logements collectifs ont été construits dans les 20 dernières années.

Résidences principales en 2015 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2013.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

- UNE REPRESENTATION IMPORTANTE DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La part des propriétaires est particulièrement importante par les habitants de Lacroix-Falgarde. En 2015, 75 % des résidences principales sont occupées par les propriétaires eux même.

Part des résidences principales selon le statut d'occupation en %	1999	2010	2015
Propriétaire	78,5	72,4	75,3
Locataire parc privé	14,6	20,3	19,2
Locataire logement social	4,6	5,4	3,3
Logé gratuitement	2	1,9	2,2

Sur le territoire du Sicoval, la part des propriétaires occupants est de l'ordre de 63 % tandis qu'à l'échelle départementale seulement 53 % des ménages sont propriétaires de leur résidence principale. Lacroix-Falgarde compte donc une surreprésentation des propriétaires par rapport aux territoires de référence. Cette tendance est toutefois à relativiser puisque cette proportion a diminué de 3% sur la dernière période censitaire.

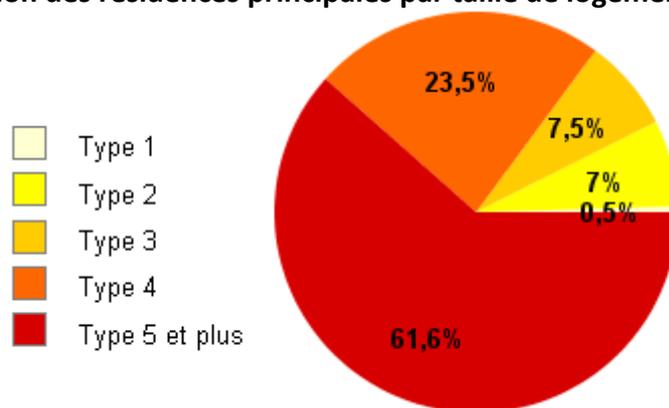
Ces données sont à mettre en corrélation avec l'augmentation du nombre de logements collectifs qui sont plus souvent sous le statut de la location que les maisons individuelles.

- UNE OFFRE DE LOGEMENT SOUVENT INADAPTEE AUX EVOLUTIONS DE LA POPULATION

En 2015, plus de 60 % des logements comportent 5 pièces ou plus. On note également que le parc de logements compte seulement 15 % de petits logements (T1 à T3). Cela met en relief la prédominance de la maison individuelle à Lacroix-Falgarde et confirme le positionnement de la commune comme territoire d'accueil de familles.

Cependant, compte tenu de l'évolution de la taille moyenne des ménages, ce constat pose la question de l'adaptation des logements aux besoins de la population. En effet, les évolutions sociétales rencontrées par la population génèrent des besoins en logements plus petits. Or, la comparaison entre les données de 1999 et 2015 montrent que les logements construits au cours de la dernière décennie répondent très partiellement à ces évolutions.

Répartition des résidences principales par taille de logement en 2015



Source : INSEE, RP 2015 exploitations principales

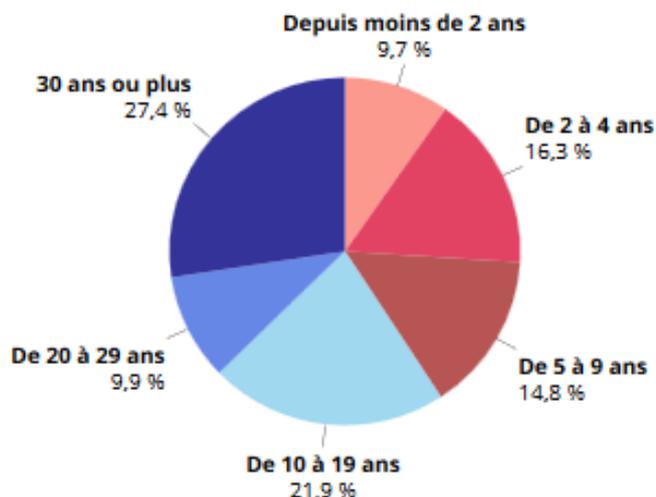
- UNE MOBILITE RESIDENTIELLE RELATIVEMENT FAIBLE

Le graphique ci-contre montre que 74% de la population est installée dans sa résidence principale depuis plus de 5 ans.

Ancienneté d'emménagement des ménages en

Le tableau suivant établit un comparatif entre l'ancienneté des ménages dans leur résidence principale actuelle sur Lacroix-Falgarde et les territoires de références que sont le Sicoval et le département de la Haute-Garonne.

Au regard de ces données, on peut noter une faible mobilité résidentielle sur la commune puisque 59 % des habitants sont installés sur le territoire communal depuis plus de 10 ans contre 41 % à l'échelle du département. Cela met également en exergue le fait que le renouvellement de la population s'opère assez lentement.



Source : INSEE, RP 2015 exploitations principales

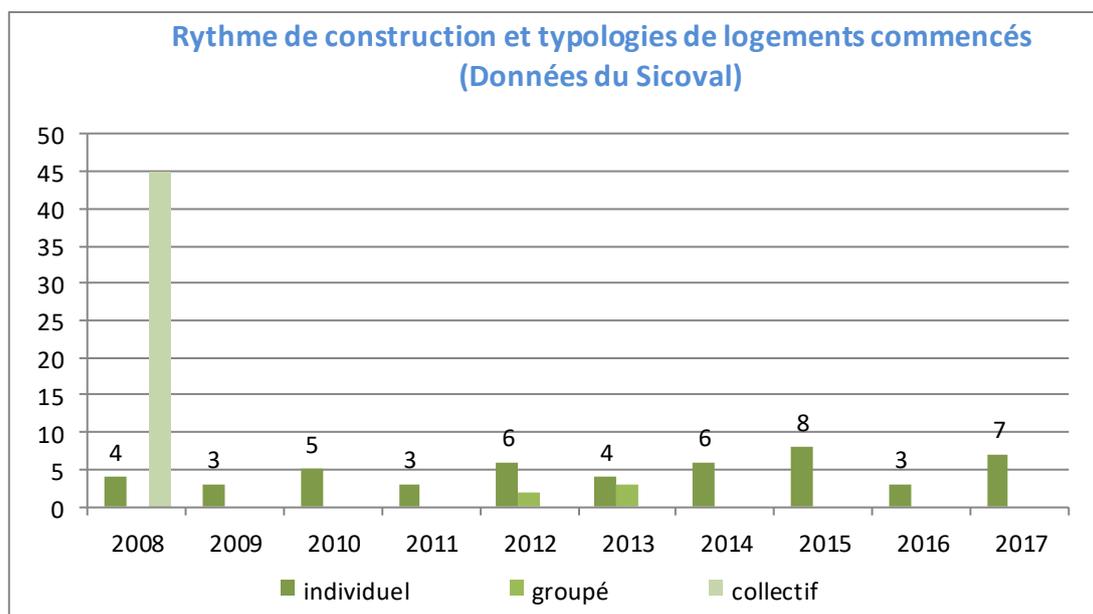
Part des ménages en %	Lacroix-Falgarde	Sicoval	Haute-Garonne
Depuis moins de 2 ans	9,7	14,9	17,6
De 2 à 4 ans	16,3	22,7	24,5
De 5 à 9 ans	14,8	15,5	16,5
10 ans ou plus	59,2	46,9	41,3

- UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT RECENT

Le parc de logements de Lacroix-Falgarde est relativement récent. En 2015, près de 84% des résidences principales construites avant 2013 ont été réalisées après 1970.

2.2.3 LA DYNAMIQUE DE PRODUCTION NEUVE

Entre 2003 et 2008, le marché de la construction neuve à Lacroix-Falgarde a été plutôt soutenu avec la construction de 138 logements, soit 23 logements/an en moyenne. Toutefois, la croissance du nombre de logements s'est ralentie entre 2009 et 2017 puisque seulement 50 logements ont été autorisés, soit environ 5 logements/an en moyenne.



2.2.4 LOGEMENTS SOCIAUX

La commune dispose de 50 logements sociaux ce qui est faible au regard du nombre de logements sur le territoire communal (926 en 2015). Ainsi, ils représentent 5,4% du parc de logement. A noter qu'au cours des 10 dernières années la commune n'a produit aucun logement social.

Un des enjeux pour le PLU est de garantir la production de LLS afin de répondre aux besoins de tous et aux objectifs du PLH du Sicoval 2017-2022.

UN MARCHE DE L'IMMOBILIER MARQUE PAR UNE HAUSSE DES PRIX CONSIDERABLE

A l'instar des communes périurbaines en général, et du Sud-Est toulousain en particulier, Lacroix-Falgarde connaît une forte attractivité depuis quelques années qui génère inévitablement une augmentation régulière du prix des terrains à bâtir.

En effet, depuis 2000, le coût du foncier connaît une tendance à la hausse et les prix moyens pratiqués sur les communes du Sicoval sont globalement supérieurs à ceux pratiqués sur les communes de la banlieue toulousaine, en particulier pour ce qui est du secteur des Coteaux.

Comme sur le reste du territoire, cette raréfaction de l'offre, accompagnée d'une hausse des prix, produit des effets négatifs. S'opère ainsi une sélection par les prix des populations nouvelles qui défavorise la mixité sociale du territoire.

De plus cette hausse des prix freine considérablement la poursuite du parcours résidentiel pour les ménages souhaitant rester sur place (passage de la location à l'accèsion à la propriété, installations des jeunes adultes...)

Enjeux / Objectifs

Le diagnostic de l'habitat permet d'établir que l'augmentation du parc de logement est à mettre en corrélation avec la croissance démographique et le desserrement des ménages.

Ce parc de logement est marqué par une prédominance de l'habitat individuel et une surreprésentation des logements de grandes tailles.

De plus, la pression foncière sur ce territoire aux portes de Toulouse se traduit par une augmentation des prix qui génère une sélection sociale des nouveaux arrivants.

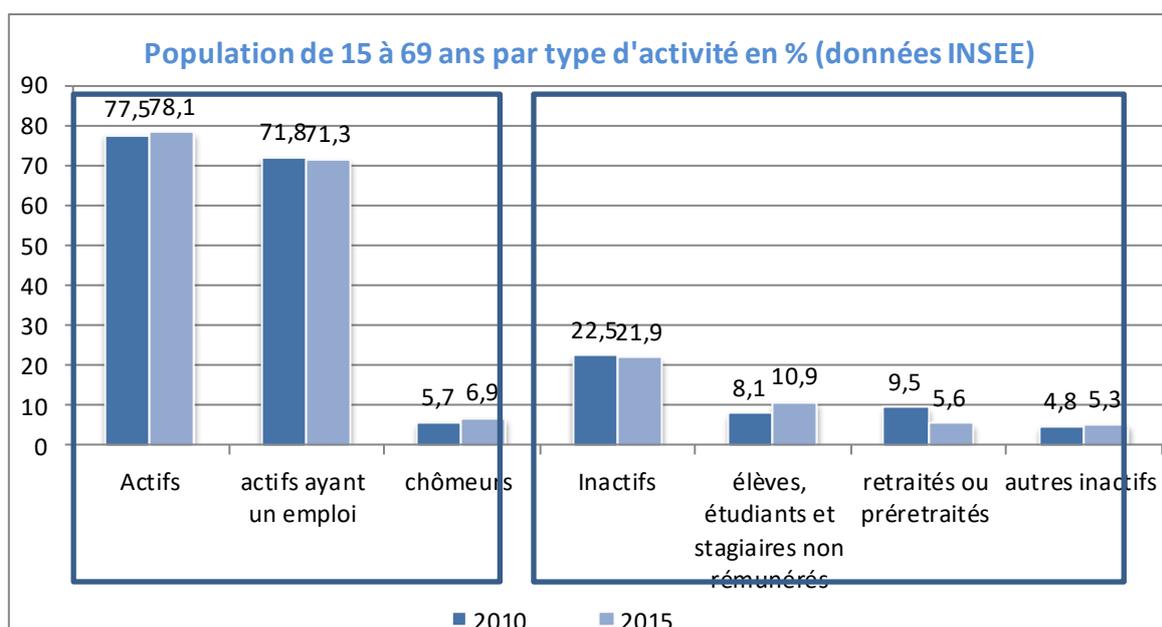
Compte tenu de ces éléments de constat, un des enjeux pour Lacroix Falgarde sera d'amorcer une diversité des typologies d'habitat et d'adapter la taille des nouveaux logements pour répondre aux besoins induits par l'évolution de la population. Par ailleurs, la production de logements sociaux et abordables permettra une certaine mixité sociale et générationnelle de la population et favorisera l'accueil de jeunes ménages. Enfin, d'un point de vue environnemental, la lutte contre l'étalement urbain doit limiter la consommation des terres agricoles et naturelles.

2.3 Activités économiques et emplois

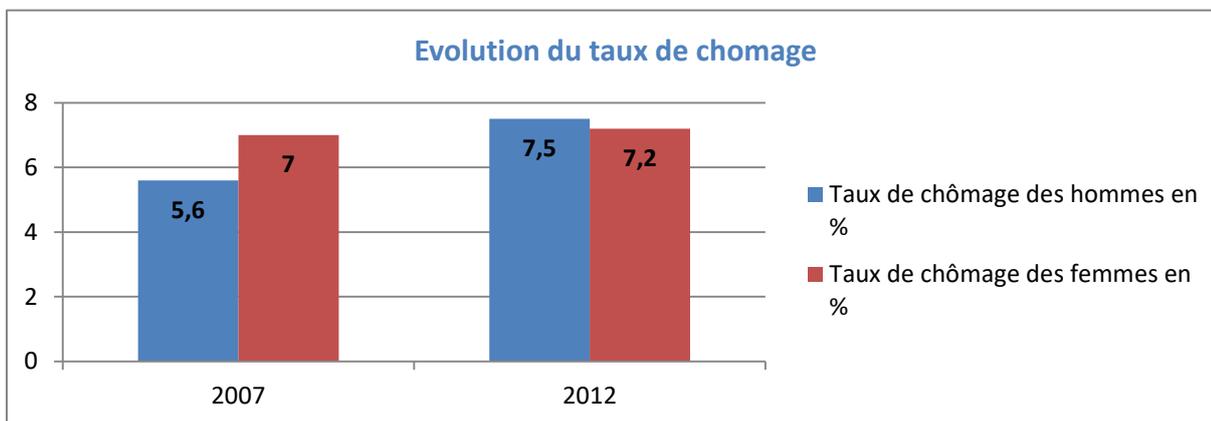
2.3.1 EVOLUTIONS DE LA POPULATION ACTIVE

La commune se caractérise par une population active largement majoritaire, atteignant 71.3% en 2015. La part des chômeurs à légèrement augmentée entre 2010 et 2015 (+1 point) mais ce taux reste faible au regard de la situation nationale.

Les inactifs ne représentent que 22% de la population avec une forte représentation des élèves, étudiants, et stagiaires non rémunérés sur la commune.

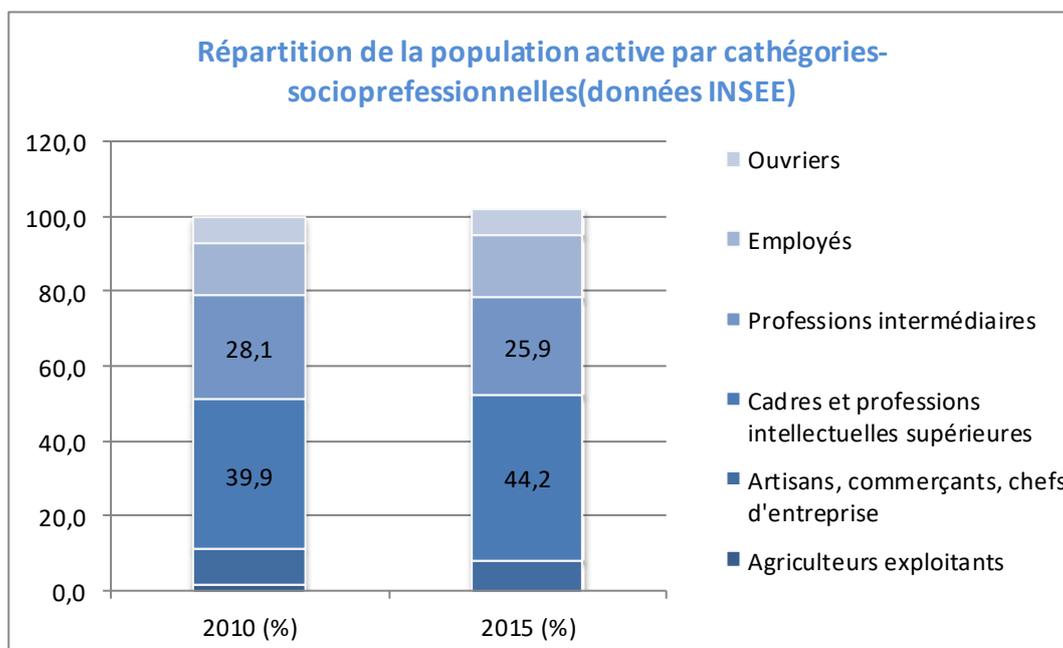


Parallèlement, le taux de chômage sur la commune se révèle assez faible (7,4 % en 2012) comparativement au taux enregistré à l'échelle du département à la même période. En 2006, ce taux était de 6,2 %, l'on peut donc considérer que la commune a été assez peu impactée par l'augmentation structurelle du chômage que traverse le pays depuis le début des années 2000. Le graphique suivant met en évidence le fait qu'il n'y a pas de différence fondamentale entre le chômage des hommes et des femmes.



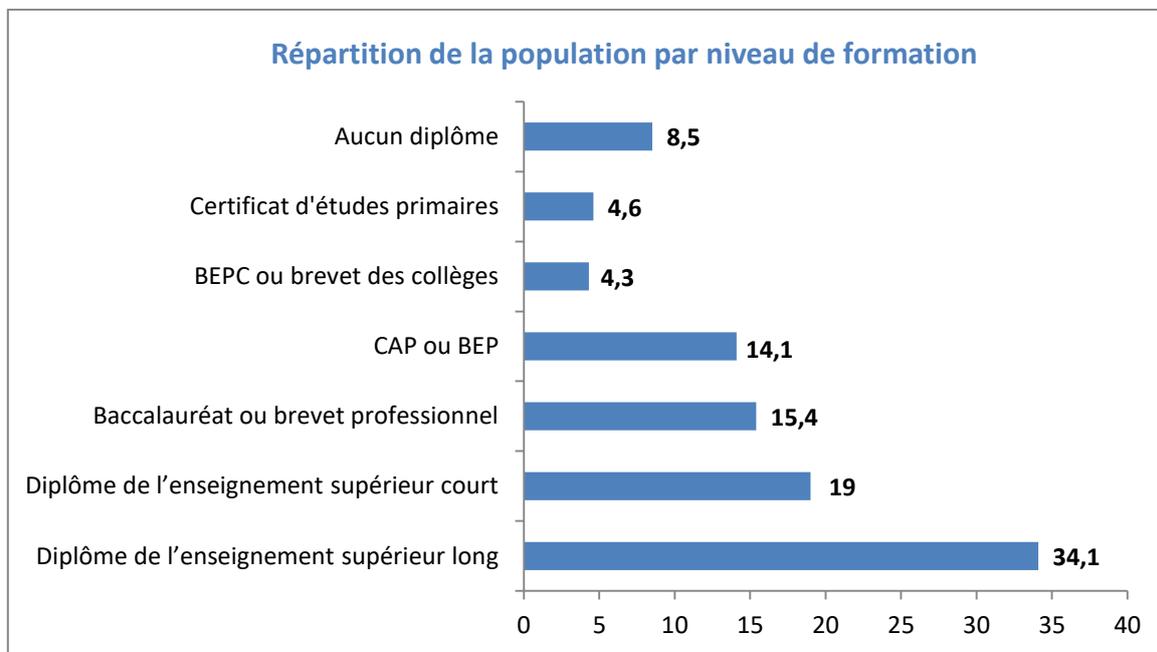
Source : INSEE, RP 2007 et 2012, exploitations principales

La répartition de la population par catégories socioprofessionnelles révèle une forte représentation des cadres puisqu'ils constituent près de 45 % de la population active en 2015 et des professions intermédiaires. A noter que la part des cadres a augmentée de 4 points entre 2010 et 2015. Le fait que les catégories d'employés et d'ouvriers soient sous-représentées peut être mis en corrélation avec le niveau de revenus élevé que déclarent les ménages de la commune.



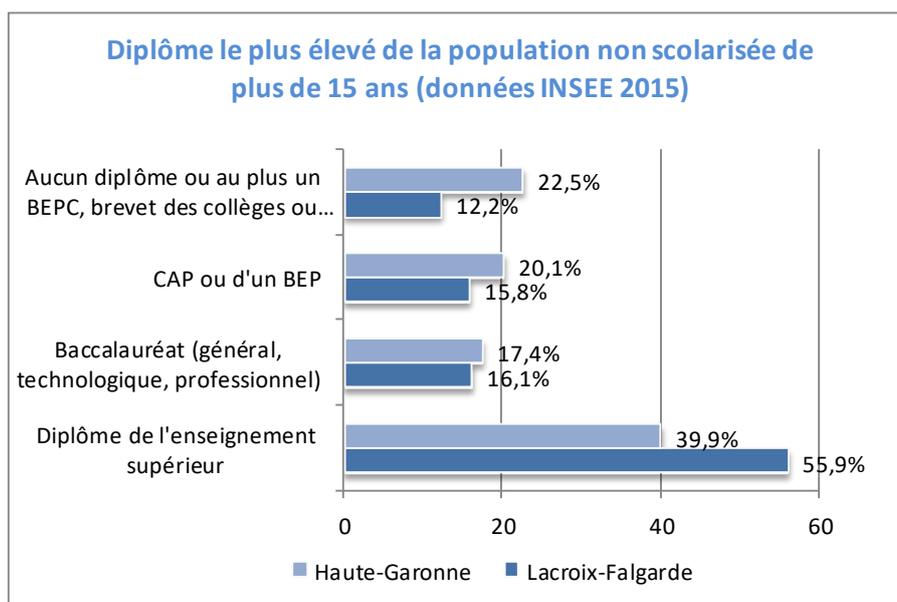
UNE POPULATION QUALIFIEE

La répartition des catégories socioprofessionnelles s'explique par le niveau de formation de la population active. En effet, la répartition de la population par niveau de formation révèle une population active qualifiée étant donné que 90 % de la population est titulaire d'un diplôme issu de l'enseignement secondaire et plus de 65 % sont titulaires d'un diplôme d'études supérieures. A titre de comparaison, à l'échelle du Sicoval, la part des habitants diplômés de l'enseignement supérieur est inférieure à 50 %.



Source : INSEE, RP 2012, exploitations principales

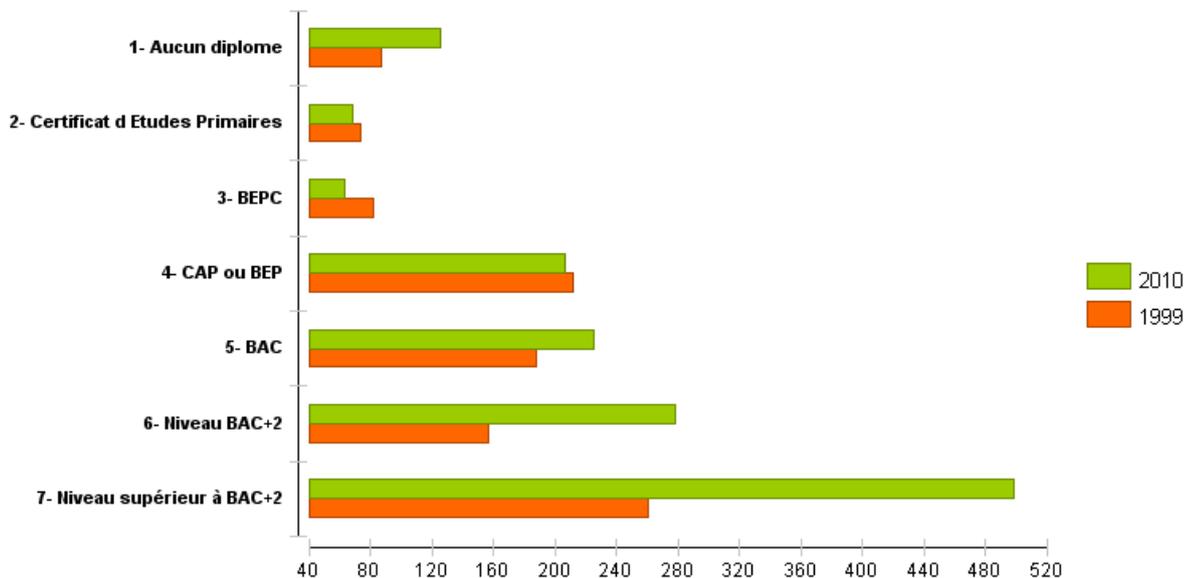
Les données les plus récentes de l'INSEE confirment que le niveau de formation est particulièrement élevé sur le territoire communal. En effet, 55,9% de la population de plus de 15 ans non scolarisée est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur – court ou long – contre 39,9% de la population départementale.



La comparaison du nombre d'habitants diplômés dans la commune entre 1999 et 2010 met en évidence le fait que les diplômés de l'enseignement supérieur ont été multipliés par deux sur cette période censitaire alors que la population n'a augmenté que de 50%.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus :

Source :
INSEE,
RP 1999
et 2012,

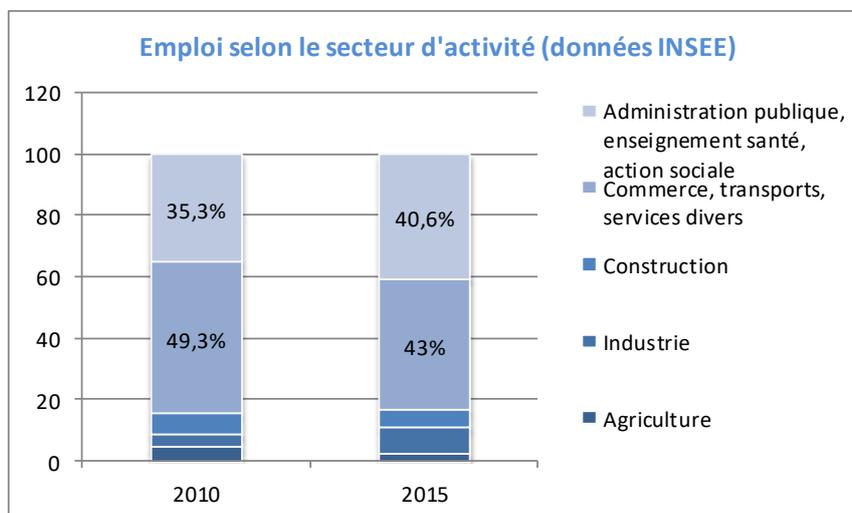


exploitations principales

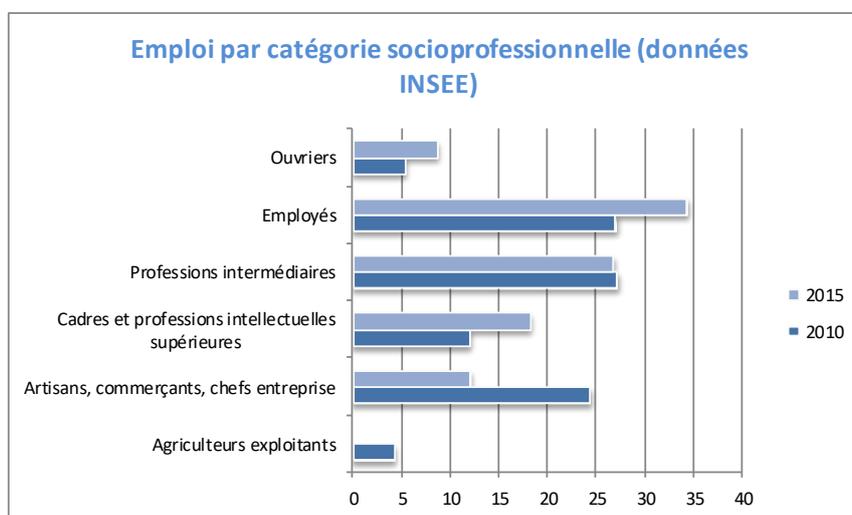
2.3.2 TISSU ECONOMIQUE

L'EMPLOI COMMUNAL EN CROISSANCE

Le territoire communal comptait 256 emplois en 2015. Les domaines les plus représentés sont ceux du commerce, des transports et des services (43% des emplois en 2015) et de l'administration publique, l'enseignement et la santé (40,6% des emplois en 2015). On note de légères variations de la part des emplois selon les différents secteurs d'activité sur la période 2010 - 2015 mais qui restent peu significatives au regard du nombre d'emplois sur la commune.



Les données sur les emplois communaux répartis en Catégories Socio-Professionnelles (CSP) montrent une prédominance des professions intermédiaires et des employés. On notera une forte augmentation de la part des artisans commerçants, chefs d'entreprises entre 2010 et 2015 ce qui est certainement lié à la création du statut d'auto-entrepreneur.



Source : INSEE, RP 2010 et 2015, exploitations principales

UNE ECONOMIE LOCALE DYNAMIQUE

L'économie locale est essentiellement axée sur le développement d'une offre de services, puisque ce secteur d'activité représente une large part (64%) des établissements de la commune. Viennent ensuite les entreprises de commerces, transports, hébergement et restauration puis les entreprises liées à la construction.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 31 décembre 2015		
	Nombre	%
Ensemble	147	100
Industrie	7	4,8
Construction	17	11,6
Commerce, transports, hébergement et restauration	29	19,7
Service aux entreprises	48	32,7
Services aux particuliers	46	31,3

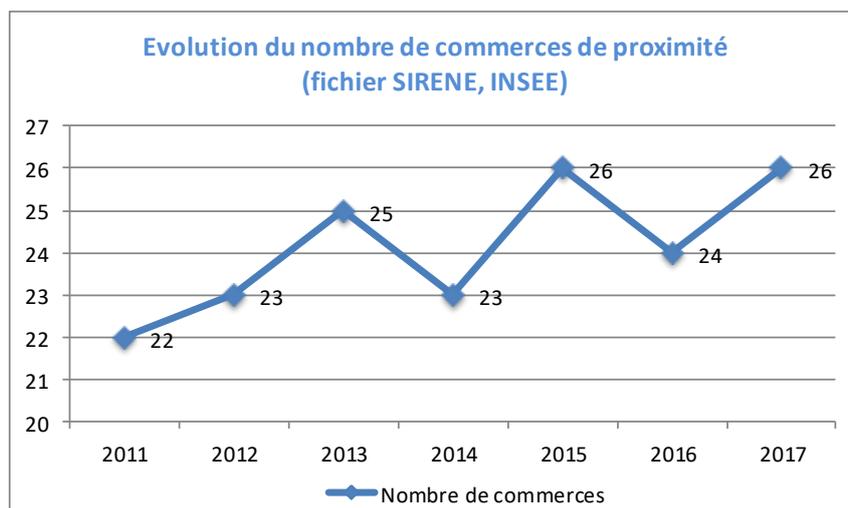
Les créations d'entreprises en 2015 suivent la tendance de l'économie locale à s'orienter vers le secteur des services puisque l'on compte 15 nouvelles entreprises dans ce domaine à l'échelle de la commune en un an, représentant alors 60% des établissements créés

Création d'entreprises individuelles par secteur d'activité en 2014	
Ensemble	25
Industrie	0
Construction	2
Commerce, transports, hébergement et restauration	8
Services aux entreprises	10
Services aux particuliers	5

LES COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITES

La commune de Lacroix-Falgarde dispose d'une offre assez diversifiée en matière de commerces de proximité.

Sur les dernières années, on compte en moyenne 24 commerces de proximité, ce qui montre la vitalité de l'activité commerciale locale, qui se situe en majorité au niveau du centre commercial Verte Campagne et le long de l'avenue des Pyrénées.



A l'échelle du secteur, Lacroix-Falgarde constitue un pôle commercial de proximité pour les communes alentours. En effet, la majorité des communes situées sur les coteaux ne disposent pas du nombre d'habitants suffisant pour permettre la création de commerces de proximité viables ce qui induit un déficit de l'offre commerciale sur le secteur. Les seules communes à proposer ce type de commerces se situent sur la rive gauche de l'Ariège.

Commerces de proximité :	NOMBRE
Restauration traditionnelle	3
Agences immobilières	3
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	2
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	2
Autres commerces de détail spécialisés divers	2
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	2
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour	1
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1
Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	1
Autres intermédiations monétaires	1
Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	1
Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	1
Restauration de type rapide	1
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	1
Supérettes	1
Commerces de détail d'optique	1
Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	1
Activités des agents et courtiers d'assurances	1
Nombre total de commerces de proximité	26

Source : INSEE, et SIRENE 2015

Cette situation permet à la commune de polariser différents types de commerces et ainsi proposer une offre diversifiée. La prise en compte des évolutions de la question commerciale dans le cadre des documents d'urbanisme doit se poser, notamment au travers des déplacements.

Enjeux / Objectifs

Le diagnostic de l'économie locale

- **Une offre en commerce de proximité localisée dans le centre bourg et bien développée**
- **L'emploi communal en développement**

Les enjeux pour la commune seront de conforter ces activités économiques notamment en facilitant la leur accessibilité.

3. ORGANISATION DU TERRITOIRE

3.1 Equipements et services à la population

3.1.1 EQUIPEMENTS

La commune de Lacroix-Falgarde est dotée d'équipements publics qui offrent un niveau de services satisfaisant au regard de la population communale.



→ Equipements publics

- Mairie
- Ecole maternelle
- Ecole élémentaire
- Crèche
- Foyer rural
- Halle couverte
- Médiathèque-Dojo

→ Equipements sportifs

- Trois terrains de tennis
- Un terrain de foot et un boulodrome
- Un réseau de chemin de randonnées

3.1.2 ANIMATION ET TISSU ASSOCIATIF

La commune de Lacroix-Falgarde compte 28 associations sur son territoire. Ce tissu associatif développé est très diversifié puisqu'il rassemble des associations allant des activités sportives à la protection de l'environnement en passant par la gestion des animaux errants.

Cela participe pleinement à l'activité sociale, culturelle et sportive de la commune et contribue à l'animation de la vie locale de par l'organisation tout au long de l'année.

3.1.3 DESSERTE NUMERIQUE

La communauté d'agglomération du SICOVAL investit dans le développement numérique de son territoire en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008.

La communauté d'agglomération travaille sur l'irrigation de son territoire sur la base du réseau d'initiative publique existant en partenariat avec le Conseil Général, d'autres intercommunalités et le Conseil Régional, dans le cadre de l'établissement du Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mobilisation du grand emprunt, dont la gestion sera assurée par la Préfecture de Région, visant à la relance de l'économie.

L'objectif de ce schéma d'aménagement numérique est de dispenser sur l'ensemble du département un débit minimum de 4mbits/secondes au travers de 3 techniques :

- FFTH (fibre optique en totalité)
- La montée en débit dans les zones rurales éloignées (conjonction du cuivre existant et de la fibre optique)
- Le satellite dans les secteurs économiquement « chers » notamment pour les habitations isolées en milieu rural.

Le SDAN a été approuvé par le Conseil Général en 2014, il prévoit le déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de la commune de Lacroix-Falgarde. Les travaux sont programmés pour la période 2020-2023.

Actuellement la desserte numérique de Lacroix-Falgarde peut se décomposer comme suit :

Couverture Internet

Lacroix-Falgarde ne dispose pas d'un nœud de raccordement ADSL sur son territoire. Les lignes téléphoniques de la commune sont raccordées à plusieurs centraux existants dans les communes avoisinantes :
NRA de Pinsaguel : 3700 lignes
NRA de Pechbusque : 1450 lignes
NRA d'Aureville 1100 lignes

Ces raccordements permettent à la commune de bénéficier de la technologie ADSL de façon plus ou moins efficace sur l'ensemble du territoire communal. En outre, plusieurs fournisseurs d'accès des forfaits Internet haut-débit via un réseau WiMax (technologie hertzienne / ondes radio).

Couverture téléphonie mobile :

Lacroix-Falgarde compte plusieurs antennes relais de téléphonie mobiles sur son territoire communal est ainsi couvert par les différents opérateurs de téléphonie mobile.

Couverture TNT :

Depuis le 8 novembre 2011, la région Midi-Pyrénées est couverte par le réseau TNT. La commune de Lacroix-Falgarde est desservie par l'émetteur de Toulouse-Lafillaire et l'émetteur de Carcassonne-Pic de Nore.

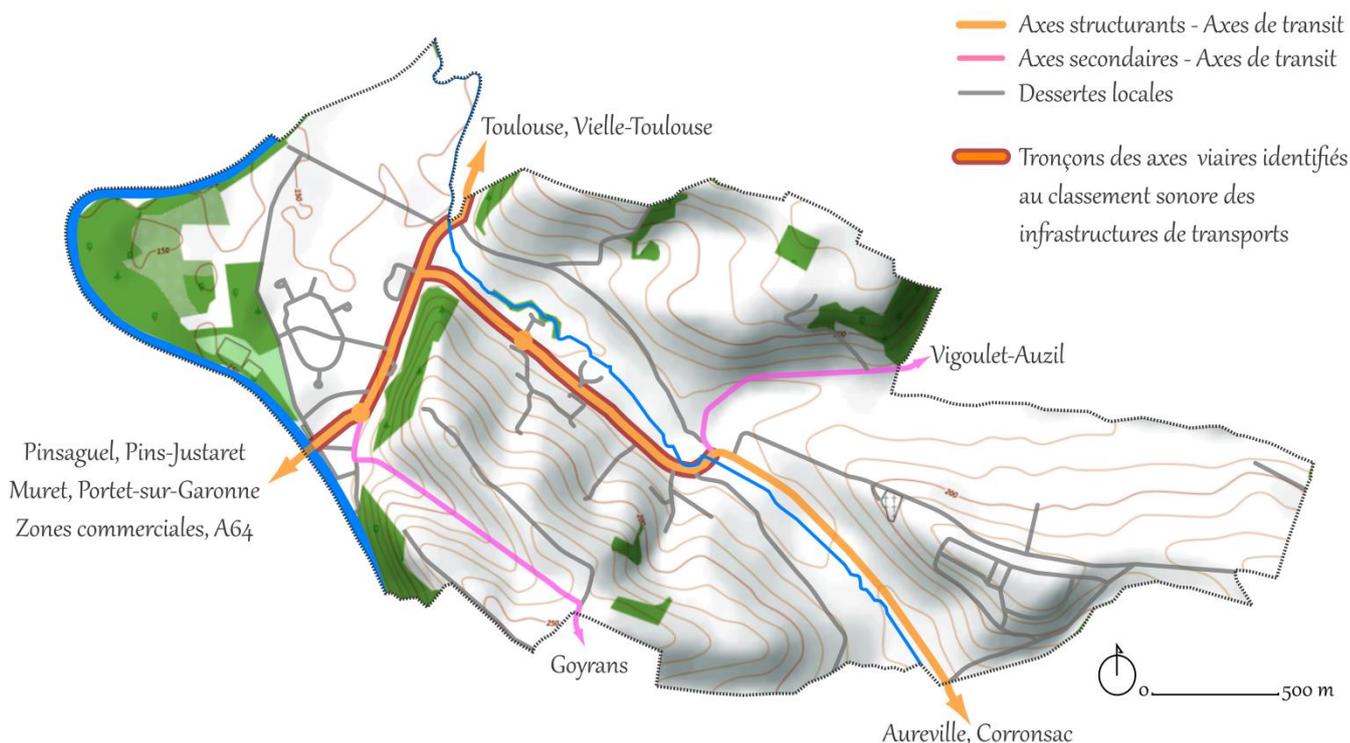
3.2 Le fonctionnement territorial : une offre complète mais une organisation favorisant l'utilisation de la voiture particulière

3.2.1 LES CONNEXIONS SUR LA COMMUNE ET VERS L'EXTERIEUR

La commune de Lacroix-Falgarde fait l'objet de deux points singuliers en matière de fonctionnement territorial :

- **Le cœur de la vie locale est aujourd'hui organisé autour de la RD4 à l'instar de nombreux « village rue »,**
- **La commune est localisée à proximité directe de grandes agglomérations urbaines et notamment de Toulouse. Son territoire est donc traversé par un flux conséquent de véhicules et ce, avec une intensité accrue aux horaires professionnels.**

- **LE MAILLAGE VIAIRE SUR DU TERRITOIRE COMMUNAL**



Axes viaires et connexions

(Elaboration : Atelier-Atu)

Le territoire communal est bien maillé avec la traversée Nord-Sud par la RD4 reliant la commune à Toulouse au Nord et à Pinsaguel au Sud. **Il s'agit d'un axe très fréquenté supportant un trafic de transit conséquent**, notamment par rapport aux déplacements pendulaires vers la Métropole toulousaine et le reste du territoire du Sicoval. **Il s'agit aussi d'un support pour la vie locale avec la présence de part et d'autre de nombreux logements et de la majeure partie de l'offre de proximité communale. Il existe un enjeu fort de cohabitation entre le trafic routier et la vie locale.**

La RD24 relie la commune à Aureville et Corronsac plus à l'Est. Cet axe est moins fréquenté que la RD4 mais accueille malgré tout un trafic conséquent pour rejoindre les communes voisines. **Jusqu'au passage du Ruisseau du Cossignol il est également le support de l'urbanisation avec le hameau de Falgarde et ses extensions plus récentes (cf. amont) ainsi que des grands équipements publics de la commune dans sa partie Ouest (groupe scolaire et équipements sportifs).** Aussi, il existe également des **enjeux en matière de sécurité aux abords de l'axe viaire**, notamment au droit des équipements publics et des habitations. Une fois le Cossignol passé, les enjeux en matière de sécurité demeurent mais sont exclusivement liés au trafic (quasi inexistence d'habitations dans ce secteur) : les vitesses pratiquées augmentent en sortie d'agglomération. Notons que la mise en place du cheminement doux dans ce secteur a permis de limiter les enjeux en matière de cohabitation des modes de déplacement (même si ce dernier manque de continuité dès la limite communale franchie).

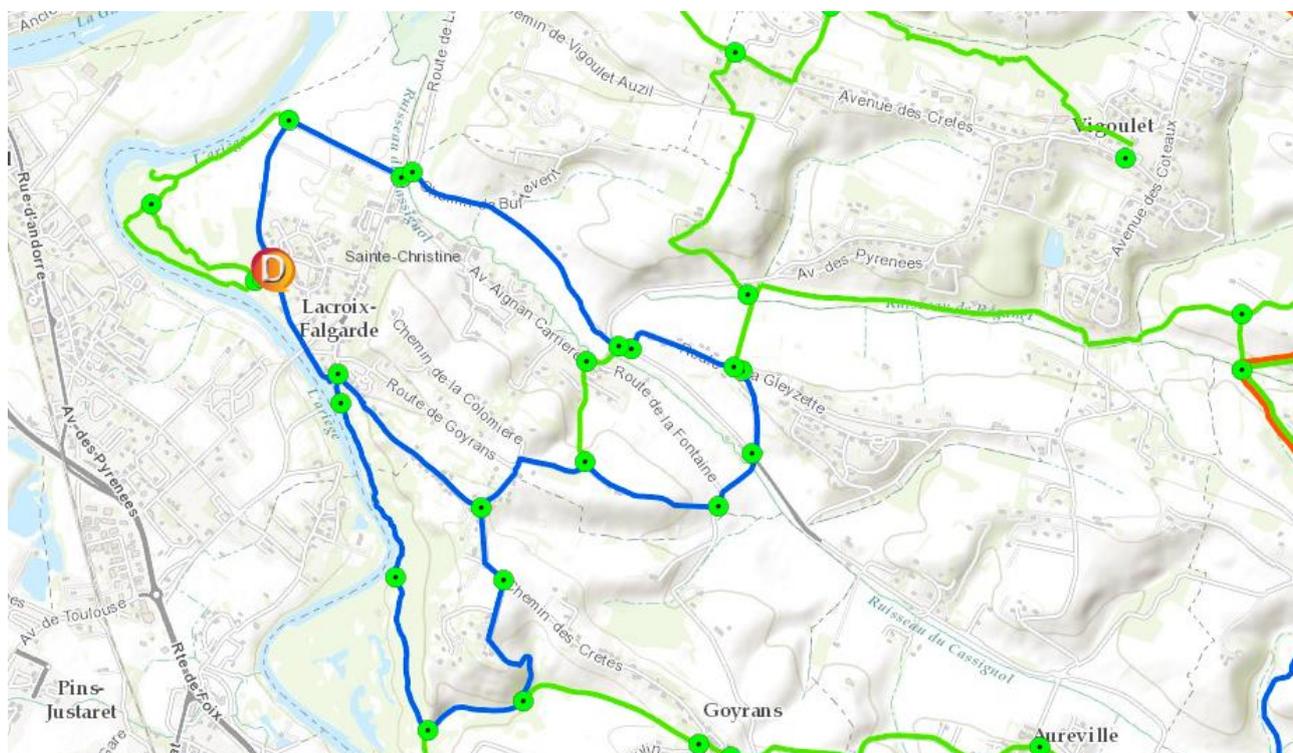
Ces deux axes viaires ont été identifiés au classement sonore des infrastructures de transports terrestres :

Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (tissu en U ou tissu ouvert)
		Débutant	Finissant			
RD4	RD4-12	RD4F	Sortie Agglo	4	30	TO
	RD4-13	Sortie Agglo	LC	3	100	TO
RD24	RD24-01	RD24E	Sortie Agglo	5	10	TO
	RD24-02	Sortie Agglo	LC	4	30	TO

Caractéristiques des axes identifiés au classement sonore

(Source : haute-garonne.gouv.fr)

La commune jouit enfin d'un réseau très dense de chemins de randonnée connecté avec le reste du territoire du Sicoval. Au-delà de l'aspect loisirs/sports, ce réseau permet de découvrir les espaces agricoles et naturels de la commune et constitue dans certains secteurs un véritable moyen d'interconnecter les secteurs urbains entre eux et avec le reste de la trame urbaine. La commune n'est pas intégrée au réseau cyclable du Sicoval.



Chemins de randonnée traversant la commune

(Source : Sicoval)



Signalétiques liées aux chemins de randonnée

En matière de déplacements doux « urbains », le territoire de Lacroix-Falgarde est globalement bien desservi même si, à l'exception des chemins de randonnée, on ne distingue pas de cheminements doux dédiés.

Les espaces piétons sont donc exclusivement caractérisés par les trottoirs qui possèdent une largeur confortable et sécuritaire dans la majeure partie des cas. Ceux-ci sont bilatéraux ou unilatéraux en fonction des secteurs et globalement continus (seule la RD68 présente une discontinuité dans sa partie haute).

La trame historique de Lacroix en bordure d'Ariège ne présente pas d'espace dédié pour les piétons. **Cette partie du territoire pourrait dans ce sens être aménagée comme zone de rencontre ce qui favoriserait en outre la valorisation du patrimoine bâti présent.**

Toujours dans ce secteur, le vieux pont traversant l'Ariège était fermé en Avril 2016. **Il s'agit pourtant d'un élément patrimonial fort de la commune** (première traversée au-dessus de l'Ariège et connexion avec la trame urbaine) **et d'un support intéressant pour la mise en œuvre de connexions douces**, notamment en lien avec le parcours existant sur les berges de l'Ariège.

A l'exception du cheminement doux aménagé en bordure de la RD24 à l'Est du territoire communal, **il est important de noter une absence totale d'aménagements cyclables sur la commune.** Les profils de voirie en place pourraient permettre par endroit d'envisager ce type d'aménagement (cf. typologies d'axes viaires).



Un espace partagé au bord de l'Ariège, future zone de rencontre ?



Exemple de trottoir unilatéral le long de la RD68.



Le cheminement doux le long de la RD24, seul aménagement cyclable existant.



Le vieux pont sur l'Ariège représente un potentiel fort pour compléter le maillage du territoire par les cheminements doux.

- **LES DEPLACEMENTS SUPRA COMMUNAUX OU EXTRA COMMUNAUX EN NOMBRE CONSEQUENTS**

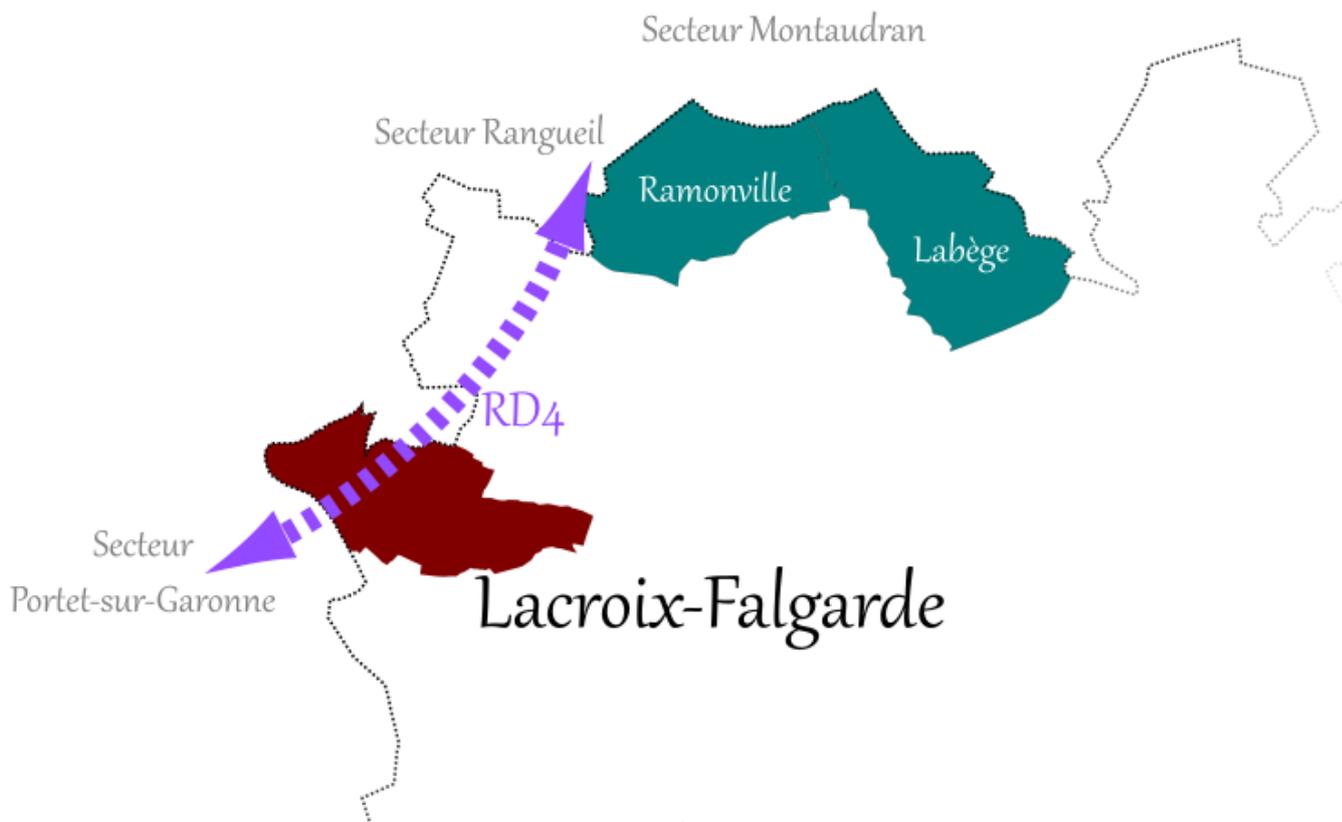
Une enquête ménages déplacements a été réalisée en 2013 sur le territoire du Sicoval.

Celle-ci étudie principalement 5 territoires dont Lacroix-Falgarde est exclue. Nous ne tenterons donc pas ici d'extrapoler systématiquement les résultats au territoire communal mais mettrons en avant les points concrètement liés à Lacroix-Falgarde ainsi que ceux correspondant à des généralités en matière de mobilité.

Cette étude met en évidence que la moitié des actifs du territoire étudié travaillent à Toulouse. Cette conclusion est facilement applicable à l'échelle de la commune où l'on sait que **86,8% des actifs de plus de 15 ans travaillent sur une autre commune contre 13,2% sur la commune. Ces déplacements sont en grande majorité réalisés en voiture particulière (90,1%) et la part d'utilisation des transports en commun pour ces déplacements est très limitée (3,6%) (Source : INSEE - 2012).**

L'étude montre également que les secteurs de **Portet-sur-Garonne, Rangueil et Montaudran génèrent des déplacements importants au cœur du fonctionnement du Sicoval et notamment qu'une large part des ménages enquêtés se déplacent dans le secteur de Portet-sur-Garonne pour des raisons professionnelles. Les échanges entre ces secteurs sont donc conséquents.**

Dans ce contexte, **les flux existants sur un axe Nord-Sud semblent avérés et Lacroix-Falgarde est un lieu de passage pour beaucoup des professionnels concernés.** Les différentes visites de terrain confirment qu'aux heures de pointe l'axe constitué par la RD4 est très fréquenté et que la traversée de la commune fortement empruntée : **il s'agit d'une alternative, d'un complément à l'A64 et au périphérique toulousain pour réaliser ces déplacements.**



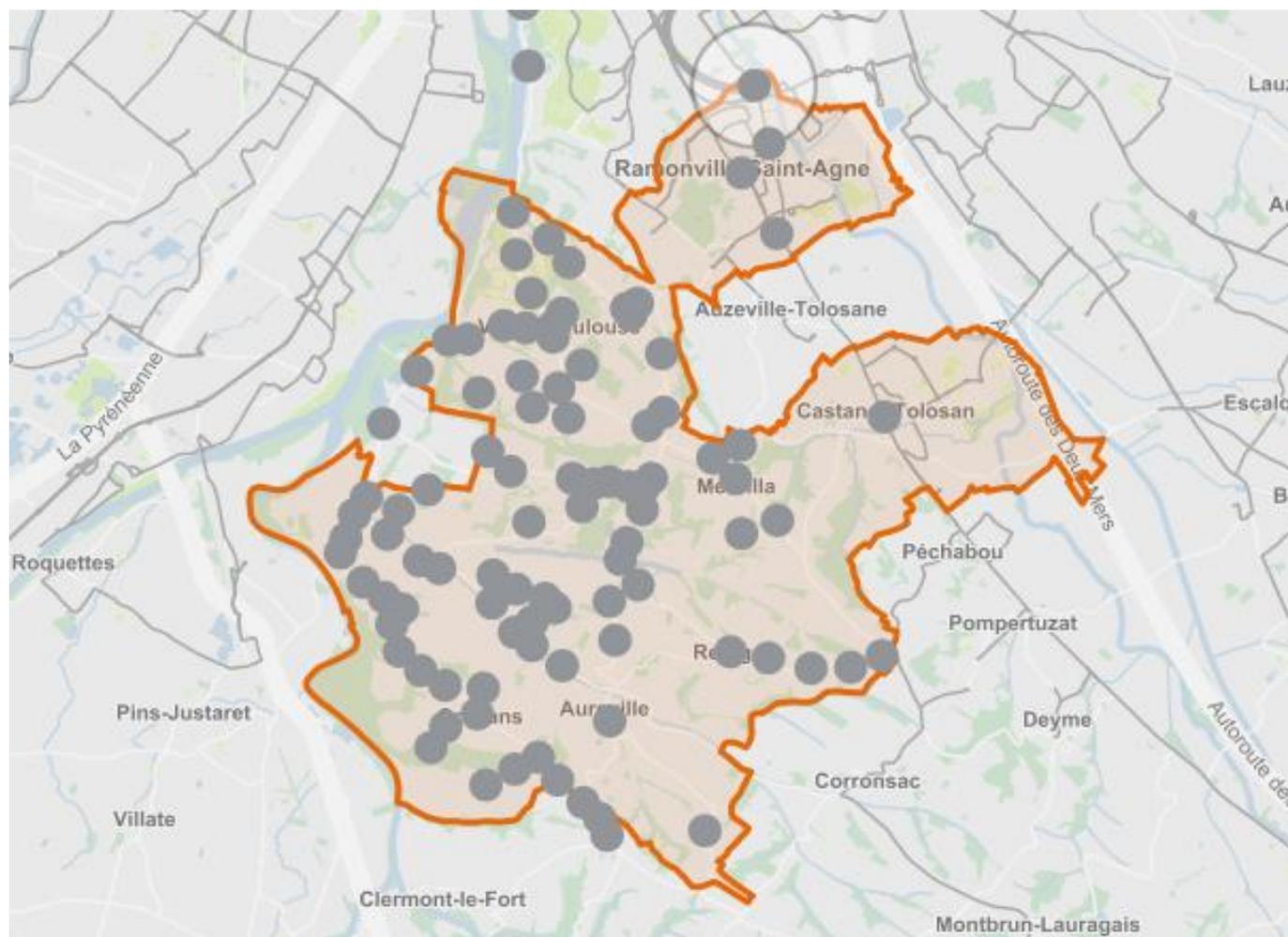
La commune de Lacroix-Falgarde est concernée par des déplacements supracommunaux et extracommunaux (le transit)

(Elaboration : Atelier-Atu)

Même si selon l'étude EMD les modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière sont en voie de développement, celle-ci représentait toujours en 2013 72% des déplacements contre 11% pour les transports en commun, 14% pour la marche à pied, 1% pour le vélo et 2% pour les autres modes.

Concernant les transports en commun, la commune de Lacroix-Falgarde est relativement bien desservie avec :

- **La ligne 119 du réseau Tisséo** qui traverse le territoire (il s'agit d'une des lignes **de transport à la demande** dudit réseau). Les arrêts possibles sur la commune de Lacroix-Falgarde sont nombreux et permettent de rejoindre rapidement la station de Métro Ramonville et de se réorienter vers le reste du territoire du Sicoval ou de la Métropole toulousaine.
- **La ligne de bus n°52**. Cette ligne est située sur la commune de Pinsaguel est située à 2 kilomètres du centre de Lacroix-Falgarde et permet de rejoindre les centres économiques de Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, l'ensemble scientifique situé le long de la Route d'Espagne ainsi que l'Île du Ramier à Toulouse.
- Depuis Ramonville via la ligne 119 il est possible de rejoindre aisément **la halte ferroviaire de Labège Innopole située sur la ligne Toulouse-Carcassonne**.
- **La halte ferroviaire située à Pins-Justaret (3km)** permet de rejoindre Toulouse ou Pamiers au Sud.



Rayonnement et haltes de la ligne 119 du réseau Tisséo (Transport à la demande)

(Source : Tisséo)

Enjeux / Objectifs

Le maillage viaire sur la commune de Lacroix-Falgarde est complet et permet une bonne desserte des différents secteurs du territoire. Les enjeux principaux concernent particulièrement trois aspects :

- La seconde place donnée aux déplacements doux sur la commune avec très peu de cheminements dédiés (hors trottoirs) et un aménagement urbain « routier », articulé autour des axes viaires.
- Le flux du trafic traversant la commune pour des raisons professionnelles et notamment pour rejoindre les pôles économiques voisins. Bien que le futur document d'urbanisme ne puisse pas remettre en cause ces déplacements, l'aménagement de la traversée urbaine de la commune peut mériter d'être davantage sécurisé et orienté pour usage local, de proximité avec une place plus conséquente pour les déplacements doux.
- L'utilisation de la voiture particulière reste prépondérante. Des orientations communales et intercommunales pourraient permettre de renforcer l'usage des transports en commun vers lesdits pôles économiques.

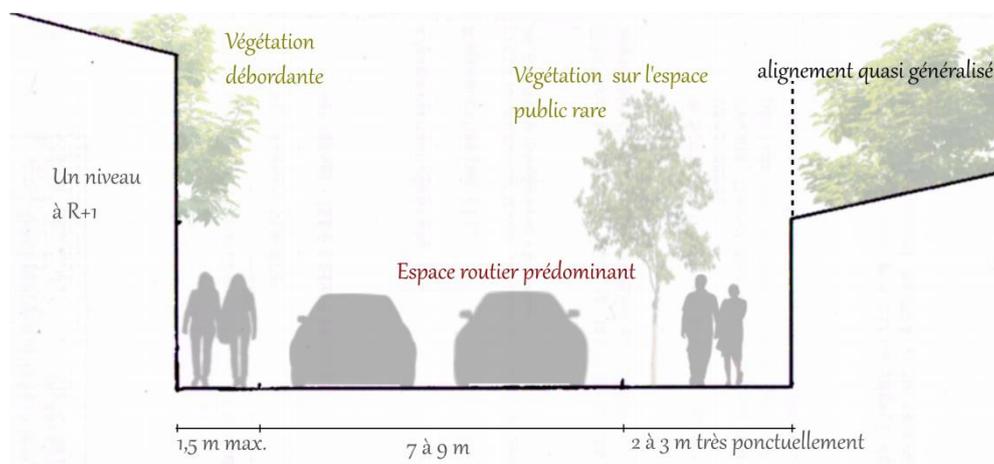
3.2.2 DES TYPOLOGIES D'AXES VIAIRES DIVERSIFIEES

Comme vu précédemment, trois typologies d'axes de communication traversent le territoire communal :

- Les axes structurants accueillant du trafic de transit et de desserte locale,
- Les axes secondaires accueillant le même type de trafic,
- Les axes de desserte locale.

La présentation succincte de la typologie des axes ci-après fait mention de caractéristiques générales des axes viaires et ne prétend pas analyser l'intégralité du réseau. Des exceptions et particularités existent : celles-ci sont présentées dans le descriptif pour chaque typologie.

- AXE STRUCTURANT : TRAVERSEE URBAINE



La traversée de Lacroix-Falgarde par la RD4 consiste en un linéaire de voirie.

Cet axe est marqué par une densité importante des espaces situés à ses abords :

- soit par des constructions (alignées à l'emprise publique en grande majorité),
- soit par le débord de la végétation présente dans les espaces privés.

L'espace public est peu agrémenté par la végétation du fait d'un manque d'espace. On en retrouve ponctuellement aux abords de l'espace commercial au Nord, au niveau des logements collectifs où des arbres de haut jet ont été plantés ou encore à proximité de l'Eglise.

L'espace constitué par cet axe viaire à deux fonctions :

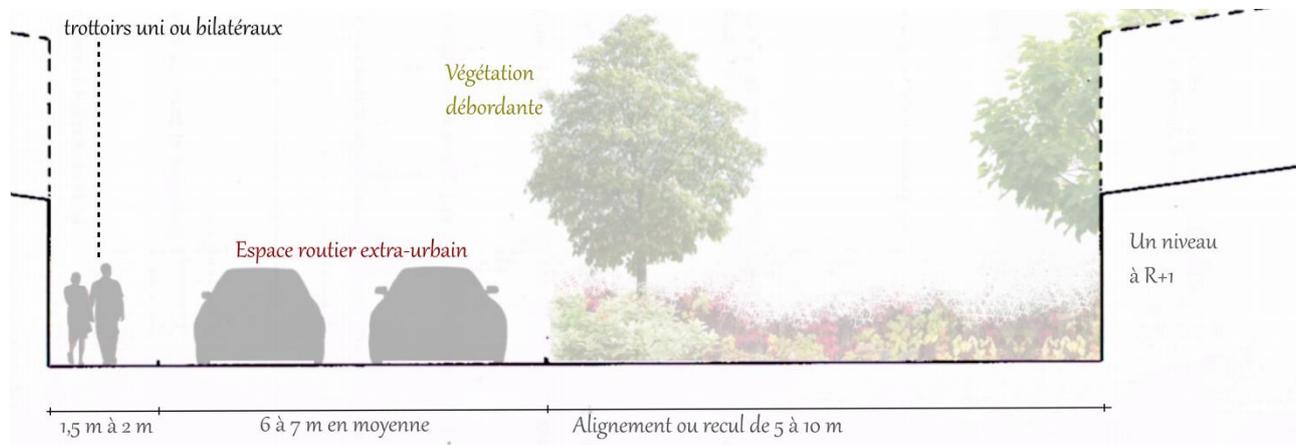
- le transit du trafic : l'aménagement est dans ce sens adapté,
- la connexion entre les espaces de vie de la commune (zones habitées, commerces, Eglise, Ariège) : l'aménagement semble dans ce cas trop linéaire et routier.

Même si des trottoirs sont aménagés sur toute la traversée, l'espace consacré aux piétons demeure au second plan. L'invitation à arpenter l'espace public pour participer à la vie locale est peu convaincante.



Notons finalement que la question des déplacements cyclables n'est pas abordée ici étant donné l'absence d'espace voué à ce type de déplacement.

- **AXE STRUCTURANT : RD24**



La RD24 constitue un axe structurant de la commune par rapport au lien qu'elle propose entre les espaces habités de Falgarde, les nouvelles constructions présentes à ses abords ainsi que **la desserte des grands équipements** (sportifs et scolaires qu'elle permet).

Elle accueille également un trafic de desserte et de transit conséquent.

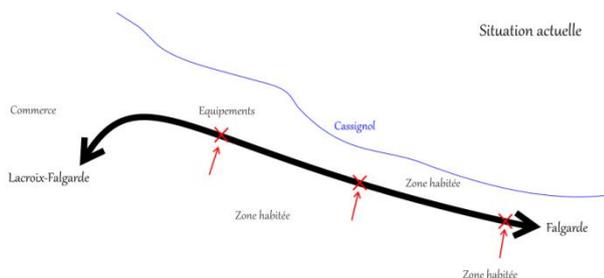
Les **enjeux de sécurité sont donc avérés** étant donné les déplacements motorisés existants associés aux potentiels déplacements par des modes doux pouvant exister.

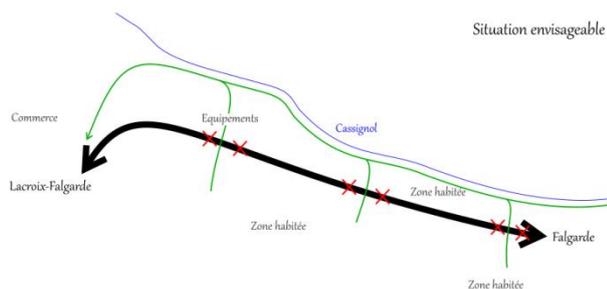
Cependant, à l'instar de la traversée urbaine, **l'environnement bituminé et l'espace donné aux modes de déplacements doux (relayé au second plan) n'invite pas à la pratique de cette connexion par la population.**

Son profil type est pourtant qualitatif avec la présence de végétation à ses abords et d'un côté, la ripisylve du Cossignol et de l'autre, le coteau.

Avec seulement 1,3 km entre Falgarde et l'espace commercial situé le long de la RD4, il semble opportun d'intégrer aux réflexions du PLU une nouvelle manière de connecter ces deux espaces. Les berges du Cossignol pourraient être le support d'un nouveau cheminement doux.

La requalification globale de cet axe viaire ne semble pas plausible car coûteuse et incohérente avec le trafic à supporter. Néanmoins, dans certains secteurs à enjeux (giratoire au droit du groupe scolaire, traversée au droit du lieu-dit « Le Prince », etc...), **des aménagements pourraient permettre de redonner de la place aux**





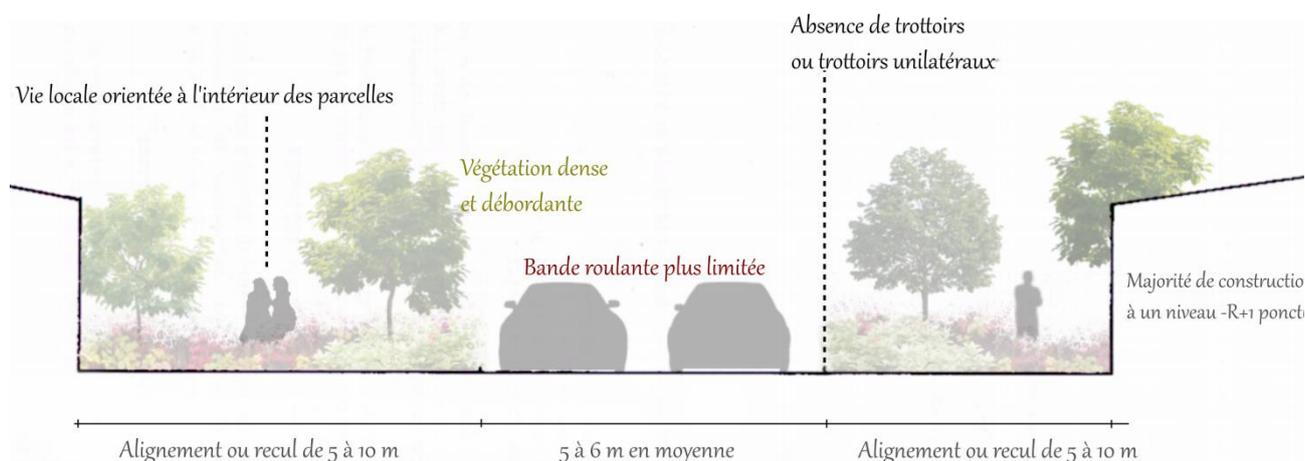
déplacements doux.

La RD24 est posée à flanc de coteau comme une séparation entre les espaces situés au Nord ou au Sud de celle-ci.

Il faut d'avantage marquer sa traversée Nord-Sud par des déplacements de proximité liés à la vie locale.

Les traversées Nord-Sud de la RD24 peuvent être matérialisées au sol, par une densité accrue de végétation, par de la signalétique... Il ne s'agit pas nécessairement de requalifier toute la voirie.

- **LES AXES SECONDAIRES ET LES VOIES DE DESSERTE**



Un axe secondaire, la RD68



Une voie de desserte dans secteur de Caulet

Nous sommes ici en présence d'axe de transit et de desserte.

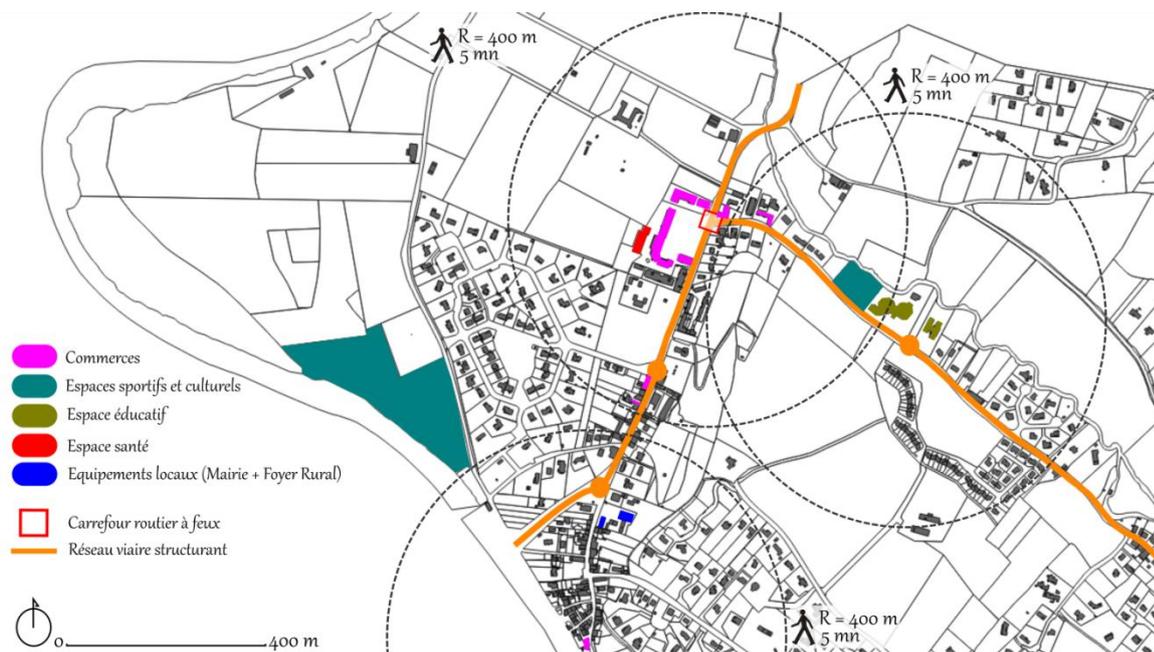
Ces deux types de voies diffèrent dans leur vocation mais sont globalement similaires dans leurs aménagements ; les voies de desserte assurant la desserte locale sur la commune, les axes secondaires supportant de surcroît du trafic de transit.

On retrouve ainsi :

- une bande roulante de largeur utile suffisante pour le trafic routier,
- des trottoirs majoritairement unilatéraux voire une absence de trottoirs dans certains secteurs (dépourvus de constructions),
- des constructions en retrait et une végétation dense débordante sur l'espace public.

Etant donné le caractère résidentiel ou agricole des secteurs concernés par ces axes viaires, les aménagements les bordant n'ont pas vocation à créer de la vie locale.

3.2.3 UNE REPARTITION CENTRALE DES POINTS GENERATEURS DE DEPLACEMENTS



Localisation des points générateurs de déplacements liés au fonctionnement local

(Cadastre : Sicoval – Elaboration : Atelier-Atu)

Au regard de la carte ci-dessus, **on remarque que la majeure partie de la vie locale est organisée autour de l'espace commercial entrée de ville Nord**. Cet espace développé dans les années 90-2000 regroupe en effet une offre multiple en commerces de proximités (superette, boucherie, boulangerie, pharmacie, restaurants, etc...) ainsi qu'une offre en services médicaux adaptée pour la vie locale (médecins, kinésithérapie, vétérinaires).

Cet espace est donc clé dans le fonctionnement urbain pour la commune mais également pour les territoires limitrophes disposant d'une offre de proximité complète.



L'espace commercial apporte une offre complète à la commune.

Son aménagement est cohérent, agrémenté de végétation et marque l'entrée de ville. Celle-ci est par ailleurs marquée par le carrefour à feux aménagé au droit de l'espace commercial : **s'il est évident de comprendre la finalité de cet aménagement (réduction des vitesses, sécurité et accès à l'espace commercial), celui-ci n'en demeure pas moins un aménagement routier qui conforte le manque de caractère urbain à cette partie du territoire et à la traversée communale en général. La place occupée pour le stationnement au cœur de l'espace commercial conforte ce sentiment du « tout voiture ».**



Le carrefour à feux sur la RD4 : l'entrée de ville de Lacroix-Falgarde

L'analyse des autres espaces liés au fonctionnement du territoire et à l'ensemble dudit fonctionnement met en avant trois points clés :

- Malgré une offre complète dans l'espace commercial **il existe un certain déséquilibre avec la partie plus ancienne de Lacroix-Falgarde où seuls quelques commerces subsistent (tabac, restaurant, boucherie)**. Les équipements structurants tels que la Mairie et le Foyer Rural permettent également de faire vivre cette partie de la trame urbaine mais elle reste très résidentielle.
- L'offre en équipements est satisfaisante sur la commune (équipements sportifs, culturels et éducatifs). Cependant, une large partie de celle-ci **est localisée le long de la RD24 et comme vu précédemment (Cf. typologie des axes viaires) cet axe viaire est peu propice à la vie locale, notamment par le manque d'espaces invitants à parcourir le territoire par des modes de déplacements doux.**

Ce constat rejoint l'analyse préalable mettant en avant une vie locale articulée autour d'axe viaire non aménagé dans ce but.

- Enfin, l'analyse réalisée ici met en avant un enjeu fort du fonctionnement communal : **il n'y a pas d'espace public, de vie ou de rencontre aménagé pour favoriser la vie locale de proximité**. Malgré son attrait pour les habitants, l'espace commercial ne peut être considéré comme tel à l'instar du parvis de la Mairie, de l'Eglise ou du Foyer Rural (où la place pour la voiture est prédominante).

La guinguette éphémère développée et organisée de manière saisonnière est un bon exemple de réunion citoyenne et atteste d'un besoin dans ce sens.

Enjeux / Objectifs

L'offre en commerces, services et équipements sur la commune est satisfaisante.

Le développement de l'espace commercial s'est fait au profit de la trame ancienne où l'offre de proximité est moins importante.

La localisation de l'espace commercial permet à la population de s'y rendre aisément mais les aménagements incitent à utiliser la voiture particulière (axes viaires, stationnement conséquent, aménagement des carrefours).

Les déplacements piétons sont aujourd'hui possibles mais les aménagements et l'ambiance « urbano-routière » n'invite pas à parcourir le cœur de la trame urbaine qui, rappelons-le, est articulé autour de la RD4.



Quelques commerces subsistent dans la trame ancienne



Des commerces en entrée de ville et des locaux professionnels en rez-de-chaussée d'une nouvelle opération



Les grands équipements sportifs et scolaires de la commune



Quelques équipements animent le centre ancien de Lacroix-Falgarde

3.2.4 UNE OFFRE EN STATIONNEMENT AU RAYONNEMENT SATISFAISANT MAIS TRES LOCALISEE



Etat des lieux du stationnement sur la commune

(Elaboration : Atelier-Atu)

L'état des lieux de l'offre en stationnement présenté ci-dessus met en avant **une offre en stationnement au rayonnement satisfaisant compte tenu de la localisation des points générateurs de déplacements et de la trame urbaine.**

Notons que seules les poches de stationnement situées sur l'espace public sont comptabilisées ; les poches privées ne pouvant être considérées comme potentiel réel et mutualisable. Au même titre le stationnement linéaire bien qu'identifié n'est pas retenu dans le potentiel global (offre de 60 places de stationnement linéaire environ le long des axes viaries).

Les poches de stationnement envisageables identifiées sont situées sur **des espaces potentiellement exploitables** (sont par exemple exclus les jardins privés) et **situés dans un rayon de fonctionnement opérationnel de la trame urbaine actuelle ou projetée.**

Les secteurs de développement identifiés au SCOT sont globalement intégrés dans le rayonnement des poches de stationnement existantes ou potentielles mais la topographie environnant lesdits secteurs permet difficilement leur exploitation. Les opérations futures devront bien entendu prévoir une offre en stationnement propre aux projets et dimensionnées en fonction.

STATIONNEMENT EXISTANT JALONNE/AMENAGE

Secteurs	Localisation	Places	Mutualisation		
			<i>En lien avec l'habitat existant</i>	<i>En lien avec l'offre de proximité existante</i>	<i>Covoiturage</i>
1		14	Oui, pour les visiteurs ou pour décharger le stationnement le long des voies. En accord avec le commerce existant.	Oui, en tablant sur une augmentation de cette offre dans ce secteur.	
2		5			Non, trop isolé et petit.
3		5	Oui, pour les visiteurs ou pour décharger le stationnement le long des voies.	Oui, en tablant sur une augmentation de cette offre dans ce secteur.	
4		30			Oui, mais le parking de l'espace commercial est à privilégier.

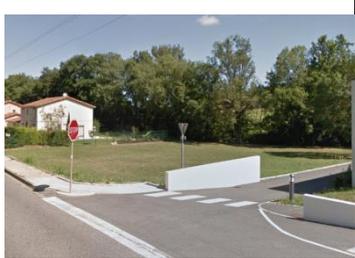
5		10			Non, trop petit.
6		177	Oui, pour les logements situés à proximité de l'espace commercial.	Oui, il s'agit de la vocation principale de cet espace de stationnement.	Oui, secteur à privilégier.
7		18	Oui, pour les visiteurs le cas échéant.	Oui, en lien direct avec les commerces du secteur.	Non, mal localisé et petit.
8		9	Non, peu de places et situé proche de la RD.	Oui, pour les équipements.	
9		56	Oui, pour l'urbanisation existante (ou future) de l'autre côté de la RD. Contrainte de la traversée à gérer.	Oui, pour les équipements.	Non, car nécessaire pour les équipements.
10		60	Non, le secteur étant éloigné des zones habitées et projetées.	Oui, pour les équipements de ce secteur. Eventuellement pour le reste de l'offre de proximité mais avec des cheminements doux aménagés pour connecter	Non, car trop isolé (sécurité des véhicules).

				ces deux espaces.	
11		6	Oui, pour les visiteurs. A privilégier pour le fonctionnement urbain (offre de proximité); les logements du secteur disposant de stationnement.	Oui, poche de stationnement à privilégier (en tablant sur une augmentation de cette offre dans ce secteur).	Non, trop petit.

Stationnement existant non jalonné ou aménagé

Secteurs	Localisation	Places	Mutualisation		
			<i>En lien avec l'habitat existant</i>	<i>En lien avec l'offre de proximité existante</i>	<i>Covoiturage</i>
1		7	Oui et nécessaire pour les logements existants dans cette zone.	Non, secteur à privilégier pour les habitations (dépourvues de stationnement).	Non, trop isolé et petit.
2		6	Oui, pour les visiteurs. A privilégier pour le fonctionnement urbain (offre de proximité).	Oui, poche de stationnement à privilégier (en tablant sur une augmentation de cette offre dans ce secteur).	Non, trop petit.

POCHES ENVISAGEABLES

Secteurs	Localisation	Places	Mutualisation		
			En lien avec l'habitat existant	En lien avec l'offre de proximité existante	Covoiturage
A		25	Oui, pour les compléter les poches 1 et 2 non aménagées.	Oui, poche de stationnement à privilégier (en tablant sur une augmentation de cette offre dans ce secteur).	Non, pour ne pas ramener de nuisances près des habitations.
B		64	Non, trop éloigné.	Oui, car centrale par rapport aux équipements et à l'offre de proximité.	Oui, accès facilité par la RD68D et connexion rapide à la RD4.
C		130	Non, le secteur étant éloigné des zones habitées et projetées.	Ne semble pas nécessaire pour l'offre située à proximité.	Oui, pour ne pas consommer de place sur le parking existant à proximité.
D		60	Oui, pour l'urbanisation existante (ou future) de l'autre côté de la RD. Contrainte de la traversée à gérer.	Oui, pour les équipements.	Non, sortie directe sur la RD24 à éviter.

Tous les espaces de stationnement peuvent accueillir des places réservées pour véhicules hybrides (avec les aménagements nécessaires à réaliser) ainsi que des deux roues (motorisés ou non).

Aucune poche de stationnement identifiée ne permet une réelle offre de mutualisation pour le développement de l'urbanisation, excepté la n°9 située à proximité du groupe scolaire pouvant accueillir éventuellement quelques véhicules. Le nombre de place demeure cependant limité et la traversée de la RD24 présente des enjeux de sécurité en l'état.

Enjeux

L'offre stationnement sur la commune est globalement satisfaisante.

Certains secteurs denses où les constructions plus anciennes ne disposent pas de stationnement attitré font l'objet d'un stationnement « sauvage » sur la voirie et les espaces publics. Des poches identifiées pourraient permettre de combler ce manque avec la mise en place parallèlement d'un aménagement urbain contraignant pour éviter ce stationnement « sauvage ».

En matière de mutualisation, peu d'espaces permettent une mutualisation en faveur du développement urbain ou de manière très limitée. Ces espaces situés le long de la RD24 (re)mettent en avant la problématique des traversées Nord-Sud par rapport à cet axe viaire.

Une politique de covoiturage pourrait voir le jour sur la commune avec des espaces disponibles pouvant être aménagés ou mutualisés à cet effet.

3.3 Equipement eau potable et assainissement

3.3.1 EQUIPEMENT EAU POTABLE

- LE MODE DE GESTION

La gestion de la distribution de l'eau potable sur la commune de Lacroix-Falgarde est assurée par le Sicoval depuis sa prise de compétence le 1er janvier 2005.

Depuis janvier 2010, le Sicoval a transféré la compétence transport et stockage au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (Réseau 31).

L'exploitation du réseau de distribution est réalisée par le SMEA.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable du SICOVAL a été validé en juin 2013 par le SICOVAL.

Dans le cadre de cette étude une modélisation du réseau existant a été effectuée et les perspectives de développement de l'urbanisation de l'ensemble des communes du SICOVAL ont été intégrées à horizon 2020 et 2030 à partir des éléments du SCOT. Cette étude a abouti sur la réalisation d'un programme de travaux.

- LES RESSOURCES ET LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- *La ressource et son traitement*

La commune est alimentée en eau potable par l'usine de la Périphérie Sud-Est de Toulouse (PSE) située sur la commune de Vieille-Toulouse en bordure de la Garonne (CD 4). Elle appartient et est gérée par le SMEA.

Cette usine d'une capacité de 30 000 m³ par jour effectue sa prise d'eau dans la Garonne et possède deux prises de secours dans l'Ariège. L'eau est traitée par procédé physico-chimique.

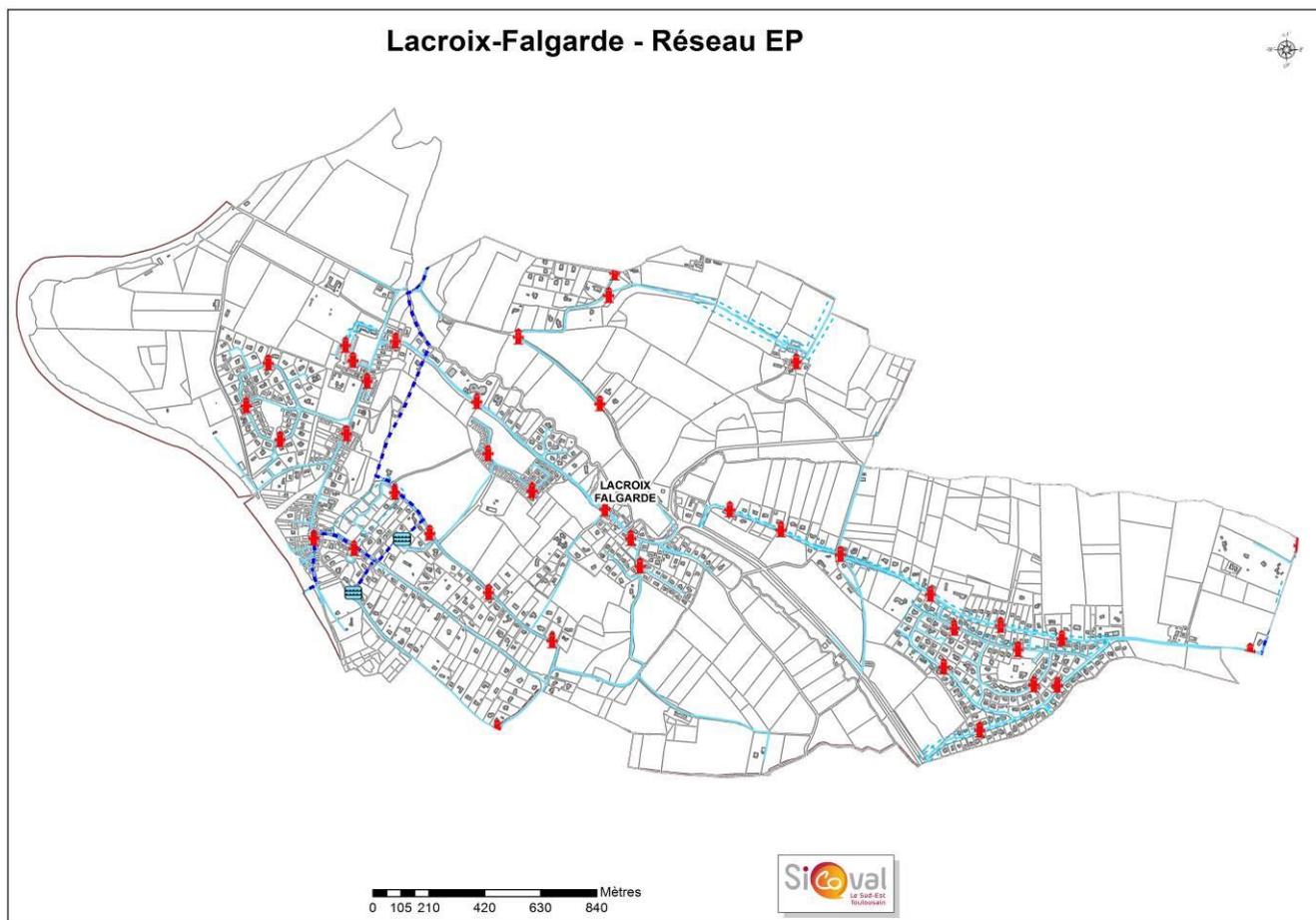
Une partie de la commune est alimentée à certaines périodes par l'usine du SIVOM PAG (Plaine Ariège Garonne) où l'eau est captée dans la nappe phréatique de Pinsaguel.

- *Le transport et la distribution*

A partir de l'usine de PSE, l'eau est refoulée vers les bâches de reprise de Pechbusque. Ces bâches alimentent le réservoir situé au lieu-dit Ségueilla sur le territoire communal. Ce réservoir alimente la plupart des abonnés de la commune.

- *Qualité de l'eau distribuée*

Un suivi qualitatif est régulièrement effectué par les services de l'Agence Régionale de la Santé qui fait état d'une bonne qualité de l'eau distribuée en 2015 (paramètres microbiologiques et physico-chimiques).



Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

En 2015, on dénombre 962 abonnés en eau potable sur la commune avec une consommation moyenne par abonné d'environ 122 m³ par an.

Au vu des projets inscrits dans le PLU :

- L'opération sur le secteur de Castelviel pourra être desservie par le réseau existant Rue Monséguir dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.
- Les zones d'urbanisation en extension peuvent être desservies par le réseau d'alimentation en eau potable existant. Un maillage sera à prévoir par l'impasse Calaria. Le phasage des opérations devra prendre en compte les possibilités de raccordement.
- Les réseaux de desserte route de Goyrans et Chemin de la Carrière ont un potentiel très limité de par les diamètres des canalisations mais également l'altimétrie des terrains :
 - Concernant la canalisation située route de Goyrans dépendant du réservoir de Lacroix Falgarde (partie vers le centre du village), les futurs projets alimentés par la canalisation dépendant du réservoir de Lacroix Falgarde devront être situés sous la côte terrain naturel 200 m.
 - Il n'est pas possible en l'état actuel de développer l'urbanisation du secteur alimenté par le réservoir de Goyrans sans renforcement de la canalisation.

3.3.2 EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT

- PREAMBULE

La gestion de l'assainissement est assurée par le Sicoval sur la commune de Lacroix-Falgarde depuis le 1er janvier 2004. La gestion du réseau et des stations d'épuration du territoire est réalisée en régie.

En 2004, suite à la prise de compétence assainissement par le Sicoval, un schéma directeur d'assainissement a été lancé sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Ce schéma a permis d'établir un état des lieux de la situation actuelle et de définir l'organisation de l'assainissement sur le territoire communautaire à l'horizon 2015.

Une étude sur l'assainissement de la commune a été réalisée dans le but de définir les orientations sur le territoire communal et d'assurer la bonne gestion des eaux usées. A l'issue de cette étude le zonage d'assainissement a été établi et validé après enquête publique par la commune le 10/03/2005.

Le zonage d'assainissement a été révisé lors de l'élaboration du PLU.

- LES EQUIPEMENTS EXISTANTS

- *L'assainissement collectif*

87 % des abonnés de la commune sont desservis par :

- du réseau séparatif gravitaire,
- 1 poste de refoulement situé au lieu-dit : Falgarde,
- Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration située sur la commune. Cette unité de 1 800 EH traite les eaux usées des communes de Lacroix Falgarde et d'Aureville. Le traitement est réalisé par boues activées avant rejet dans l'Ariège.

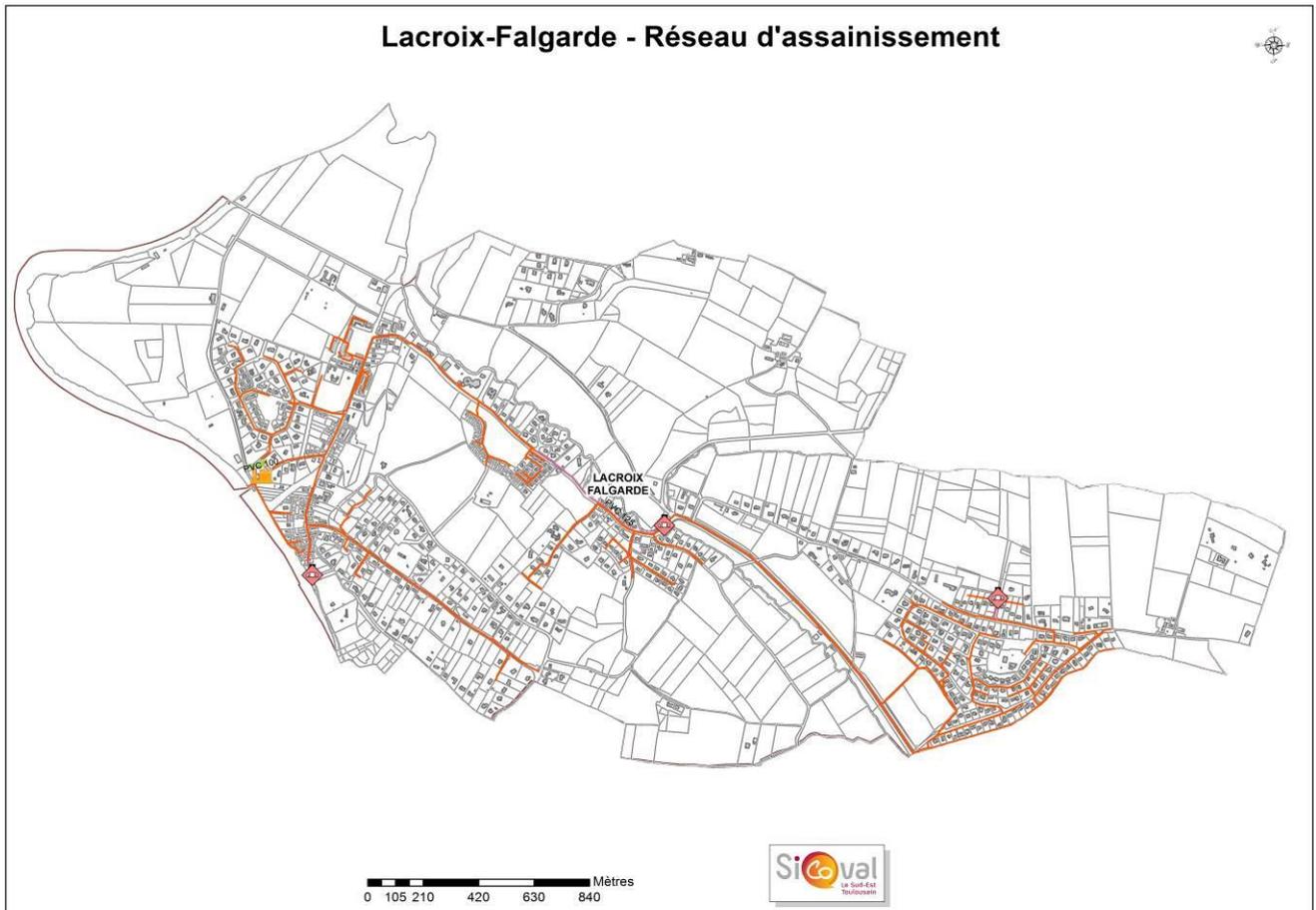
- *L'assainissement non collectif*

Aujourd'hui, on dénombre une centaine d'habitations en zone d'assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 1999 dans le cadre de l'étude du schéma communal d'assainissement

Lors de la réalisation ou de la mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude à la parcelle doit être effectuée. En effet, cet assainissement sera admis s'il est compatible avec la nature et les caractéristiques du terrain (nature du sol et du sous-sol, hydromorphie, hydrologie), la surface du terrain et le type de construction.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et être validés par le service public d'assainissement non collectif.



Le nombre de raccordements existants et ceux générés par le projet :

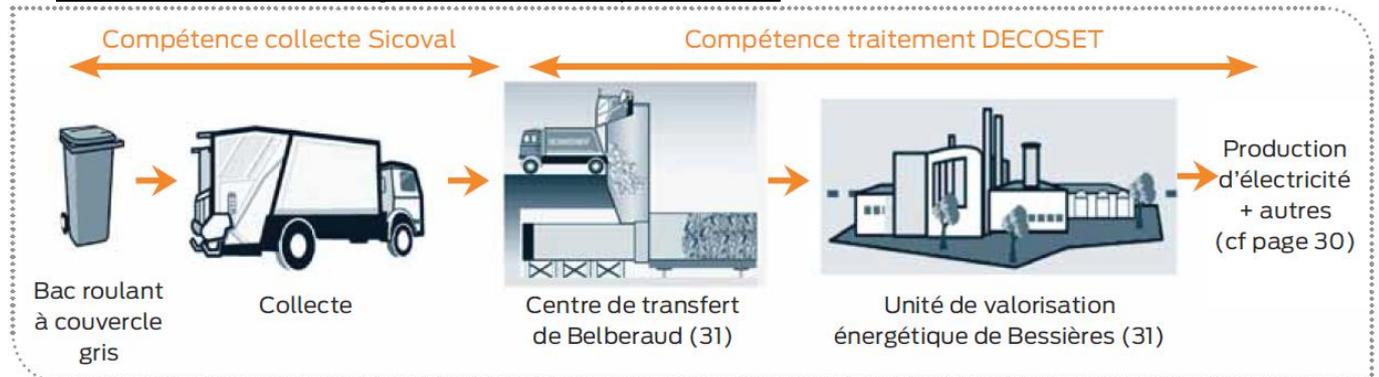
En 2015, on dénombre 716 abonnés en assainissement collectif sur la commune.

3.4 Traitement des déchets

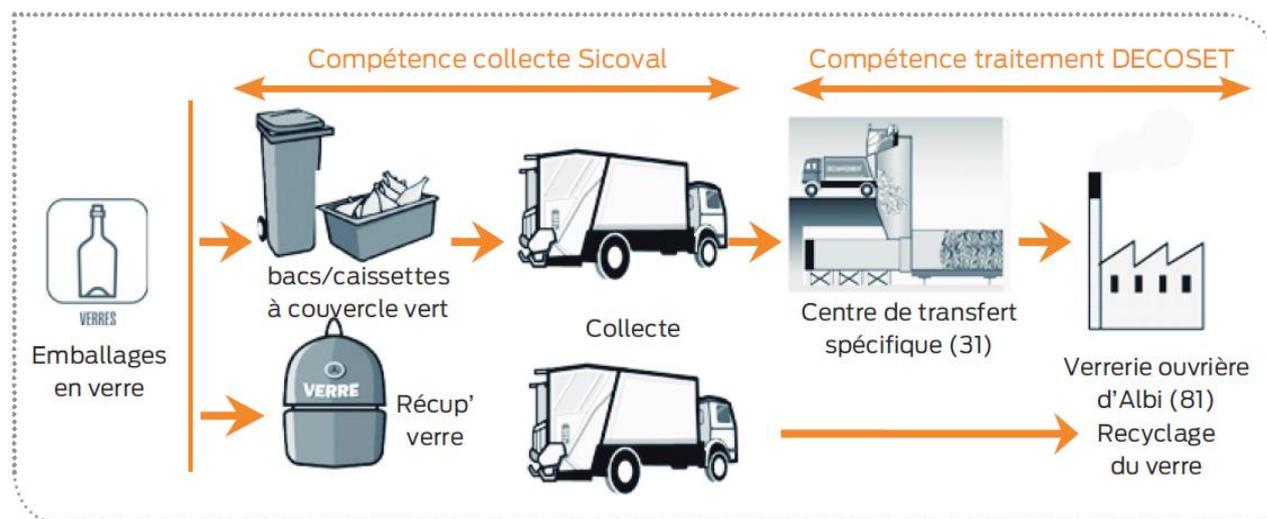
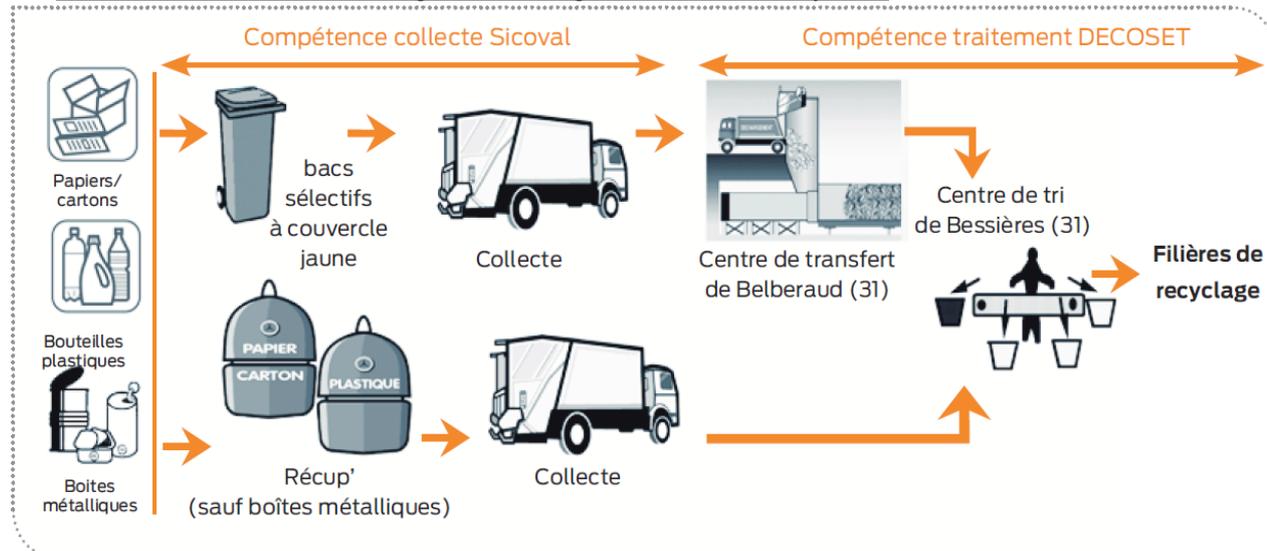
Depuis le 1er janvier 2001, le Sicoval exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des déchets ». Auparavant cette compétence était du ressort de deux Syndicats, le SIVOM Banlieue Sud-Est et le SIVOM de Montgiscard.

La collecte :

- Collecte des déchets ménagers résiduels 1 fois par semaine :



- Collecte sélective des emballages en mélange 1 fois tous les 15 jours :



- Autres types de collecte :

- 1 collecte d'encombrants par an ;
- 1 collecte limitée aux seuls branchages (sur appel et payant) pour tous les déchets verts ;
- Création d'un service de broyage des branchages à domicile (2010) ;
- 1 collecte des cartons pour les professionnels ;
- 1 collecte des cartons étendue aux papiers et élargie à toutes les zones d'activités.

Afin de répondre au Grenelle de l'Environnement mais aussi pour favoriser le service social à la personne, les collectes suivantes sont également mises en place :

Collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) en porte à porte ;

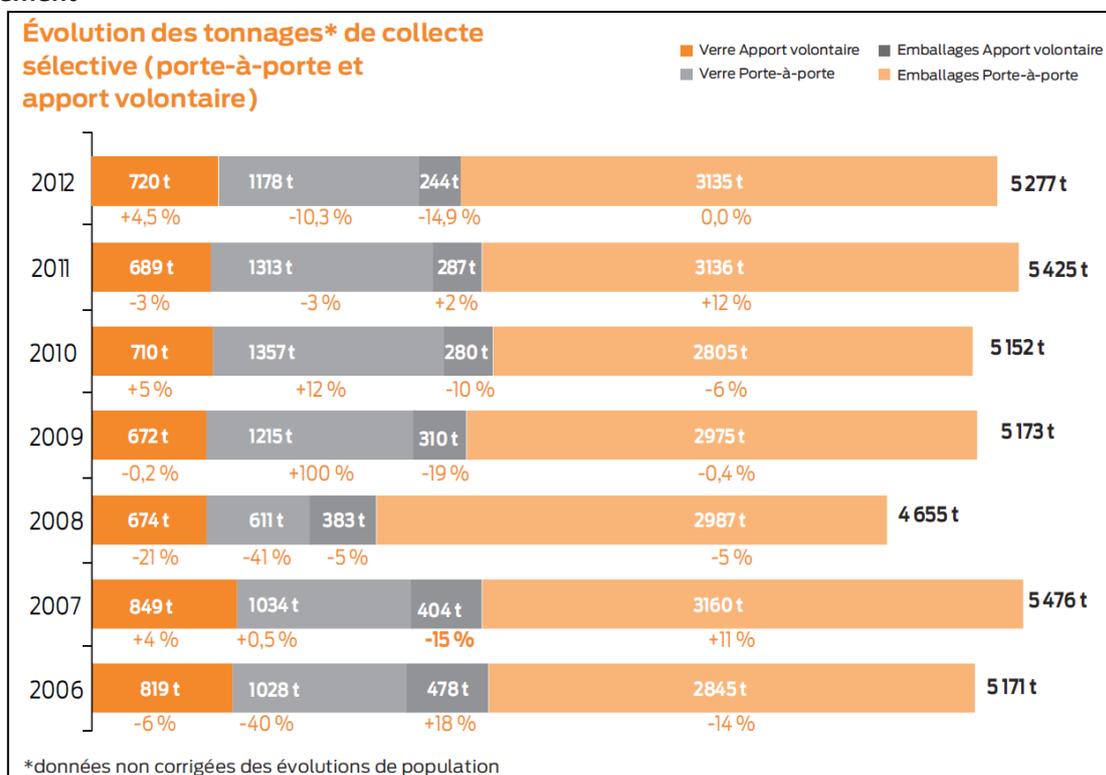
Collecte des DEEE, encombrants et déchets verts pour les personnes ne pouvant se rendre dans les déchetteries.

De plus, afin de prendre en compte les exigences du Grenelle de l'environnement et la nouvelle loi de transition énergétique, le Sicoval a mis en place depuis le 1er janvier 2016 une redevance incitative en matière de déchets.

Cette redevance a un double objectif puisqu'elle doit inciter la réduction de la production de déchets tout en favorisant une meilleure maîtrise des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets. Pour cela la redevance est basée sur le nombre de fois où le bac des ordures ménagères (couvercle gris) est présenté à la collecte. Le bac du tri sélectif (couvercle jaune) n'est pas compté.



Le traitement



Source : Rapport 2012 Déchets Sicoval

En 2012, à l'échelle de l'ensemble du Sicoval, 5 277 tonnes d'emballages (verre compris) et journaux-magazines sont collectés soit -3 % de moins qu'en 2011. Cela représente 79 kg/an/hab soit -5 % de moins qu'en 2011. Cette tendance s'observe pour le verre collecté en porte à porte et les emballages collectés en apport volontaire. On note une hausse du verre collecté en apport volontaire. Le tonnage d'emballages collectés en porte à porte ne varie pas par rapport à 2011.

Enjeux

Il s'agira de prévoir les nombre de population supplémentaire généré par le projet de PLU et d'évaluer si le Plan Départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés pourra assurer les déchets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants.

Enfin, le Plan départemental d'Élimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par la collectivité. Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la SAU spécialisée en production végétale. Dans le cadre de son Agenda 21, le Sicoval s'est par ailleurs engagée dans une démarche éco-responsable exemplaire en matière de gestion des déchets pour inciter à des comportements individuels et collectifs plus responsables et s'est engagée plus particulièrement à réduire sa production de déchets.

4. PRINCIPAUX ENJEUX

<p>Environnement et cadre de vie</p>	<p>Un cadre de vie de grande qualité participant à l'attractivité de la commune. Un noyau villageois traditionnel. Un relief dessiné par une alternance de coteaux et de vallées qui offre un paysage dynamique. Un territoire fortement marqué par la présence de l'Ariège. Des continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les boisements et les haies résiduelles. Des espaces agricoles présentant un enjeu particulièrement important du fait de la rareté des milieux naturels. Un risque inondation qui contraint l'extension du noyau villageois.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver la qualité paysagère des coteaux → Préserver les vues remarquables sur le village et les coteaux, → Préserver les continuités écologiques efficientes, → Protéger et valoriser les espaces naturels (boisements, cours d'eau, haies), → Préserver les espaces agricoles, → Préserver la population des risques et des nuisances.
<p>Cadre bâti</p>	<p>Un noyau villageois comportant des éléments de patrimoine typiques de l'architecture locale traditionnelle. Un monument historique à proximité du centre-bourg. Présence d'un patrimoine vernaculaire intéressant. Un développement de l'urbanisation organisé qui s'est effectué par vagues successives à partir des années 1960. Des lotissements qui s'adaptent au relief mais déconnectés du noyau villageois. Une rupture entre les typologies d'habitat du centre villageois et les lotissements qui accueillent une architecture standardisée et des espaces publics anonymes.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Préserver la qualité architecturale du noyau villageois, → Limiter l'impact de l'urbanisation sur les unités paysagères, en particulier les lignes de crêtes → Limiter la consommation des terres agricoles → Promouvoir une insertion paysagère qualitative des constructions
<p>Population</p>	<p>Une croissance démographique continue depuis 1968, portée par un solde migratoire positif. Une tendance au vieillissement de la population nuancée par l'accueil de nouveaux arrivants. Une diminution de la taille des ménages en lien avec les évolutions sociétales : décohabitation, vieillissement de la population, augmentation des familles mono-parentales... Des ménages relativement aisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre l'accueil de nouveaux arrivants sur la commune et répondre aux nouveaux besoins de la population locale en termes de logements. → Inverser la tendance du vieillissement de la population en favorisant l'accueil de jeunes ménages, → Préserver la stabilité des effectifs scolaires.
<p>Habitat</p>	<p>Une augmentation du parc de logements en corrélation avec la croissance démographique et le phénomène de desserrement des ménages. Une offre en logements peu diversifiée. Une prédominance de la maison individuelle de type</p>

	<p>pavillonnaire. Une sur-représentation des logements de très grande taille. Une offre de terrains à bâtir qui se raréfie et une pression foncière importante. Celle-ci se traduit par une augmentation du prix du foncier qui génère une sélection sociale à l'accession.</p> <p>→ Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et abordables, → Lutter contre l'étalement urbain → Conforter la centralité du village, → Amorcer une diversité du type d'habitat et adapter la taille des logements aux nouveaux besoins.</p>
<p>Organisation du territoire</p>	<p>Un niveau d'activité économique important compte tenu du caractère périurbain de la commune. Une activité agricole dynamique caractérisée par un maintien des surfaces exploitées. Un niveau d'équipement satisfaisant mais qui doit être adapté pour répondre à l'augmentation des besoins générés par l'accueil de nouveaux arrivants.</p> <p>→ Conserver le dynamisme de l'activité agricole, → Poursuivre les efforts en termes de réponse aux besoins en équipements publics de la population actuelle et future.</p>
<p>Déplacements et transports</p>	<p>Des déplacements automobiles en constante augmentation. Une offre en transports en commun qui se développe avec l'utilisation du TAD. Un territoire qui supporte d'importants flux routiers. Un stationnement bien organisé dans le noyau villageois et géré sur le domaine privé dans les quartiers. Des liaisons douces peu développées. Un réseau de chemin de randonnées particulièrement attractif à l'échelle de l'agglomération.</p> <p>→ Conforter la hiérarchisation des voies en fonction des usages, c'est-à-dire mettre en adéquation le traitement des voies et les fonctions qu'elles assurent dans le réseau → Mieux intégrer le village dans le réseau de transport (transports en commun et cheminements doux) de l'agglomération, → Améliorer les interconnexions entre les hameaux, les différents quartiers et le noyau villageois, → Renforcer le maillage piétons / cycles autour du village et vers les équipements et les commerces de proximité</p>

2^{ème} partie : Le PLU et sa mise en œuvre

1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Lacroix-Falgarde pour les dix à quinze années à venir.

Le PADD identifie trois grandes orientations :

AXE 1 : Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle

AXE 2 : Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique

AXE 3 : Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune

De façon générale, ces orientations répondent aux principes édictés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le tableau page suivante parcourt chacun des quatre grands axes du PADD et présente les principales explications du projet au regard :

- des enjeux dégagés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement,
- des principes précédemment édictés de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme,
- des documents supra-communaux.

1.1 Hypothèses d'évolution démographique à l'horizon 2025 ayant servi à la définition d'un objectif d'accueil de population

La commune, qui comptait 2029 habitants en 2015, envisage un développement démographique avec un accueil progressif d'habitants.

L'objectif de la commune est de se mettre en capacité d'accueillir une population permanente de ménages résidents pour atteindre 2350 habitants à l'échéance 2025, ce qui correspond à un rythme de production de 16 logements en moyenne par an, en concordance avec les objectifs du PLH.

Afin de définir cet objectif, la commune a étudié trois scénarios servant de bases de travail :

- Un scénario « fil de l'eau » poursuivant le développement démographique observé depuis 2010 et présentant un taux d'accroissement annuel presque nul
- Un scénario « PLH » suivant les objectifs fixés par le PLH,
- Un scénario « SCOT » reposant sur la consommation des pixels du SCOT.

NB : Des hypothèses ont dû être établies pour définir ces scénarios :

- Une population estimée à 2030 habitants en 2018 (pas de réalisation d'opération d'habitat depuis le dernier recensement)
- Une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages sur la prochaine décennie d'où une hypothèse de 2,3 personnes par ménage (2,4 en 2015).

Scénarii de développement démographique à l'horizon 2025

	Description du scénario	Habitants	Variation de population	Taux de variation annuelle
Scénario 1 : fil de l'eau	Poursuite du taux de variation annuelle observée sur la période 2010 et 2018	2032	2	0,01%
Scénario 2 : PLH	Production de 19 logements /an soit environ 130 logements Hypothèse de taille moyenne des ménages : 2,3 personnes /ménage	2336	306	2,03%
Scénario 3 : consommation de l'ensemble des pixels du SCoT	Consommation des 2,7 pixels (hypothèse maximaliste) : 2,5 pixels avec une densité de 10 logements /ha et 0,2 pixel avec une densité de 15 logements /ha, soit environ 250 logements d'ici 2025, Hypothèse de taille moyenne des ménages : 2,3 personnes /ménage	2610	580	3,65%

La commune a choisi un scénario se rapprochant du PLH, en adéquation avec ses besoins. La volonté communale est en effet de relancer la croissance démographique, afin d'inverser la tendance au vieillissement de la population et de dynamiser la vie du village. Le scénario « fil de l'eau » a donc été écarté. Par ailleurs, le scénario C qui correspond à un développement maximaliste n'est pas souhaitable en termes de consommation foncière et demanderait un important développement des réseaux et de l'offre en équipements.

Afin de répondre à l'objectif démographique de 2350 habitants à l'horizon 2025, il est nécessaire d'envisager un développement de l'habitat.

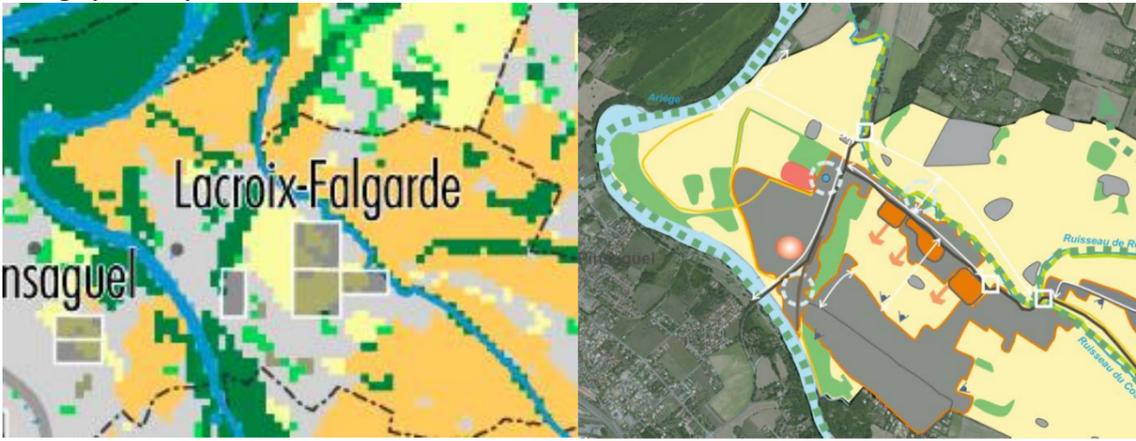
Besoins en logements résultant des scénarii de développement

	<i>Scénario 1 : fil de l'eau</i>	<i>Scénario 2 : PLH</i>	<i>Scénario 3 : consommation de l'ensemble des pixels du SCoT</i>
Population	2032	2336	2610
Evolution de la population 2019-2025	2	306	580
Nombre de nouveaux ménages à loger	1	133	252
Point mort	10	10	10
Logements à produire d'ici 2025	11	143	262

Le PLU permettra la réalisation d'environ 140 logements en zones urbaines et en zones à urbaniser à l'horizon 2025. Comme le prévoit le PADD, environ 50 logements seront réalisés en densification des zones urbaines et 90 logements environ seront réalisés en extension de l'urbanisation existante.

Le PADD prévoit que Lacroix-Falgarde comptera à l'échéance 2030 environ 2650 habitants. Cet accueil est prévu à long terme et sera traité règlementairement dans le prochain document d'urbanisme (pas de zone à urbaniser à long terme affichée dans le règlement graphique du présent PLU).

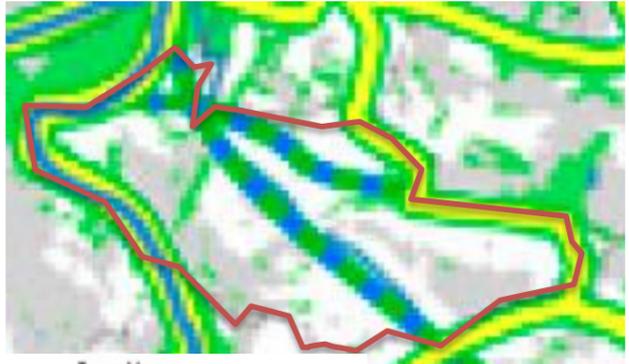
1.2 Explication des orientations du PADD

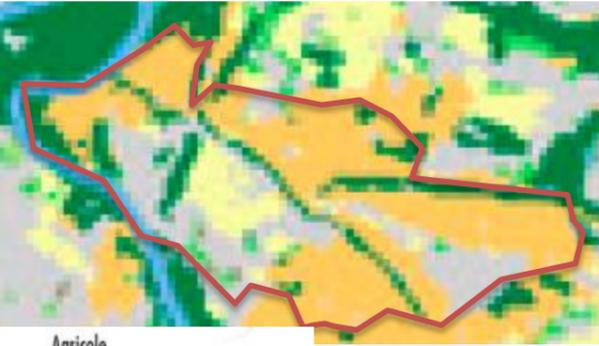
ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE
AXE 1 / Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle			
<p>Programmer un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace</p>	<p><i>Lacroix-Falgarde a connu une évolution importante de sa population depuis les années 1970, génératrice d'un certain étalement urbain.</i></p> <p><i>L'enjeu pour la commune est d'améliorer la maîtrise de l'enveloppe urbaine par une intensification de l'urbanisation du noyau villageois, une extension limitée de l'urbanisation dans la continuité du centre, et l'enrayement du développement des hameaux éloignés du centre,... sans pour autant contraindre la poursuite de cette dynamique démographique.</i></p>	<p>« ...Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux... »</p> <p>« ...Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels... »</p>	<p>L'axe1 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du SCoT de la Grande agglomération toulousaine révisé et approuvé le 27 avril 2017 : <p>Dans les territoires de développement mesuré, l'urbanisation se développera principalement dans les centres-bourgs ou en continuité avec ceux-ci. L'ouverture de nouvelles zones urbaines doit concerner prioritairement les secteurs à proximité des équipements et services. L'intensification urbaine passe autant par le renforcement du tissu existant en urbanisant les dents creuses que par la division de parcelles.</p> <p>L'axe 1 prévoit une intensification du centre villageois et un développement urbain à proximité du pôle d'équipements.</p> <p>Le SCoT prévoit 3 pixels « habitat » sur la commune. Lacroix-Falgarde, étant en territoire de développement mesuré, elle ne peut se développer qu'à hauteur plafonnée de 50% des pixels (soit 13,5 ha) avant 2020 et 50% après 2020.</p> <p>Le projet de PLU respecte ces prescriptions. En effet, le PLU prévoit le développement d'extensions urbaines sur 7,5 ha à l'horizon 2025. Par ailleurs, les disponibilités foncières en zone urbaine et les espaces consommés depuis 2012 pouvant être rattachés à un pixel représentent environ 5 ha, soit une consommation totale de 12,5 ha entre 2012 (T0 du SCoT) et 2025.</p>
<p>Poursuivre la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de la population locale</p>	<p><i>La poursuite d'un accueil de population diversifiée ainsi que la limitation de l'étalement urbain ont conduit la commune à étudier précisément les possibilités de constructions et à évaluer leur cohérence. Les besoins en logements de la population ont été pris en compte, notamment avec la poursuite d'accueil de logements locatifs et sociaux et la diversification de la taille des logements. La volonté communale est en effet d'attirer les jeunes ménages avec des logements à prix raisonnable.</i></p>	<p>«...La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat »</p>	<p>Cartographie des pixels inscrits au SCoT Extrait de la carte du PADD</p> 
<p>Limiter la consommation de l'espace en favorisant une densification maîtrisée des zones urbaines</p>	<p><i>Ce développement doit être phasé dans le temps au travers d'une programmation urbaine permettant une croissance de la population qui soit compatible avec le bon fonctionnement des équipements publics existants.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la prise en compte des questions environnementales, paysagères et de maîtrise des ressources est également très importante pour la commune. Dans un but d'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte du changement climatique, les initiatives en termes de réduction de consommations d'énergies ou en termes de production d'énergies renouvelables sont favorisées.</i></p> <p><i>Du fait de la configuration vallonnée de la commune, l'intégration paysagère des constructions est également un enjeu important.</i></p>	<p>« ...Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux... »</p> <p>« ...Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels... »</p> <p>« ...La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts... »</p>	<p>Les densités sur les secteurs d'extension respectent les densités préconisées par le SCoT (entre 10 et 15 logements/ ha).</p> <p>Par ailleurs, la localisation des secteurs qui seront urbanisés est compatible avec la localisation des pixels du SCoT.</p>
<p>Intégrer des préoccupations environnementales dans l'aménagement et les constructions</p>	<p><i>Du fait de la configuration vallonnée de la commune, l'intégration paysagère des constructions est également un enjeu important.</i></p>	<p>« ...7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables... »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • du PLH 2017-2022 : <p>Le PLH prévoit la réalisation d'environ 115 logements sur la période 2017-2022 sur Lacroix-Falgarde. De plus une diversification est souhaitée avec la création de 10% de logements locatifs sociaux et 20 à 40% d'accession aidée à la propriété.</p>

			<p>Le PLU est en compatibilité avec le PLH avec un objectif de production à l'horizon 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'environ 50 logements en intensification,- d'environ 80 logements en extension. <p>La diversification de l'habitat est par ailleurs un objectif affiché du PADD.</p> <ul style="list-style-type: none">• du PDU, appelé Projet Mobilité 2020-2025-2030, approuvé le 7 février 2018 : <p>Le PDU donne la priorité aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles.</p> <p>Le PADD prend par ailleurs en compte le PCET, en intégrant des préoccupations en terme de maîtrise de consommation des ressources et des énergies.</p>
--	--	--	--

ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE
AXE 2 / Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique			
<p>Améliorer les liaisons inter-quartiers et intercommunales en favorisant les déplacements doux</p>	<p><i>L'urbanisation sur Lacroix-Falgarde est « étalée » avec un centre villageois ancien et des extensions dispersées sur le territoire communal. L'enjeu est d'améliorer le fonctionnement urbain pour favoriser la cohésion territoriale et les échanges entre quartiers.</i></p> <p><i>Dans ce but, la collectivité s'attachera à réduire les déplacements et à développer les modes doux afin de limiter les nuisances et les pollutions.</i></p>	<p>« 1^ee) Les besoins en matière de mobilité... » « 3^ee... objectifs de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ; » « 7^ee La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles,... »</p>	<p>L'axe2 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du SCoT de la Grande agglomération toulousaine révisé et approuvé le 27 avril 2017 : Le SCoT s'attache à favoriser la mixité urbaine et un urbanisme de proximité. Il fixe un objectif d'équilibre en matière d'accueil de population, d'offre de services et d'équipements, favorisé par un urbanisme de proximité qui privilégie l'accueil des équipements, services et commerces dans les pôles de centralité. L'objectif est de répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation en favorisant une ville compacte et présentant de réelles alternatives à l'usage de la voiture. Le SCoT préconise de mener une réflexion sur une meilleure polarisation de l'accueil des populations. Cela passe notamment par l'amorce d'un renouvellement des centres-bourgs, en adéquation avec les équipements en place et les capacités de dessertes futures en transports collectifs.
<p>Adapter l'offre d'équipements au développement de la commune</p>	<p><i>Par ailleurs, le projet prévoit une adaptation des équipements publics pour répondre aux besoins induits par la croissance démographique. Certains équipements doivent être relocalisés pour renforcer l'organisation polycentrique de la commune (pôles administratif, économique, culturel et sportif) et permettre une mutualisation de leur usage.</i></p> <p><i>De plus, l'attractivité de la commune repose également sur le renforcement du tissu économique, notamment en ce qui concerne les commerces de proximité. La diversification des modes de déplacements sur la commune ainsi que la politique de protection des espaces agricoles mise en œuvre doivent permettre un renforcement des activités économique en présence sur la commune.</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> • du PLH 2017-2022 : Le PLH définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération. Il encourage la coordination des politiques liées à l'habitat, au transport, au développement économique et à l'emploi afin de limiter l'étalement urbain et de réduire les déplacements. Le PLU y répond en favorisant un développement résidentiel articulé avec le centre villageois et le pôle d'équipements publics, et en lien avec les besoins des ménages. • du PDU, appelé Projet Mobilité 2020-2025-2030, approuvé le 7 février 2018 : Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement.
<p>Conforter l'activité économique</p>	<p><i>Ces orientations concourent au renforcement et à une délimitation plus affirmée d'un centre-bourg multi-fonctionnel qui dépasse aujourd'hui le périmètre du centre historique. Le centre commercial en entrée de ville et les équipements le long de la RD24 sont des pôles clés dans la vie locale mais leur fonctionnement est déconnecté du centre ancien, notamment par le manque d'espaces invitants à des déplacements doux.</i></p> <p><i>Les orientations visent donc à répondre à l'objectif de polarisation, en affirmant une centralité agrandie comprenant le centre ancien, le centre commercial en entrée de ville, et le pôle d'équipements aux abords de la RD24, et intégrant les déplacements multimodaux.</i></p>	<p>« 3^ee des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial »</p>	<p>Par ailleurs, le PDU prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.</p> <p>Le PADD répond à ces objectifs en intégrant ces préoccupations de déplacement entre les différents quartiers et dans les zones d'urbanisation future en favorisant les connexions par des modes doux. Le PADD prévoit par ailleurs le développement des liaisons douces inter-communales permettant le raccordement de Lacroix-Falgarde aux transports en commun et aux équipements scolaires des communes voisines.</p> <p>Le PLU affiche par ailleurs une volonté de requalification et de sécurisation de la RD24 présentant un fort trafic d'échange et de transit sur la commune.</p> <p>Le PLU prend par ailleurs en compte le PCET du Sicoval qui fixe comme objectif d'atteindre -20 % minimum d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal d'ici 2020. Le PADD prend en compte cet objectif en favorisant une urbanisation de proximité, le développement des liaisons douces et des transports en commun pour limiter l'usage de la voiture.</p>

Favoriser le développement des communications numériques	<i>Le développement des communications numériques constitue également un enjeu majeur dans le futur pour le développement de l'activité économique et l'attractivité de la commune.</i>	<i>« ... de développement des communications électroniques,... »</i>	
---	---	--	--

ORIENTATIONS DU PADD	EXPLICATIONS AU REGARD DES BESOINS ET ENJEUX DE LA COMMUNE	EXPLICATIONS AU REGARD DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE
AXE 3 / Préserver les espaces agricoles et protéger le patrimoine bâti et naturel			
<p>Valoriser les éléments de la trame verte et bleue de la commune</p>	<p><i>Le territoire de Lacroix-Falgarde dispose d'atouts patrimoniaux, naturels et paysagers importants, qui participent à la qualité de son cadre de vie et qu'il convient de protéger et de renforcer.</i></p> <p><i>Lacroix-Falgarde dispose de continuités écologiques s'appuyant sur le réseau hydrographique, les espaces naturels aux abords de l'Ariège, les boisements et des haies résiduelles. Le maintien et le renforcement des continuités écologiques passent donc par une protection accrue des boisements, des cours d'eau, et des coteaux agricoles qui participent pleinement à la biodiversité et sont identifiés dans le PADD.</i></p>	<p>« ...6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques... »</p>	<p>L'axe3 s'inscrit en compatibilité avec les orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du SCoT de la Grande agglomération toulousaine révisé et approuvé le 27 avril 2017 : <p>Le SCoT préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœur de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, réserves naturelles, ...), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha.</p> <p>Le SCoT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaire, les espaces agricoles et le réseau hydrographique.</p>
<p>Préserver les espaces agricoles</p>	<p><i>Du fait d'une forte consommation des espaces agricoles depuis les années 70, la préservation de ces espaces présentent un enjeu particulièrement important sur la commune. Le PADD vise ainsi une modération de la consommation de l'espace agricole et prévoit des espaces de transitions paysagers pour limiter ainsi les conflits d'usage entre l'activité agricole et les habitations.</i></p> <p><i>Avec un relief dessiné par une alternance de coteaux et de vallées et marqué par la présence de</i></p>		<p>Le SCoT vise en outre à affirmer les grands paysages, à accompagner la diversité des paysages, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs, et à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés sur lesquels la vocation agricole est strictement maintenue.</p> <p>Le SCoT identifie deux continuités écologiques sur la commune : l'une empruntant l'Ariège, la seconde le ruisseau du Réganel. Deux liaisons vertes et bleues empruntent le ruisseau du Cossignol et l'espace agricole et rejoignant la Confluence Garonne-Ariège.</p> <div data-bbox="2169 737 2798 1362"> <p>Le maillage vert et bleu identifié au SCoT</p>  <p>— Trame bleue — Continuités écologiques (Prescriptif) — Liaisons vertes et bleues (Prescriptif) ■ Naturel ■ Espaces verts artificialisés ■ Artificialisé</p> <p>Les espaces agricoles et naturels identifiés au SCoT</p> </div>

<p>Protéger et valoriser le patrimoine bâti et paysager</p>	<p><i>l'Ariège, la commune présente un paysage dynamique et des perspectives visuelles remarquables.</i> <i>Les vues remarquables sur les coteaux ainsi que la préservation du paysage des coteaux, ont donc été des éléments qui ont été pris en compte dans le PADD.</i> <i>La commune bénéficie également d'un patrimoine bâti et d'un noyau villageois de qualité. Le PADD prévoit leur préservation et leur valorisation.</i></p>	<p>« 1°d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; » « ...2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville... » « ...6° La protection des milieux naturels et des paysages ... »</p>	<p>Les boisements dispersés sur la commune sont repérés en tant qu'espaces naturels protégés. La majeure partie du territoire communal est par ailleurs classée en espaces agricoles protégés.</p> <p>Les espaces naturels et agricoles protégés ainsi que les continuités écologiques identifiés dans le SCoT sont protégés dans le PADD. De plus, le PADD se fixe comme objectif de préserver la qualité du paysage des coteaux.</p>	 <p>Agricole Espaces agricoles Espaces agricoles protégés (Prescriptif)</p> <p>Naturel Espaces naturels Espaces naturels protégés (Prescriptif)</p>
--	--	--	--	--

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

2.1 Explications des différentes zones et règles associées

La commune de Lacroix-Falgarde est intégralement couverte par le plan Local d'urbanisme. Il définit les possibilités d'occuper et d'utiliser le sol à travers la pièce écrite du règlement. Les documents graphiques couvrent l'ensemble de la commune selon quatre grandes catégories de zones :

- Les zones urbaines dites **zones U**, sont celles où l'urbanisation, dans ses formes les plus variées, est normalement admise ;
- Les zones à urbaniser dites **zones AU**, correspondent à des secteurs destinés à être ouverts pour des opérations d'ensemble ;
- Les zones agricoles dite **zones A**, sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
- Les zones naturelles et forestières dites **zones N**, sont à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique, patrimonial ou écologique.

Le découpage du territoire communal en fonction de ces quatre catégories de zones s'est appuyé sur un ensemble de critères et d'objectifs :

- Les orientations du PADD : elles correspondent au projet communal fixant les prévisions de développement de la commune et les mesures de protection de l'environnement qui trouvent leur traduction dans le règlement du PLU.
- Les caractéristiques de chaque secteur de la commune, identifiées dans le diagnostic, et en particulier de l'intérêt historique, paysager, environnemental ou patrimonial des espaces.
- Le découpage du territoire en zones par le POS qui ont été réexaminés, notamment au regard des principes d'équité, de maîtrise de l'urbanisation, de la capacité des éléments de viabilité (réseaux, voies publiques,...), du contexte paysager et agricole et des préoccupations liées à l'environnement.

2.1.1 TABLEAU DES SURFACES

Les différences zones couvrent les surfaces suivantes :

Zones PLU	Surfaces (ha)	Pourcentage
UA, Uah	10,5	1,7%
UB, UBa, UBe	64,3	10,6%
UCa, UCb, UCC	71,6	11,8%
AUa, AUb, AUc, AUd	9,3	1,5%
N, NI	124,6	20,5%
A, Ap	326,6	53,8%
TOTAL	607,0	100,0%

Il est à noter que le périmètre des zones AUa, AUb et AUc comprend la RD24. En excluant l'emprise de la RD, la surface réellement urbanisée est de 7,3 ha.

2.1.2 LES ZONES URBAINES

Les zones U du PLU recouvrent les secteurs urbanisés de la commune, à vocation dominante d'habitat et d'activité. Dans l'ensemble de ces zones, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions. La distinction entre les différentes zones U est établie à partir des formes urbaines dominantes qui les composent. Les zones U sont réparties entre :

- LA ZONE UA

Cette zone intègre les constructions constituant le centre ancien du village et le hameau de Falgarde. Cette zone se caractérise notamment par la présence d'une continuité bâtie dans la rue principale (avenue des Pyrénées) constituée de constructions mitoyennes et implantées en alignement sur rue. Elle rassemble les constructions les plus anciennes du noyau villageois d'où l'identification dans son périmètre d'un linéaire bâti faisant l'objet de prescriptions architecturales spécifiques.

Cette zone UA est prolongée par le secteur UA_h, secteur d'habitat collectif où les hauteurs sont plus importantes.

L'ensemble des constructions sont par ailleurs desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UA couvre 10,5 ha dont 0,8ha en sous-secteur UA_h.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles UA 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et d'entrepôt.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat ou de commerce sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain</p>	<p>Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipements, commerces...</p>
Article UA6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<ul style="list-style-type: none"> - Soit à l'alignement des voies et emprises publiques existantes et projetées, - Soit dans le prolongement du bâti existant, - Soit à la ligne d'implantation dominante, - Règles d'implantation adaptées pour les annexes, piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif - Dans le cas de lotissements ou de celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le P.L.U sont appréciées au regard de chaque lot (dérogation à l'article R.123-10-1). 	<p>Les articles 6 et 7 traduisent une volonté de maintenir la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale, notamment par le maintien de la frontalité et d'une continuité du bâti et l'implantation en limite séparative. Toutefois il existe des souplesses d'implantation ne remettant pas en cause l'objectif général de préservation de la forme urbaine traditionnelle.</p> <p>La dérogation à l'article R.123-10-1 permet d'appliquer les règles à chaque lot issu de division en zone UA.</p>
Article UA7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation sur au moins une limite séparative - Règles d'implantation adaptées pour les annexes, piscines, et extensions de constructions existantes - Dans le cas de lotissements ou de celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le P.L.U sont appréciées au regard de chaque lot (dérogation à l'article R.123-10-1). 	<p>La dérogation à l'article R.123-10-1 permet d'appliquer les règles à chaque lot issu de division en zone UA. Cette disposition permet, le maintien de caractéristiques identiques de composition urbaine.</p>
Article UA9 : Emprise au sol	Non réglementée	<p>L'absence de réglementation sur l'emprise au sol traduit la volonté de poursuivre l'intensification et le renouvellement du cœur de village conformément aux objectifs du SCoT de renforcement des centralités.</p>
Article UA10 : Hauteur des constructions	<p>En dehors du sous-secteur UA_h, hauteur maximale de 6,50 mètres.</p> <p>Dans le sous-secteur UA_h, hauteur maximale de 8,50 mètres.</p>	<p>La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes dans le centre ancien et le hameau de Falgarde de manière à maintenir une unité architecturale.</p>

Article UA12 : Stationnement	<p>Pour les habitations, 1 place de stationnement minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher. Au-delà de 100 m², 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher supplémentaire.</p> <p>Règles spécifiques pour l'hébergement hôtelier, le commerce, l'artisanat, et les bureaux.</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p>
Article UA13 : Espaces libres et plantations	<p>Dans les opérations d'aménagement d'ensemble, 10% minimum de l'unité foncière à réserver à des espaces verts aménagés sur des parties communes de l'opération, avec au moins 1 arbre de haute tige pour 200 m² de terrain aménagé en espaces verts.</p>	<p>Le pourcentage d'espaces verts a été fixé de manière à permettre la densification du tissu urbain tout en maintenant des espaces d'aération et de perméabilité des sols et encourager la qualité paysagère des aménagements dans les opérations d'aménagement d'ensemble.</p>

- **LA ZONE UB**

La zone UB correspond aux extensions périphériques au centre ancien constituées de lotissements et quartiers pavillonnaires récents et relativement denses.

Les possibilités de densification y sont plus limitées que dans le centre ancien du fait de l'implantation des constructions en milieu de parcelles, ou de leurs caractéristiques en termes de taille, de localisation par rapport au noyau villageois et ses équipements, ou de desserte par les voiries.

La zone UB comprend le secteur UBa, secteur correspondant au lotissement récent du hameau du Cossignol qui accueille des formes urbaines mixtes et denses, et le secteur UBe, secteur correspondant au centre commercial.

L'ensemble des constructions sont par ailleurs desservies par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UB couvre 64,3ha dont 3,1ha en sous-secteur UBa et 2,5ha en sous-secteur UBe.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles UB 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole, d'entrepôt.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat ou de commerce sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain</p> <p>Dans le sous-secteur UBe, sont interdites les constructions à destination d'habitation.</p>	<p>En dehors du secteur UBe, une mixité des fonctions est recherchée dans cette zone dans le respect du caractère résidentiel.</p> <p>Dans le secteur UBe, le règlement favorise la vocation commerciale du secteur.</p>
Article UB6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<p>En dehors du sous-secteur UBe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : retrait de 2 mètres minimum - RD 4f, RD 4, RD 24 et route de la Gleyzette : retrait de 8 m minimum, - autres voies : 5 mètres minimum <p>Dans le sous-secteur UBe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait de 5 mètres minimum sauf parcelle bordée par un chemin piéton ou un espace vert public, - Retrait de 40 mètres minimum de l'allée du château <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Les règles d'implantation du bâti ont été mises en place en cohérence avec l'urbanisation existante.</p> <p>Concernant l'implantation par rapport aux voies, un retrait plus important a été imposé par rapport aux RD de manière à conserver un recul de sécurité par rapport à ces voies très circulantes.</p> <p>Un retrait plus important des constructions a également été mis en place le long de l'allée du château, monument classé historique, afin de préserver un espace tampon entre le château et l'urbanisation (préconisation de l'Architecte des Bâtiments de France).</p>
Article UB7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Retrait de 3 mètres minimum</p> <p>Implantation en limite séparative possible pour les bâtiments de moins de 3 mètres de hauteur et de moins de 8 mètres de longueur cumulée</p> <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles riveraines excepté pour les</p>

<p>Article UB9 : Emprise au sol</p>	<p>En dehors du sous-secteur UBe : Pour des terrains de superficie inférieure ou égale à 2000m², emprise au sol max de 40 % Pour des terrains de superficie supérieure à 2000 m² et inférieure ou égale à 3000 m², emprise au sol max de 20 % Pour des terrains de superficie supérieure à 3000 m², emprise au sol max de 10 %</p> <p>Dans le sous-secteur UBe, non réglementée</p>	<p>bâtiments de faible hauteur du fait de leur faible impact. La possibilité d'une implantation en limite séparative pour les bâtiments de faible hauteur permet une recherche de densité.</p> <p>L'emprise au sol dans le secteur UBe, correspondant au centre commercial, n'est pas réglementée de manière à ne pas contraindre le développement du centre commercial.</p> <p>En dehors du secteur UBe, l'emprise au sol maximale a été mise en place afin de maîtriser les densités. L'emprise au sol autorisée est plus importante sur des terrains de petite surface de manière à favoriser la densification.</p>
<p>Article UB10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur max de 6 mètres En limite séparative, hauteur max de 3 mètres</p>	<p>La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale.</p>
<p>Article UB12 : Stationnement</p>	<p>Pour les habitations, 1 place de stationnement minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher. Au-delà de 100 m², 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher supplémentaire.</p> <p>Règles spécifiques pour l'hébergement hôtelier, le commerce, l'artisanat, et les bureaux.</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p>
<p>Article UB13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>En dehors du sous-secteur UBa, sur chaque unité foncière, 15 % au moins doivent être traités en jardin planté et engazonné, et doivent comporter au moins 1 arbre de haute tige par 200 m² de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p> <p>Dans le sous-secteur UBa, sur chaque unité foncière, 30 % au moins doivent être traités en jardin planté et engazonné, et doivent comporter au moins 1 arbre de haute tige par 200 m² de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p>	<p>Le pourcentage d'espaces verts permet d'assurer une densification maîtrisée prenant un compte le tissu urbain existant (habitations en majorité implantées en milieu de parcelle)</p> <p>Des espaces d'aération et de perméabilité des sols favorisent la qualité paysagère et limitent l'impact de l'urbanisation sur les eaux pluviales.</p>

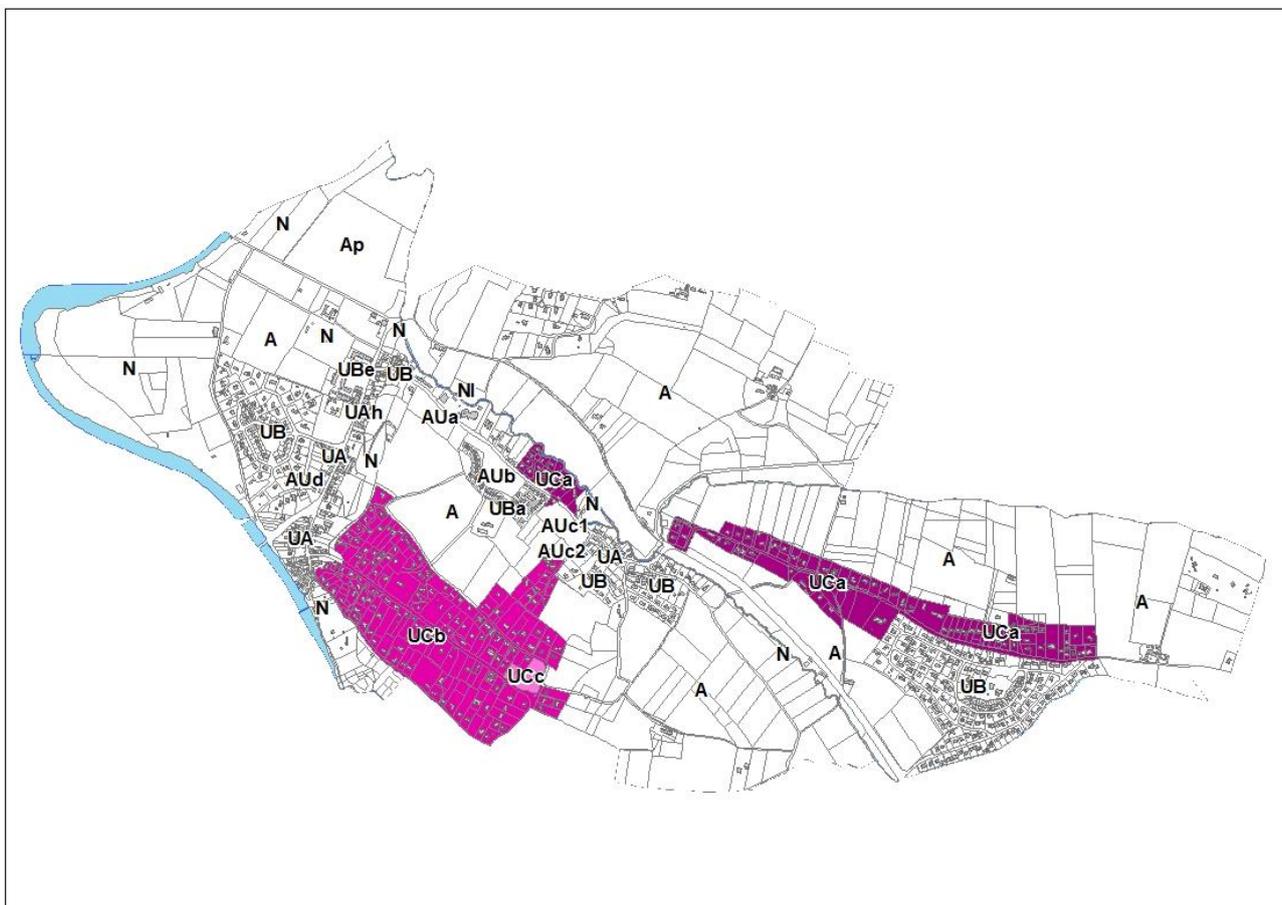
- **LA ZONE UC**

La zone UC correspond aux secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire peu dense. Cette zone comprend :

- le secteur **UCa** : secteur le long de la RD24 non desservi par l'assainissement collectif et secteur d'urbanisation linéaire au droit du chemin de la Gleyzette, présentant des ouvertures visuelles sur les coteaux agricoles,
- le secteur **UCb** : secteur de la route de Goyrans, présentant de fortes pentes, de grandes parcelles arborées, et où les capacités du réseau eau potable sont limitées,
- le secteur **UCc** : secteur à l'extrémité de la route de Goyrans, destinée à accueillir une opération d'aménagement d'ensemble.

Les possibilités de densification sont limitées dans cette zone pour des raisons d'absence d'assainissement collectif, de sensibilité paysagère ou de saturation du réseau d'alimentation en eau potable en fonction des secteurs.

La zone UC couvre 71,6 ha dont 25,8 ha en secteur UCa, 44,5 ha en secteur UCb et 1,3 en secteur UCc.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles UC 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole, d'entrepôt.</p> <p>Les constructions à destination d'artisanat ou de commerce sont autorisées à condition que leur fonctionnement n'entraîne pas de nuisances pour le voisinage.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain</p> <p>Dans le secteur UCc, les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation</p>	<p>Une mixité des fonctions est recherchée dans cette zone dans le respect du caractère résidentiel.</p> <p>Le règlement renvoie aux OAP afin de s'assurer d'une cohérence entre les deux documents.</p>
Article UC6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<ul style="list-style-type: none"> - RD 68 : 15 m minimum, - RD 24 et chemin de la Gleyzette : 8 m minimum, - chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 2 mètres minimum. - autres voies : 5 mètres minimum. <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Les règles d'implantation du bâti ont été mises en place en cohérence avec l'existant.</p> <p>Concernant l'implantation par rapport aux voies, un retrait plus important a été imposé par rapport aux RD de manière à conserver un recul de sécurité par rapport à ces voies très circulantes.</p> <p>Un retrait de 15 m des constructions a été mis en place par rapport à la route de Goyrans, afin de favoriser une implantation des constructions cohérente avec celle des constructions avoisinantes.</p>
Article UC7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Secteurs UCa et UCc : Retrait de 3 mètres minimum</p> <p>Secteur UCb : Retrait de 6 mètres minimum</p> <p>Implantation en limite séparative possible pour les bâtiments de moins de 3 mètres de hauteur et de moins de 8 mètres de longueur cumulée</p> <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Un recul minimum de 3 m par rapport aux limites séparatives est exigé afin de préserver un espace tampon avec les parcelles</p>

<p>Article UC9 : Emprise au sol</p>	<p>Pour le secteur UCa : - Pour des terrains de superficie strictement inférieure à 2000 m², emprise au sol max de 10% ; - Pour des terrains de superficie supérieure ou égale à 2000 m², emprise au sol max de 20%, sans pouvoir dépasser 300 m² d'emprise au sol.</p> <p>Pour le secteur UCb : - emprise au sol max de 9%, sans pouvoir dépasser 300 m² d'emprise au sol.</p> <p>Pour le secteur UCc : - Pour des terrains de superficie strictement inférieure à 1000 m², emprise au sol max de 5% ; - Pour des terrains de superficie supérieure ou égale à 1000 m², emprise au sol max de 10%, sans pouvoir dépasser 300 m² d'emprise au sol.</p> <p>Règles adaptées pour la réalisation d'annexes et extension des constructions dans le cas de constructions existantes à destination d'habitation, dont l'emprise au sol totale dépasserait, à la date d'approbation du PLU, l'emprise au sol maximale</p>	<p>riveraines excepté pour les bâtiments de faible hauteur du fait de leur faible impact.</p> <p>L'emprise au sol maximale a été mise en place afin de maîtriser les divisions parcellaires dans des secteurs aujourd'hui peu propices à la densification (absence d'assainissement collectif, sensibilité paysagère et/ou saturation du réseau d'alimentation en eau potable).</p> <p>L'emprise au sol autorisée est ainsi faible et fixée en fonction de la taille des terrains. Plus les terrains sont de petite surface, plus l'emprise au sol autorisée diminue. L'emprise au sol sur chaque secteur de la zone UC a été fixée en fonction de la taille moyenne des terrains et du potentiel de densification sur chaque secteur.</p> <p>Toutefois, le règlement prévoit des adaptations pour permettre l'évolution des constructions existantes (extension, nouvelle annexes) dont l'emprise au sol totale dépasserait, à la date d'approbation du PLU, l'emprise au sol maximale autorisée.</p>
<p>Article UC10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur max de 6 mètres En limite séparative, hauteur max de 3 mètres</p>	<p>La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale.</p>
<p>Article UC12 : Stationnement</p>	<p>Pour les habitations, 1 place de stationnement minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher. Au-delà de 100 m², 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher supplémentaire.</p> <p>Règles spécifiques pour l'hébergement hôtelier, le commerce, l'artisanat, et les bureaux.</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p>

<p>Article UC13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>Secteurs UCa et UCc : sur chaque unité foncière, 30 % au moins doivent être traités en jardin planté et engazonné, et doivent comporter au moins 1 arbre de haute tige par 200 m² de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p> <p>Secteur UCb : sur chaque unité foncière, 50 % au moins de la surface doivent être traités en jardin planté et engazonné, et doivent comporter au moins 1 arbre de haute tige* par 200 m² de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p>	<p>Le pourcentage d'espaces verts permet de préserver des espaces aérés et de favoriser l'insertion paysagère des constructions dans les secteurs présentant une sensibilité environnementale et paysagère.</p>
---	--	---

2.1.3 LES ZONES A URBANISER

Les zones AU dans le PLU recouvrent les secteurs pouvant accueillir des projets de constructions et d'aménagement à moyen terme. Ils seront à dominante résidentielle. Dans l'ensemble des secteurs concernés, les capacités des infrastructures et des équipements permettent immédiatement l'accueil de nouvelles constructions.

Les zones AU du PLU correspondent :

- Aux secteurs de Laques (AUa), Aignan Serres (AUb), Moulin-Calaria (AUC) aujourd'hui à vocation agricole et situés en continuité de l'urbanisation. L'urbanisation des secteurs de Laques et de Moulin-Calaria constituera une extension de la tache urbaine tandis que le secteur d'Aignan Serres est entouré de terrains déjà urbanisés.
- Au secteur de Castelviel (AUD) constitué de plusieurs fonds de parcelles en cœur de village qui feront l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble. L'urbanisation de ces fonds de parcelles contribuera à la densification du centre villageois.

Les quatre zones sont couvertes par des orientations d'aménagement visant à :

- d'offrir de nouveaux espaces pour le développement d'un habitat diversifié,
- d'assurer l'insertion des nouvelles opérations dans leur environnement,
- préserver les points de vue et les perspectives,
- favoriser la diversité des fonctions urbaines.

Les zones AU couvrent une superficie de 9,3 hectares : 2,2 ha pour la zone AUa, 2,7 ha pour la zone AUb, 3,6 ha pour la zone AUC, et 0,8 ha pour la zone AUD.

Il est à noter que le périmètre des zones AUa, AUb et AUC comprend la RD24. En excluant l'emprise de la RD, la surface réellement urbanisée est de 7,5 ha.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles AUa 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et forestière, d'entrepôt...</p> <p>Les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Ne pourra être urbanisé que lorsque 80% du programme de logements attendus sur la zone AUb aura été réalisé.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p> <p>Un minimum de 20% logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordable tel que défini dans le PLH.</p>	<p>Le règlement renvoie aux OAP afin de s'assurer d'une cohérence entre les deux documents.</p> <p>La volonté est de favoriser une mixité de l'habitat afin de répondre aux objectifs du PLH du Sicoval.</p>
Article AUa 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<p>- Secteur 1 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> o RD24 : 10 mètres de la limite d'emprise, o Chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 3 mètres de la limite d'emprise, o Autres voies : 3 mètres de la limite d'emprise. <p>- Secteur 2 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 3 mètres de la limite d'emprise. o Autres voies : 4 mètres minimum de la limite d'emprise. 	<p>L'OAP définit 2 secteurs avec des implantations différentes du bâti permettant des formes urbaines variées.</p> <p>Le secteur 1 sera à dominante d'habitat groupé d'où l'obligation de s'implanter sur au moins une limite séparative dans le règlement.</p> <p>Le secteur 2 sera à dominante d'habitat individuel d'où une obligation de retrait par rapport aux limites séparatives, excepté pour les bâtiments de faible hauteur du fait de leur faible impact.</p>
Article AUa7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Secteur 1 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Soit sur au moins une des deux limites séparatives latérales, o Soit à une distance des limites séparatives d'au moins 3 mètres. <p>Secteur 2 de l'OAP : Retrait de 3 mètres minimum Implantation en limite séparative possible pour les bâtiments de moins de 3 mètres de hauteur et de moins de 8 mètres de longueur cumulée</p>	<p>Concernant l'implantation par rapport aux voies, un retrait plus important a été imposé par rapport à la RD de manière à conserver un recul de sécurité par rapport à cette voie très circulante et de permettre l'aménagement d'une</p>

<p>Article AUa 9 : Emprise au sol</p>	<p>Secteur 1 de l'OAP : 40 % max. Secteur 2 de l'OAP : 30 % max.</p>	<p>coulée verte le long de la RD.</p> <p>L'emprise au sol est plus importante dans le secteur 1 que dans le secteur 2, le secteur 1 étant voué à accueillir une plus forte densité.</p>
<p>Article AUa 10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur maximale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le secteur 1 de l'OAP, 7 mètres sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1). - Dans le secteur 2 de l'OAP: 6 mètres. Sur la limite séparative, tout point du bâtiment ne pourra pas excéder 3 mètres de hauteur. 	<p>La hauteur maximale est plus importante dans le secteur 1 que dans le secteur 2, afin de permettre l'implantation de petits collectifs.</p> <p>Par ailleurs, le secteur 2 se situe en haut dans la pente. La hauteur est limitée afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage.</p>
<p>Article AUa 12 : Stationnement</p>	<p>2 places minimum de stationnement par logement. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, il est exigé, en plus, sur les espaces communs, une place par lot ou par logement. Il pourra être exigé la création d'un abri équipé pour les deux roues</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p> <p>Des places de stationnement sont prévues sur les espaces communs pour faciliter le stationnement des visiteurs.</p> <p>Il est également prévu des dispositions spécifiques pour le stationnement des deux roues afin que les aménagements des opérations d'habitat participent à la dynamique impulsée par la commune de l'utilisation des déplacements doux.</p>
<p>Article AUa 13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>Sur chaque unité foncière privative, 30% au moins en jardin planté et gazonné et au moins un arbre de haute tige par 300 m² de terrain.</p> <p>Dans les opérations d'ensemble, 10 % minimum de la surface de l'unité foncière des espaces verts aménagés sur des parties communes de l'opération, avec au moins 1 arbre pour 200 m² de terrain aménagé en espaces verts.</p>	<p>Un pourcentage minimal d'espaces verts est imposé afin de garantir un cadre de vie de qualité et des respirations dans le tissu urbain tout en permettant une urbanisation dense.</p>

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles AUb 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et forestière, d'entrepôt...</p> <p>Les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p> <p>Un minimum de 20% logements locatifs sociaux et 20% de logements en accession à prix abordable tel que défini dans le PLH.</p>	<p>Le règlement renvoie aux OAP afin de s'assurer d'une cohérence entre les deux documents.</p> <p>La volonté est de favoriser une mixité de l'habitat afin de répondre aux objectifs du PLH du Sicoval.</p>
Article AUb 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<p>Secteur 1 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ RD24 : 15 mètres minimum de la limite d'emprise, ○ Chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 3 mètres de la limite d'emprise. ○ Autres voies : 3 mètres de la limite d'emprise. <p>- Secteur 2 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 3 mètres de la limite d'emprise. ○ Autres voies : 4 mètres minimum de la limite d'emprise. 	<p>L'OAP définit 2 secteurs avec des implantations différentes du bâti permettant des formes urbaines variées, cohérentes avec l'urbanisation existante sur le lotissement du Cossignol. L'implantation du bâti est par ailleurs cohérente avec l'urbanisation future de la zone AUa pour assurer une continuité visuelle et architecturale.</p> <p>Le secteur 1 sera à dominante d'habitat groupé d'où l'obligation de s'implanter sur au moins une limite séparative dans le règlement.</p>
Article AUb7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Secteur 1 de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Soit sur au moins une des deux limites séparatives latérales, ○ Soit à une distance des limites séparatives d'au moins 3 mètres. <p>Secteur 2 de l'OAP : Retrait de 3 mètres minimum Implantation en limite séparative possible pour les bâtiments de moins de 3 mètres de hauteur et de moins de 8 mètres de longueur cumulée</p>	<p>Le secteur 2 sera à dominante d'habitat individuel d'où une obligation de retrait par rapport aux limites séparatives, excepté pour les bâtiments de faible hauteur du fait de leur faible impact.</p>

<p>Article AUb 9 : Emprise au sol</p>	<p>Secteur 1 de l'OAP : 40 % max. Secteur 2 de l'OAP : 30 % max.</p>	<p>Concernant l'implantation par rapport aux voies, un retrait plus important a été imposé par rapport à la RD de manière à conserver un recul de sécurité par rapport à cette voie très circulante et de préserver la coulée verte existante le long de la RD.</p> <p>L'emprise au sol est plus importante dans le secteur 1 que dans le secteur 2, le secteur 1 étant voué à accueillir une plus forte densité.</p>
<p>Article AUb 10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur maximale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le secteur 1 de l'OAP, 7 mètres sans pouvoir dépasser 2 niveaux (R+1). - Dans le secteur 2 de l'OAP: 6 mètres. Sur la limite séparative, tout point du bâtiment ne pourra pas excéder 3 mètres de hauteur. 	<p>La hauteur maximale est plus importante dans le secteur 1 que dans le secteur 2, afin de permettre l'implantation de petits collectifs.</p> <p>Par ailleurs, le secteur 2 se situe en haut dans la pente. La hauteur est limitée afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage.</p>
<p>Article AUb 12 : Stationnement</p>	<p>2 places minimum de stationnement par logement. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, il est exigé, en plus, sur les espaces communs, une place par lot ou par logement. Il pourra être exigé la création d'un abri équipé pour les deux roues</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p> <p>Des places de stationnement sont prévues sur les espaces communs pour faciliter le stationnement des visiteurs.</p> <p>Il est également prévu des dispositions spécifiques pour le stationnement des deux roues afin que les aménagements des opérations d'habitat participent à la dynamique impulsée par la commune de l'utilisation des déplacements doux.</p>

<p>Article AUb 13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>Sur chaque unité foncière privative, 30% au moins en jardin planté et gazonné et au moins un arbre de haute tige par 300 m² de terrain.</p> <p>Dans les opérations d'ensemble, 10 % minimum de la surface de l'unité foncière des espaces verts aménagés sur des parties communes de l'opération, avec au moins 1 arbre pour 200 m² de terrain aménagé en espaces verts.</p>	<p>Un pourcentage minimal d'espaces verts est imposé afin de garantir un cadre de vie de qualité et des respirations dans le tissu urbain tout en permettant une urbanisation dense.</p>
---	---	--

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles AUc 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et forestière, d'entrepôt...</p> <p>Les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Ne pourra être urbanisé que lorsque 80% du programme de logements attendus sur la zone AUa aura été réalisé.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p> <p>Un minimum de 10% de logements en accession à prix abordable tel que défini dans le PLH.</p>	<p>Le règlement renvoie aux OAP afin de s'assurer d'une cohérence entre les deux documents.</p> <p>Le règlement prévoit un phasage afin d'assurer un accueil progressif et maîtrisé de la population.</p>
Article AUc 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<ul style="list-style-type: none"> o RD24 : 15 mètres minimum, o Chemins piétons/cycles non rattachés à une voie / espaces verts : 3 mètres de la limite d'emprise. o Autres voies : 4 mètres minimum de la limite d'emprise. 	<p>Les secteurs AUc1 et AUc2 sont voués à accueillir deux opérations moins denses que les zones AUa et AUb, afin de s'insérer à l'interface entre le lotissement du Cossignol et les maisons de l'impasse Calaria implantées sur de grandes parcelles (2000 à 3000 m²).</p>
Article AUc7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<p>Retrait de 3 mètres minimum</p> <p>Implantation en limite séparative possible pour les bâtiments de moins de 3 mètres de hauteur et de moins de 8 mètres de longueur cumulée</p>	<p>Ces secteurs seront à dominante d'habitat individuel d'où une obligation de retrait par rapport aux limites séparatives, excepté pour les bâtiments de faible hauteur du fait de leur faible impact.</p>
Article AUc 9 : Emprise au sol	<p>25 % max.</p>	<p>Concernant l'implantation par rapport aux voies, un retrait plus important a été imposé par rapport à la RD de manière à conserver un recul de sécurité par rapport à cette voie très circulante et d'aménager une coulée verte le long de la RD.</p> <p>L'emprise au sol est réduite de manière à insérer les constructions dans le respect du tissu existant.</p>

<p>Article AUc 10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur maximale : 6 mètres. Sur la limite séparative, tout point du bâtiment ne pourra pas excéder 3 mètres de hauteur.</p>	<p>La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes de manière à maintenir une unité architecturale. La hauteur est limitée afin de limiter l'impact des constructions dans le paysage, les secteurs étant en pente.</p>
<p>Article AUc 12 : Stationnement</p>	<p>2 places minimum de stationnement par logement. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, il est exigé, en plus, sur les espaces communs, une place par lot ou par logement. Il pourra être exigé la création d'un abri équipé pour les deux roues</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins. Des places de stationnement sont prévues sur les espaces communs pour faciliter le stationnement des visiteurs. Il est également prévu des dispositions spécifiques pour le stationnement des deux roues afin que les aménagements des opérations d'habitat participent à la dynamique impulsée par la commune de l'utilisation des déplacements doux.</p>
<p>Article AUc 13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>Sur chaque unité foncière privative, 40% au moins en jardin planté et gazonné et au moins un arbre de haute tige par 300 m² de terrain. Dans les opérations d'ensemble, 10 % minimum de la surface de l'unité foncière des espaces verts aménagés sur des parties communes de l'opération, avec au moins 1 arbre pour 200 m² de terrain aménagé en espaces verts.</p>	<p>Un pourcentage minimal d'espaces verts est imposé afin de garantir un cadre de vie de qualité et des respirations dans le tissu urbain.</p>

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles AUd 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone d'accueil mixte où sont interdites les constructions à destination industrielle, agricole et d'entrepôt.</p> <p>Les constructions ne sont autorisées que si elles font partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous condition d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Un minimum de 10% logements locatifs sociaux et 30% de logements en accession à prix abordable tel que défini dans le PLH.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p>	<p>Les articles 1 et 2 traduisent la volonté de favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat : équipements, commerces...</p> <p>Le règlement renvoie aux OAP afin de s'assurer d'une cohérence entre les deux documents.</p>
Article AUd 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	Retrait de 3 mètres minimum.	Les articles 6 et 7 traduisent une volonté de maintenir la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale, notamment par le maintien de la frontalité et d'une continuité du bâti et l'implantation en limite séparative. Toutefois il existe des souplesses d'implantation ne remettant pas en cause l'objectif général de préservation de la forme urbaine traditionnelle.
Article AUd 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Soit en limite ou avec un retrait de 3 mètres minimum, - Soit à une distance minimale de 5 mètres par rapport aux limites séparatives identifiées dans l'OAP, - Règles d'implantation adaptées pour les piscines 	La dérogation à l'article R.123-10-1 ne s'applique à la zone AUd. Les règles du PLU s'appliquent ainsi au terrain d'assiette du projet et non à celles des lots nouvellement créés, afin de permettre l'adaptabilité de l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres au moment de la réalisation du projet. L'OAP sur le secteur vient compléter le règlement en précisant les formes urbaines et architecturales attendus sur le projet.
Article AUd 9 : Emprise au sol	Non réglementée	L'absence de réglementation sur l'emprise au sol traduit la volonté de poursuivre l'intensification et le renouvellement du cœur de village conformément aux objectifs du SCoT de renforcement des centralités.

<p>Article AUd 10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur maximale : 6,50 mètres.</p>	<p>La hauteur maximale est fixée en harmonie avec les hauteurs existantes dans le centre ancien et le hameau de Falgarde de manière à maintenir une unité architecturale.</p>
<p>Article AUd 12 : Stationnement</p>	<p>Pour les habitations, 1 place de stationnement minimum jusqu'à 100 m² de surface de plancher. Au-delà de 100 m², 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher supplémentaire. Pour les opérations d'aménagement d'ensemble, il est exigé, en plus, sur les espaces communs, une place par lot ou par logement.</p>	<p>Pour organiser le stationnement et éviter toute dégradation paysagère liée à un stationnement anarchique, le règlement impose un nombre de places de stationnement dans le domaine privé. Les choix ont été définis en fonction de la surface de plancher afin de répondre au plus juste aux besoins.</p>
<p>Article AUd 13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>20 % à traiter en jardin planté et engazonné et devant comporter au moins 1 arbre de haute tige par 200 m² de terrain aménagé en jardin planté et engazonné.</p>	<p>Le pourcentage d'espaces verts a été fixé de manière à permettre la densification du tissu urbain tout en maintenant des espaces d'aération et de perméabilité des sols et encourager la qualité paysagère des aménagements dans les opérations d'aménagement d'ensemble.</p>

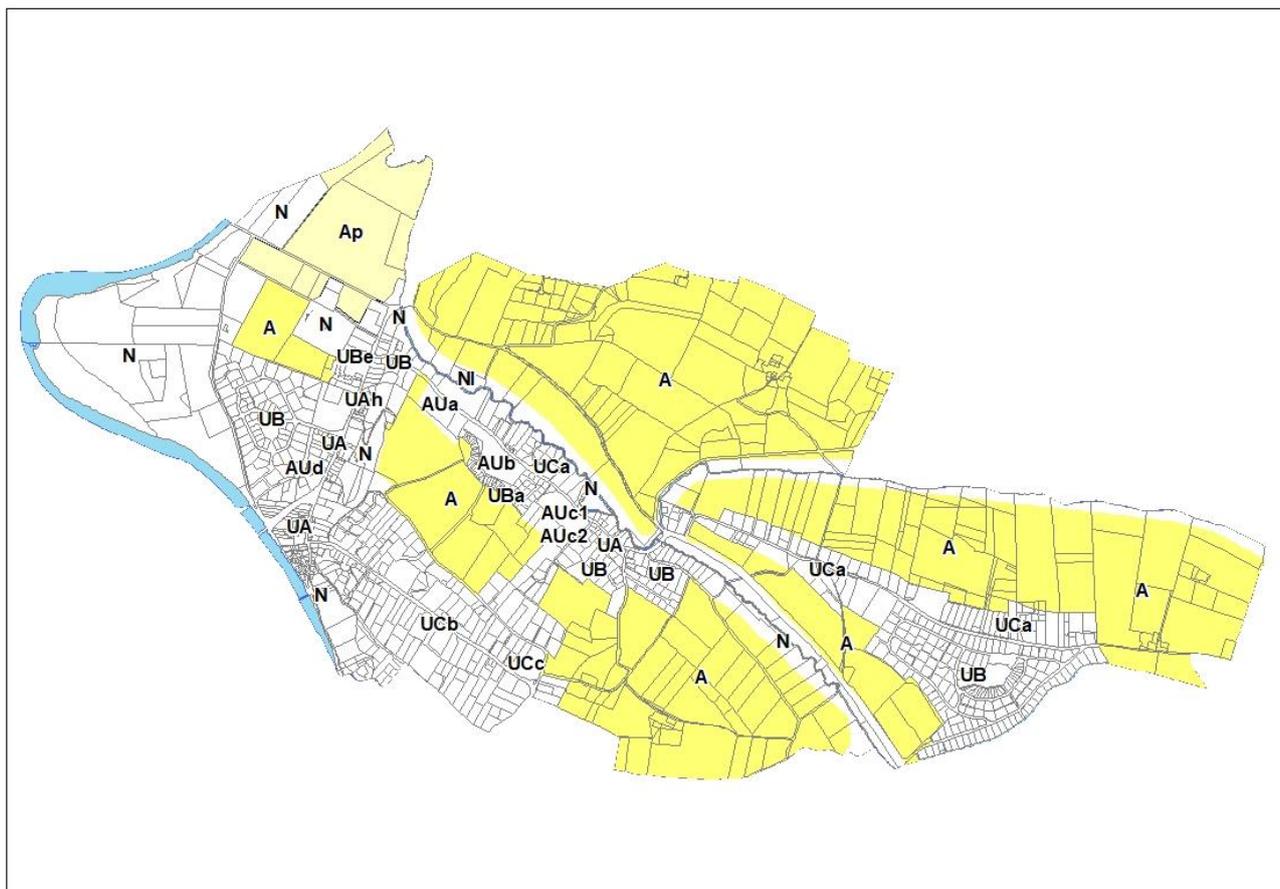
2.1.4 LA ZONE AGRICOLE

Les zones agricoles du PLU recouvrent les espaces agricoles exploités ainsi que quelques secteurs d'habitat diffus et des constructions isolées.

L'objectif des règles mises en œuvre sur ces zones est d'assurer la protection des espaces agricoles.

Cette zone comprend le secteur Ap, secteur agricole protégé pour des motifs d'ordre paysagers.

La zone A couvre 326,6 ha dont 26,3 ha en sous-secteur Ap.



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
<p>Articles A 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières</p>	<p>Zone agricole où toutes les constructions non liées à l'exploitation agricole ou forestière sont interdites à l'exception de celles autorisées sous conditions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les logements nécessaires aux exploitants dans la limite de 200 m² de surface de plancher et dans un rayon de 50 m autour d'un siège d'exploitation en activité - les extensions de l'habitat existant dans la limite de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, sans pouvoir dépasser 200 m² de surface totale de plancher - les annexes dans la limite de 50 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et dans un rayon de 30 m autour des constructions existantes - les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif <p>Dans le sous-secteur Ap, seule est autorisée la construction d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, s'ils sont compatibles avec l'exercice de l'activité agricole et s'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p>	<p>Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément à l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme qui précise que : «En zone A peuvent seules être autorisée : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics [...]; le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »</p> <p>Le logement est autorisé car il est admis de jurisprudence constante que le logement de l'exploitant ou de ses salariés (bien qu'il relève de la destination « habitat ») est une construction liée à l'exploitation agricole. Toutefois, afin d'éviter que cette solution soit déviée et pour mieux préserver l'intégrité des espaces agricoles, le règlement prévoit un encadrement de l'habitat.</p> <p>Un secteur agricole protégé (Ap) est mis en place dans le périmètre de protection du château classé monument historique. Ce secteur correspond à un espace agricole ouvert à proximité du château. Du fait de la visibilité du secteur depuis le château, les constructions n'y sont pas autorisées pour préserver le champ visuel. (préconisation de l'Architecte des Bâtiments de France).</p>

<p>Article A6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique</p>	<p>Retrait de 15 mètres minimum</p> <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Les règles mises en place aux articles 6 et 7 visent à favoriser l'insertion du bâti dans l'espace agricole avec un recul fixé à 15m minimum le long des voies et à 3 m minimum des limites séparatives pour maintenir un espace ouvert le long de la voie et préserver un espace tampon entre unités foncières riveraines.</p>
<p>Article A7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Retrait de 3 mètres minimum</p> <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>L'emprise au sol n'est pas réglementée, la constructibilité étant déjà très limitée par l'article A2.</p>
<p>Article A9 : Emprise au sol</p>	<p>Non réglementée</p>	<p>L'emprise au sol n'est pas réglementée, la constructibilité étant déjà très limitée par l'article A2.</p>
<p>Article A10 : Hauteur des constructions</p>	<p>Hauteur maximale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 mètres pour les constructions à destination d'habitation, - 3 mètres pour les annexes à l'habitation, - 8 mètres pour les autres constructions. 	<p>La hauteur maximale est fixée de manière à assurer une cohérence de hauteur des constructions d'habitation avec les secteurs pavillonnaires et permettre des hauteurs plus importantes pour les bâtiments agricoles au regard des contraintes techniques.</p>
<p>Article A12 : Stationnement</p>	<p>Le stationnement des véhicules correspond aux besoins des constructions ou installations. Il devra être réalisé en dehors de la voie publique.</p>	<p>Rappel R111-6 du code de l'urbanisme</p>
<p>Article A13 : Espaces libres et plantations</p>	<p>Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration</p> <p>Eléments de paysage identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme devant être maintenus ou être plantés avec des essences identiques en cas de destruction.</p>	<p>Le règlement vise à préserver les boisements et linéaires boisés présents dans l'espace rural pour des questions de maintien des continuités écologiques et pour des raisons de préservation des éléments boisés qui structurent le paysage.</p>

Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Articles N 1 & 2 : Interdictions & Conditions particulières	<p>Zone naturelle où toutes les constructions sont interdites à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition d'être compatibles avec le maintien du caractère naturel ou forestier de la zone. - les extensions de l'habitat existant dans la limite de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, sans pouvoir dépasser 200 m² de surface totale de plancher - les annexes dans la limite de 50 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et dans un rayon de 30 m autour des constructions existantes - les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif <p>Dans le sous-secteur NI, seules sont autorisées les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les aires de stationnement ouvertes au public, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité, limitant l'imperméabilisation des sols. Les aménagements devront être conçus en prenant en compte le risque inondation conformément au règlement du PPRi.</p> <p>Rappel des PPR Inondations et Mouvements de terrain.</p>	<p>Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément à l'article R.123-8 du Code de l'urbanisme qui précise que : «En zone N peuvent seules être autorisée : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ; les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics [...]»</p> <p>Le secteur NI correspond à des terrains qui faisaient l'objet d'un emplacement réservé dans l'ancien POS. Ces terrains ont été acquis par la commune pour la réalisation d'une aire de sport ou de loisirs.</p>
Article N6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publique	<p>Retrait de 15 mètres minimum</p> <p>Règles d'implantation adaptées pour les piscines, extensions de constructions existantes, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif</p>	<p>Les règles mises en place aux articles 6 et 7 visent à favoriser l'insertion du bâti avec un recul fixé à 15m minimum le long des voies et à 3 m minimum des limites séparatives pour maintenir un espace ouvert le long de la voie et préserver un espace tampon entre</p>

Article N7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Retrait de 3 mètres minimum Règles d'implantation adaptées pour les piscines, et ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif	unités foncières riveraines. L'emprise au sol n'est pas réglementée, la constructibilité étant déjà très limitée par l'article N2.
Article N9 : Emprise au sol	Non réglementée	
Article N10 : Hauteur des constructions	Hauteur maximale : - 6 mètres pour les constructions à destination d'habitation, - 3 mètres pour les annexes à l'habitation, - 8 mètres pour les autres constructions.	La hauteur maximale est fixée de manière à assurer une cohérence de hauteur des constructions d'habitation avec les secteurs pavillonnaires et permettre des hauteurs plus importantes pour les bâtiments agricoles au regard des contraintes techniques.
Article N12 : Stationnement	Le stationnement des véhicules correspond aux besoins des constructions ou installations. Il devra être réalisé en dehors de la voie publique.	Rappel R111-6 du code de l'urbanisme
Article N13 : Espaces libres et plantations	Végétation et plantation existante à conserver ou à remplacer en cas de détérioration Secteur NI : les espaces libres, non dédiés à un aménagement prévu à l'article 2, doivent être traités en espace vert, planté et engazonné, et doivent comporter au moins 1 arbre de haute tige par 100 m ² d'espace vert.	Le règlement vise à préserver les boisements et linéaires boisés présents dans l'espace rural pour des questions de maintien des continuités écologiques et pour des raisons de préservation des éléments boisés qui structurent le paysage.

2.2 Explication des autres dispositions graphiques

2.2.1 LES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a défini 10 emplacements réservés :

- 7 sont destinés à améliorer les déplacements inter et intra quartiers que ce soit en termes de cheminements piétons et cyclables, d'élargissement de voirie et de sécurisation des carrefours. Ils ont été définis en cohérence avec l'OAP traitant de l'amélioration des conditions de déplacements.
- 3 sont destinés à répondre aux besoins d'équipements publics ou d'intérêt général.

NUMERO	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE en M ²
1/ - EMPLACEMENTS RESERVES A DES VOIES, LIAISONS DOUCES ET DU STATIONNEMENT			
1	Aménagement du carrefour entre la RD4 et le chemin de Lavedan	Commune	9 984
2	Elargissement de l'impasse Calaria	Commune	1 052
3	Aménagement de la route de la Gleyzette : élargissement et piétonnier	Commune	1 990
4	Création d'une liaison douce	Commune	692
5	Création d'un espace de stationnement	Commune	165
6	Création d'une piste cyclable	Commune	173
7	Aménagement du carrefour entre la RD24 et le chemin de Lavedan	Commune	391
2/ - EMPLACEMENTS RESERVES A DES EQUIPEMENTS PUBLICS			
8	Extension du cimetière	Commune	10 260
9	Création d'un espace récréatif	Commune	7 933
10	Création d'une bande végétalisée	Commune	2 358

2.2.2 LES ELEMENTS BATIS ET PAYSAGERS PROTEGES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Des éléments de patrimoine et paysagers ne faisant l'objet d'aucune protection particulière (au titre des législations sur les monuments historiques ou sur les sites) ont été identifiés dans la partie diagnostic du PLU, ce qui a permis d'établir des besoins et des enjeux à savoir :

- un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine bâti,
- un enjeu de protection et de confortement du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages sensibles.

D'autre part, l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, stipule une recherche de l'équilibre entre :

- la protection des sites, des milieux et des paysages,
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ainsi pour répondre aux enjeux issus du diagnostic et en cohérence avec l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le PLU identifie dans le document graphique les éléments du patrimoine et du paysage et les protège au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme. Toute modification ou suppression doit faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au Code.

Cette obligation est rappelée dans les dispositions générales du règlement écrit. Les articles 11 et 13 des zones concernées par ces éléments bâtis et paysagers prévoient par ailleurs des dispositions visant à les préserver et à encadrer les éventuels travaux.

Les éléments de paysage protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sont des haies majoritairement situées en zone agricole présentant un intérêt écologique et paysager. Leur préservation contribue à lutter contre le ruissellement et les glissements de terrain en milieu agricole, où la végétation arbustive est peu présente.

En zone AUc, le PLU identifie une haie à protéger de par son intérêt écologique. Cette haie sera donc préservée dans le cadre de l'urbanisation future de la zone.

Les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sont des bâtiments présentant une architecture typique du Lauragais et qui témoignent de l'histoire de la commune. Il s'agit principalement de fermes/ anciennes fermes et de bâtiments liés à d'anciennes activités (pigeonnier, briqueterie, moulin).

Liste des éléments bâtis identifiés comme présentant un intérêt patrimonial en application de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Référence cadastrale	Photographie	Désignation
Section AA n°5		Ancienne briqueterie
Section AH n°88		Ancien pigeonnier

Section AH n°125		Ancien pigeonnier
Section AL n°69		Moulin du Cossignol
Section AL n°4		Ancienne ferme
Section AL n°10		Ancienne ferme
Section AL °14		Ferme

Section A0 n°46		Ancienne ferme
Section A0 n°68		Ancienne ferme
Section AS n°89		Ancienne maison de notable et sa dépendance
Section AT n°5		Ferme
Section AT n°6		Ferme

Section AV n°4		Maison contemporaine
Section AW n°5		Ancienne ferme
Section AW n°15		Chapelle de la Gleyzette
Section AX n°24		Ancienne ferme
Section AY °3		Ancienne ferme d'Aymart

Section AZ n°36		Ferme
Domaine public		Pont de fer

2.2.3 LE LINEAIRE BATI AVEC DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES SPECIFIQUES

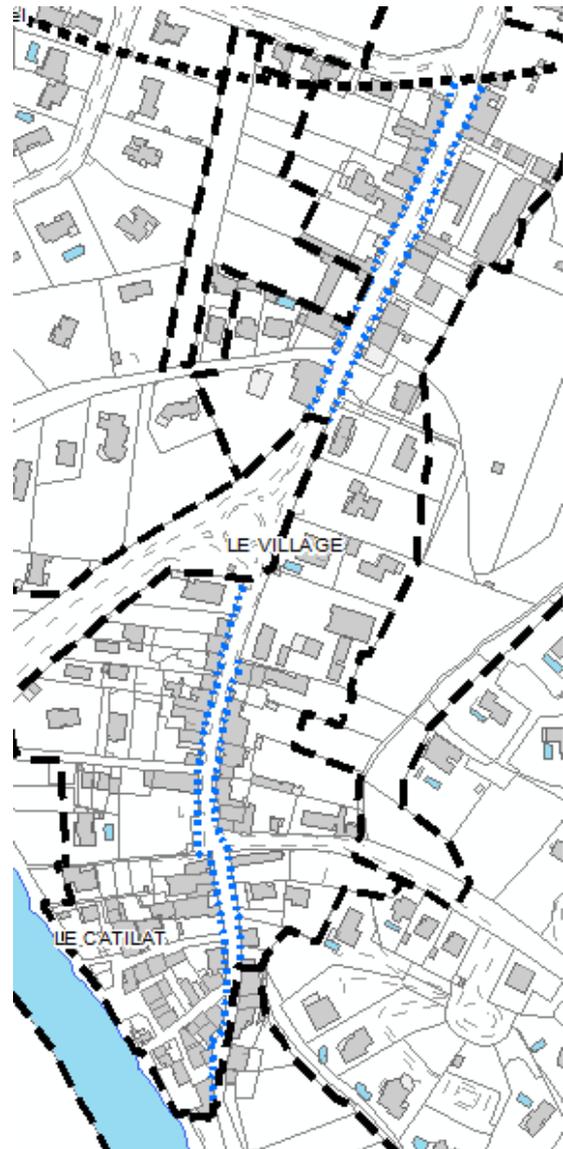
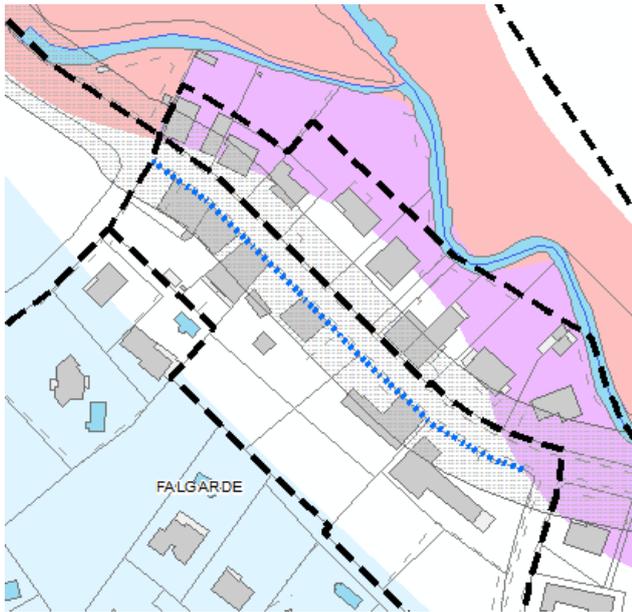
Le règlement graphique identifie dans la traversée du centre villageois et dans le hameau de Falgarde un linéaire bâti avec des prescriptions architecturales spécifiques indiquées dans le règlement écrit.

La commune a souhaité inscrire ces linéaires bâtis dans le PLU afin de protéger plus particulièrement la partie de la traversée de noyau villageois et le hameau historique de Falgarde, situés en dehors du périmètre de protection des monuments historiques, mais présentant une qualité architecturale.

Ces prescriptions architecturales répondent par ailleurs à l'objectif, affiché dans le PADD, de protection du patrimoine bâti de la traversée du village.

L'article 11 de la zone UA, traitant de l'aspect extérieur des constructions, prévoient ainsi des dispositions encadrant les modifications sur les constructions existantes et l'aspect des façades des constructions nouvelles le long de ces linéaires bâtis.

Linéaires bâtis de la zone UA faisant l'objet de prescriptions architecturales spécifiques



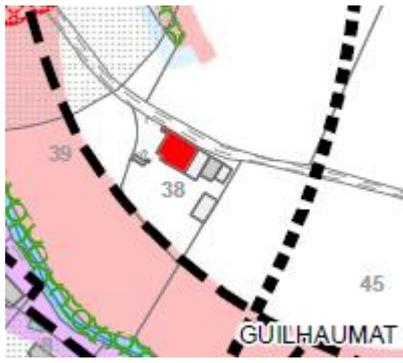
2.2.4 LES BATIMENTS SITUES EN ZONE AGRICOLE, POUVANT CHANGER DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-11 du code de l'urbanisme prévoit la disposition suivante : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut : [...] 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (CDPENAF).

Quatre bâtiments agricoles pouvant changer de destination ont été identifiés dans le règlement graphique du PLU. Le règlement écrit du PLU prévoit que le changement de destination, à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, artisanat ou commerce est autorisé à condition :

- qu'il ne compromette pas l'activité agricole et la salubrité publique,
- que les équipements et les réseaux soient suffisants (voiries, réseaux, etc...),
- qu'il ne nuise pas à la qualité architecturale ou patrimoniale de la construction d'origine.

Situation	Justification
	<p>Par son implantation et ses caractéristiques architecturales, cette ferme est typique de l'architecture lauragaise.</p> <p>Cette ferme ne constitue pas un siège d'exploitation agricole et présente un accès aux abords du chemin de Ladevan. Un changement de destination ne remettrait pas en question l'activité agricole.</p>
	<p>Ces bâtiments ne constituent pas un siège d'exploitation agricole et présentent un accès depuis le chemin de Pontoise. Un changement de destination ne remettrait pas en question l'activité agricole.</p>

2.2.5 LES ESPACES BOISES CLASSES

Comme l'indique l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme : « les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parc à conserver, à protéger ou à créer (...). »

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Lacroix-Falgarde, les Espaces Boisés Classés (EBC) ont été maintenus par rapport au POS. Le classement en EBC a été utilisé pour renforcer la protection de boisements importants en zone naturelle ou agricole mais aussi en zone urbaine dense (zones UA et UB) pour préserver des espaces de nature en ville.

Les boisements situés dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale et dans le périmètre Natura 2000, sont ainsi protégés. Un EBC a été rajouté par rapport au POS sur le secteur de la Réserve Naturelle Régionale (parcelle 3) afin de renforcer la protection de ce réservoir de biodiversité.

La ripisylve le long des ruisseaux du Cossignol et de Réganel est classée en EBC pour assurer la préservation de ces continuités écologiques. Afin de conforter ces continuités, le règlement graphique classe ces ruisseaux et leurs abords en zone naturelle.

Si l'on établit le bilan des surfaces classées en espace boisé, ce sont au total 41 ha de boisements qui sont protégés dans le PLU soit 7% du territoire communal.

Le PLU prévoit par ailleurs deux haies à créer classées en EBC, en zone agricole, en amont des zones AU. Ces haies contribueront à la gestion des coulées de boue.

Les EBC et les haies protégées ou à créer dans le règlement graphique du PLU



2.3 Explication des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentent le parti d'aménagement de secteurs du PLU que la commune souhaite encadrer par des schémas d'intention et des phasages de réalisation, en complément du règlement écrit et graphique. Les OAP s'imposent aux opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Cinq OAP concernant des secteurs de développement urbain ont été dessinées sur Lacroix-Falgarde :

- Trois concernent des secteurs d'extension classés en zones AU afin d'encadrer l'urbanisation de ces secteurs.
- Deux OAP concernent des secteurs d'intensification urbaine. Elles permettent d'encadrer la densification dans ces deux secteurs afin de garantir leur insertion avec le tissu urbain alentour, et la mise en œuvre d'un aménagement garant d'une utilisation optimale de l'espace.

Une sixième OAP vise à l'amélioration des conditions de desserte et de déplacement sur la commune.

2.3.1 LES SECTEURS D'EXTENSION URBAINE

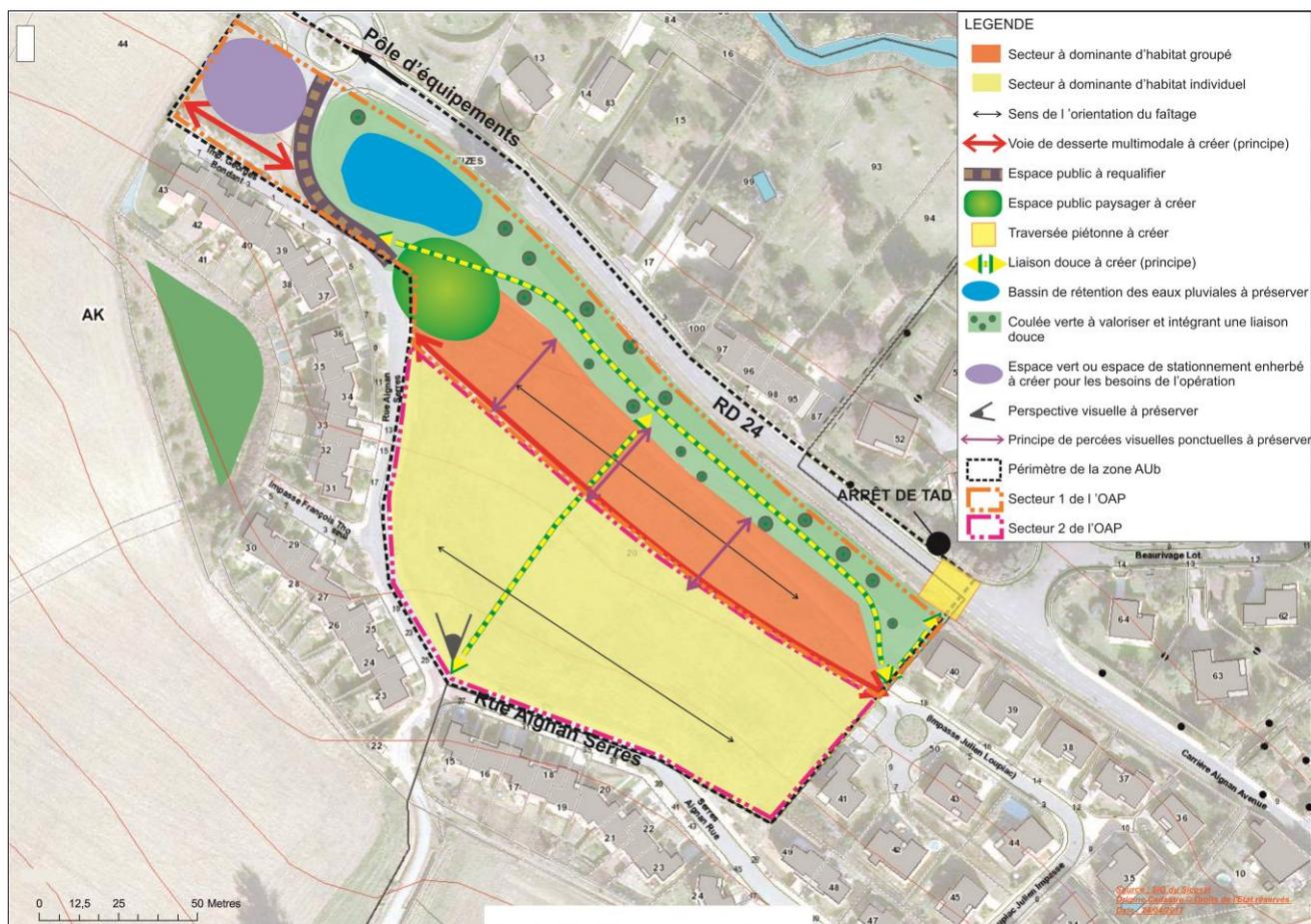
Sur les secteurs d'extension, les OAP répondent aux orientations du PADD, à savoir :

- L'accueil d'environ 80 logements au total,
- Une extension limitée et progressive de l'urbanisation à vocation d'habitat,
- La limitation de la consommation foncière par des densités permettant la maîtrise de la taille moyenne des parcelles
- La diversification de l'offre en logements notamment par la mise en œuvre des objectifs du PLH,
- Le développement des liaisons douces,
- La réalisation d'espaces publics de qualité dans les développements urbains futurs,
- La protection des continuités écologiques identifiées dans le PADD et le SCoT,
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions,

Afin de maîtriser l'accueil de population, les OAP prévoient un phasage de l'urbanisation. Le choix a été fait de réaliser dans un premier temps l'opération de la zone AUb. La zone AUa ne pourra être urbanisée que lorsque 80% du programme de logements attendus sur la zone AUb aura été réalisé.

Le secteur de Moulin-Calaria (AUc) sera urbanisé dans un dernier temps, lorsque 80% du programme de logements attendus sur la zone AUa aura été réalisé.

• Le secteur Serres



Le secteur de Serres concerne un terrain d'environ 2 ha actuellement vierge de toute construction, situé entre l'urbanisation du hameau du Cossignol et la RD24. Le terrain présente une pente variable d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est, avec une pente plus importante vers le Sud (de l'ordre de 15%). Le Nord du secteur, présentant une pente douce, est délimité par un talus en surplomb de la RD24.

L'orientation d'aménagement a pour objectifs principaux de favoriser un aménagement cohérent avec le lotissement existant du hameau du Cossignol, de garantir la sécurité des futurs habitants vis-à-vis de la RD24 et de favoriser l'intégration paysagère des constructions. Les aménagements projetés devront permettre de créer une couture entre l'opération à venir et l'existant, et ainsi favoriser les déplacements tant d'un point de vue routier que piéton et cyclable.

L'OAP indique ainsi une desserte du secteur par une voirie traversante connectée à la rue Aignan-Serre et prévoit la réalisation de plusieurs liaisons douces. Pour sécuriser la circulation, l'espace public en entrée d'opération sera à requalifier. L'OAP prévoit par ailleurs l'aménagement d'une traversée piétonne sur la RD24 en lien avec l'arrêt de TAD.

Le secteur se situant à proximité du pôle d'équipements publics, son développement contribuera à renforcer ce pôle de proximité. Il est ainsi prévu une densité moyenne d'environ 15 logements/ha, en lien avec la densité du tissu urbain existant à proximité. Afin de diversifier l'offre en logements, le programme sera à dominante d'habitat groupé au Nord, et à dominante d'habitat individuel au Sud. Les constructions à dominante d'habitat individuel constitueront un tissu moins dense en partie haute de l'opération, en lien avec l'habitat pavillonnaire existant situé à l'Est et permettront de préserver la perspective visuelle sur les coteaux.

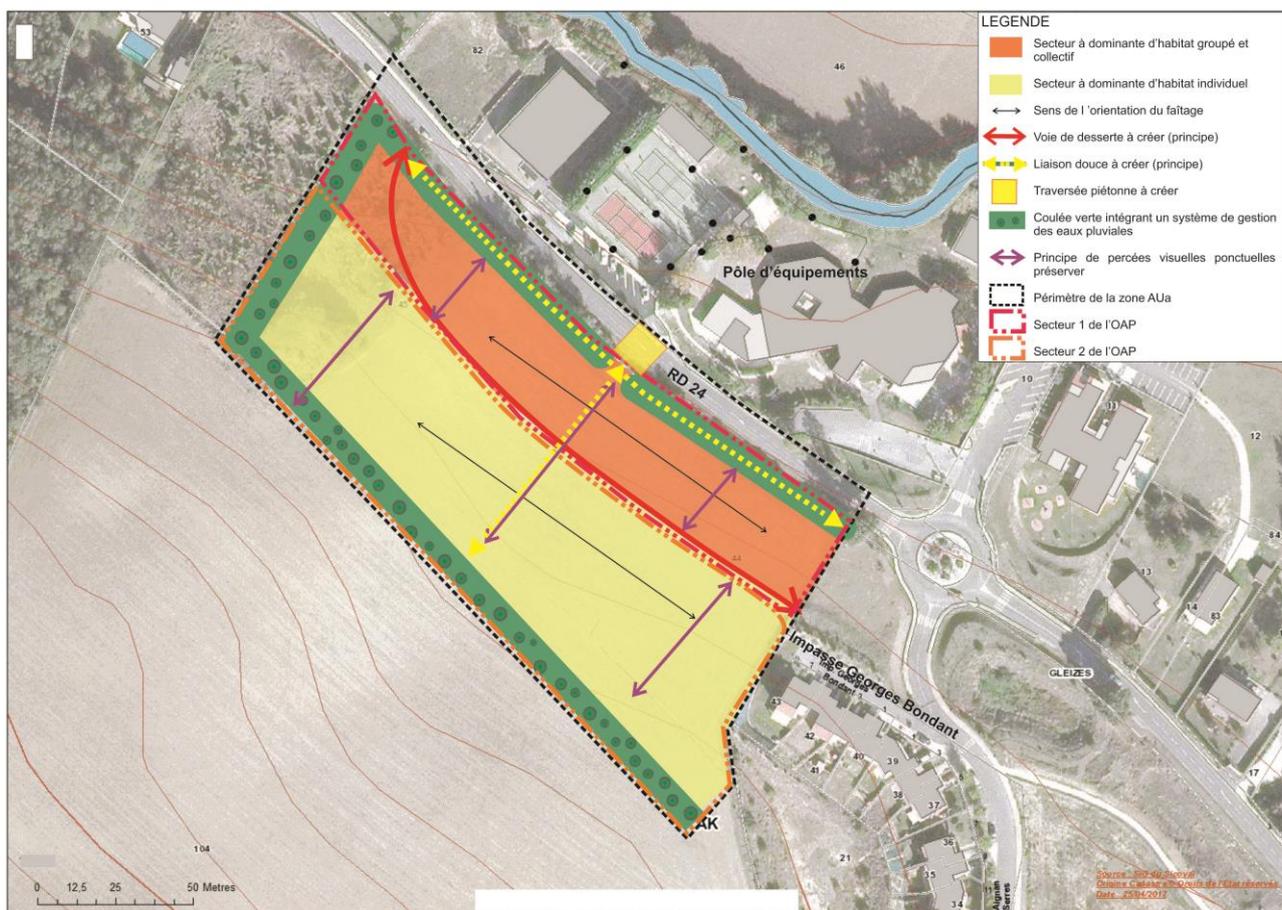
L'OAP permet de préserver la coulée verte existante aux abords de la RD24 en complémentarité avec le règlement écrit qui prévoit un recul de 20m des constructions par rapport à la limite d'emprise de la RD. Cette coulée verte sera multi-fonctionnelle : elle contribuera à la qualité du cadre de vie d'une part, et permettra la gestion des eaux pluviales et sera le support d'un chemin partagé pour piétons et cycles d'autre part.

L'OAP prévoit la création d'un espace public paysager connecté à la coulée verte. Le règlement de la zone AU est complémentaire avec cette orientation en rappelant à l'article 11 l'obligation de réalisation de cet espace.

L'OAP préconise de prendre en compte le relief pour l'intégration des constructions dans le paysage en prévoyant un sens de faitage parallèle aux lignes de niveau. Le règlement complète l'orientation en limitant les mouvements de terre et les encochements. L'OAP fait également référence au cahier de recommandations architecturales, urbaines et paysagères du Sicoval afin de favoriser la qualité architecturale des futures constructions. L'OAP permet par ailleurs la préservation de la perspective visuelle sur les coteaux et de percées visuelles au sein de l'opération.

Pour finir, l'OAP donne des orientations en faveur d'une gestion alternative des eaux pluviales au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune.

- **Le secteur Laques**



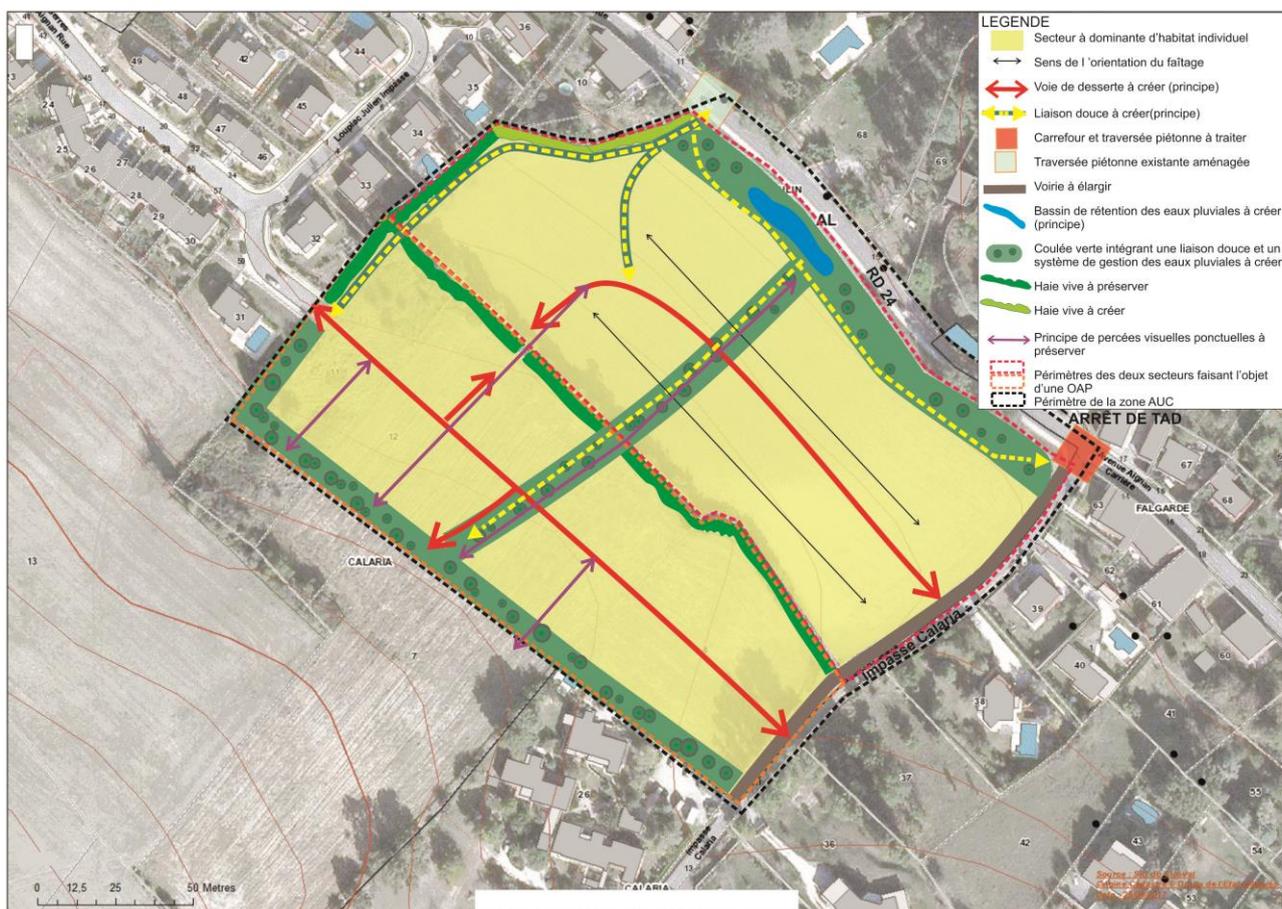
Le secteur de Laques concerne des terrains d'environ 2 ha actuellement vierges de toute construction, situés face au pôle d'équipements et dans la continuité de l'urbanisation du hameau du Cossignol et du secteur d'urbanisation future Aignan-Serres. Par ailleurs, les terrains présentent une topographie similaire à celle du secteur Aignan-Serres

L'orientation d'aménagement a pour objectifs principaux de favoriser un aménagement cohérent avec le lotissement existant du hameau du Cossignol et la future urbanisation du secteur Aignan-Serres, de garantir la sécurité des futurs habitants vis-à-vis de la RD24 et de favoriser l'intégration paysagère des constructions. Les aménagements projetés devront permettre de créer une couture entre l'opération à venir et l'existant, et ainsi favoriser les déplacements tant d'un point de vue routier que piéton et cyclable.

Ainsi l'OAP reprend des principes d'aménagements similaires à ceux du secteur Aignan-Serres : densités, formes bâties, sens d'implantation des constructions, coulée verte le long de la RD24... Afin d'assurer une continuité piétonne et cyclable, la liaison douce accompagnant la coulée verte dans le secteur Aignan-Serres est prolongée sur le secteur Laques.

Au regard des problèmes de ruissellement que rencontre la commune et afin de favoriser l'insertion de l'opération vis-à-vis de l'espace agricole, la limite avec l'espace agricole sera traitée sous forme de coulée verte végétalisée et arborée intégrant un système de gestion des eaux pluviales.

- **Le secteur Moulin-Calaria**



Le secteur de Moulin-Calaria concerne des terrains d'environ 3 ha actuellement vierges de toute construction, à l'interface entre le lotissement du hameau du Cossignol et les maisons de l'impasse Calaria implantées sur de grandes parcelles (2000 à 3000 m²). La topographie est similaire à celle des deux précédents secteurs avec une pente variable d'orientation Sud-Ouest/Nord-Est et un talus en surplomb de la RD24.

Ce secteur est plus éloigné du pôle d'équipements publics par rapport aux secteurs de Laques et Aignan-Serres. De plus, de par son emplacement, l'urbanisation de ce secteur devra permettre de créer une couture entre le lotissement du Cossignol et le tissu peu dense de l'impasse Calaria. C'est pourquoi la densité mise en place sur ce secteur est plus faible (environ 9 logements/ha). La typologie d'habitat envisagé (habitat individuel) est par ailleurs cohérente avec les formes bâties du tissu urbain environnant.

Au regard de la topographie, l'OAP reprend des principes d'aménagements similaires à ceux des secteurs Laques et Aignan-Serres : sens d'implantation des constructions, coulée verte le long de la RD24 et en limite d'espace agricole, système de gestion des eaux pluviales, orientation de la voirie et des liaisons douces...

La haie traversant le secteur présente un intérêt faunistique (présence d'une espèce d'oiseau et d'une espèce d'insecte protégées). L'OAP prévoit donc de la préserver et de la prolonger. La coulée verte traversante qui sera créée viendra compléter ce maillage vert.

Le gabarit de l'impasse qui desservira le secteur est aujourd'hui insuffisant. L'OAP prévoit ainsi son élargissement. Une voirie en bouclage est également prévue pour assurer la connexion entre les secteurs Nord et Sud.

Pour sécuriser la circulation, le carrefour en entrée d'opération sera à traiter. L'OAP prévoit par ailleurs l'aménagement d'une traversée piétonne sur la RD24.

2.3.2 LES SECTEURS D'INTENSIFICATION URBAINE

Sur les deux secteurs d'intensification, les OAP répondent aux orientations du PADD, à savoir :

- Une contribution à l'accueil d'environ 50 logements par densification à l'horizon 2020,
- La limitation de la consommation foncière par l'urbanisation d'espaces libres dans le tissu urbain,
- Une densification privilégiée sur les espaces libres à proximité du noyau villageois,
- Une densification dans les quartiers périphériques s'opérant de manière plus douce,
- La diversification de l'offre en logements notamment par la mise en œuvre des objectifs du PLH,
- Le développement des liaisons douces,
- La réalisation d'espaces publics de qualité dans les développements urbains futurs,
- L'intégration paysagère des nouvelles constructions.

• **Le secteur de Castelviel**

SECTEUR DE CASTELVIEL

-  Périmètre de l'OAP
-  Périmètre du secteur UAa
-  Secteur 1 de l'OAP : secteur à dominante d'habitat groupé/semi-groupé
-  Secteur 2 de l'OAP : secteur à dominante d'habitat collectif/intermédiaire
-  Bâti existant à préserver et pouvant accueillir un espace de vie commun
-  Principe de voie multimodale traversante à réaliser par la collectivité (sens unique pour véhicules motorisés)
-  Traitement paysager des abords de l'axe de desserte principal
-  Principe de liaison douce à créer
-  Principe d'un ou plusieurs accès à l'opération à créer
-  Principe d'un accès mutualisé à préserver pour les parcelles concernées par le coeur d'îlot vert
-  Principe d'accès piéton
-  Bande non constructible de 5 mètres par rapport aux limites séparatives à préserver
-  Orientation principale du faîtage dans le secteur 2
-  Préservation de la percée visuelle
-  Principe de percée visuelle à assurer
-  Espace extérieur commun végétalisé
-  Haies structurantes à préserver ou à restituer
-  Limite séparative à traiter en espace végétalisé
-  Espace extérieur commun type esplanade
-  Espace de stationnement privé (gardien-régisseur...)
-  Coeur d'îlot vert à préserver



Le développement du secteur de Castelviel constitue une opportunité de renforcement de la centralité du village par une opération mixte de qualité.

C'est pourquoi l'OAP prévoit la réalisation d'environ 30 logements, constitués majoritairement de T2 et T3. Ce type de logements est en effet peu présent sur la commune et permettrait l'accueil de personnes âgées, jeunes couples, personnes seules...

Le secteur de Castelviel se situe dans le centre villageois, en transition de la rue principale présentant un front bâti relativement dense et du lotissement pavillonnaire de Castelviel.

L'objectif est donc de réaliser un projet en phase avec le contexte urbain notamment dans les choix volumétriques et l'implantation du bâti. Ainsi, l'OAP prévoit :

- Que les constructions ne pourront dépasser R+1 niveau en cohérence avec la hauteur du bâti avoisinant (R+combles à R+1 niveau).
- Des bandes non constructibles en limite du projet prenant en compte l'implantation des constructions existantes, afin de limiter les nuisances de voisinage.
- Dans le secteur d'habitat groupé, une orientation principale du faîtage, en cohérence avec l'orientation prédominante du bâti existant Nord-Ouest/Sud-Est.
- Une préservation des éléments paysagers et bâtis structurants (percées visuelles, haie, bâtiment donnant sur l'avenue des Pyrénées).

L'OAP permet d'assurer une connexion directe aux équipements et services par tous modes de déplacements, par la création d'une voirie de desserte multimodale et le développement des liaisons douces au sein de l'opération.

L'OAP prévoit également des espaces extérieurs communs ainsi qu'un espace de vie partagé afin de faciliter le lien social entre résidents et d'assurer un cadre de vie de qualité.

A l'extérieur du périmètre de l'opération, les fonds de jardins des parcelles riveraines seront à préserver afin de constituer un cœur d'îlot vert contribuant à préserver des espaces de respiration dans le tissu urbain et à limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain.

- **Le secteur de Colomière**

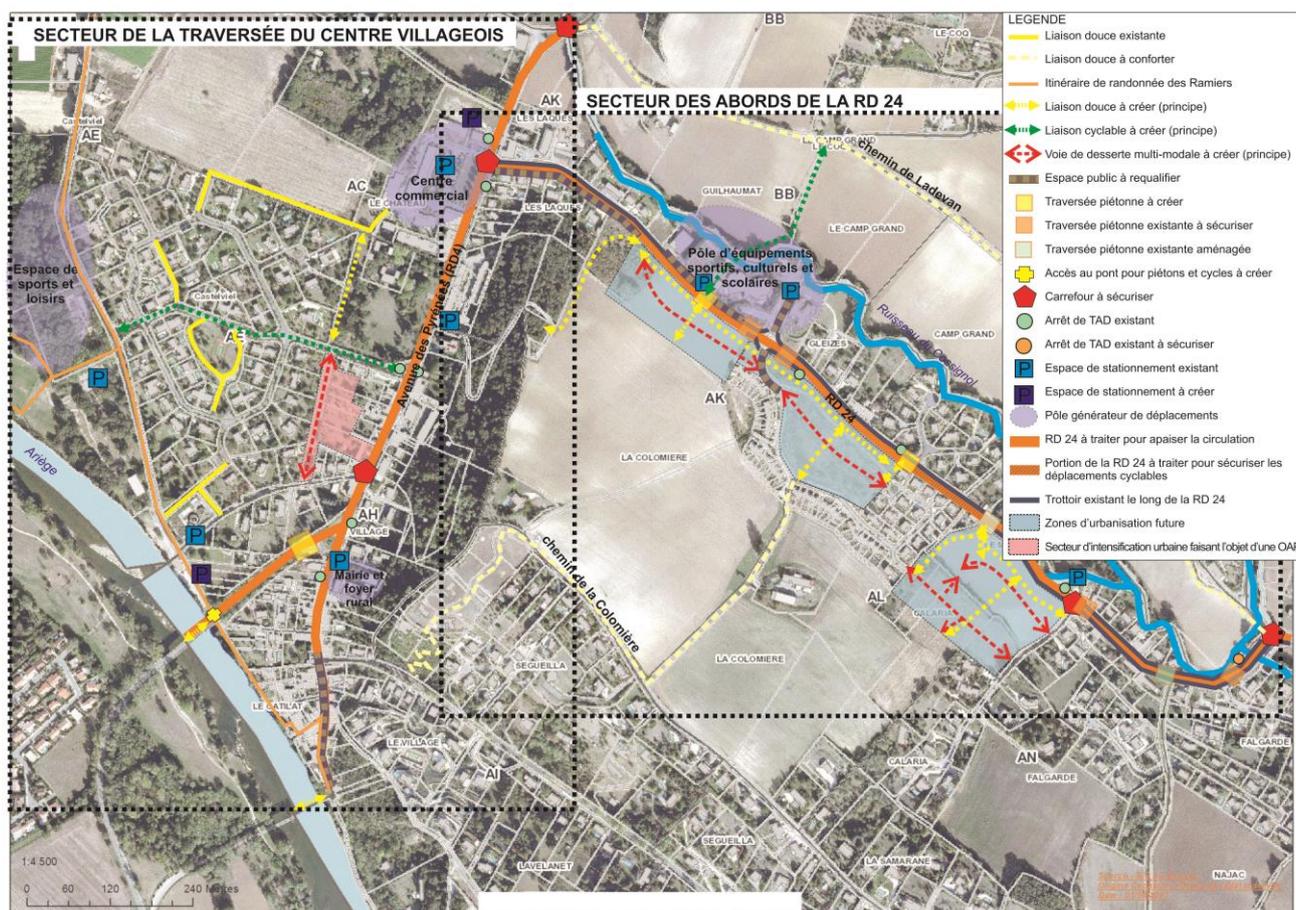


Le secteur de Colomière se situe en périphérie du noyau villageois, dans un tissu urbain peu dense constitué de villas implantées sur de grandes parcelles. Le secteur se situe par ailleurs aux abords de la route de Goyrans (RD68), voie très circulante. Le terrain présente une pente variable d'orientation Nord-Est/ Sud-Ouest.

L'OAP mise en place vise principalement à la maîtrise de la densité sur ce secteur et à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour mutualiser l'accès et la desserte par les réseaux.

La densité envisagée sur ce secteur est faible au vue de la localisation du secteur et de l'organisation du tissu urbain environnant.

2.3.3 L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE DESSERTE ET DE DEPLACEMENT



L'OAP «déplacements» a été élaborée afin de répondre à l'objectif, affiché dans le PADD, d'amélioration des liaisons interquartiers. Cette OAP est la traduction d'une réflexion communale visant à donner une place plus conséquente aux déplacements doux afin de proposer une alternative à la voiture.

L'OAP «déplacements» a pour principaux objectifs :

- la valorisation de liaisons douces existantes et création de nouvelles voies de circulation pour les modes doux (piétons et deux-roues) permettant de connecter les espaces de centralité entre eux ;
- la sécurisation des déplacements (tous modes), notamment aux abords de la RD4 et de la RD24 ;
- d'apporter une réflexion d'ensemble afin de connecter tous les modes de déplacements entre eux.

Plusieurs éléments ont pu être traduits règlementairement (emplacements réservés, inscription des principes de liaisons douces dans les OAP des zones à urbaniser).

D'autres éléments comme la requalification de la RD24, la sécurisation de carrefours, l'aménagement d'une liaison douce sur le pont de la RD4f ou son remplacement par une passerelle ont une portée opérationnelle plus limitée, mais montrent la vision globale de la commune en termes d'amélioration des déplacements et sont des bases pour des études plus approfondies et échanges futurs avec les acteurs institutionnels.

2.4 Objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles

2.4.1 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Le code de l'urbanisme indique que le rapport de présentation doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont constituées de :

- Terrains sans construction au sein des espaces bâtis (dents creuses),
- Parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions,
- Regroupements de « fonds de parcelles » pouvant permettre de nouvelles constructions,
- Terrains sur lesquels les bâtiments peuvent faire l'objet de démolition / reconstruction / changement de destination.

La commune de Lacroix-Falgarde possède des réserves foncières destinées à l'urbanisation relativement importantes. Un travail de relevé a été mis en place afin d'estimer les potentialités.

- **METHODOLOGIE**

L'outil de Système d'Information Géographique (SIG) a été utilisé pour identifier le potentiel foncier en intensification dans un premier temps. Les résultats de cette analyse ont ensuite été améliorés manuellement au vu des caractéristiques des terrains.

Le potentiel foncier en intensification est constitué des parcelles non bâties (dents creuses), du potentiel foncier sur les parcelles bâties (parcelles bâties pouvant faire l'objet de divisions et regroupements de « fonds de parcelles » et du potentiel en renouvellement urbain (bâtiment pouvant faire l'objet de démolition / reconstruction / changement de destination).

La méthodologie d'identification de ce potentiel a été la suivante :

- **Identification des parcelles non bâties** (Sources : POS, cadastre)
 - Sélection des parcelles sans construction au sein d'espaces bâtis, situées en zone urbaines (zones UA, UB) et ouvertes à l'urbanisation.
 - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...)

Certaines constructions récentes pouvant ne pas apparaître sur le cadastre, une vérification sur le terrain a été nécessaire.

- **Identification des potentiels fonciers sur les parcelles bâties** (Sources : POS, cadastre)
 - Sélection des parcelles ou parties de parcelles situées en zones urbaines et ouvertes à l'urbanisation du POS contenant une construction ou installation,
 - Suppression des parcelles soumises à contraintes ou risques : zones inondables, nuisances sonores, espaces protégés (EBC...)
 - Transformation de la sélection en un seul objet dénommé « zone bâtie »
 - Sélection de l'ensemble des constructions et installations situées sur les parcelles de la « zone bâtie », application d'un tampon de 20 mètres et assemblage des objets qui en sont issus puis réduction du périmètre du tampon de 14 mètres (afin de laisser 6 mètres de distance par rapport aux bâtiments en bordure de zone). L'objet issu de cette analyse constitue la « tache urbaine »
 - Suppression des agrégats d'une surface inférieure à 600m²

Les résultats de cette analyse ont été améliorés au regard du terrain, c'est-à-dire au vu de la structure parcellaire, de l'accessibilité, de la desserte par les réseaux, de la localisation dans le tissu urbain (noyau villageois, périphérie immédiate, hameaux éloigné du noyau villageois), de la topographie.

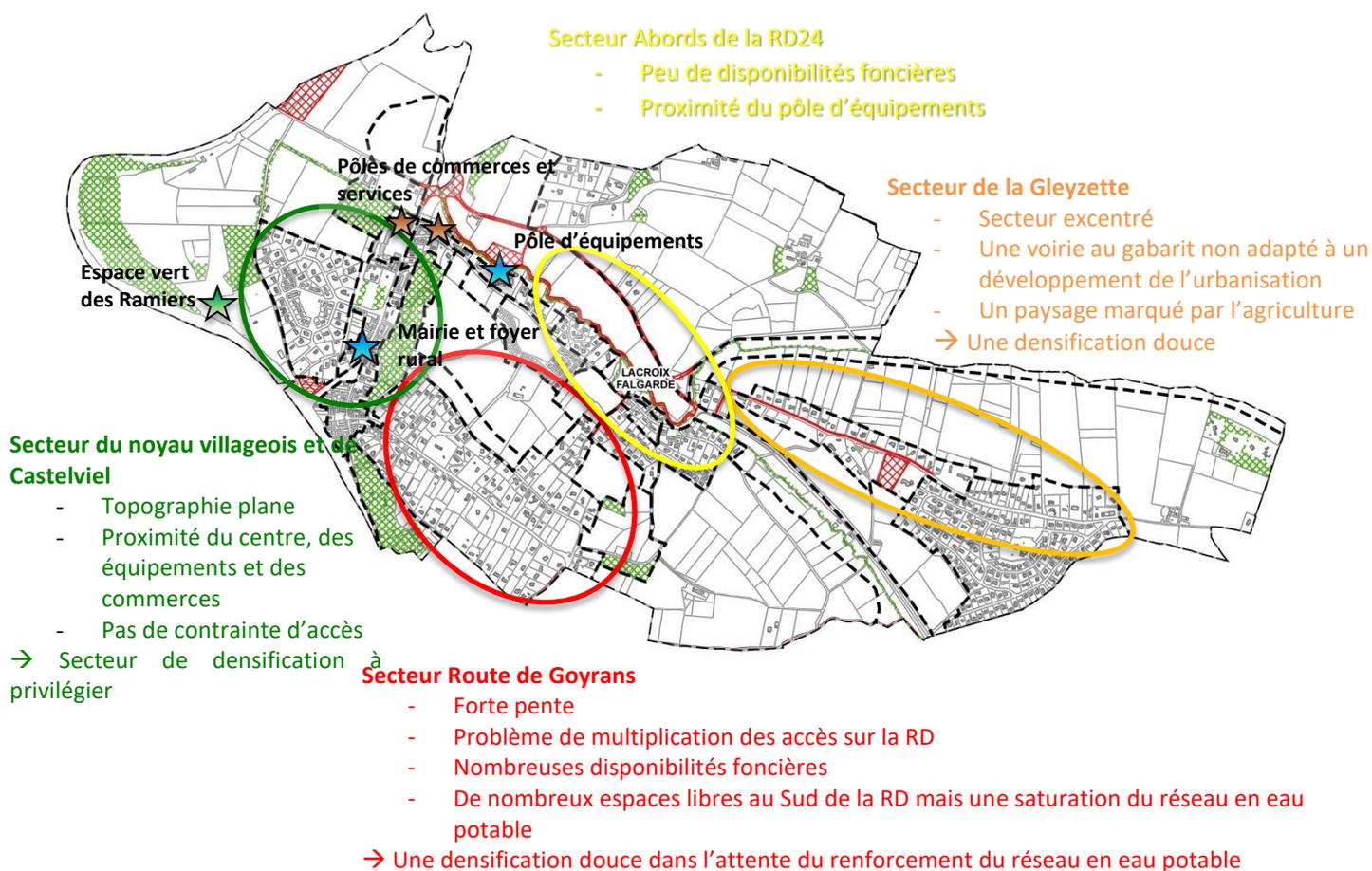
- **Identification des potentiels en renouvellement urbain**

L'identification repose sur une analyse subjective, à savoir sur une observation de terrain (identification de bâtis vétustes, vacants...) croisée avec la connaissance des élus.

- **RESULTATS**

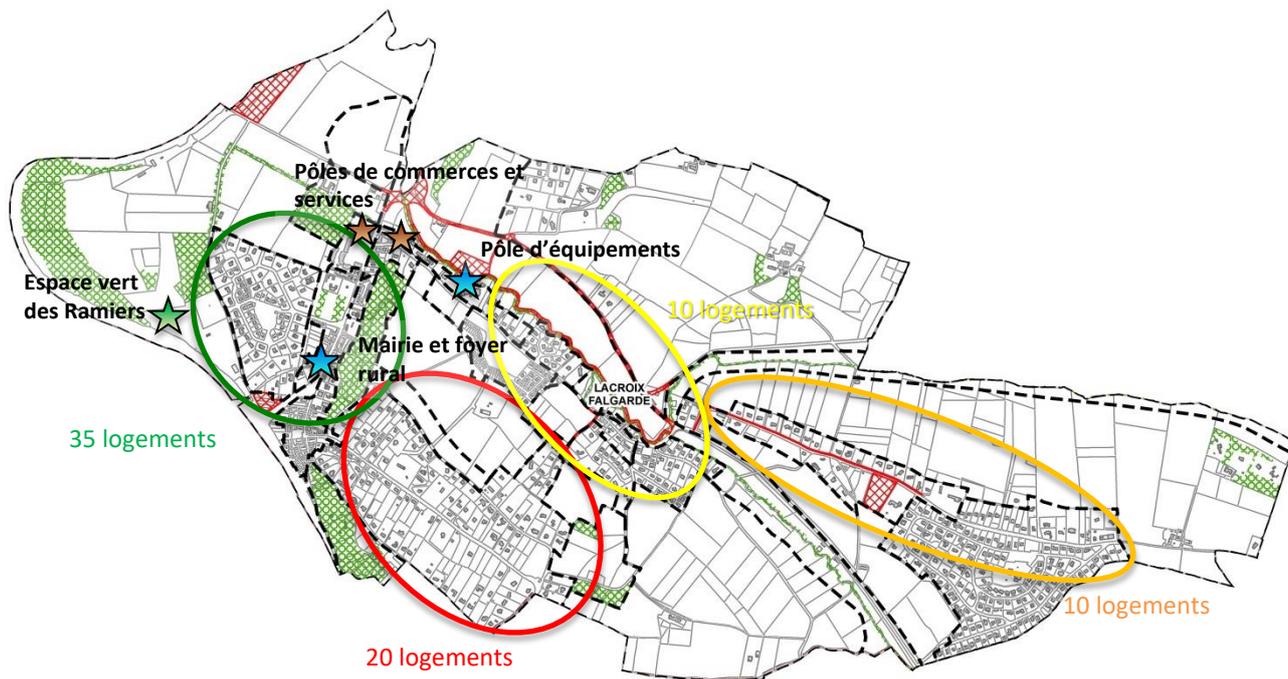
L'utilisation de l'outil SIG a permis de déterminer un potentiel brut en intensification de 16,5 ha. Ce résultat a été amélioré en s'appuyant sur les caractéristiques et les contraintes des terrains. Cette analyse a permis de déterminer quatre secteurs de densification à différencier.

Analyse du potentiel foncier densifiable



L'analyse a permis de déterminer un potentiel de densification sur chaque secteur. Les résultats sont présentés sur la carte page suivante.

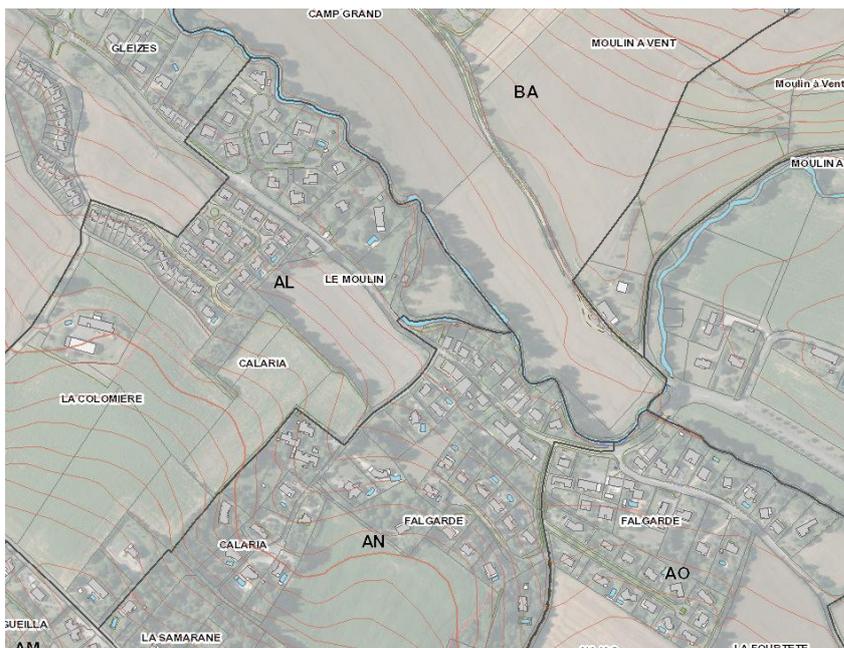
Potentiel foncier densifiable : estimation de nombre de logements à long terme (horizon 2030)



La capacité d'accueil du tissu urbain existant est répartie comme suit :

- Secteur du noyau villageois et de Castelviel : 35 logements environ, la majorité du potentiel étant localisée sur des fonds de jardins contiguës.





- Secteur de la Gleyzette :

Le secteur route de la Gleyzette présente quelques disponibilités foncières (secteur UCa) mais il est composé en majeure partie de parcelles relativement étroites, qui n'apparaissent pas propices aux divisions parcellaires du fait de l'éloignement du centre, du risque de multiplication des accès sur une voirie relativement étroite, et d'une sensibilité paysagère (risque de multiplication des divisions parcellaires en second rideau ou en drapeau dans un secteur d'urbanisation linéaire, donnant directement sur l'espace agricole). Les règles du PLU (zone UC) ont donc été adaptées pour maîtriser la densification. Il a été estimé qu'environ 10 logements pourraient être réalisés en appliquant les règles du PLU.



En conclusion, la densification est privilégiée à court terme sur le secteur de Castelviel (trentaine de logements) et le long de la RD24 (dizaine de logements). Les secteurs le long de la route de Goyrans et de la Colomière présentent à court terme peu de capacités de développement (dix logements), au vu de la saturation du réseau eau potable. Le secteur route de la Gleyzette n'est également pas propice aux divisions parcellaires. Le règlement de PLU limite donc les possibilités de densification sur ces secteurs.

Ainsi, une cinquantaine de logements seraient réalisés à court terme (horizon 2025). 25 logements supplémentaires pourraient être réalisés à plus long terme (horizon 2030), notamment sur le secteur de la route de Goyrans.

2.4.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

- METHODOLOGIE

Afin de répondre aux obligations du code de l'urbanisme de présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan », un bilan a été établi à partir des données cadastrales et de photos aériennes entre 2005 et 2015, en observant l'évolution de la surface des parcelles urbanisées.

Ainsi, dans un premier temps, les données cadastrales ont permis d'extraire les parcelles construites entre 2009 et 2018 (dernière date disponible).

Dans un second temps, la photographie aérienne a été utilisée afin de redécouper ces parcelles et de prendre en compte l'occupation des sols. En effet, certaines constructions ont été réalisées en bord de parcelle, la partie restante de la parcelle ayant conservé sa vocation agricole.

- RESULTATS

Cette analyse a permis d'estimer la superficie cumulée des terrains urbanisés entre 2009 et 2018 à 4,7 ha. Cette surface est en effet passée de 141,9 ha en 2009 à 146,6 ha en 2015. Le taux de croissance moyen annuel sur la période 2009 – 2018 est donc de 0,2%.

Le PLU de la commune de Lacroix-Falgarde devant être approuvé en 2019, ce taux d'évolution moyen annuel est prolongé jusqu'à début 2019 afin d'estimer la superficie cumulée des parcelles accueillant des constructions : elle serait alors d'environ 146,9 hectares. Ainsi, sur la période 2009 – 2019, les parcelles ayant accueilli une construction couvriraient une superficie cumulée d'environ 5 hectares.

Pour la période d'observation et au regard des secteurs qui pourraient être urbanisés jusqu'à début 2019, le développement urbain s'est opéré sur des espaces agricoles (3,4ha) ou en sein du tissu urbain (1,6 ha).

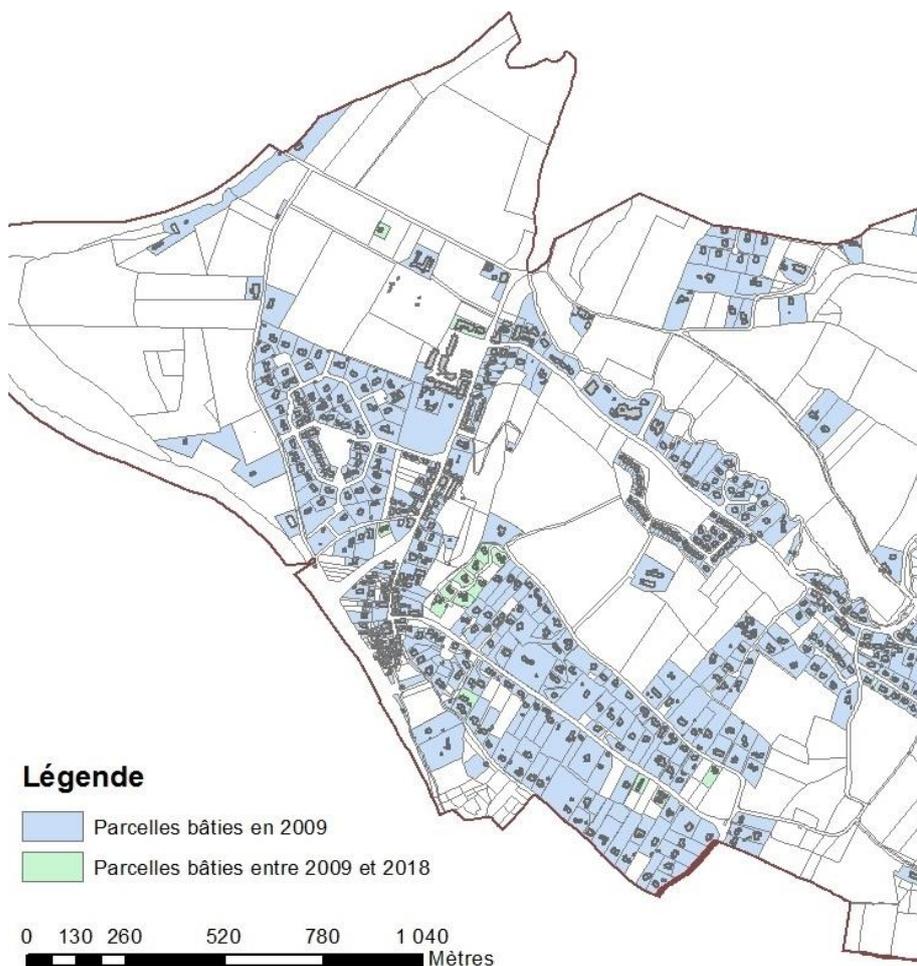
La consommation foncière d'espaces agricoles est principalement localisée sur deux secteurs de la commune :

- Secteur le long de la route de la Gleyzette,
- Secteur le long de la route de Goyrans.

Ces espaces agricoles étaient en zone urbaine de l'ancien POS. Sur ces espaces, ont été réalisées des constructions « au coup par coup » ou des lotissements. Aucun équipement ou bâtiment d'activités n'a été réalisé durant cette période.

Le zonage du PLU permet de protéger les espaces agricoles et naturels en préservant des enveloppes foncières cohérentes et pertinentes. L'urbanisation de nouveaux secteurs s'inscrit dans un objectif de modération de la consommation d'espaces avec des densités en adéquation avec les préconisations du SCOT, c'est à dire entre 10 et 15 logements/ha en fonction de la localisation par rapport au noyau villageois.

Consommation foncière entre 2009 et 2018

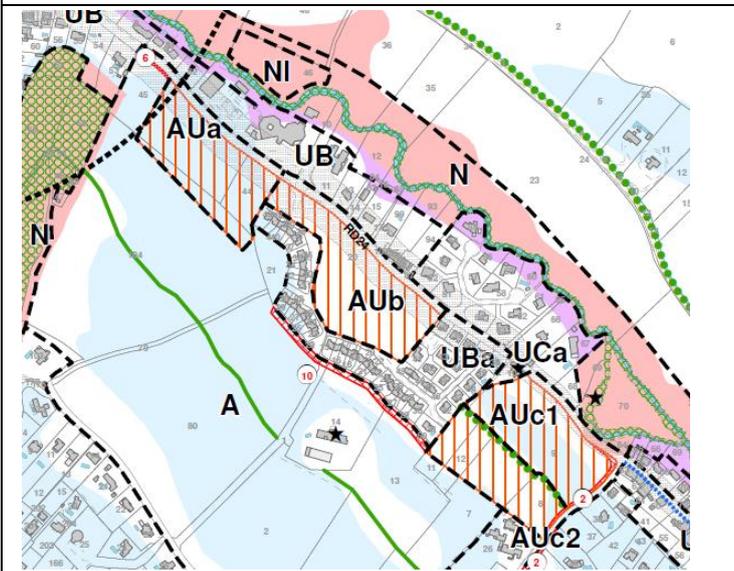


2.5 Articulation avec les plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

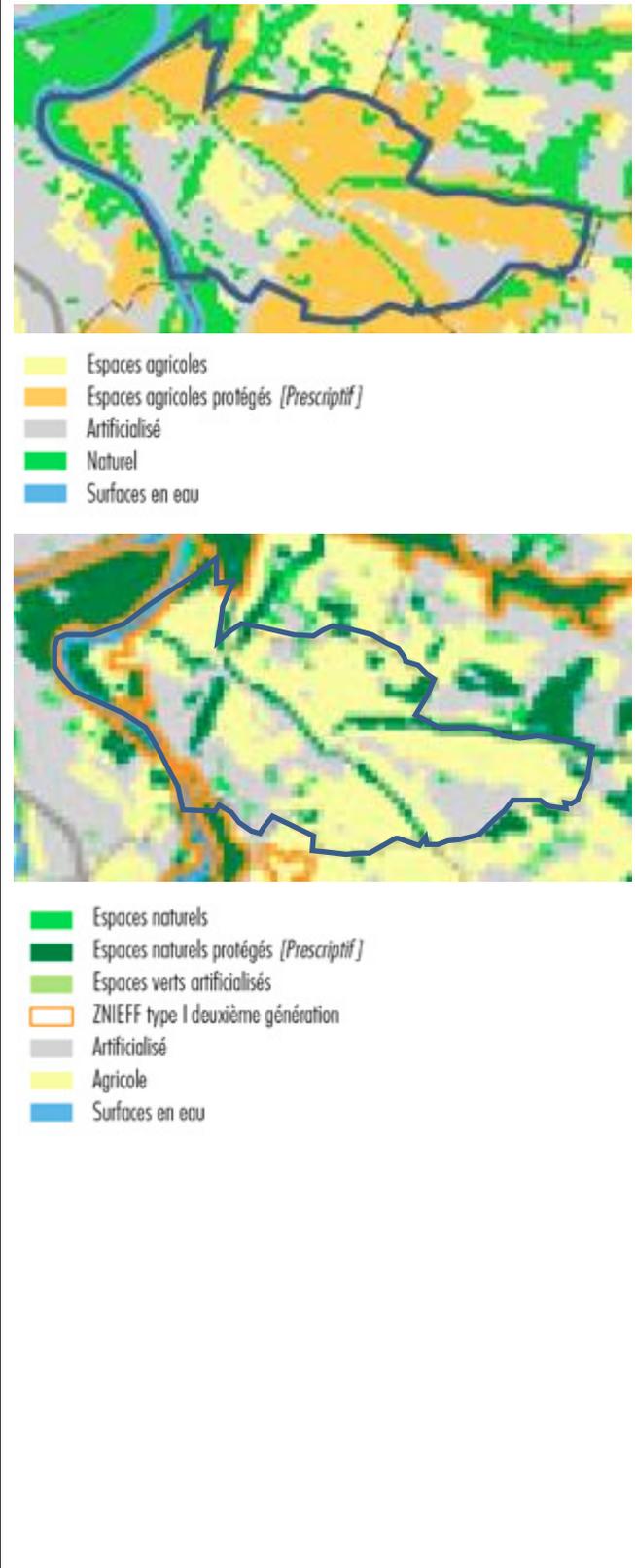
2.5.1 ARTICULATION AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE (SCOT GAT)

La commune de Lacroix-Falgarde s'inscrit dans le SCOT GAT approuvé le 15 juin 2012 et révisé le 27 avril 2017.

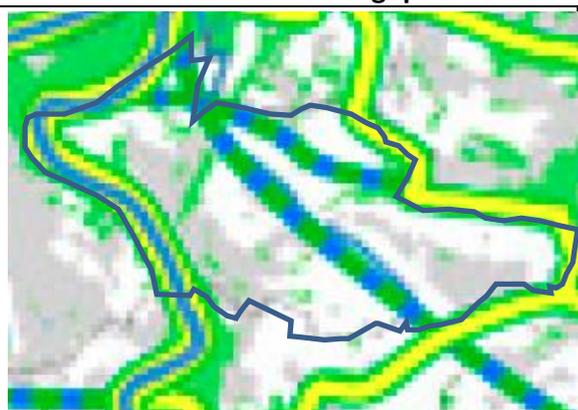
- **Les capacités d'extension**

	<p>Le SCoT</p> <p>Lacroix-Falgarde fait partie des communes identifiées comme territoires de développement mesuré. De ce fait, les capacités foncières en extension de la commune (Pixels) ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020 et 50% après 2020.</p> <p>La commune dispose de 3 pixels d'espaces urbanisables à vocation mixte jusqu'en 2030, ce qui correspond à une surface maximale de 27 hectares dont 13,5 sont mobilisables avant 2020.</p>
	<p>Le projet de PLU et le développement de l'urbanisation depuis 2012</p> <p>Depuis 2012 (T0 du SCoT), 2,5 ha associés au ½ pixel le plus l'Ouest ont été consommés.</p> <p>Le projet de PLU prévoit par ailleurs d'urbaniser d'ici 2025 7,3 ha environ en extension, associés au pixel le plus au Nord et au ½ pixel le plus à l'Est de la commune.</p> <p>La consommation d'espaces sous pixels depuis 2012 est donc de 10 ha. Cette consommation est donc compatible avec le potentiel d'espaces urbanisables du SCoT.</p>

- **Les espaces naturels et agricoles**

 <p>Legend 1 (Top):</p> <ul style="list-style-type: none">Espaces agricolesEspaces agricoles protégés [Prescriptif]ArtificialiséNaturelSurfaces en eau <p>Legend 2 (Bottom):</p> <ul style="list-style-type: none">Espaces naturelsEspaces naturels protégés [Prescriptif]Espaces verts artificialisésZNIEFF type I deuxième générationArtificialiséAgricoleSurfaces en eau	<p>Le SCoT</p> <p>Une large part du territoire est classée en espaces agricoles protégés (orange foncé sur la carte).</p> <p>Toute urbanisation y est interdite, sauf constructions et installations nécessaires à l'activité agricole et exceptions.</p> <p>Le SCoT classe les grands espaces boisés de la commune en espaces naturels protégés (vert foncé sur la carte). Les ripisylves des ruisseaux du Cossignol et du Réganel sont également identifiées.</p> <p>Le projet de PLU</p> <p>Les espaces agricoles protégés du SCoT sont classés en zone agricole ou en zone naturelle.</p> <p>Les espaces naturels à protéger identifiés par le SCOT sont traduits par un EBC dans le PLU. Les grands espaces boisés ainsi que les ripisylves du Cossignol et du Réganel sont de surcroît classés en zone naturelle.</p> <p>Dans la zone agricole, seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole, les constructions à destination d'habitation nécessaires à l'activité agricole, l'extension des constructions existantes à destination d'habitation et les annexes sous conditions.</p> <p>Le secteur classé en agricole protégé est strictement inconstructible.</p> <p>Dans la zone naturelle, seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité agricole, l'extension des constructions existantes à destination d'habitation et les annexes sous conditions.</p> <p>Dans le secteur NI, seules sont autorisées les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les aires de stationnement ouvertes au public, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement paysager de qualité, limitant l'imperméabilisation des sols.</p>
---	--

• Les continuités écologiques



- Trame bleue
- Continuités écologiques [Prescriptif]
- Liaisons vertes et bleues [Prescriptif]
- Naturel
- Espaces verts artificialisés
- Artificialisé

Le SCoT

Une continuité écologique (en jaune sur la carte) marque la limite Ouest du territoire communal. Il s'agit de l'Ariège qui borde plusieurs communes du Sicoval. Une seconde continuité correspond au ruisseau de Réganel. Le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme garantissent la continuité du tracé. Ils doivent préserver une largeur minimale de 50 mètres et un caractère inconstructible dans les espaces non urbanisés permettant d'assurer le maintien, le renfort ou la restauration des continuités écologiques.

Deux liaisons vertes et bleues sont par ailleurs identifiées. L'une correspond au ruisseau du Cossignol. La seconde traverse l'espace agricole au Nord en reliant les continuités écologiques de l'Ariège et du ruisseau de Réganel.

Aucune interruption par une opération d'urbanisme ou d'aménagement n'est autorisée sans rétablissement de la continuité écologique.

Le projet de PLU

Les abords de l'Ariège, du ruisseau du Cossignol et du ruisseau de Réganel sont classés en zone naturelle dans le PLU sur une trame supérieure à 50 mètres de largeur.

La protection de ces continuités est renforcée par l'identification des boisements aux abords de l'Ariège et de la ripisylve des deux ruisseaux en EBC.

Afin de préserver ces continuités, le règlement écrit du PLU interdit les murs maçonnés ainsi que les clôtures en fil de fer barbelé en zone naturelle. Dans cette zone, les clôtures s'implantant sur une limite où se situe une haie protégée ou un bois classé en EBC repéré(e) sur le règlement graphique, devront par ailleurs être perméables au passage de la petite faune.

Dans les zones urbaines, les clôtures s'implantant sur une limite de zone naturelle devront également être perméables au passage de la petite faune.

La liaison verte et bleue au nord du territoire communal est préservée par un classement en zone agricole et par la préservation des haies au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

NB : Le SCoT prend en compte la trame verte et bleue identifiée dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées approuvé en 2015. Le SCoT est par ailleurs compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne. Par l'intermédiaire du SCoT, le PLU intègre les dispositions du SRCE et du SDAGE.

2.5.2 ARTICULATION AVEC LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU SICOVAL

Le PLH 2017-2022 a été approuvé en décembre 2017.

La commune de Lacroix-Falgarde fait partie du groupe de territorialisation des coteaux sud 1 qui rassemble les communes de Pechbusque, Clermont le Fort, Goyrans, Lacroix-Falgarde, Vigoulet-Auzil, Vieille Toulouse, Mervilla, Rebigue. L'objectif mutualisé de ce groupe de communes est la production de 59 logements par an, soit un total de 351 logements pour la période 2017-2022.

La commune de Lacroix-Falgarde a un objectif de production de 115 logements pour la période 2017-2022, soit 19 logements par an.

Concernant les logements sociaux et les logements à prix abordable, le PLH prévoit 10% de logements locatifs sociaux et 20 à 40 % de logements en accession à prix abordable à l'échelle de la production neuve.

Afin d'intégrer les orientations du PLU, le PLU prévoit une production d'environ 140 logements à l'horizon 2025 suivant la répartition suivante :

	Extension				Densification			TOTAL
	Serres	Laques	Moulin-Calaria	TOTAL	Castelviel	Autre (diffus)	TOTAL	
Production totale logements	15 logements /ha soit 30 logements environ	15 logements /ha soit 30 logements environ	9 logements /ha soit 27 logements environ	87 logements environ	30 logements environ	20 logements environ	50 logements environ	140 logements environ
<i>Production logements locatifs sociaux (LLS)</i>	20% min soit 6 LLS	20% min soit 6 LLS	0	12	10% min soit 3 LLS	0	3	15
<i>Production logements accession à prix abordable</i>	20% min soit 6 logements en accession	20% min soit 6 logements en accession	10% min soit 3 logements en accession	15	30% min soit 9 logements en accession	0	9	24

2.5.3 ARTICULATION AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU SICOVAL

La commune a souhaité mettre l'accent sur le développement des modes alternatifs à la voiture, notamment en intégrant l'accessibilité en mode doux dans les principaux projets de développement urbain. Les OAP définies pour chaque secteur de développement intègrent en effet des principes de liaisons douces. Une OAP «déplacements» a été également élaborée afin de répondre à l'objectif, affiché dans le PADD, d'amélioration des liaisons interquartiers, par le développement de liaisons douces.

Les choix d'urbanisme généraux privilégient :

- la densification au sein de l'enveloppe urbaine (confère partie sur la justification du projet),
- la cohérence entre la localisation des secteurs de développement urbain et les transports collectifs et les polarités.

Ces choix limitent les déplacements motorisés et encouragent les déplacements en modes doux actifs bénéfiques pour la qualité de l'air et la santé des habitants.

A travers ces mesures, le PLU de Lacroix-Falgarde affiche sa volonté de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et prend donc en compte le PCET du Sicoval.

2.5.4 ARTICULATION AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

Le PDU encourage et favorise la pratique de la marche et l'usage du vélo, notamment dans la conception des nouveaux quartiers et pour desservir les équipements, les commerces et l'articulation avec l'environnement. Il convient également de maîtriser l'usage de la voiture et d'intégrer une réflexion sur la politique de stationnement.

Par ailleurs, le PDU prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.

Le PLU à ces objectifs en intégrant ces préoccupations de déplacement entre les différents quartiers et dans les zones d'urbanisation future en favorisant les connexions par des modes doux.

Le PLU prévoit par ailleurs le développement des liaisons douces inter-communales permettant le raccordement de Lacroix-Falgarde aux transports en commun et aux équipements scolaires des communes voisines.

Le PLU affiche par ailleurs une volonté de requalification et de sécurisation de la RD24 présentant un fort trafic d'échange et de transit sur la commune.

**3^{ème} partie : Evaluation environnementale de la mise
en œuvre du PLU**

1. ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'Environnement, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLU de Lacroix-Falgarde. Cette notation concerne toutes les thématiques à enjeux décelées pendant l'élaboration du PLU :

- Incidence négative (-) : l'évaluation environnementale perd un point,
- Incidence positive (+) : l'évaluation environnementale gagne un point,
- Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=) : aucune évolution dans la notation.

L'évaluation environnementale est proportionnée au territoire communal ainsi qu'aux enjeux décelés comme précisé à l'article L 104-5 du Code de l'Urbanisme : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

1.1 Analyse comparative du scénario au fil de l'eau et du Projet de PLU

Comme présenté dans l'Etat Initial de l'Environnement, le scénario au fil de l'eau correspond à un développement linéaire de la commune de Lacroix-Falgarde en suivant les tendances observées ces dernières années sur le territoire communal. Dans le cadre de l'évaluation environnementale il s'agit de réaliser une analyse comparative dudit scénario avec le scénario finalement retenu dans le PADD du PLU de Lacroix-Falgarde :

Thématiques analysées	Scénario au fil de l'eau	PADD	Analyse comparative	Evaluation
Développement démographique	2031 habitants	2 350 habitants	Le scénario retenu est cohérent avec le PLH et le SCOT.	=*
Besoins en logements	11 logements	130 logements (en extension et en densification)		=*
Besoins fonciers/densité	1,4 ha	7,5 hectares en extension soit 12 logts./ha. Le reste du développement urbain est réalisé en intensification de la trame urbaine existante.	Le scénario retenu est plus dense que le scénario au fil de l'eau dans les espaces en extension. Par ailleurs l'apport en intensification permet d'accueillir davantage de population sans pour autant consommer plus d'espace.	+
Consommation d'espaces vulnérables (naturels, agricoles, à risque)	Consommation modérée d'espace agricole mais mauvaise optimisation foncière (densité faible)	Consommation d'espace agricole à proximité du pôle de vie locale et d'espaces urbanisés. Le potentiel agricole de ces espaces semble compromis à moyen / long termes (proximité de l'habitat, conflit d'usage)	Le scénario retenu consomme plus d'espace agricole mais permet d'optimiser cette consommation avec une densité urbaine accrue par rapport au scénario au fil de l'eau.	-1
Raccordements aux réseaux	AEP : raccordement total AC : raccordement total		Sans objet.	=
Participation à la vie locale	Risque de densification éloignée du centre du village et du pôle d'équipements publics	Bonne avec des logements créés à proximité du pôle d'équipements et à proximité du centre	Le scénario retenu est plus favorable à la volonté de renforcer les pôles de vie locale.	+
Sous total : Scénario au fil de l'eau / scénario retenu				+ 1

* ces évaluations sont jugées neutres car les dispositions du PLH et du SCOT n'avaient pas été prises en compte dans le POS antérieur.

1.2 Analyse des incidences du PLU de Lacroix-Falgarde sur l'Environnement

L'ensemble des incidences prévisibles du projet de PLU de Lacroix-Falgarde sont analysées au regard des enjeux décelés dans l'Etat Initial de l'Environnement. Seule la partie naturaliste (Milieu naturel et biodiversité) est d'avantage approfondie avec un Etat des lieux exhaustif des zones de projets réalisé une fois le projet de PLU défini (inventaires de terrain).

Les incidences analysées correspondent aux incidences du PLU sur les thématiques abordées, avant une éventuelle mise en place de mesures de réduction ou de compensation. Les mesures prises dans le PLU exposées ci-dessous correspondent à des mesures d'évitement ayant permis la définition du Projet.

Dans le cas d'enjeux et d'incidences se recoupant entre thématiques, ceux-ci ne sont analysés qu'une fois.

1.2.1 MILIEU PHYSIQUE

A. Enjeux décelés

Les enjeux liés au milieu physique de la commune de Lacroix-Falgarde concernent l'ensemble de ses caractéristiques physiques (le climat, la topographie, l'hydrographie, la géomorphologie, etc...) :

A. L'orientation des vents dominants, pour anticiper et limiter les nuisances engendrées par les vents dominants (bruits, poussières, odeurs...) au niveau des nouveaux projets d'habitat, sur les secteurs les plus exposés (zone de crête).

B. Le volume et le régime des précipitations, afin de prévoir les quantités d'eau susceptibles de provoquer des débordements de fossés et ruisseaux en fonction de la surface imperméabilisée par les projets d'urbanisation.

C. Le bilan hydrique déficitaire, pour limiter au maximum le gaspillage et favoriser la mise en place de dispositifs de récupération des eaux pluviales pour l'arrosage, l'irrigation, le nettoyage, ... dans les nouveaux bâtiments.

D. Les températures moyennes et extrêmes, qui doivent être prises en compte notamment pour les trafics routiers (gel, ...), le développement des énergies renouvelables ou pour le choix des végétaux à utiliser pour les aménagements des espaces publics.

E. La structure topographique de la commune de Lacroix-Falgarde présente les enjeux majeurs suivants :

- Le substrat en place associé à de fortes pentes dans certains secteurs entraîne des enjeux forts en matière de stabilité des sols et de risques en matière de mouvement de terrain (le PPRN approuvé sur la commune en est la conséquence).

- Par ailleurs et concernant ici les points bas de la commune situés à l'extrémité Ouest du territoire et long du Ruisseau du Cossignol, il existe une vulnérabilité certaine de ces espaces d'un point de vue des inondations, des débordements et des remontées de nappe.

- Enfin, la topographie communale entraîne un enjeu lié à l'intégration paysagère des extensions urbaines, notamment sur les points hauts et aux covisibilités dans le grand paysage. Ce point est développé dans l'analyse paysagère.

F. Les enjeux en matière de géologie sur la commune sont principalement liés à la présence de l'ensemble de substrat marno-argileux-molassique présentant une potentielle instabilité. Tout comme pour l'analyse topographique, la prise en compte du PPRN lié aux Mouvements de Terrain sera prépondérante.

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
<i>A</i>	Développement des constructions sur les crêtes et qui plus est sans mise en place de mesures d'implantation ou d'orientation des bâtiments particulières.
<i>B</i>	Imperméabilisation intensive de la commune sans mesure de gestion des eaux pluviales appropriée et mauvaise prise en compte des aléas connus en matière de mouvements de terrain : altération de la stabilité des sols et mise en péril des biens et des personnes.
<i>C</i>	Absence de dispositions préconisant la récupération des eaux pluviales et utilisation excessive de cette ressource.
<i>D</i>	Absence de mesures visant à tenir compte du contexte climatique local avec des incidences potentielles sur les aménagements, les bâtiments et le confort de vie des habitants.
<i>E</i>	Urbanisation des pentes et accentuation des enjeux liés au mouvement de terrain. Urbanisation des points bas et accentuation du risque inondation. Absence d'intégration paysagère dans les projets de développement.
<i>F</i>	Mauvaise prise en compte du substrat dans le projet communal et apparition de dégradation sur les bâtiments pouvant entraîner un risque pour les personnes.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
A	Les zones AUa, AUb, AUc1 et AUc2 ne sont pas situées sur des points hauts. Le projet ne prévoit pas ce type de développement. Par ailleurs dans ces zones de développement urbain les Orientations d'Aménagement et de Programmation préconise le sens de faitage à respecter pour assurer une bonne orientation des bâtiments créés.	+
B	<p>Le règlement écrit rappelle les dispositions des PPRn applicables sur le territoire.</p> <p>Ajout d'un objectif de ruissellement des eaux pluviales à un débit équivalent à 20% d'imperméabilisation des terrains sur toutes les zones.</p> <p>Les Orientations d'aménagement et de programmation préconisent les dispositifs de gestion des eaux pluviales à mettre en œuvre dans les zones de développement. Ces mêmes documents préconisent de limiter les surfaces imperméabilisées via le recours à des matériaux poreux et à la limite des emprises enrobées. Certaines zones (AUa et AUc), à travers les OAP, comprennent des coulées vertes permettant de réaliser des espaces « tampons » d'un point de vue paysager et environnemental mais également afin de réguler les eaux pluviales ; les périmètres des zones ont été revus dans ce sens.</p> <p>Dans la zone NI des dispositions réglementaires visent à limiter l'imperméabilisation des sols dans le cas de projet d'aménagement, à adapter l'édification des clôtures pour favoriser le fonctionnement hydraulique (aléa inondation) et par ce biais, conforter un développement de la biodiversité locale.</p> <p>Par ailleurs, le règlement écrit prévoit que dans toutes les zones U et AU des % d'espaces plantés ou engazonnés soient prévus, notamment pour limiter l'imperméabilisation des espaces urbanisés.</p>	+
C	<p>Les orientations d'aménagement et de programmation préconisent que des dispositifs de récupération des eaux de pluie soient mis en œuvre et que des ouvrages alternatifs de traitement de ces eaux soient proposés dans les opérations (noues, fossés, bassins de rétention). Ces bassins, notamment en zone AUc, feront l'objet d'une intégration particulière (dispositions du règlement écrit).</p> <p>Par ailleurs, le règlement écrit prévoit que dans toutes les zones U et AU des % d'espaces plantés ou engazonnés soient prévus, notamment pour limiter l'imperméabilisation des espaces urbanisés.</p>	+
D	Les orientations d'aménagement et de programmation préconisent les implantations des façades et des jardins pour bénéficier des meilleures conditions climatiques dans les futurs bâtiments.	+
E	<p>Le règlement écrit rappelle les dispositions des PPRn applicables sur le territoire.</p> <p>Une large zone Naturelle (N) est définie au zonage graphique afin de prendre en compte les aléas inondation dans les points bas du territoire communal.</p>	+
F	<p>Le règlement écrit rappelle les dispositions des PPRn applicables sur le territoire.</p> <p>Par ailleurs, en zone AU, dans les secteurs de glissement de terrain identifié par le PPR Garonne Amont, un doublement obligatoire des clôtures par une haie végétale est prévu</p>	=

	<p>dans le règlement écrit.</p> <p>Enfin, une haie à créer (EBC) en zone agricole en amont des zones AU et du secteur UBa et l'ajout d'un emplacement réservé pour la mise en place d'une bande végétalisée (ERn°10) en limite de secteur UBa permet d'éviter les incidences éventuelles liées aux coulées de boue.</p>	
<p>Sous total : milieu physique</p>		<p>+ 5</p>

1.2.2 RESSOURCES NATURELLES

A. Enjeux décelés

Le volet « Ressources Naturelles » traite principalement de la ressource en eau ; la question de l'Espace disponible (le foncier) étant traitée dans la partie « Espaces agricoles et consommation foncière » :

A. Un déficit global instauré par la ZRE et justifié par le mauvais état quantitatif de certaines masses d'eau.

B. Une pression environnementale causée par certaines activités agricoles dont les intrants affectent la qualité chimique des masses d'eau.

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
A	La seule commune de Lacroix-Falgarde peut difficilement altérer la ressource en eau. Néanmoins, sans action favorisant la récupération des eaux pluviales (pour diminuer les prélèvements), le développement du Territoire concerné par la ZRE, dont Lacroix-Falgarde fait partie, pourrait accentuer le déficit connu.
B	Le maintien de zones agricoles trop proches des cours d'eau peut entraîner une augmentation des rejets non souhaités dans les cours d'eau et une dégradation de leur état écologique et chimique.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
A	Voir C. du chapitre précédent.	=
B	Les cours d'eau structurants du territoire communal sont classés en zone naturelle (N), de même que les espaces de divagation attenants. Cette disposition réglementaire favorise la réduction des pressions sur ces milieux naturels.	+
Sous total : ressources naturelles		+ 1

1.2.3 PAYSAGE ET PATRIMOINE

A. Enjeux décelés

Le Paysage et le Patrimoine concernent l'ensemble des singularités paysagères du territoire (cônes de vue, perspectives, espaces ouverts, espaces fermés, etc...) ainsi que les éléments remarquables, bâtis ou participant à l'identité communale. Le Patrimoine naturel est traité dans l'analyse des Milieux naturels et de la Biodiversité. Les enjeux identifiés sont :

- A. La préservation de l'ensemble des éléments végétalisés constitue un enjeu fort du PLU. L'intégration paysagère notamment par le végétal des nouvelles opérations en est un autre.*
- B. Les essences présentes dans le Lauragais doivent être privilégiées pour recréer des haies champêtres adaptées aux paysages de coteaux (Erable champêtre, troène des bois, lilas, cognassier, etc...).*
- C. Préservation du capital paysager que représentent les larges parcelles agricoles adossées aux coteaux du territoire communal. La préservation des lignes de crête et des points hauts constitue également un enjeu fort pour Lacroix-Falgarde du fait de sa topographie marquée.*
- D. Les enjeux paysagers dans les espaces urbanisés sont liés à l'agrémentation de l'espace public pour conforter un cadre de vie agréable.*
- E. La préservation de la qualité des entrées de ville de la commune doit être au cœur du projet et notamment de la densité boisée existante.*
- F. La préservation des points de vue remarquables de la commune doivent être préservés de tout projet.*

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
A	La réduction voire la disparition du végétal existant donnerait un caractère trop minéral et urbanisé à la commune de Lacroix-Falgarde et lui ferai perdre son identité de commune de coteaux et de bord d'Ariège. L'absence de végétalisation des nouvelles opérations entrainerait les mêmes conséquences.
B	L'utilisation d'essences végétales étrangères au contexte local peut avoir des incidences paysagères pour la commune mais également écologiques.
C	L'urbanisation des parcelles agricoles sur coteaux et des points hauts entraînerait une banalisation du paysage et inscrirait Lacroix-Falgarde dans une continuité urbaine peu qualitative périphérique à Toulouse.
D	L'absence d'intégration paysagère des nouvelles opérations ou de l'espace public pourrait avoir des incidences sur le paysage urbain de la commune mais également sur le cadre de vie, donc l'attractivité, pour ses habitants.
E	Voir C (banalisation du paysage et inscription dans une couronne toulousaine monotone et peu qualitative).
F	La destruction des points de vue remarquables par des projets divers causerait des incidences notables sur la qualité et l'identité paysagère de la commune et banaliserait le paysage.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
<i>A</i>	<p>Le règlement écrit prévoit que dans toutes les zones U et AU des % d'espaces plantés ou engazonnés soient prévus, notamment pour limiter l'imperméabilisation des espaces urbanisés. Un minimum de plantation est également prévu dans ces zones en fonction de la surface des unités foncières.</p> <p>En zone naturelle (N), les plantations et la végétation existantes sont à conserver.</p> <p>Les orientations d'Aménagement et de Programmation définissent des principes d'intégration paysagère des nouvelles opérations.</p> <p>Enfin, le zonage graphique défini des Espaces Boisés Classés à protéger ainsi que des haies à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>	+
<i>B</i>	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient l'utilisation d'essences locales et variées dans les nouvelles opérations d'aménagement.	+
<i>C</i>	Seules les parcelles des zones AU et UCc consomment effectivement des espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) ; les espaces agricoles structurants de la commune et notamment ceux sur les coteaux sont préservés. Ces espaces représentent un total de 8,8 ha. Même si cette consommation est modérée, la consommation est effective et l'évaluation des incidences ne peut être positive.	-
<i>D</i>	Voir A. de ce chapitre.	=
<i>E</i>	Néant.	=
<i>F</i>	Les points de vue remarquables identifiés à l'Etat Initial de l'Environnement sont préservés dans le cadre du projet.	+
Sous total : paysage et patrimoine		+ 2

1.2.4 ESPACES AGRICOLES ET CONSOMMATION FONCIERE

A. Enjeux décelés

L'Espace est une ressource naturelle indéniable et fait l'objet de nombreux enjeux. Ce volet traite ainsi de son évolution, des efforts en vue de limiter l'étalement urbain et des perspectives d'évolution de l'espace au regard du projet de PLU. Les enjeux initiaux sont :

- A. Urbanisation des coteaux accentuée ces dernières années.
- B. Densité faible à modérée sur la commune avec 7,9 logts./ha en moyenne (1264 m² par habitation).
- C. Consommation importante d'espace entre 2006 et 2015 avec 14,53 ha consommés. Un potentiel en densification a été identifié sur le territoire communal et permettrait d'absorber près de 50% du projet de développement à l'échéance 2025.

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
A	Le développement des coteaux, s'il continuait, entrainerait une diminution des espaces agricoles et une perte progressive d'identité pour la commune.
B	Cette faible densité ne permettrait de modérer la consommation d'espace sur la commune et entrainerait inéluctablement une consommation importante d'espace.
C	Continuer selon un scénario au fil de l'eau sur la base de la consommation effective entre 2006 et 2015 entrainerait une consommation trop importante d'espace pour la commune avec notamment l'urbanisation à court/moyen termes des coteaux situés juste à l'est du centre bourg. Ignorer le potentiel de densification existant entrainerait une consommation inutile d'espace agricole.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
A	Le projet de PLU ne permet pas de développer l'urbanisation sur les coteaux.	+
B	Le projet de PLU permet d'atteindre une densité globale de 10 à 15 logements par hectare, ce qui est bien supérieure à la densité observée ces dix dernières années sur la commune. Afin de tenir compte des particularités locales et des équipements existants, en zone UCb, la densification possible est encadrée en raison de la saturation du réseau eau potable (coefficient d'emprise au sol de 9% associé à une augmentation du coefficient d'espaces verts et des distances minimales d'implantation des constructions.	+
C	La densité prévue dans le projet de PLU et le réinvestissement d'espaces libres dans la trame urbaine permet de densifier davantage l'urbanisation. Par ailleurs, un phasage des secteurs de Laques et de Moulin-Calaria permet d'assurer, à l'échéance du PLU, une urbanisation progressive et un éventuel retour des zones différées en zone agricole ou naturelle dans le cas d'un abandon de tout projet d'urbanisation.	+
Sous total : espaces agricoles et consommation foncière		+ 3

1.2.5 RISQUES ET NUISANCES

A. Enjeux décelés

Il s'agit ici d'analyser le projet de PLU au regard des aléas et risques connus sur le territoire communal et de voir ainsi s'ils sont bien pris en compte et si les aléas ne peuvent pas évoluer en risques. L'Etat Initial de l'Environnement met en évidence :

Deux Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRn) sont approuvés sur la commune (Inondation, Mouvements de terrain par tassements différentiels).

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES		
A	Développement de l'urbanisation dans les zones d'aléas forts des PPRn approuvés sur la commune.	
MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
A	Les zones d'aléas fort des PPRn applicables sur la commune sont classées en zone naturelle (N) dans le projet de PLU. Cette zone limite très fortement les destinations autorisées ce qui permet de réduire considérablement les risques dans ces espaces sensibles.	+
Sous total : risques et nuisances		+ 1

1.2.6 ENERGIES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

A. Enjeux décelés

La question énergétique et du changement climatique est abordée dans le cadre de ce PLU en lien avec la question des déplacements. Les enjeux majeurs sont liés :

- A. Peu de cheminements doux sur la commune, notamment vers les espaces de vie locale (commerces, services, etc...).
- B. Un flux de véhicules important dans la traversée de la trame urbaine centrale, notamment en lien avec les déplacements pendulaires.
- C. L'utilisation de la voiture particulière est prépondérante ; le covoiturage pourrait être développé.

B. Incidences potentielles, prise en compte dans le Projet de PLU et incidences résiduelles

INCIDENCES POTENTIELLES	
A	Le développement de l'urbanisation sans mise en place d'une réflexion sur les cheminements doux proposés aux habitants pour la vie quotidienne entraînerait un fonctionnement « tout voiture » alors que la trame urbaine est globalement resserrée.
B	L'absence d'orientations ou de dispositions réglementaires entraînerait une accentuation du phénomène de traversée (irréductible par le PLU rappelons-le) alors que la commune se développe avec une vie locale davantage marquée.
C	Sans orientations ou dispositions réglementaires en faveur d'une offre de déplacement alternative à l'usage de la voiture particulière le phénomène du « tout voiture » serait renforcé.

MESURES PRISES DANS LE PLU (EVITEMENT) OU ABSENCE DE MESURES PARTICULIERES		INCIDENCES RESIDUELLES
A	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévoient les conditions de connexion des secteurs entre eux et avec la trame urbaine existante par des modes doux de déplacement. Les secteurs de Laques et Moulin-Calaria proposent des bouclages internes et des connexions au réseau viaire existant, notamment avec des orientations en matière de sécurisation et d'aménagement des carrefours situés à proximité.	+
B	L'Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant l'amélioration des conditions de desserte et de déplacement prévoit une approche globale pour les déplacements sur la commune, notamment dans les espaces urbanisés. Des orientations sont précisément apportées sur la traversée de la commune le long de la RD4.	+
C	Voir A et B. Le PLU de Lacroix-Falgarde ne prévoit pas de mesure supplémentaire (type aire de covoiturage) et la commune seule ne peut améliorer les conditions de déplacements en transport en commun (compétence).	=
Sous total : énergies et changement climatique		+ 2

1.2.7 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

A. Etat initial des zones en Projet

Des inventaires sur la faune et la flore ont été réalisés les 21 avril, 24 mai et 4 juillet 2017. Les listes d'espèces correspondant aux observations d'individus réalisées lors de ces inventaires sont disponibles en annexe du rapport de présentation.

A noter que le secteur AUd n'a pas été prospecté car situé au cœur de la zone urbanisée. Il s'agit d'un secteur de densification composé aujourd'hui de fonds de parcelles et donc de parcs et jardins artificiels, trop entretenus pour présenter une faune et une flore patrimoniales.

Description des quatre secteurs étudiés : AUa, AUb, AUc1 et AUc2

Globalement, sur les près de 8 hectares que représente la zone d'étude, 7 sont occupés par des cultures intensives ou en sont directement et récemment issus (friches post-culturelles récentes). Les habitats restants, bien que plus spontanés, et donc moins influencés dans leur état actuel par la gestion humaine, sont également issus de zones autrefois cultivées (voir comparaison des photographies aériennes ci-après) : bassins de rétention mis en place lors de l'implantation des nouvelles zones pavillonnaires, friche plus ancienne en cours d'embroussaillage, bande de végétation spontanée des bords de route (inter-champ).

Les enjeux de préservation attendus concernant la faune et la flore sauvages locales sont donc globalement nuls à faibles (zones de végétation spontanée) au sein de ces secteurs.



Zone d'étude en 1946 (Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2017)

Zone d'étude en 2015 (Source : <http://www.geoportail.gouv.fr> (IGN), consulté en 2017)

Zone d'aménagement AUa : le secteur, d'environ 1,9 ha, se situe en continuité avec la parcelle précédente. Elle expose des habitats de friches sous deux faciès qui diffèrent essentiellement par l'ancienneté du dernier coup de herse donné : friche ancienne à l'ouest, couverte de jeunes frênes de moins de 10 ans, friche récente (ou jachère) pour le reste (espace probablement cultivé encore 2016). L'enjeu local demeure faible

pour la friche ancienne, support de biodiversité ordinaire mais au sein de laquelle on ne s'attend pas à observer des populations d'espèces sensibles et vulnérables de la flore ou de la faune locales.



Jeune frênaie homogène sur friches post-culturelles de plus de 10 ans

Zone d'aménagement AUb : le secteur, d'environ 2,3 ha, se situe en continuité des zones pavillonnaires du village. La totalité de la superficie du site est occupé par des friches dont le support (couches supérieures du sol) aura été plus ou moins perturbé suivant le secteur considéré. En bas de pente, on retrouve une friche rudérale qui se développe spontanément sur des terres remaniées pour la mise en place de bassins de rétention des eaux pluviales. Le bassin le plus profond présente quelques indices d'une certaine rétention d'eau (les années pluvieuses) mais vraisemblablement pas de possibilité d'accueil régulier d'amphibiens en phase de reproduction. Au-dessus, c'est une friche post-culturelle qui se développe depuis l'abandon de l'exploitation agricole de ces terres. L'enjeu local de préservation de ces habitats est nul.



Végétation spontanée se développant dans les bassins de rétention

Zone d'aménagement AUc1 & AUc2 : Ces deux secteurs contigus forment également un ensemble assez homogène de friches rudérales et post-culturelles récentes, d'environ 3,1 ha. Ils se situent également en continuité de zones pavillonnaires et de la matrice agricole de cultures annuelles intensives. On note la présence d'une zone rudérale (terres rapportées à gros galets) au sein de laquelle se développent des végétations herbacée et arbustive spontanées (peupliers noirs). L'enjeu de conservation local de ces habitats – cultures, jachère, friche rudérale – est nul. Au centre, entre les deux parcelles AUc1 & AUc2, cependant, se développe une haie naturelle assez ancienne présentant de beaux sujets de chênes blancs. L'enjeu de conservation de ce type d'habitat est notable ; c'est en effet, probablement l'habitat à naturalité la plus importante de ceux répertoriés lors de cette étude. Cependant, l'enjeu demeure modéré car il ne s'agit pas d'un habitat vulnérable ou menacé.



Les deux parcelles AUC1 & AUC2 sont délimités par une haie sur talus qui compte quelques vieux chênes blancs intéressants pour la nidification des oiseaux cavicoles



Localisation des zones en projet de développement sur la commune de Lacroix-Falgarde (Source : SICOVAL, réalisation : Nymphalis, fond : ©IGN – BD Ortho SICOVAL)

Habitats naturels

Notre expertise des 4 secteurs précédemment décrits met en évidence la présence de **7 habitats élémentaires**.

Parmi ces habitats, les habitats qui ont eu le loisir d'évoluer plus longtemps sans perturbations anthropiques importantes présentent un niveau d'enjeu notable bien que demeurant faible : friche ancienne, végétations spontanées des bassins d'écrêtement, bandes enherbées et haies de l'inter-champ.

Les cultures ne représentent, quant à elles, aucun enjeu local de conservation dans leur état actuel. En effet, il s'agit de cultures chimiques modernes qui ne laissent pratiquement plus aucune place à la nature sauvage locale.



Cartographie des habitats au sein des secteurs étudiés

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ZONES DE PRESENCE	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS ARTIFICIELS	 <p>Zones artificialisées (route, parking, bâti, etc.) (J)</p>	-	-	Très commun	-	- Gestion anthropique	AUb	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU
HABITATS SEMI-OUVERTS	 <p>Haies naturelles sur talus de l'inter-champ (incluant des chênes blancs assez âgés) (F3)</p>	<p>✿ Chêne blancs <i>Quercus pubescens</i>, Prunellier <i>Prunus spinosa</i>, Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>, etc.</p>	<p>Insectes : Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i></p> <p>Oiseaux : Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i></p>	Commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers le boisement - Gestion anthropique	AUc	ALTERE	- renouvellement déconnection	FAIBLE A MODERE (présence d'arbres âgés)
	 <p>Friches rudérales (terres allochtones) colonisées par des peupliers noirs et fourrés mésophiles & Végétations rudérales de friches mesoxéro- à mésohygro-phile</p>	<p>✿ Peuplier noir <i>Populus nigra</i></p>	-	Assez commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers le boisement	AUb & AUc	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ZONES DE PRESENCE	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	(bassins de rétention artificiels des eaux pluviales) (E5.1)									
	 <p>Friche ancienne colonisée par des recrus forestier (Frênes) et ourlets méso-xérophiles basiphiles (G1.A29)</p>	<p>✿ Frêne <i>Fraxinus excelsior</i></p>	-	Assez commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers le boisement	AUa	ALTERE	-	FAIBLE
HABITATS HERBACES OUVERTS	 <p>Friches post-culturelles récentes (succédant aux cultures intensives) (I1.5)</p>	<p>✿ Picrides (<i>Picris hieracioides</i> et <i>Helminthotheca echioides</i>) et autres espèces herbacées annuelles nitrophiles</p>	-	Commun	Rapide	- Processus écologiques naturels vers fourré puis boisement en cas d'absence de gestion (fauche, culture)	AUa, AUb, AUC	DEGRADE	- abandon de la gestion ; - remise en culture	PAS D'ENJEU

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES	RARETE	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ZONES DE PRESENCE	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES	 Culture annuelle intensive (I1.1)	Espèces cultivées	-	Le plus commun	-	- Abandon culture (vers friche puis fourrés)	AUc2	DEGRADE	-	PAS D'ENJEU

 Flore ;
  Oiseaux ;
  Insectes

Flore

Les espèces végétales relevées (109 espèces) sont toutes des espèces communes non menacées (liste en annexe) appartenant à l'élément eurosibérien. La flore est particulièrement peu diversifiée du fait de la prééminence d'habitats de cultures intensives actuelles ou passées. Le contingent méditerranéen, dont une bonne part est considérée comme patrimoniale généralement en région Midi-Pyrénées, est très peu représenté. Seules deux espèces localement communes sont présentes ponctuellement : l'Urosperme de Daléchamp *Urospermum dalechampsii* et l'Alaterne *Rhamnus alaternus*.

Concernant la qualité du peuplement végétal, on observe d'assez nombreuses espèces invasives au sein des friches rudérales surtout :

- Le Robinier *Robinia pseudacacia*, l'Olivier de Bohême *Elaeagnus angustifolia* qui se mêlent aux fourrés et aux haies autochtones ;
- Le Buisson-ardent ou Pyracantha *Pyracantha sp.*, espèce ornementale qui a tendance à s'implanter facilement au sein des friches post-culturelles méso-xérophiles et qui modifie ainsi la composition des fourrés subséquents ;
- Le Seneçon du Cap *Senecio inaequidens*, plante pérenne xérophile de taille moyenne originaire des hauts plateaux d'Afrique-du-Sud, désormais très commune dans le sud de la France. Elle aurait été introduite en plusieurs points d'Europe, dans la première moitié du XXème siècle, avec les toisons des laines importées d'Afrique-du-Sud. Localement, Mazamet constitue le point d'introduction identifié pour le sud de la France avec une première mention de l'espèce dans le Tarn en 1935. Espèce présente régulièrement dans les friches post-culturelles sèches de la région ;
- La Verge d'or géante *Solidago gigantea*, localisée au niveau de zones rudérales (plante ornementale).

Concernant les espèces à statut particulier observées :

Concernant le caractère indicateur de l'humidité édaphique des espèces recensées, on note la présence de 7 espèces considérées comme indicatrices de zone humide (ZH). Ces espèces, très peu abondantes, sont circonscrites aux fourrés et zones rudérales des bassins de rétention. Il s'agit du Peuplier noir *Populus nigra*, du Saule roux *Salix atrocinerea*, de la Laïche penchée *Carex pendula*, de l'Epilobe hirsute *Epilobium hirsutum*, de l'Epilobe à quatre angles *Epilobium tetragonum*, du Jonc glauque *Juncus inflexus* et de la Menthe à feuilles rondes *Mentha suaveolens*. Aucune de ces espèces ne caractérise vraisemblablement une zone humide au niveau de la zone étudiée (recouvrement toujours < 50 %). Elles sont représentées de manière sporadique et éparse dans le site. La présence du peuplier noir, localement recouvrant au niveau de la zone rudérale sur AUc2, est liée à l'apport de terres alluviales allochtones. Nous y observons, en effet, la présence de galets normalement absent des assises géologiques locales.



Accrus de peupliers noirs sur la friche rudérale mésoxérophile – Secteur AUc2

Faune

La faune qui a été observée n'est pas singulière dans la région biogéographique considérée, le domaine atlantique de la région biogéographique euro-sibérienne. La majorité des espèces rencontrées est donc assez ubiquiste et banale localement.

Une seule **espèce de la faune représentant un enjeu local notable (niveau faible) a été observée au sein** des zones évaluées. Il s'agit du **Gobemouche gris** *Muscicapa striata*. Au moins un individu adulte a été détecté en mai au sein de la haie matérialisant la limite entre les zones AUc1 et AUc2. Cet habitat constitue ainsi un habitat de nidification favorable à cette espèce.

- Invertébrés

Concernant les **invertébrés**, aucune espèce patrimoniale n'est vraisemblablement attendue au sein des habitats répertoriés. La grande majorité des espèces observées sont très communes localement, ne présentent aucune singularité, et appartiennent pour la plupart, clairement, à la région biogéographique euro-sibérienne. Il s'agit, en effet, pour la plupart d'espèces ubiquistes des milieux herbacés et pionniers mésoxérophiles (cultures, friches, prairies, lisières de boisements) que l'on retrouve partout en France :

- Pour le groupe des orthoptères, citons : la Grande Sauterelle verte *Tettigonia viridissima*, le Grillon des bois *Nemobius sylvestris*, le Criquet noir-ébéne *Omocestus rufipes*, le Grillon bordelais *Modicogryllus bordigalensis*, la Decticelle bariolée *Roeseliana roeselii*, etc.
- Pour le groupe des papillons de jour, citons : le Collier-de-coraïl *Aricia agestis*, dont les larves se nourrissent de géraniacées communes dans les friches, l'Azuré de la faucille *Cupido alcetas* et l'Azuré commun *Polyommatus icarus*, deux petits papillons dont les chenilles se nourrissent d'une espèce très banale, la Luzerne lupuline *Medicago lupulina*, le Vulcain *Vanessa atalanta*, sur orties, la Mélitée du Plantain *Melitaea cinxia*, sur le Plantain lancéolé, etc.

Signalons la présence anecdotique d'une espèce de coléoptère localement naturalisée dans les alentours de Toulouse, et notamment sur le Lauragais, *Chlaenius aeratus*. Il s'agit d'une espèce originaire d'Afrique-du-Nord, assez remarquable par sa coloration brillante et enfin du Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*, présente au niveau des vieux chênes de l'inter-champs.



Individu de *Chlaenius aeratus* capturé sous une pierre,
coléoptère carabidé d'origine maghrébine, naturalisé localement

- Amphibiens

Concernant les **amphibiens**, aucune zone potentiellement favorable à leur reproduction n'est présente à proximité ni au sein des zones étudiées. Quelques individus d'espèces communes ubiquistes et très mobiles telles que le Crapaud commun *Bufo bufo* et l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* sont cependant potentiellement présents en phase terrestre au sein de tous les secteurs, également au niveau des zones pavillonnaires elles-mêmes.

- Reptiles

Pour les **reptiles**, seule une espèce a été observée, le Lézard des murailles *Podarcis muralis*. Il s'agit d'une espèce ubiquiste très commune et volontiers synanthropique qui se développe préférentiellement au sein d'habitats secs de lisières de toutes natures pourvu qu'un sol meuble, assez dénudé, existe à proximité. L'élément rocheux est un plus mais n'est pas indispensable. Il affectionne particulièrement les plates-bandes au sein des parcs ou des jardins domestiques, ainsi que les lisières de forêts sèches non méditerranéennes. Cette espèce ne présente pas d'enjeu local notable de préservation, bien qu'elle soit légalement protégée ainsi que son habitat à l'instar de la majorité des espèces de reptiles indigènes sur le territoire national.

La présence de la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus* apparaît fortement potentielle. Cette espèce est commune et n'apparaît pas menacée sur le territoire national. Elle appartient au cortège méso-xérophile préforestier qui a colonisé les deux tiers sud de la France à partir du dernier refuge glaciaire circonscrit alors à la Péninsule italienne. Aussi, même si l'intensification de l'agriculture aura réduit la taille des populations de cette espèce, leur dynamisme démographique suffit à maintenir des populations viables même dans des paysages très dégradés d'openfields par exemple. En outre, au sein de certaines régions (piémonts méditerranéens et pyrénéens, causses du sud-ouest), la déprise pastorale tend à accroître les surfaces d'habitats favorables. Les faciès préforestiers (brousses, fourrés, ourlets, etc.) sont, en effet, en recrudescence au sein des paysages d'exploitation difficile par l'agriculture chimique moderne ou l'élevage intensif. La présence de cette espèce est potentielle en transit ou en recherche alimentaire au niveau des lisières, notamment sur le secteur AUa. Les individus de cette espèce qui seraient présents ponctuellement dans la zone étudiée ici, ne représentent qu'au plus un faible enjeu local de conservation.



Individu mâle de Lézard des murailles

La présence effective d'aucune autre espèce de reptile, présentant un enjeu local significatif (faible et au-delà), n'est attendue au sein des zones évaluées.

- Oiseaux

Une liste de **21 espèces d'oiseaux** a été dressée avec des espèces nicheuses au sein, ou dans les environs proches des secteurs d'étude.

L'avifaune recensée demeure relativement banale à l'échelle locale des collines lauragaises très cultivées. Une espèce peut être mise en exergue car représentant un enjeu local notable, bien que faible, de conservation : le **Gobemouche gris** *Muscicapa striata*. Il s'agit d'une espèce arboricole cavicole liée à la présence de vieux arbres qui lui assurent des possibilités en termes de sites de nidification. Au moins un individu adulte a été détecté en mai au sein de la haie matérialisant la limite entre les zonages AUc1 et AUc2. Cet habitat constitue ainsi un habitat de nidification favorable à cette espèce. En effet, son domaine vital est peu étendu, en fonction de la ressource trophique. Il va ainsi chasser préférentiellement en lisière des insectes volants. La localisation du territoire de nidification favorable à cette espèce est portée sur la carte ci-après.

Les autres espèces recensées sont des espèces communes des cultures annuelles et friches avec par exemple le Bruant zizi *Emberiza cirrus*, des espèces de fourrés avec la Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, le Rossignol philomèle *Luscinia megarhynchos*, ou encore des espèces qui s'observent en zones périurbaines comme le Verdier d'Europe *Carduelis chloris*, le Pic épeiche *Dendrocopos major*, espèces qui peuvent même nicher au sein de zones urbanisées à la condition que quelques espèces verts arborés leur soient ménagés.



Gobemouche gris observé sur le site en mai 2017



Cavité dans le tronc d'un chêne blanc non loin du secteur où l'individu a été observé



Haie ancienne avec chênes favorables à la nidification du Gobemouche gris (secteur AUc)

- Mammifères

Concernant **les mammifères**, la reproduction locale d'aucune espèce sensible ou exigeante n'apparaît potentielle.

Des espèces de chauves-souris, ne présentant pas d'enjeu local mais toutes protégées par la loi en France, pourraient fréquenter les divers milieux, sauf les cultures intensives, des zones étudiées seulement en chasse, et notamment les écotones à l'instar des reptiles : Pipistrelles commune, de Kuhl, Sérotine commune, etc. Il n'apparaît pas probable non plus que des gîtes de reproduction d'espèces arboricoles (Noctules, pipistrelles) soient présents au sein des zones étudiées. En revanche, des gîtes temporaires ou saisonniers d'un à quelques individus sont potentiellement présents au niveau de la haie ancienne située entre AUc1 et AUc2, seulement au niveau des quelques arbres les plus anciens (3 ou 4 assez vieux chênes de 40 à 70 ans).



Cartographie des enjeux de biodiversité observés au sein des secteurs étudiés

B. Evaluation des impacts probables du projet de PLU sur le milieu naturel et les zones de protection

Description synthétique des différents types d'impact

Le projet consiste essentiellement en :

- une ouverture de 4 zones semi-naturelles à l'urbanisation (zone AUa « secteur Laques », zone AUb « secteur Serres » et zones AUc1 et AUc2 « secteur Moulin-Calaria ») et la densification de fonds de parcelles en zone urbanisée (zone AUd) ;

Ces projets peuvent entraîner :

- une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats semi-naturels assez communs à l'échelle locale ;
- une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats d'espèces protégées ou non ;
- une destruction directe et irréversible (permanente) d'individus d'espèces protégées ou non ;
- une destruction indirecte et irréversible (permanente) d'individus non matures d'espèces, protégées ou non, sensibles aux dérangements ;
- une perturbation directe et temporaire d'individus matures d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet (avifaune plus particulièrement).
- une altération de continuités écologiques pour certaines espèces communes par création d'une limite à leur déplacement, que ce soit par la création d'une barrière physique (mur ou grillage de clôture) ou écologique (par exemple, grande surface de gazon ou de tarmac sans caches possibles).

Présentation des impacts par éléments évalués

Le tableau ci-après qualifie et analyse les impacts prévisibles sur les différentes entités de l'écologie communale.

Nous notons, *a priori*, que l'impact global du projet vis-à-vis du fonds écologique communal, relativement pauvre, ne peut raisonnablement pas être quantifié et qualifié globalement au-delà d'une intensité « faible ».

Cependant, dans le détail, quelques sensibilités ont été mises au jour à l'issue de notre expertise de terrain au niveau des éléments du paysage local à naturalité la plus importante : la haie ancienne présente entre les deux zones AUc. En effet, cette bande de végétation cumule la présence de deux enjeux avérés (Milieu naturel, Gobemouche gris) et quelques potentiels (reptiles, chauves-souris). Cependant, ces enjeux de conservation demeurent relativement faibles lorsqu'on les compare à d'autres éléments du paysage local comme les pelouses sèches subméditerranéennes ou encore les boisements riverains, par exemple.

Trois ZNIEFF sont présentes à moins d'un kilomètre du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type II « **Coteaux et falaises des bords de l'Ariège** » (id. 730010266). Cette ZNIEFF englobe 126 hectares représentant les flancs particulièrement pentus de collines molassiques orientés au sud-ouest et surplombant l'Ariège. Les falaises molassiques abritent une flore singulière pour la région composée d'un mélange d'espèces eurosibériennes des éboulis et d'espèces méditerranéennes (Chêne vert, Alaterne, Térébinthe, Rouvet, Spartier, Astérolide, etc.). Ces dernières y apparaissent relictuelles et s'y sont maintenues grâce à la compensation édaphique (sols très drainants donc plus secs) du bilan hydrique régional normalement défavorable à la persistance de ces espèces adaptées à la chaleur sèche estivale. En dehors de cette particularité biogéographique, le cortège des coléoptères des forêts anciennes (continuité de l'occupation du sol par la forêt sur de longues

périodes) est bien représenté grâce très probablement à la difficulté inhérente à l'exploitation de ces coteaux abrupts.

La ZNIEFF de type 1 « **Cours de l'Ariège** » - 730010232 recouvre une superficie de plus de 1 341 ha et englobe essentiellement le lit mineur de l'Ariège et une partie du lit majeur au niveau de peuplements de ripisylve les mieux conservés. Les traits écologiques principaux sont similaires à ceux du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

Quant à la ZNIEFF de type 2 « **L'Ariège et ripisylves** » - 730012132, elle s'étend sur plus de 1 975 hectares et complète la précédente au niveau d'habitats terrestres du lit majeur afin de prendre en compte le bassin potentiel d'influence susceptible d'avoir une action sur les éléments des zones humides et aquatiques à préserver au sein de l'écosystème alluvial.

Par ailleurs, deux sites Natura 2000 se situent également à peine à un kilomètre des zones en projet. Il s'agit de la **Zone de Conservation Spéciale (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822) et de la **Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** (FR7312014).

Le premier site, s'étendant sur plus de 9 600 ha, est désigné pour l'importance de l'écosystème alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échanquées) utilisent assidument cette trame verte comme territoire de chasse privilégié.

Le deuxième, de plus de 4 400 ha a été désigné pour son importance concernant l'avifaune des grandes vallées alluviales d'Europe occidentale. Le site accueille des colonies importantes de nidification d'échassiers (Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain) ainsi que deux populations nicheuses de rapaces (Milan noir et Aigle botté).

Le lien écologique strict et direct entre ces périmètres et la zone de projet semble, au maximum, ténu et difficile à appréhender mais est plus vraisemblablement négligeable à nul.

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLU	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Zones artificialisées (route, parking, bâti, etc.) (J)	-	AUb	Destruction	Directe	A long terme	Nul	0
	Haies naturelles sur talus de l'inter-champ (incluant des chênes blancs assez âgés) (F3)	Gobemouche gris (nidification), Chauves-souris communes (gîte saisonnier), reptiles (recherche alimentaire, gîte temporaire)	AUc		Directe	A long terme	Modéré	- 1
	Friches rudérales (terres allochtones) colonisées par des peupliers noirs et fourrés mésophiles & Végétations rudérales de friches mesoxéro- à mésohygro-phile (bassins de rétention artificiels des eaux pluviales) (E5.1)	-	AUb & AUc		Directe	A long terme	Faible	0
	Friche ancienne colonisée par des recrus forestier (Frênes) et ourlets méso-xérophiles basiphiles (G1.A29)	-	AUa		Directe	A long terme	Faible	0
	Friches post-culturelles récentes (succédant aux cultures intensives) (I1.5)	-	AUa, AUb, AUc		Directe	A long terme	Faible	0
	Culture annuelle intensive (I1.1)	-	AUc2		Directe	A long terme	Nul à positif	0
Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Toutes espèces (Flore, Invertébrés)	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	Faible	0
	Toutes espèces (Flore, Invertébrés)	-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	Permanente	Faible	0

	Faune vertébrée (reptiles, oiseaux, mammifères)	-	Toutes	Perturbation d'individus matures d'espèces communes mais sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	A court terme	Faible	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	Nichées d'oiseaux communs protégés	AUa, AUc	Mortalité d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	Permanente	Faible	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	 Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	AUc	Mortalité et dérangement d'individus lors des travaux d'implantation du projet, destruction d'habitat d'espèce, redistribution de l'avifaune nicheuse environnante au bénéfice d'autres espèces que le Gobemouche gris	Directe Indirecte	Permanente	Modéré	- 1
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	Destruction d'éléments d'une matrice agricole intensive au profit d'éléments urbains pavillonnaires	Directe	A long terme	Nul	0
Périmètres ZNIEFF	ZNIEFF alentour	-	-	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage local que celle présente sur les zones du projet	Directe	A long terme	Nul	0
Site Natura 2000	ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)	-	-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Nul	0
	ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)	-	-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Nul	0
Sous total : Evaluation sur le milieu naturel et les zones de protection <u>avant mesures</u>								-2

1.3 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est codifié aux articles L.414-4 du Code de l'Environnement et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences doit être **proportionnée** à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de mener dans un premier temps une évaluation dite « **simplifiée** » des incidences.

Au regard des caractéristiques du projet, de la distance de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000 alentour, mais aussi de l'écologie des espèces présentes et celles ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000, **le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 alentour a été étudié**. Ce lien écologique est classé selon 3 modalités :

- **certain,**
- **possible,**
- **inexistant.**

Si celui-ci est jugé certain ou possible, alors, le site Natura 2000 est susceptible d'être affecté et se doit d'être pris en compte dans le cadre d'une évaluation dite « **complète** » des incidences.

Si le lien est jugé inexistant, alors le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant permis la désignation de ce site Natura 2000. **L'évaluation peut ainsi conclure à l'absence d'incidence sur les objectifs de conservation de ce même site Natura 2000.**

Le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal a été analysé. Ce dernier est jugé suffisant afin de prendre en compte des espèces à large domaine vital. Une analyse de ce lien est proposée et synthétisée dans un tableau.

Pour les sites Natura 2000 dont un lien serait jugé certain ou possible avec la zone d'étude, une analyse des incidences doit être produite et argumentée pour chaque habitat et espèce à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000.

1.3.1 SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

La position du secteur d'étude par rapport aux périmètres Natura 2000 a été étudiée. Nous nous sommes plus particulièrement attachés à la prise en compte des sites Natura 2000. Le tableau ci-après présente les différents périmètres Natura 2000, ainsi que leurs caractéristiques générales, localisés autour de la commune de Lacroix-Falgarde.

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES
ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1 100 m du premier secteur	La superficie totale du site est de 9 602 ha. Ce vaste site est désigné pour l'importance de cet écosystème alluvial dans l'accueil de populations d'espèces vulnérables de la faune aquatique et amphibie, et, notamment, les poissons migrateurs (Saumon, Lamproie marine), les insectes tels que la Cordulie à corps fin (libellule), la Cistude d'Europe (tortue) et, pour les mammifères, la Loutre et l'emblématique Desman en tête de bassin. Par ailleurs, des populations significatives de chauves-souris d'intérêt communautaire (Petit et Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) utilisent assidument cette trame verte comme

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES
		territoire de chasse privilégié.
ZPS FR7312014 – Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	1 000 m du premier secteur	La superficie totale du site est de 4 493 ha. Ce vaste site est désigné pour son importance concernant l'avifaune des grandes vallées alluviales d'Europe occidentale. Le site accueille des colonies importantes de nidification d'échassiers (Bihoreau gris, Héron pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain) ainsi que deux populations nicheuses de rapaces (Milan noir et Aigle botté).

1.3.2 HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par habitats naturels d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les habitats naturels listés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Par espèces d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les espèces listées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Les espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 précisant les espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale dont notamment la désignation de zones de protection spéciale,
- Les espèces d'oiseaux migratrices non visées à l'annexe I citées précédemment, mais qui peuvent faire l'objet de la désignation de zones de protection spéciale.

A. Habitats naturels

Dans les secteurs étudiés, **aucun habitat d'intérêt communautaire ayant notamment permis la désignation de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » n'a été identifié.**

B. Flore

Concernant la flore, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée ou jugée potentielle au sein des zones étudiées.**

C. Faune

Concernant les **invertébrés, reptiles et amphibiens**, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'apparaît potentiellement présente au sein des parcelles en projet.**

Concernant l'**avifaune**, une espèce, le Milan noir *Milvus migrans*, est d'intérêt communautaire et à l'origine de la désignation de la ZPS proche (ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac). Un individu a été observé en quête alimentaire survolant les secteurs d'études et leurs environs. Le territoire de prospection alimentaire de l'espèce est étendu et elle se montre opportuniste, tant dans les habitats parcourus, que dans ses proies.

Pour les **mammifères**, des espèces de chauves-souris à domaine vital étendu, utilisant ce site, pourraient donc également utiliser les habitats de la commune soumis à un changement d'affectation au sein du PLU. Ces espèces, qui ont été évaluées comme présentant des populations significatives au sein du site sont les

suivantes : le Petit Murin, le Murin à oreilles échanrées et le Minioptère de Schreibers. A priori, ces espèces peuvent être retrouvées en chasse au niveau des parcelles communales produisant le plus d'insectes : pelouses sèches, friches anciennes, jardins domestiques vaste et entretenus de manière extensive, forêts riveraines... Les autres habitats plus artificiels ne seront fréquentés qu'incidemment (transit) par ces espèces exigeantes. Il est peu probable de retrouver ces espèces en chasse régulière au niveau des éléments paysagers du secteur étudié.

1.3.3 EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES

A. Evaluation du lien écologique entre la zone de projet et les sites Natura 2000

Le tableau ci-après propose une évaluation du lien écologique entre la zone d'étude et les périmètres Natura 2000 à la lumière des données naturalistes acquises lors de l'état des lieux écologique.

Une analyse est proposée à la suite du tableau pour les deux sites Natura 2000 pris en compte.

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC L'AIRE D'ETUDE	ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DU SITE	LIEN ECOLOGIQUE
ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste	1 100 m du premier secteur	<p>Ce site a été désigné pour 6 espèces de mammifères dont la Loutre, le Desman et 4 espèces de chauve-souris, une espèce de reptile, la Cistude, 7 espèces de poissons et 4 espèces d'invertébrés, dont l'Ecrevisse à pattes blanches, la Cordulie à corps fin, le Lucane cerf-volant et la Grand Capricorne.</p> <p>La très grande majorité de ces espèces est inféodée strictement à l'écocomplexe alluvial (habitats aquatiques, ripisylves, écotones amphibies). Y font exception : les deux coléoptères Lucane et Grand Capricorne et les chauves-souris pour lesquels l'écocomplexe est seulement un habitat privilégié au sein d'un contexte écologique considéré à une échelle plus globale.</p>	Lien écologique possible mais extrêmement limité pour une très faible (voire infime) proportion des individus fréquentant le site Natura 2000
ZPS FR7312014 – Vallée de la Garonne de Muret à Moissac	1 000 m du premier secteur	<p>17 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou migratrices régulières ont permis la désignation de ce site :</p> <p>5 échassiers ardéidés (Héron bihoreau, pourpré, Aigrette garzette, Grande Aigrette, Blongios nain), 4 rapaces, dont le Milan noir et l'Aigle botté (pour les niches) et 3 laridés, dont la Sterne pierregarin, nicheuse.</p> <p>Toutes ces espèces sont inféodées strictement à l'écocomplexe alluvial.</p> <p>Ce site Natura 2000 est à bonne distance des premiers secteurs en projet même pour des espèces à large domaine de prospection alimentaire comme les rapaces (Milan noir, Aigle botté). Un lien ne peut toutefois pas être totalement écarté, notamment pour le Milan noir. En effet, l'individu observé survolant la zone d'étude pouvait être en provenance de la population nicheuse de la Garonne.</p>	Lien écologique possible mais extrêmement limité pour une très faible (voire infime) proportion des individus fréquentant le site Natura 2000 (rapaces essentiellement)

Evaluation du lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000

Légende « Lien écologique » :	
	Inexistant
	Possible
	Certain

B. Lien entre la zone d'étude et la ZSC FR7301822 – Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste :

Les zones concernées par le changement d'affectation sont assez éloignées de ce site Natura 2000 pour considérer seulement, et dans le pire des cas, des incidences négligeables à nulles du projet de PLU. **L'état des lieux des parcelles en projet ne laisse présager d'aucune incidence potentielle sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces qui font la richesse biologique du site.**

C. Lien entre la zone d'étude et la ZPS FR7312014 – Vallée de la Garonne de Muret à Moissac :

Les secteurs à l'étude sont assez proches de ce site Natura 2000 (environ 1 km). Cependant, le lien écologique entre ce site Natura 2000 et la zone de projet semble a priori inexistant pour des espèces liées plus strictement à la vallée alluviale de la Garonne (ardéidés, Balbuzard pêcheur, laridés, limicoles et Martin-pêcheur).

Les secteurs d'études peuvent toutefois être utilisés par des espèces de rapaces de l'annexe I de la directive oiseaux pour leur quête alimentaire, surtout suite à la mise en jachère récente des cultures intensives consécutive au changement d'affectation imminent de ce secteur désormais péri-urbain. Les observations de terrain l'ont confirmé pour le Milan noir. Toutefois, au regard de la distance, le lien fonctionnel entre les populations de rapaces nichant au sein de la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, et les individus utilisant les secteurs d'étude est possible mais très limité. Dans tous les cas, au regard de la distance, de la qualité écologique des habitats (notamment du point de vue de la ressource trophique), et de l'étendue du domaine de prospection alimentaire de ces rapaces, nous pouvons d'ores et déjà raisonnablement affirmer que l'incidence du projet sur ces espèces à l'origine de la désignation de la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, sera négligeable à nulle.

D. Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Concernant la ZSC FR7301822, un lien écologique est peu probable entre la zone d'étude et ce site. Nous pouvons d'ores et déjà être conclusif sur le fait que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces ayant permis la désignation de cette ZSC.

Concernant la ZPS FR7312014, le lien écologique est possible entre la zone d'étude et ce site Natura 2000 pour des espèces à large domaine de prospection alimentaire (rapaces notamment, Milan noir plus particulièrement). Toutefois, l'incidence du projet sera négligeable à nulle sur les espèces à l'origine de la désignation de cette même ZPS. Nous pouvons d'ores et déjà être conclusif sur le fait que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'oiseaux ayant permis la désignation de ce site Natura 2000.

2. MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures présentées ci-après visant à éviter ou réduire les incidences pressenties sur l'Environnement concernent uniquement le Milieu Naturel. En effet, les évaluations menées sur les autres milieux ou thématiques mettent en avant des incidences positives ou neutres ; ceci étant en grande partie liée à la possibilité pour ces autres thématiques d'éviter une incidence dans la définition même du projet de PLU (du PADD aux pièces réglementaires).

Même si pour le milieu naturel le projet permet d'éviter certaines incidences (exemple : classer en zone naturelle les boisements structurants de la commune), il ne peut pas systématiquement prendre en considération des enjeux (et incidences liées) engendrés par une caractéristique faunistique ou floristique d'une zone pressentie pour le développement communal (exemple : prise en compte de période de nidification en phase travaux). Les mesures présentées ci-après ont été définies dans ce sens.

2.1 Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement consistent à optimiser le projet et son mode de réalisation de façon à annuler un impact sur un habitat ou une espèce.

Cette optimisation peut passer par une redéfinition du plan-masse d'un projet ou par une amélioration des caractéristiques techniques des ouvrages.

Le sous-secteur NL, visant à aménager des aires de jeux et de sports ouvertes au public et des aires de stationnement ouvertes au public, a vu son périmètre réduit dans la démarche itérative menée.

L'emplacement réservé n°9 en bordure de la rivière Ariège, visant à créer un espace récréatif, a été réduit également afin de ne pas porter atteinte audit cours d'eau directement en contact avec l'emplacement réservé.

Au regard des enjeux évalués comme d'importance notable bien que demeurant faible concernant notamment la faune vertébrée (avifaune) au sein du secteur « Moulin-Calaria », une mesure d'évitement a été prise par la commune de Lacroix-Falgarde. Il s'agit de préserver la haie comptant des arbres indigènes assez anciens (chênes blancs) et qui servent de support à la faune vertébrée et notamment au Gobemouche gris, espèce à faible enjeu local de conservation. Un accès routier sera créé sur la haie secondaire mais n'aura pas d'impact sur l'habitat supposé de l'espèce si la mesure de réduction suivante est respectée.

Cet évitement va maintenir un habitat favorable à la nidification du Gobemouche gris. Cette espèce peut en effet être cantonnée à des habitats de faible superficie, la condition étant qu'un site de nidification lui soit maintenu, ce que cette mesure permettra.

2.2 Mesures de réduction

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception du projet.

Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière, etc...

Chaque mesure de réduction est détaillée ci-après au travers d'un cahier des charges spécifique.

Certaines zones (AUa et AUC), à travers les OAP, comprennent des coulées vertes permettant de réaliser des espaces « tampons » d'un point de vue paysager et environnemental mais également afin de réguler les eaux pluviales ; les périmètres des zones ont été revus dans ce sens. Cette réduction des incidences de l'urbanisation sur la gestion des eaux pluviales est retranscrite dans les OAP, notamment pour les secteurs de Laques et Moulin-Calaria.

MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX	
ESPECE CONCERNEE	Oiseaux nicheurs
OBJECTIFS	Réduire le dérangement des oiseaux nicheurs en phase de travaux, Eviter la destruction indirecte d'individus juvéniles d'oiseaux protégés
CAHIER DES CHARGES	Afin d'éviter que les travaux n'impactent les oiseaux nicheurs locaux, une adaptation du calendrier des travaux doit être envisagée lors de l'aménagement du secteur restant. La période la plus sensible pour les oiseaux est la période de nidification qui s'étend du mois d'avril au mois de juillet inclus. Ainsi, les travaux de décapages, terrassement, etc. ne devront pas avoir lieu durant cette période.
INDICATEURS DE SUIVI	Respect d'un calendrier de travaux évitant la période sensible de nidification des oiseaux.
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Difficile à chiffrer

MR2 : AUGMENTER LA PRESENCE D'UNE BIODIVERSITE ORDINAIRE AU SEIN DE LA COMMUNE ET DES JARDINS	
ESPECE CONCERNEE	Toutes espèces
OBJECTIFS	Démarche globale visant à favoriser la présence d'une faune et d'une flore diversifiée et locale
CAHIER DES CHARGES	Il s'agit de mener une politique volontaire et engagée en faveur de la préservation de la biodiversité à l'échelle de la commune, au-delà des engagements strictement réglementaires relevant de la protection de la faune et la flore remarquable et des continuités écologiques. Ainsi, la commune de Lacroix-Falgarde pourrait engager des nouvelles démarches en faveur de la biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter l'utilisation des phytosanitaires avant l'échéance de 2020 sur tous les espaces communaux. De nombreuses alternatives au désherbage chimique existent aujourd'hui. - choisir pour les massifs paysagers de la collectivité des espèces locales afin de limiter voir de stopper les arrosages artificiels, par exemple ; - limiter la tonte des espaces verts et ne procéder qu'à une à deux fauches par an, en évitant la période de mai à août ; - engager une action de communication et de sensibilisation auprès des habitants de

	<p>la commune afin de les encourager à appliquer des bonnes pratiques dans leur jardin (pas de phytosanitaire, privilégier les clôtures aux murets afin de permettre le passage de la petite faune, mise en place de nichoirs et de gîtes, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Etc.
INDICATEURS DE SUIVI	Augmentation du nombre d'espèces et d'individus de faune et de flore au sein de la commune
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Pas de chiffrage possible

2.3 Analyse des incidences résiduelles sur le Milieu Naturel post-mesures

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLU	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Zones artificialisées (route, parking, bâti, etc.) (J)	-	AUb	Destruction	Directe	A long terme	Nul	0
	Haies naturelles sur talus de l'inter-champ (incluant des chênes blancs assez âgés) (F3)	Gobemouche gris (nidification), Chauves-souris communes (gîte saisonnier), reptiles (recherche alimentaire, gîte temporaire)	AUc	-	-	-	Faible	0
	Friches rudérales (terres allochtones) colonisées par des peupliers noirs et fourrés mésophiles & Végétations rudérales de friches mesoxéro- à mésohygrophile (bassins de rétention artificiels des eaux pluviales) (E5.1)	-	AUb & AUc	Destruction	Directe	A long terme	Faible	0
	Friche ancienne colonisée par des recrus forestier (Frênes) et ourlets méso-xérophiles basiphiles (G1.A29)	-	AUa	Destruction	Directe	A long terme	Faible	0
	Friches post-culturelles récentes (succédant aux cultures intensives) (I1.5)	-	AUa, AUb, AUc	Destruction	Directe	A long terme	Faible	0
	Culture annuelle intensive (I1.1)	-	AUc2	Pas d'incidences notables sur la biodiversité, même ordinaire ; voire amélioration de l'espace d'accueil pour certaines espèces (hérissons, crapaud, chauves-souris, etc.)	Directe	A long terme	Nul à positif	0

Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Toutes espèces (Flore, Invertébrés)	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	Faible	0
	Toutes espèces (Flore, Invertébrés)	-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	Permanente	Faible	0
	Faune vertébrée (reptiles, oiseaux, mammifères)	-	Toutes	Perturbation d'individus matures d'espèces communes mais sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	A court terme	Nul	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	Nichées d'oiseaux communs protégés	AUa, AUc	Mortalité d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation du projet	Directe	Permanente	Nul	0
	Faune vertébrée (oiseaux)	 Gobemouche gris <i>Muscicapa striata</i>	AUc	Mortalité et dérangement d'individus lors des travaux d'implantation du projet, destruction d'habitat d'espèce, redistribution de l'avifaune nicheuse environnante au bénéfice d'autres espèces que le Gobemouche gris	Directe Indirecte	Permanente	Faible	0
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	Destruction d'éléments d'une matrice agricole intensive au profit d'éléments urbains pavillonnaires	Directe	A long terme	Nul	0
Périmètre ZNIEFF	ZNIEFF alentour	-	-	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage local que celle présente sur les zones du projet	-	-	Nul	0
Site Natura 2000	ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)	-	-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Nul	0
	ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014)	-	-	Cf. évaluation des incidences ci-après	-	-	Nul	0
Sous total : Evaluation sur le milieu naturel et les zones de protection <u>après mesures</u>								0

3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU APRES MESURES

THEMATIQUE ANALYSEES	INCIDENCES
<i>Sous total : Scénario au fil de l'eau/projet de PLU</i>	+ 1
<i>Sous total : Milieu physique</i>	+ 5
<i>Sous total : Ressources naturelles</i>	+ 1
<i>Sous total : Paysage et Patrimoine</i>	+ 2
<i>Sous total : Espaces agricoles et consommation foncière</i>	+ 3
<i>Sous total : Risques et nuisances</i>	+ 1
<i>Sous total : Energie et changement climatique</i>	+ 2
<i>Sous total : Milieu naturel</i>	0
<i>Sous total : Natura 2000 ZSC FR7301822</i>	0
<i>Sous total : ZPS FR7312014</i>	0
TOTAL	+ 15

Après définition de mesures d'évitement et de réduction liées en ce qui concerne le Milieu naturel, l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du PLU de Lacroix-Falgarde est positive.

Cette ultime évaluation n'est valable qu'à condition de respecter les mesures proposées ainsi que le suivi de leur application par les indicateurs définis ci-après.

4. INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU DE LACROIX-FALGARDE

Les indicateurs de suivants sont définis pour le milieu naturel où des mesures de réduction sont proposées :

INDICATEUR	DEFINITION	REALISATION	DUREE ET FREQUENCE
Imperméabilisation des sols	Validation des règles liées à la limitation de l'imperméabilisation, à la gestion des eaux pluviales et aux % d'espaces plantés ou engazonnés	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Gestion des eaux pluviales	Validation des procédés de gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Implantation des constructions	Validation des implantations des nouveaux bâtiments	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Prise en compte de l'aléa inondation	Vérification de la compatibilité entre les projets, le PLU et les PPRn applicables sur le territoire	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Gestion aux abords des cours d'eau	Vérification périodique du respect des espaces naturels préconisés aux abords des cours d'eau	Parcours du territoire par un technicien communal le long des cours d'eau et reportage photographique	A l'approbation du PLU Tous les ans
Intégration paysagère des nouvelles opérations	Vérification de la mise en œuvre des dispositions d'intégration paysagère, des % d'espaces plantés ou engazonnés dans les zones U et AU et du maintien des Espaces Boisés Classés	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Application de la palette végétale préconisée	Validation des végétaux proposés dans les projets	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Préservation des points de vue remarquables	Vérification du maintien des cônes de vue remarquables identifiés dans le PLU	Parcours du territoire par un technicien communal au niveau des points de vue	A l'approbation du PLU Tous les ans

INDICATEUR	DEFINITION	REALISATION	DUREE ET FREQUENCE
		identifiés et reportage photographique	
Application des densités préconisées dans le PLU	Vérification des programmes proposés dans les nouvelles opérations	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction	A l'instruction Los de la réalisation des opérations
Amélioration des conditions de déplacements	Contrôle des cheminements préconisés dans les nouvelles opérations et analyse de l'évolution du linéaire de cheminement doux et des conditions de déplacement	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction Cartographie évolutive du réseau de cheminements doux sur la commune	A l'instruction Los de la réalisation des opérations A l'approbation du PLU (diagnostic) et actualisation à chaque linéaire nouveau créé
Préservation ou restauration des continuités écologiques	Suivi de l'évolution des surfaces de boisement et des linéaires de haies	Analyse par ortho-photographie et/ou enquête de terrain	Tous les 3 à 5 ans
Préservation des habitats relictuels à enjeu modéré à fort	Suivi de l'évolution des superficies et de l'état des pelouses sèches, des boisements riverains, etc.	Veille écologique par un écologue	Tous les 5 ans

5. RESUME NON TECHNIQUE

- LE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU DE LACROIX-FALGARDE

La commune de Lacroix-Falgarde a engagé l'élaboration de son PLU par délibération du 20 Novembre 2014. Celle-ci fixe les objectifs suivants :

- Mettre en conformité le document d'urbanisme avec les dernières évolutions législatives en matière d'urbanisme
- Définir les modes et les zones d'urbanisations futurs afin de garantir un développement équilibré du territoire
- Maîtriser l'évolution de la commune, afin de pouvoir préserver l'activité agricole
- Mettre en valeur les espaces verts et lieux les relier aux zones urbanisées
- Améliorer les déplacements, circulation automobile, le stationnement, les circulations douces,
- Prévoir des équipements et services publics

La commune de Lacroix-Falgarde étant traversée par deux sites Natura 2000 (Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste / Vallée de la Garonne de Muret à Moissac) une évaluation environnementale du PLU a été réalisée. Cette étude consiste à analyser le projet de PLU au regard des enjeux du territoire communal et de définir, au besoin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLU sur l'Environnement.

- UN DIAGNOSTIC PERMETTANT LA MISE EN EXERGUE DES GRANDS ENJEUX SUR LA COMMUNE

Une première phase de diagnostic a été nécessaire afin de mettre en avant les enjeux du territoire communal ; ces derniers ayant été pris en compte dans la définition du projet de PLU. Ils concernent :

- Le milieu physique,
- Les ressources naturelles,
- Les espaces agricoles et la consommation foncière,
- Les réseaux en place,
- Les risques et les nuisances,
- Les énergies et le changement climatique,
- Les milieux naturels et la biodiversité (dont les sites Natura 2000).

- LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LACROIX-FALGARDE

Le PADD correspond au document fixant les grandes orientations de la commune pour les années à venir ; La traduction réglementaire du PLU sera en partie basée sur ce document.

Pour répondre aux objectifs fixés par la délibération de prescription du PLU et aux enjeux mis en avant dans le diagnostic, la commune de Lacroix-Falgarde a articulé son PADD autour de 3 axes :

- AXE 1 : Poursuivre un développement urbain progressif favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle
- AXE 2 : Renforcer la qualité de vie du village et conforter l'activité économique
- AXE 3 : Protéger les paysages et valoriser le patrimoine naturel et architectural de la commune

Par ailleurs et en accord avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, la commune a engagé son projet de PLU dans un objectif de modération de consommation d'espace en visant un développement progressif et maîtrisé. Il est ainsi prévu de tendre vers une densité de 10 et 15 logements/ha sur les secteurs d'extension urbain en fonction de leur localisation par rapport au noyau villageois.

- **LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PLU DE LACROIX-FALGARDE**

Le projet de PLU de Lacroix-Falgarde est traduit réglementairement par différentes pièces définissant les règles applicables sur le territoire communal concrétisant ainsi les orientations définies dans le PADD.

- Le règlement graphique définit des zones sur le territoire en fonction des enjeux et projets de la commune. On retrouve :
 - o La zone UA : zone urbaine correspondant au centre ancien et au hameau de Falgarde,
 - o La zone UB : zone urbaine correspondant aux extensions périphériques du centre ancien,
 - o La zone UC : zone urbaine correspondant à une zone pavillonnaire peu dense,
 - o La zone AU : zone à urbaniser permettant le développement de projets de constructions et d'aménagement à moyen terme. Quatre sous-secteurs ont été définis : Laques (AUa), Aignan Serres (AUb), Moulin Calaria (AUc) et Castelviel (AUd),
 - o La zone N : zone naturelle recourant les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Cette zone comprend un sous-secteur NI identifiant des espaces naturels à vocation de loisirs.
 - o La zone A : zone agricole comportant un sous-secteur Ap définie pour des motifs d'ordre paysager.

- Le règlement écrit définit pour chacune des zones citées ci-dessus les règles de constructibilité, d'accès, les prescriptions d'intégration paysagère et environnementale des constructions, etc...

- **L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LACROIX-FALGARDE**

L'évaluation environnementale du PLU de Lacroix-Falgarde a été réalisée en tenant compte des enjeux décelés en phase de diagnostic et du projet de PLU tel que présenté dans le présent rapport de présentation.

Chaque enjeu a ainsi été analysé au regard des orientations prises par le projet de PLU, tant au niveau du PADD que dans sa traduction réglementaire (zonage et règlement écrit).

Pour chaque enjeu décelé, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLU :

- **Incidence négative (-)** : l'évaluation environnementale perd un point,
- **Incidence positive (+)** : l'évaluation environnementale gagne un point,
- **Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=)** : aucune évolution dans la notation.

Suite à ce premier travail d'analyse, l'évaluation environnementale du PLU s'est avérée positive mais avec une incidence négative concernant le milieu naturel. Des mesures de réduction de ces incidences sur le milieu naturel ont donc été définies en accord avec les capacités de la commune à les mettre en œuvre.

Après définition des mesures d'évitement ou de réduction en lien avec le milieu naturel, l'évaluation environnementale du PLU de Lacroix-Falgarde demeure positive et les incidences sur ce milieu jugées nulles.